



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission interministérielle

Recherche et
enseignement supérieur



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Recherche et enseignement supérieur	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	28
PROGRAMME 150 : Formations supérieures et recherche universitaire	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	41
1 – Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie	41
2 – Améliorer la réussite des étudiants	43
3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	46
4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche	48
5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements	51
6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs	55
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	67
Éléments transversaux au programme	67
Dépenses pluriannuelles	76
Justification par action	81
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	81
02 – Formation initiale et continue de niveau master	82
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	84
04 – Établissements d'enseignement privés	85
05 – Bibliothèques et documentation	87
13 – Diffusion des savoirs et musées	90
14 – Immobilier	92
15 – Pilotage et support du programme	99
17 – Recherche	101
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	104
Opérateurs	109
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	109
Communautés d'universités et d'établissements	111
Ecoles et formations d'ingénieurs	113
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France	115
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	116
Universités et assimilés	119
PROGRAMME 231 : Vie étudiante	123
Présentation stratégique du projet annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	128
1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales	128
2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts	131
3 – Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants	135
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	139
Justification au premier euro	143
Éléments transversaux au programme	143
Dépenses pluriannuelles	144
Justification par action	147
01 – Aides directes	147

02 – Aides indirectes	150
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	152
04 – Pilotage et animation du programme	156
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	158
Opérateurs	160
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	160
PROGRAMME 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	165
Présentation stratégique du projet annuel de performances	166
Objectifs et indicateurs de performance	168
1 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	168
2 – Promouvoir le transfert et l'innovation	170
3 – Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche	174
4 – Développer le rayonnement international de la recherche française	180
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	183
Justification au premier euro	187
Éléments transversaux au programme	187
Dépenses pluriannuelles	191
Justification par action	195
01 – Pilotage et animation	195
02 – Agence nationale de la recherche	201
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	202
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	202
13 – Grandes infrastructures de recherche	204
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	207
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	208
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	211
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	213
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	217
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	220
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	222
Opérateurs	228
Académie des technologies	228
ANR - Agence nationale de la recherche	230
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	232
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	236
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	240
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	243
Génopole	246
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	249
INED - Institut national d'études démographiques	251
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	254
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	258
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	261
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor	264
IRD - Institut de recherche pour le développement	267
PROGRAMME 193 : Recherche spatiale	271
Présentation stratégique du projet annuel de performances	272
Objectifs et indicateurs de performance	275
1 – Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française	275
2 – Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable	278
3 – Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société	281
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	284

Justification au premier euro	286
<i>Éléments transversaux au programme</i>	286
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	287
<i>Justification par action</i>	288
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	288
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	289
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	290
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	291
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	292
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	293
07 – Développement des satellites de météorologie	293
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	295
Opérateurs	297
<i>CNES - Centre national d'études spatiales</i>	297
PROGRAMME 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	303
Présentation stratégique du projet annuel de performances	304
Objectifs et indicateurs de performance	307
1 – Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international	307
2 – Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche	309
3 – Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle	311
4 – Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique	312
5 – Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation	313
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	317
Justification au premier euro	321
<i>Éléments transversaux au programme</i>	321
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	323
<i>Justification par action</i>	324
11 – Recherche dans le domaine des risques	324
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	326
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	329
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	330
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	333
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	333
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	335
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	339
Opérateurs	341
<i>IFPEN - IFP Energies Nouvelles</i>	341
<i>IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire</i>	344
PROGRAMME 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	347
Présentation stratégique du projet annuel de performances	348
Objectifs et indicateurs de performance	351
1 – Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme	351
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	355
Justification au premier euro	358
<i>Éléments transversaux au programme</i>	358
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	359
<i>Justification par action</i>	361
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	361

02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	362
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	363
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	364
Opérateurs	366
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique	366
Groupe Mines Télécom	368
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais	370
PROGRAMME 191 : Recherche duale (civile et militaire)	373
Présentation stratégique du projet annuel de performances	374
Objectifs et indicateurs de performance	375
1 – Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense	375
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	376
Justification au premier euro	378
Éléments transversaux au programme	378
Dépenses pluriannuelles	380
Justification par action	381
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	381
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	382
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	384
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	387
PROGRAMME 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles	389
Présentation stratégique du projet annuel de performances	390
Objectifs et indicateurs de performance	393
1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international	393
2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service	394
3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques	395
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	397
Justification au premier euro	401
Éléments transversaux au programme	401
Dépenses pluriannuelles	406
Justification par action	408
01 – Enseignement supérieur	408
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	411
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	413
Opérateurs	415
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	415
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	417

MISSION
Recherche et enseignement supérieur

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) réunit, autour du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), chef de file de la mission, quatre autres ministères : le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (MTEECPR), le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) et le ministère des armées et des anciens combattants (MinARM).

Forte de cette dimension interministérielle, la MIRÉS présente **un des plus importants budgets de l'État avec 31,3 Md€ de crédits prévus pour 2025** (hors taxes affectées), répartis sur huit programmes (les programmes 150, 231, 172, 190, 192, 193, 142 et 191). Elle intègre la quasi-totalité des dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel des dépenses d'enseignement supérieur.

S'ajoutent les crédits apportés par les plans de renforcement de la souveraineté et de la sobriété énergétiques - « France Relance », « Résilience I » et « Résilience II » - et ceux ouverts sur le programme d'investissements d'avenir (PIA) et le plan France 2030 en faveur des projets de recherche, d'innovation et de formation.

Accompagner tous les étudiants et favoriser leur réussite

Le PLF 2025 poursuit l'effort en faveur de la **réussite étudiante**. Le budget consacré à l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR est porté à 15,28 Md€ en 2025, en augmentation de 100 M€. Cet effort budgétaire traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre le processus de revalorisation salariale initié en 2020 et porté par la loi de programmation de la recherche (LPR). En parallèle, la démarche de contractualisation avec les établissements de l'enseignement supérieur se poursuivra.

L'accueil de **nouveaux profils d'étudiants**, dans le cadre du plan Égalité des chances est favorisé. L'objectif national consistant à diplômé, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur nécessite de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes. Dans cette optique, plusieurs mesures ont été mises en place notamment des taux minimum de boursiers dans les formations ou le déploiement du dispositif « Cordées de la réussite ». Parallèlement, comme en 2024, des moyens seront mobilisés pour accompagner le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises.

Améliorer les conditions de vie étudiante et lutter contre leur précarité

Le Gouvernement soutient financièrement les **étudiants, notamment les plus modestes**, avec en particulier le système de bourses sur critères sociaux. D'autres aides complémentaires aux bourses sont également mobilisables auprès des CROUS pour tenir compte de la diversité des situations des étudiants.

Parallèlement, la tarification des **repas au CROUS à 1 €**, instituée sous le précédent quinquennat, est maintenue pour les étudiants boursiers et précaires avec une hausse du nombre de repas servis dans les restaurants universitaires gérés par les CROUS au cours de l'année universitaire 2023 – 2024. En particulier, le nombre de repas à 1 € servis a augmenté de près de 17 %. Pour conforter cette offre de restauration abordable pour les étudiants, l'État augmentera en 2025 la subvention versée au CNOUS.

Enfin, une enveloppe de 38 M€ est prévue en 2025 pour **permettre à tous les étudiants de France de disposer dans la proximité immédiate de leur lieu de formation d'une offre de restauration aidée ou à prix modéré**. Cette

orientation s'inscrit dans le prolongement de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Au plan opérationnel, elle prendra la forme de deux modalités complémentaires. D'une part, le réseau des œuvres sera mandaté par l'État pour conclure avec des structures partenaires des agréments visant à offrir aux étudiants des repas à tarif social sur les zones qui ne sont pas couvertes par un restaurant universitaire. D'autre part, à défaut d'agrément avec une structure partenaire et en l'absence de restaurant universitaire à proximité de leur lieu d'étude, les étudiants bénéficieront à partir de 2025 d'une **aide individuelle** utilisable exclusivement dans des commerces alimentaires afin d'alléger leurs dépenses personnelles en matière de restauration.

S'agissant des conditions de logement des étudiants, la dotation d'investissement du CNOUS sera maintenue en 2025. Ce haut niveau d'investissement permettra de **poursuivre la réhabilitation de 12 000 places d'hébergement étudiant**.

En faveur des **étudiants en situation de handicap** ou aidants de parents en situation de handicap et afin de faciliter leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux, 4 points de charge supplémentaires sont attribués depuis la rentrée 2023 et la réforme des bourses. De plus, la mise en accessibilité de tous les établissements d'ici la fin de la mandature se poursuit.

Adapter les formations aux nouveaux besoins et responsabiliser les établissements pour une meilleure performance

Les financements prévus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030 pour l'adaptation de l'offre de formation poursuivront leur déploiement en 2025, notamment sur l'**appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »**. De la même façon, l'adaptation des formations aux métiers d'avenir constitue l'un des objectifs prioritaires de politique publique des **contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)** dont le déploiement se poursuivra en 2025. Ces nouveaux contrats, outils d'un pilotage renforcé du MESR sur ses établissements, visent à renforcer la relation contractuelle entre l'État et les établissements, en resserrant les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements.

Financer la recherche de demain en poursuivant notamment la mise en œuvre de la LPR

La loi pluriannuelle du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur pour les années 2021 à 2030, dite LPR 2021-2030, accroît les moyens de la recherche française afin de :

- Mieux financer et évaluer la recherche publique pour relever les défis de demain ;
- Renforcer la place de la recherche française sur la scène internationale en portant la France à la pointe de la recherche scientifique mondiale ;
- Améliorer l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur notamment en revalorisant les carrières des personnels ;
- Replacer la science dans une relation ouverte avec toute la société en favorisant le soutien à la recherche partenariale et en assurant une meilleure diffusion de la culture scientifique dans la société et l'économie.

La LPR continue de produire ses effets en 2025. Elle implique, pour sa cinquième année de mise en œuvre, **une hausse des crédits** sur la MIREs. Ces moyens seront notamment consacrés à la poursuite de la **revalorisation indemnitaire** annuelle en faveur des personnels de recherche, au financement de la **recherche sur appels à projets** et aux investissements pour maintenir les **équipements et infrastructures** de recherche au meilleur niveau international.

S'agissant des crédits de la **recherche spatiale** (programme 193), qui permettent de financer la contribution de la France à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), ainsi que les moyens du Centre national d'études spatiales (CNES), une augmentation de 15,5 M€ est prévue en 2025 pour un total de 1,92 Md€.

Au-delà des trois programmes du MESR et de la recherche spatiale, l'effort national en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur intègre près de 2,6 Md€ de crédits en 2025 qui se répartissent entre quatre programmes du budget général. Ainsi, les crédits de **l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles** (programme 142) atteignent un montant total de 432 M€ en 2025. Ceux des domaines de **l'énergie, du développement et de la mobilité durables** (programme 190) atteignent un montant total de 1,6 Md€ en 2025. Ces moyens permettront notamment de soutenir l'innovation dans le secteur du nucléaire, dont les startups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030. Les crédits proposés en PLF 2025 au titre de la **recherche duale civile et militaire** (programme 191), qui contribuent au financement du CNES et du CEA pour la part de leurs activités susceptibles d'avoir des retombées dans le domaine militaire, s'élèvent à 150 M€. Enfin, les crédits de la **recherche et de l'enseignement supérieur en matière économique et industrielle** (programme 192), qui financent notamment les écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, s'élèvent à un montant total de 371 M€ en 2025. Les emplois de l'État et de ses opérateurs sur l'ensemble de la mission seront renforcés en 2025, principalement sous l'effet de la LPR.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

L'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur. Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, à partir de 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et la filière Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir. La mise en place du BUT à la rentrée 2021 a ainsi imposé aux IUT un taux d'accueil des bacheliers technologiques à hauteur de 50 %.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mises en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de licence et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

Les établissements accrédités peuvent aussi mettre en place une licence professionnelle (LP) en 180 ECTS, ouverte dès la première année de licence. Le DUT transformé en LP-BUT en 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

La formation diplômante, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire a ouvert, grâce au développement de ressources numériques, des perspectives de toucher plus de public.

Indicateur 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	50,7	Non connu	58	58,3	58,7	59

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES et par les services statistiques académiques.
- Les enquêtes statistiques annuelles auprès : des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère de la santé ; des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE.

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur est dit « synthétique », sa valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue ; pour les autres diplômes, des répartitions théoriques sont appliquées.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne pourrait être obtenu que par un recensement annuel de la population.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation progressive des lycéens et accompagnement à la réussite par les établissements, notamment en licence, en aval. Mis en œuvre pour la rentrée 2018, son premier volet se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Le second volet se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 (revu et publié le 30 juillet 2018) et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.) ;
- le décret du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime généralise l'expérimentation conduite de 2017 à 2023 et prévoit que l'admission des bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs fait l'objet d'un examen prioritaire. Les candidatures des bacheliers professionnels ayant reçu un avis positif du chef d'établissement pour la poursuite d'études en section de techniciens supérieurs doivent être classées par les commissions d'admission en section de techniciens supérieurs.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les cibles 2025, 2026 et 2027 ont été fixées.

Indicateur 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
(...) titulaire de BTS	%	71,1	69,9	72	72	72;3	72,7
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	95	Non connu	95	95	95	95
(...) titulaire de Master	%	93	Non connu	93	93,5	94,2	95
(...) titulaire du doctorat	%	Non déterminé	Non connu	92,4	92,7	93	93,3

Précisions méthodologiques

Source des données :

-Source BTS : dispositif Inserjeunes – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

-Source licence professionnelle et master : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

-Source docteurs : enquête Insertion Professionnelle des Docteurs IPDOC (SD-SIES). L'enquête IPDOC est biennale.

Mode de calcul :

Pour les diplômés de BTS, le dispositif mesure uniquement l'emploi salarié privé. La situation est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année n-2/n-1. Les données concernent les diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage.

A partir du PAP 2023, la date d'observation passe à 24 mois après l'obtention du diplôme au lieu de 7 mois.

Pour les diplômés de licence professionnelle et master, les données concernent les diplômés de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études. Leur situation est observée au 1^{er} décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte sur les diplômés de l'année n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études. Leur situation est observée au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales.

Limites et biais connus :

-Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS et de doctorat ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master car les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du Gouvernement (mesures d'urgence, puis plan de relance, d'une part, plan « 1 jeune 1solution », d'autre part), de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précédent, conjugué à des situations de tensions fortes sur certains métiers, permet d'anticiper une insertion professionnelle meilleure que les années précédentes.

L'inflation et le contexte mondial conduisent toutefois à une approche prudentielle même si le très fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur contribue également à l'amélioration continue de l'insertion professionnelle à tous les niveaux, du BTS au master. Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Inserjeunes), qui entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Néanmoins, la conjoncture économique très favorable sur le niveau de technicien ainsi que le fort développement de l'alternance en BTS devraient contribuer à l'amélioration de l'insertion des diplômés de BTS à 24 mois.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

Les mesures de valorisation du doctorat engagées depuis 2016 conduisent à prévoir un alignement des doctorants sur un niveau équivalent à celui des titulaires d'un master pour 2026.

Indicateur 1.3 : **Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Inscrits en Licence	%	9,1	9,9	9,5	9,6	9,8	10
Inscrits en master	%	15,4	15,7	15,8	16,2	16,4	16,6
Inscrits en doctorat	%	38	36,9	38,4	37,5	37,7	38

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus licence, ou master ou doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique

JUSTIFICATION DES CIBLES

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : « Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers »).

Depuis 2018, le plan Bienvenue en France a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des titres de séjour. La possibilité ouverte d'appliquer des droits différenciés aux étudiants internationaux extracommunautaires permet aux établissements d'enseignement supérieur de fléchir des moyens financiers pour renforcer les dispositifs d'accueil des étudiants en mobilité, qui étaient l'un des points faibles pour l'attractivité française. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité Bienvenue en France s'inscrivent également en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

De mars 2020 à 2022, la crise sanitaire liée au COVID-19 a freiné la mobilité entrante des étudiants partout dans le monde. La France fait partie des pays qui ont choisi de maintenir les frontières ouvertes pour les étudiants et les chercheurs, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. La baisse du ratio d'étudiants étrangers entre 2019 et 2020 reste donc très modeste par rapport aux grands pays partenaires de la France dans le monde, et presque nulle pour le niveau Master et Doctorat.

La légère reprise qui a pu être constatée à partir de 2022, se confirme en 2023, l'augmentation importante constatée cette dernière année étant alimentée par un « rattrapage » des mobilités empêchées par le COVID.

Les cibles indiquées pour 2025, 2026 et 2027 visent une augmentation des mobilités conformément à l'ambition d'atteindre 500 000 étudiants étrangers en France en 2027 affichée par le plan « Bienvenue en France », tout en tenant compte du caractère exceptionnel de l'année 2023 (« pic de mobilité » lié au rattrapage COVID) et d'autres facteurs de ralentissement de la tendance haussière de la mobilité (crises géopolitiques, notamment en Afrique ; critères qualitatifs de la stratégie « Bienvenue en France » entraînant une plus grande sélectivité des candidats).

Indicateur 1.4 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	76,9	Non connu	85,5	86	Non déterminé	
Employés, Ouvriers	%	48,6	Non connu	53,5	54	Non déterminé	
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,2	Non connu	69	70	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. Plus de 12 445 formations sont concernées. En 2023, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de mieux qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux.
- Une politique de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS s'applique à plus de 5 100 formations. Pour l'année 2023 : 87 813 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 87,6 % d'entre eux. 66 644 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,9 % d'entre eux.
- Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT, permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Pour l'année 2023 : 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57,1 d'entre eux. 40 110 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 51,4 % d'entre eux. 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 49 % d'entre eux.

Par ailleurs, le dispositif « Cordées de la réussite » participe à l'accompagnement vers le supérieur. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers. En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant prendront en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 96 % ont reçu une proposition et 87,9 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées a été mentionné, avec leur accord, disposent d'un taux de proposition d'admission supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Indicateur 1.5 : Admission dans l'enseignement supérieur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition à la fermeture de Parcoursup	%	94,8	95	94,5	93,5	93,5	93,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies sur la plateforme de gestion Parcoursup.

Mode de calcul :

Champ : Ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale en France (y.c. DOM, COM, TOM et CNED, et hors établissements AEFE à l'étranger).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition, toutes phases confondues (principale, complémentaire, apprentissage, CAES), à la fermeture de Parcoursup (septembre).

Dénominateur : ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale.

Limites et biais connus :

La forte progression du nombre de lycéens candidatant sur Parcoursup et diplômés du baccalauréat (+11 % entre 2018 et 2020) est due, en partie, à l'accroissement de l'offre de formation sur Parcoursup, et en partie à l'évolution du nombre de bacheliers.

Les évolutions annuelles de cet indicateur doivent être interprétées en prenant en compte celles de l'offre de formation sur Parcoursup et en partie à l'évolution du nombre de bacheliers.

Commentaires :

Depuis la mise en place de Parcoursup en 2018, le champ des formations progresse chaque année : IFSI en 2019, écoles de commerce et de gestion et instituts d'études politiques en 2020, formations du champ « Culture » et formations en apprentissage entre 2020 et 2022. 21 000 formations sont recensées en 2023 dont plus de 9 000 en apprentissage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des néo-bacheliers qui reçoivent une proposition à la clôture de Parcoursup est en constante augmentation depuis la mise en place de la plateforme. Cette amélioration est due à la combinaison de plusieurs actions qui relèvent en partie du pilotage politique, mais aussi de l'amélioration technique :

- création et diversification des places permettant au public présent sur la plateforme de disposer d'un choix de plus en plus large de formations ;
- accélération du processus d'admission en réduisant le délai de réponse du candidat et *via* la hiérarchisation des vœux au cours de la phase principale ;
- mise en place d'un pilotage plus fin des données d'appel, en optimisant notamment les possibilités de surbooking, permettant ainsi d'anticiper les désistements connus sur certaines formations.

Il s'agira donc, pour l'avenir, de maintenir ce taux en agissant sur le dispositif de pilotage, sous réserve de l'augmentation démographique du nombre de terminales et de l'amélioration des taux de réussite au baccalauréat générant une pression supplémentaire sur les capacités d'accueil des formations de l'enseignement supérieur.

OBJECTIF 2 : Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche

Le positionnement international de la recherche française se mesure, en particulier, par la capacité des chercheurs et enseignants-chercheurs des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français à publier dans les revues scientifiques à comité de lecture les plus influentes à l'échelle internationale. La recherche française s'exerce dans une large diversité de champs disciplinaires et thématiques. Elle se situe au meilleur niveau international et contribue significativement à l'accroissement général des connaissances, dans tous les domaines scientifiques.

L'articulation entre les stratégies française et européenne en matière de recherche est non seulement un objectif pour accroître la participation française aux programmes européens, mais aussi et surtout une nécessité pour accroître la capacité effective de recherche sur les grands défis auxquels notre société est confrontée et qui relèvent d'enjeux globaux. Aussi les priorités nationales de recherche, telles qu'elles sont portées et financées par la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 (LPR), le plan de relance et le plan France 2030, s'intègrent-elles naturellement dans le cadre des clusters du pilier 2 (« Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne ») du huitième programme cadre européen « Horizon Europe », à savoir :

- santé ;
- culture, créativité et société inclusive ;
- sécurité civile pour la société ;
- numérique, industrie et espace ;
- climat, énergie et mobilité ;
- alimentation, bio économie, ressources naturelles, agriculture et environnement.

Ces clusters s'articulent eux-mêmes aisément avec les grands enjeux globaux exprimés par les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), définis par l'agenda 2030 ratifié par 193 pays membres de l'ONU, dont la France. Face à la complexité des ODD et de leurs interactions, voire aux tensions qui existent entre eux (emploi vs climat, consommation vs santé, etc.), de nouvelles connaissances issues de la recherche scientifique sont indispensables pour assurer les transitions nécessaires. Une « science au service des ODD » requiert une interaction renforcée et, sur les points qui le permettent, une construction conjointe entre citoyens, scientifiques et décideurs.

Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des opérateurs de recherche relevant de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs), dont le ministère chargé de la recherche exerce la tutelle ou la cotutelle, prévoient la mobilisation de leur effort de recherche en cohérence avec les priorités nationales de recherche et l'agenda 2030 des ODD.

L'indicateur proposé permet d'observer la position de la recherche française par rapport à ses principaux partenaires et concurrents et son évolution. Il fournit la part de publications scientifiques des opérateurs de la MIREs, dans le total des publications européennes ou mondiales.

Indicateur 2.1 : Production scientifique des opérateurs de la mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs de la mission dans la production scientifique mondiale	%	2,1 (valeur semi-définitive)	2,0 (estimation)	2,3	1,9	1,9	1,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs de la mission dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	10,7 (valeur semi-définitive)	10,2 (estimation)	11,6	9,9	9,9	9,9

Précisions méthodologiques

Les données sont désormais calculées sur des années individuelles (avec les publications du « Émerging Sources Citation Index » ou ESCI) , ce qui augmente le nombre de publications mondiales d'environ 9 %, mais fait un peu baisser la part de la France. En revanche, l'impact des publications est un peu plus élevé car les publications supplémentaires sont plus souvent de diffusion nationale ou dans d'autres langues que l'anglais.

Cet indicateur agrégé porte sur la production scientifique de la France entière et non sur la production des seuls opérateurs de la mission. Cependant, les opérateurs de recherche de la MIREs constituent la quasi-totalité du corpus de publication de la France.

Mode de calcul : la part de publications scientifiques de la France est le ratio entre le nombre de publications originaires de France et le nombre de publications originaires de l'UE (part européenne) ou du monde (part mondiale). Ce calcul est exprimé en compte fractionnaire : il tient compte du nombre d'adresses d'affiliation de chaque publication. Par exemple, une publication qui a trois adresses d'affiliation différentes, 2 en France et 1 en Allemagne, sera attribuée pour 2/3 à la France et 1/3 à l'Allemagne.

La réalisation 2022 est calculée sur la base de la dernière actualisation de la base de publications de l'OST de juin 2023 permettant d'assurer la complétude à 95 % des données de l'année 2022. La valeur indiquée est donc quasi-définitive.

La réalisation 2023 est calculée par régression du premier degré (l'évolution de la série étant quasiment linéaire en fonction du temps sur les dernières années), estimant cette réalisation sur la base des résultats et tendances des années passées. Ces données ne relèvent donc pas d'une mesure comme ceux de la colonne précédente.

Sources des données : Base OST, Web of Science (y compris publication de l'index ESCI), calculs OST-HCERES (Observatoire des sciences et techniques - Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution de la production scientifique mondiale au 21^e siècle est marquée par la très forte croissance du nombre des publications scientifiques de la Chine, placée au 1^{er} rang mondial à partir de la fin des années 2010, devant les États-Unis.

Toutes disciplines confondues, durant la période 2019-2022, la France représente 2,4 % des publications scientifiques mondiales et 2,3 % en prenant en compte le corpus élargi (compte fractionnaire). En 2022, la Chine maintient son rang suivie par les États-Unis, l'Inde, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, la Corée du Sud, l'Espagne, le Canada, l'Australie et le Brésil. L'écart entre la France et ces derniers pays en nombre de publications est faible.

Au sein de l'espace européen, le nombre d'articles scientifiques de qualité produits par des chercheurs en France a augmenté au cours de la décennie 2000, malgré un léger tassement ces toutes dernières années, d'autres pays européens sont en phase de rattrapage scientifique sur la période, soutenus en cela par les politiques européennes et les collaborations avec les pays les plus avancés, dont la France. En 2021 (dernière année complète), 106 200 publications présentent au moins une affiliation française (compte entier), contre 55 300 en 2002 (respectivement 64 100 et 55 300 en compte fractionnaire). De surcroît, le taux de co-publications internationales de la France est élevé par rapport à sa taille, devant celui de l'Allemagne ou de l'Italie par exemple, ce qui réduit le nombre de publications en compte fractionnaire utilisé dans le calcul des parts de publication.

A l'instar du plan national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens, la loi de programmation de la recherche (LPR) comporte des mesures qui vont avoir un effet positif sur la production de publications scientifiques (attractivités des carrières, taux de réussite à l'appel à projet générique ANR ..) et le renforcement du positionnement de la recherche française.

Les cibles proposées prennent en compte le contexte post - crise sanitaire et l'impact positif attendu de la loi de programmation de la recherche et du plan France 2030 sur la dynamique scientifique nationale. L'objectif est de pallier la diminution de la part relative des publications françaises dans les productions scientifiques mondiales et de l'UE entre 2025-2027.

Indicateur 2.2 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part mondiale)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Santé	%	2,6	2,6	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture, créativité et société inclusive	%	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Numérique, industrie et espace	%	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2
Climat, énergie et mobilité	%	1,4	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	1,8	1,8	1,6	1,6	1,6	1,6

Précisions méthodologiques

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte.

« Valeurs provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 %. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

* Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193.

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

Mode de calcul

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays. Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables.

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part mondiale de publications des grands pays de tradition scientifique est en baisse depuis le début du 21^e siècle, ce qui correspond au fort développement des capacités scientifiques de la Chine, de l'Inde et plus généralement des pays émergents. L'évolution de la position de la France par rapport aux autres pays de tradition scientifique permet de mieux apprécier le niveau de performance des organismes de recherche relevant de la mission.

Aussi, trois périmètres de référence décrivent la position de la France et son évolution vis-à-vis de ses principaux partenaires et concurrents : le monde, les pays de l'Union européenne (UE 27), et la zone FR, ALL, RU.

La performance des pays est mesurée ici par la part des pays dans le décile des publications les plus citées au monde. Les corpus considérés correspondent aux publications sur les thèmes de 5 des 6 clusters du programme-cadre « Horizon-Europe ».

Les connaissances scientifiques se développent à l'échelle mondiale : les communautés entretiennent des relations de concurrence et de coopération pour faire progresser la frontière des connaissances. Depuis 2014, la part des publications françaises diminue pour tous les clusters. L'effort français en matière de recherche en santé induit cependant une diminution nettement moins forte dans ce domaine, par rapport aux pays comparables en Europe. L'effort mondial récent en faveur de recherches sur le climat, les énergies et la mobilité se traduit par une augmentation des publications, la part française dans ce domaine devrait se stabiliser.

L'Union européenne (UE 27) constitue un espace de référence pour la France, qu'il s'agisse de recherche d'excellence, de recherche en réponse aux grands défis de société ou d'innovation. Depuis 2014, la part de la France a diminué régulièrement, à l'exception du cluster « Culture, créativité et société inclusive » qui se maintient.

Les cibles proposées prennent en compte ce contexte concurrentiel. Néanmoins cette tendance structurellement baissière devrait être modérée par l'effort consenti au titre du crédit impôt recherche d'une part et, d'autre part, l'impact positif attendu de la loi de programmation de la recherche (LPR) sur la dynamique scientifique nationale.

Les nouveaux programmes et équipement de recherche prioritaires (PEPR) de France 2030, dotés d'une enveloppe initiale de 3 milliards d'euros, visent à construire ou consolider une dynamique dans certains domaines scientifiques considérés comme prioritaires au niveau national ou européen. Ils accompagnent une transformation technologique, économique, sociétale, sanitaire ou environnementale déjà engagée dans le cadre de stratégies nationales, ou soutiennent l'exploration du potentiel de certaines transformations émergentes.

Le ministère mène depuis 2018, un travail de coordination et d'incitation des acteurs français pour favoriser leur mobilisation dans les appels à projets Européens.

Indicateur 2.3 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part UE 27)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Santé	%	10,3	10,5	10,2	10,2	10,2	10,2
Culture, créativité et société inclusive	%	6,3	6,0	5,9	5,9	5,9	5,9
Numérique, industrie et espace	%	8,6	8,0	7,6	7,6	7,6	7,6
Climat, énergie et mobilité	%	9,4	8,5	8,2	8,2	8,2	8,2
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	8,7	8,8	8,4	8,4	8,4	8,4

Précisions méthodologiques

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte.

« Valeurs provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 %. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

* Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

Mode de calcul

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays. Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables.

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

Indicateur 2.4 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part espace FR/ALL/RU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Santé	%	20,4	20,7	20,6	20,6	20,6	19,2<20,6<22
Culture, créativité et société inclusive	%	9,6	9,9	9,9	9,9	9,9	7,9<9,9<11,9
Numérique, industrie et espace	%	18,2	17,0	16,3	15,6	14,8	8,3<14,1<19,9
Climat, énergie et mobilité	%	19,2	17,1	16,6	16,6	16,1	12,1<15,1<18,1
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	19,6	19,5	19,0	18,5	18,0	15,5<17,5<19,4

Précisions méthodologiques

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte ; Prévisions estimées en ajustant une droite sur les données depuis 2012 ; en 2027, intervalle de confiance à 95 % compte tenu du modèle : pour $x < y < z$, x est la borne inférieure assurant une probabilité de 95 %, z la borne supérieure dans les mêmes conditions, y la prédiction la plus probable.

« Valeurs provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 %. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

* Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

Mode de calcul

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays. Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables.

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

OBJECTIF 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

L'article 179 paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ». Lancé à Lisbonne en 2000, il vise à mieux aligner les politiques et programmes nationaux de R&I en Europe afin d'éviter les doubles emplois et de stimuler l'excellence scientifique.

Certains objectifs fixés lors de son lancement il y a 20 ans n'ont pas été atteints : les États membres n'ont notamment pas réussi à porter les dépenses de R&D à 3 % du PIB et l'Union peine à coordonner efficacement les politiques de recherche nationales et régionales. Face à ce bilan en demi-teinte, conséquence de progrès trop lents, l'EER a fait l'objet d'un processus de renouvellement en 2020-2021.

Les États membres et la Commission ont élaboré, en 2021, un nouveau modèle de gouvernance à plusieurs niveaux pour mener à bien le nouvel EER et accroître l'appropriation politique des enjeux de l'EER par les États membres. Les ministres de la recherche et de l'innovation des États membres ont approuvé des Conclusions sur le sujet lors du Conseil compétitivité du 26 novembre 2021. Ces Conclusions mentionnent que la nouvelle gouvernance de l'EER devrait être façonnée, entre autres, par deux documents :

- le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, qui définit (i) les valeurs et principes fondamentaux de la R&I dans le cadre du nouvel EER, (ii) les domaines prioritaires pour les actions de l'EER et (iii) les mécanismes de coordination des politiques ;
- le programme stratégique de l'EER conçu pour contribuer aux domaines prioritaires recensés dans le pacte pour la R&I, et déterminant les actions volontaires de l'EER définies et coordonnées au niveau de l'Union afin d'atteindre les résultats attendus.

Les domaines prioritaires sont :

- approfondir un marché intérieur de la connaissance qui fonctionne réellement ;
- relever ensemble les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l'EER ;
- renforcer l'accès à l'excellence en matière de recherche et d'innovation dans toute l'Union ;
- faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la recherche et l'innovation.

Le pacte réaffirme également l'objectif de dépenses de R&D à 3 % du PIB.

Le premier programme stratégique présente un catalogue d'actions pour la période 2022-2024 afin de contribuer aux domaines prioritaires de l'EER. Parmi les 20 actions de ce programme stratégique figurent notamment : la réforme de l'évaluation de la recherche, la promotion de carrières attractives pour les chercheurs, la mise à jour des lignes directrices pour une meilleure valorisation des résultats de la recherche, le soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur, le rapprochement de la science et des citoyens.

Un cadre de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de l'EER, est également en cours de co-conception par le Forum de l'EER, instance en charge de la mise en œuvre de l'EER composée de représentants des États membres. Il doit permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du programme stratégique de l'EER.

Le programme cadre de recherche et d'innovation est l'instrument financier de l'Union européenne qui complète les actions des États membres visant à la réalisation de l'EER.

L'indicateur mesure la participation aux projets sélectionnés par le programme cadre de recherche et d'innovation (PCRI), qui traduit l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité et l'intérêt des équipes à candidater à ces appels d'offre. Au-delà, la coordination de ces projets sélectionnés marque une implication des équipes dans la conception et la conduite de ces projets.

Indicateur 3.1 : Présence des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	4,0	3,7	5,0	3,8	3,9	4
Taux de coordination des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	5,0	4,8	5,0	5,3	5,6	6

Précisions méthodologiques

Mode de calcul

Sont pris en compte dans ce calcul les opérateurs du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la recherche (ESR) tels qu'identifiés dans la base eCORDA, qu'ils soient bénéficiaires ou tierces parties.

Taux de participation : participations des bénéficiaires et tierces parties du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la recherche dans les projets lauréats au PCRI. Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de participations (bénéficiaires et tierces parties) françaises dans les projets lauréats par l'ensemble des participations (bénéficiaires ou tierces parties) françaises tous pays confondus.

Taux de coordination : on observe ici le nombre de projets lauréats coordonnés par un opérateur du programme MIREs divisé par le nombre total de projets lauréats hors projets individuels (soit les bourses Postdoctoral-Fellowships Marie-Curie, les bourses ERC (Starting grant, Consolidator grant, Advanced grant, POC), les projets EIC Accelerator et les projets portés par l'association COST).

Source des données : Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne en date de juin 2024.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La participation aux projets européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue, la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse des taux de succès.

Les cibles tiennent compte :

- de la forte concurrence européenne déjà observée lors des appels d'Horizon 2020 marqués par une très forte souscription pesant sur les résultats et les premiers résultats aux appels d'Horizon Europe ;
- de l'essor au sein d'Horizon 2020 de l'instrument PME, devenu pilote EIC Accélérateur sur les dernières années d'exécution d'Horizon 2020, puis EIC Accélérateur ;
- de la mise en œuvre, depuis 2018, du plan d'action national pour renforcer la participation de la France aux dispositifs de financements européens, qui nécessite du temps.

Pour mémoire, la performance française dans le PCRI a fait l'objet d'un rapport détaillé d'une Mission conjointe des inspections CGE, IGAENR et IGF publié en 2016. Suite à la publication de ce rapport, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022 dont les effets ne pourront se mesurer que sur la participation française dans le nouveau programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessitait une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique, notamment, en :

- mobilisant les acteurs de l'ESRI en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national, régional et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par programme du PCRI ;
- initiant la création de Comités de Liaison Europe, à l'échelle des régions, le territoire régional étant identifié comme l'échelon pertinent en termes de proximité et d'accompagnement ;
- incitant à la valorisation des carrières des chercheurs/enseignants-chercheurs s'investissant dans les projets européens ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères, pour porter les intérêts de la France dans le programme Horizon Europe.

Par ailleurs, l'ouverture du nouveau programme aux pays tiers (hors UE) et la politique d'association (permettant à des pays hors UE de participer) permet depuis le 1^{er} janvier 2024, au Royaume-Uni de répondre aux appels à projets, ce qui ajoute une variable inconnue supplémentaire dans la construction des cibles pour ces indicateurs.

OBJECTIF 4 : Améliorer la part de la R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche

La stratégie Europe 2020 a succédé à la stratégie de Lisbonne dont l'objectif ambitieux consistant à porter les investissements en R&D à 3 % du PIB européen n'a pu être atteint. Elle a resserré son projet autour de trois axes : l'innovation, l'accroissement du taux d'emploi et la durabilité de la croissance. La France a réaffirmé l'objectif d'un niveau cumulé des investissements en recherche et développement publics et privés à 3 % du PIB afin d'augmenter son potentiel de croissance, les deux tiers devant provenir du secteur privé.

Les instruments d'une politique incitative à la R&D et à l'innovation, qu'ils soient directs comme le crédit d'impôt recherche (CIR) ou indirects, à l'exemple des mesures de renforcement des liens entre recherche et industrie, contribuent à renforcer la productivité, la capacité d'innover et à accroître la compétitivité des entreprises. Les programmes d'investissements d'avenir, qui ont retenu la R&D comme axe stratégique, viennent conforter les actions mises en œuvre au travers des moyens budgétaires de la mission. C'est aussi un enjeu central de la loi de programmation de la recherche (LPR).

L'indicateur proposé pour une mesure de l'impact des politiques de soutien à la R&D des entreprises françaises renseigne sur la part du secteur privé dans l'effort total de recherche et dans la dépense intérieure de R&D.

Indicateur 4.1 : Effort de la recherche de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB)	%	2,18	2,3	2,4	2,5	2,6	2,6
Part des dépenses intérieures en R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD)	%	65,8	66,1	66,2	66,3	66,4	66,4

Précisions méthodologiques

La dépense intérieure de R&D (DIRD) correspond à la somme des moyens financiers nationaux et étrangers pour des travaux de recherche et développement expérimental (R&D) exécutés sur le territoire national (métropole et outre-mer) quelle que soit l'origine des fonds. On note DIRDE les dépenses de R&D des entreprises et DIRDA les dépenses de R&D des administrations, c'est-à-dire des secteurs de l'État, de l'enseignement supérieur et des institutions sans but lucratif. La projection de l'évolution du PIB utilisée pour les années 2022 à 2024 a été établie par la Banque de France (projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème – juin 2023).

Mode de calcul :

Sous-indicateur « Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB) » : rapport DIRD/PIB.

Sous-indicateur « Part des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD) » : rapport DIRDE/DIRD.

Source des données :

Sous-indicateur « Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB) » : enquêtes R&D auprès des administrations et des entreprises, MESR, SIES - Insee (pour les PIB 2021 et 2022) – Banque de France (pour les prévisions de PIB pour les années 2023 à 2025).

Sous-indicateur « Part des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD) » : enquêtes R&D auprès des administrations et des entreprises. MESR, SIES.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 2020 et 2021, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 6,4 % et la dépense intérieure de R&D (DIRD) de 3,7 % en volume. Ainsi, l'effort de recherche, mesuré par le ratio DIRD/PIB, s'établit à 2,22 % en 2021 après 2,28 % en 2020.

En 2021, la dépense intérieure de R&D des entreprises et des administrations est évaluée à 55,5 milliards d'euros en valeur (données provisoires) contre 52,7 Md€ en 2020 (données définitives).

Entre 2020 et 2021, la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) augmenterait de 3,8 % en volume et la dépense intérieure de R&D des administrations (DIRDA) progresserait de 3,6 % en volume.

L'effort de recherche prend en compte l'évolution de la DIRD et celle du PIB.

Pour les années 2022 et 2023, l'évolution de la DIRD est encore incertaine en raison de la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022.

Quant au PIB, après la hausse du taux de croissance de 2,5 % en 2022, les experts de l'Insee prévoient un infléchissement en 2023 (+0,6 %). Selon les experts de la Banque de France, cet infléchissement se poursuivrait en 2024 (+1,0 %) et 2025 (+1,5 %).

Les prévisions indiquées dans le tableau ci-dessus ont été établies en tenant compte de ces incertitudes mais aussi de l'objectif affiché de la LPR d'atteindre un effort de recherche de 3 % en 2030 et d'augmenter progressivement le budget de la recherche publique sur 10 ans.

OBJECTIF 5 : Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française

Indicateur 5.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part française des publications de référence internationale liées à la recherche spatiale dans la production mondiale	%	2,8 (valeur estimée)	2,5	2,7 (+/- 0,3)	2,1	2	1,8
Part française des publications de référence internationale liées à la recherche spatiale dans la production de l'Union européenne (UE 27)	%	14,2 (valeur estimée)	13,4	14,1 (+/- 0,6)	12,6	12,3	11,9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La part française des publications des opérateurs du programme de référence internationale liées à la recherche spatiale se calcule en divisant le « nombre de publications françaises de référence internationale des opérateurs du programme liées à la recherche spatiale » par le « nombre de publications de référence internationale de l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni liées à la recherche spatiale ».

Limites et biais connus : le nombre de publications repose sur l'identification de missions spatiales. Il est donc relativement limité. L'indicateur peut varier sensiblement d'une année sur l'autre. Et son évolution d'une année à l'autre doit donc être interprétée avec prudence. Par ailleurs, les cibles sont établies par estimation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La production scientifique française constatée par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), avec des chiffres quasiment définitifs pour 2022, 2023 et encore prévisionnels pour 2024, continue de faire état de bons résultats globaux. Ceux-ci montrent toutefois une tendance à une légère diminution de la part française dans la production mondiale et européenne depuis plusieurs années, qui est matérialisée également dans les cibles des prochaines années et dont une des raisons provient de l'intérêt et de l'investissement croissants dans le domaine spatial des pays en Europe et dans le monde, avec en particulier une montée en puissance de pays comme la Chine et l'Inde, comme indiqué dans les rapports annuels de performance précédents.

Si les missions comme INSIGHT ou MEGHATROPIQUES s'arrêtent, leurs exploitations peuvent se poursuivre et de nouvelles missions très attendues et auxquelles la contribution française permet un bon positionnement des équipes françaises, comme SWOT en océanographie dont la recette s'est achevée en 2023, EUCLID qui est dédiée à l'étude la matière noire ou SVOM lancée en mi-2024 pour l'étude des sursauts gamma, vont pouvoir commencer à produire des résultats scientifiques.

Le programme alimente un secteur de recherche qui, quoique concurrentiel, est un domaine dans lequel la France reste un acteur de référence avec une valeur d'indicateur de « reconnaissance scientifique », très bonne depuis plusieurs années et même envisagée en légère augmentation sur les prochaines années. Celui-ci illustre ainsi la grande qualité des publications et des recherches effectuées au niveau des organismes français. La communauté

scientifique française, et au-delà européenne, contribue par exemple à de nombreux résultats scientifiques de premier plan à l'aide des données du Webb Space Telescope ou encore de GAIA en science de l'univers.

En parallèle, le travail de fond sur la mise à disposition à la communauté scientifique des données spatiales avec les pôles de données, en particulier au sein de l'Infrastructure de Recherche Data Terra, contribue à maintenir une position enviable de la production scientifique française.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	15 277 052 720 15 217 011 402	-0,39 %	10 000 000 25 220 000	15 180 783 720 15 279 678 402	+0,65 %	39 453 969 44 297 083
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 920 780 830 3 956 349 840	+0,91 %		3 920 780 830 3 956 349 840	+0,91 %	
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 696 354 388 2 755 552 790	+2,20 %		2 696 354 388 2 755 552 790	+2,20 %	
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	494 278 222 521 443 426	+5,50 %		494 278 222 521 443 426	+5,50 %	
04 – Établissements d'enseignement privés	94 895 852 94 895 852			94 895 852 94 895 852		
05 – Bibliothèques et documentation	481 839 914 493 485 950	+2,42 %		481 839 914 493 485 950	+2,42 %	
13 – Diffusion des savoirs et musées	133 666 517 142 192 178	+6,38 %		133 666 517 142 192 178	+6,38 %	
14 – Immobilier	1 368 905 682 1 186 086 449	-13,36 %	10 000 000 25 220 000	1 272 636 682 1 248 753 449	-1,88 %	39 453 969 44 297 083
15 – Pilotage et support du programme	1 769 704 760 1 788 787 294	+1,08 %		1 769 704 760 1 788 787 294	+1,08 %	
17 – Recherche	4 316 626 555 4 278 217 623	-0,89 %		4 316 626 555 4 278 217 623	-0,89 %	
231 – Vie étudiante	3 357 406 410 3 280 409 211	-2,29 %	1 400 000	3 326 639 077 3 249 641 878	-2,31 %	900 000
01 – Aides directes	2 658 635 083 2 538 437 884	-4,52 %	400 000	2 658 635 083 2 538 437 884	-4,52 %	400 000
02 – Aides indirectes	492 494 116 530 894 116	+7,80 %	1 000 000	461 726 783 500 126 783	+8,32 %	500 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	93 914 295 93 914 295			93 914 295 93 914 295		
04 – Pilotage et animation du programme	112 362 916 117 162 916	+4,27 %		112 362 916 117 162 916	+4,27 %	
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 642 699 505 8 701 105 312	+0,68 %		8 201 401 634 8 259 807 441	+0,71 %	
01 – Pilotage et animation	463 675 505 332 888 312	-28,21 %		346 077 634 315 290 441	-8,90 %	
02 – Agence nationale de la recherche	1 349 700 000 1 469 700 000	+8,89 %		1 086 000 000 1 086 000 000		
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	82 765 740 83 838 180	+1,30 %		82 765 740 83 838 180	+1,30 %	
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	171 520 900 175 295 920	+2,20 %		171 520 900 175 295 920	+2,20 %	
13 – Grandes infrastructures de recherche	377 705 000 377 705 000			317 705 000 337 705 000	+6,30 %	
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	1 140 064 180 1 152 840 920	+1,12 %		1 140 064 180 1 152 840 920	+1,12 %	
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	1 364 715 106 1 367 976 027	+0,24 %		1 364 715 106 1 367 976 027	+0,24 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	1 103 566 400 1 123 274 520	+1,79 %		1 103 566 400 1 123 274 520	+1,79 %	
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	899 557 326 897 478 759	-0,23 %		899 557 326 897 478 759	-0,23 %	
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	1 238 448 128 1 264 193 674	+2,08 %		1 238 448 128 1 264 193 674	+2,08 %	
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	450 981 220 455 914 000	+1,09 %		450 981 220 455 914 000	+1,09 %	
193 – Recherche spatiale	1 900 179 541 1 915 679 541	+0,82 %		1 900 179 541 1 915 679 541	+0,82 %	
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	287 337 495 287 065 574	-0,09 %		287 337 495 287 065 574	-0,09 %	
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	362 536 366 341 482 249	-5,81 %		362 536 366 341 482 249	-5,81 %	
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	113 153 342 118 686 597	+4,89 %		113 153 342 118 686 597	+4,89 %	
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	615 890 209 656 121 876	+6,53 %		615 890 209 656 121 876	+6,53 %	
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	273 423 036 290 308 833	+6,18 %		273 423 036 290 308 833	+6,18 %	
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	184 262 843 157 438 162	-14,56 %		184 262 843 157 438 162	-14,56 %	
07 – Développement des satellites de météorologie	63 576 250 64 576 250	+1,57 %		63 576 250 64 576 250	+1,57 %	
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 888 583 219 1 638 605 399	-13,24 %		1 948 483 219 1 628 195 137	-16,44 %	
11 – Recherche dans le domaine des risques	188 988 778 6 373 110	-96,63 %		188 988 778 6 373 110	-96,63 %	
11-01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	6 373 110 6 373 110			6 373 110 6 373 110		
11-02 – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	182 615 668	-100,00 %		182 615 668	-100,00 %	
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	101 533 447 101 062 640	-0,46 %		101 533 447 101 062 640	-0,46 %	
12-01 – Université Gustave Eiffel	85 310 044 84 839 237	-0,55 %		85 310 044 84 839 237	-0,55 %	
12-03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	16 223 403 16 223 403			16 223 403 16 223 403		
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	1 551 198 1 551 198			1 551 198 1 551 198		
13-01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	1 551 198 1 551 198			1 551 198 1 551 198		
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	70 000 000 65 000 000	-7,14 %		129 900 000 54 589 738	-57,98 %	
14-01 – Recherches en amont	59 500 000 48 481 481	-18,52 %		110 415 000 35 426 227	-67,92 %	
14-03 – Equipementier	10 500 000 16 518 519	+57,32 %		19 485 000 19 163 511	-1,65 %	
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	780 000 000 780 000 000			780 000 000 780 000 000		
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	558 293 105 499 327 699	-10,56 %		558 293 105 499 327 699	-10,56 %	
16-01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA	558 293 105 499 327 699	-10,56 %		558 293 105 499 327 699	-10,56 %	
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	188 216 691 185 290 752	-1,55 %		188 216 691 185 290 752	-1,55 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
17-01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	61 000 000 61 000 000			61 000 000 61 000 000		
17-02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	127 216 691 124 290 752	-2,30 %		127 216 691 124 290 752	-2,30 %	
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	678 136 541 367 158 599	-45,86 %		688 636 541 371 158 599	-46,10 %	
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	351 609 892 342 425 572	-2,61 %		351 609 892 346 425 572	-1,47 %	
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	326 405 631 24 625 631	-92,46 %		326 405 631 24 625 631	-92,46 %	
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	121 018 107 396	-11,26 %		10 621 018 107 396	-98,99 %	
191 – Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167 150 019 167			150 019 167 150 019 167		
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	12 000 000 12 000 000			12 000 000 12 000 000		
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136 127 701 136			127 701 136 127 701 136		
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	10 318 031 10 318 031			10 318 031 10 318 031		
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	445 100 218 433 619 971	-2,58 %		443 008 004 431 527 757	-2,59 %	
01 – Enseignement supérieur	405 503 209 395 366 081	-2,50 %		403 410 995 393 273 867	-2,51 %	
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	39 597 009 38 253 890	-3,39 %		39 597 009 38 253 890	-3,39 %	
Totaux	32 339 177 321 31 703 608 602	-1,97 %	11 400 000 25 220 000	31 839 150 903 31 285 707 922	-1,74 %	40 353 969 44 297 083

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	15 277 052 720 15 217 011 402 15 262 126 367 15 314 818 172	-0,39 % +0,30 % +0,35 %	10 000 000 25 220 000	15 180 783 720 15 279 678 402 15 372 228 367 15 443 824 172	+0,65 % +0,61 % +0,47 %	39 453 969 44 297 083
Titre 2 – Dépenses de personnel	431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691	+1,59 % +0,96 % +0,84 %		431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691	+1,59 % +0,96 % +0,84 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613	+0,64 % +0,61 % +0,47 %		14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613	+0,64 % +0,61 % +0,47 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	370 173 000 204 364 340 171 968 595 155 302 072	-44,79 % -15,85 % -9,69 %	10 000 000 25 220 000	225 117 680 248 721 995 277 057 570 277 057 570	+10,49 % +11,39 %	39 453 969 44 297 083
Titre 6 – Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042			161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	14 019 826 20 892 486 5 853 231 3 615 754	+49,02 % -71,98 % -38,23 %		62 806 146 39 201 831 10 866 256 10 866 256	-37,58 % -72,28 %	
231 – Vie étudiante	3 357 406 410 3 280 409 211 3 229 845 486 3 217 215 486	-2,29 % -1,54 % -0,39 %	1 400 000	3 326 639 077 3 249 641 878 3 199 078 153 3 186 448 153	-2,31 % -1,56 % -0,39 %	900 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	584 949 668 603 549 668 562 370 643 560 150 397	+3,18 % -6,82 % -0,39 %		584 949 668 603 549 668 562 370 643 560 150 397	+3,18 % -6,82 % -0,39 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	137 920 000 137 920 000 132 783 625 132 285 538	-3,72 % -0,38 %	1 000 000	107 152 667 107 152 667 102 016 292 101 518 205	-4,79 % -0,49 %	500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 634 536 742 2 538 939 543 2 534 691 218 2 524 779 551	-3,63 % -0,17 % -0,39 %		2 634 536 742 2 538 939 543 2 534 691 218 2 524 779 551	-3,63 % -0,17 % -0,39 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières			400 000			400 000
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 642 699 505 8 701 105 312 8 891 071 409 9 063 071 409	+0,68 % +2,18 % +1,93 %		8 201 401 634 8 259 807 441 8 449 773 538 8 621 773 538	+0,71 % +2,30 % +2,04 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 284 875 395 6 277 592 322 6 353 163 551 6 425 158 684	-0,12 % +1,20 % +1,13 %		6 280 204 475 6 277 012 319 6 353 434 995 6 442 475 444	-0,05 % +1,22 % +1,40 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	176 172 903 180 895 701 198 305 658 196 758 059	+2,68 % +9,62 % -0,78 %		79 755 881 124 140 518 139 811 447 154 227 033	+55,65 % +12,62 % +10,31 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 181 651 207 2 242 617 289 2 339 602 200 2 441 154 666	+2,79 % +4,32 % +4,34 %		1 821 441 278 1 858 654 604 1 956 527 096 2 025 071 061	+2,04 % +5,27 % +3,50 %	

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				20 000 000	-100,00 %	
193 – Recherche spatiale	1 900 179 541 1 915 679 541 1 931 179 541 1 947 179 541	 +0,82 % +0,81 % +0,83 %		1 900 179 541 1 915 679 541 1 931 179 541 1 947 179 541	 +0,82 % +0,81 % +0,83 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	692 933 593 713 325 373 719 096 977 725 054 762	 +2,94 % +0,81 % +0,83 %		692 933 593 713 325 373 719 096 977 725 054 762	 +2,94 % +0,81 % +0,83 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	76 825 955 83 686 217 84 363 333 85 062 290	 +8,93 % +0,81 % +0,83 %		76 825 955 83 686 217 84 363 333 85 062 290	 +8,93 % +0,81 % +0,83 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 130 419 993 1 118 667 951 1 127 719 231 1 137 062 489	 -1,04 % +0,81 % +0,83 %		1 130 419 993 1 118 667 951 1 127 719 231 1 137 062 489	 -1,04 % +0,81 % +0,83 %	
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 888 583 219 1 638 605 399 1 642 405 399 1 654 905 399	 -13,24 % +0,23 % +0,76 %		1 948 483 219 1 628 195 137 1 625 895 137 1 658 394 356	 -16,44 % -0,14 % +2,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 802 359 816 1 557 381 996 1 577 405 399 1 589 905 399	 -13,59 % +1,29 % +0,79 %		1 802 359 816 1 557 381 996 1 577 405 399 1 589 905 400	 -13,59 % +1,29 % +0,79 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	59 500 000 48 481 481 52 000 000 52 000 000	 -18,52 % +7,26 %		110 415 000 35 426 227 30 644 182 45 601 989	 -67,92 % -13,50 % +48,81 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	26 723 403 32 741 922 13 000 000 13 000 000	 +22,52 % -60,30 %		35 708 403 35 386 914 17 845 556 22 886 967	 -0,90 % -49,57 % +28,25 %	
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	678 136 541 367 158 599 370 039 763 369 239 503	 -45,86 % +0,78 % -0,22 %		688 636 541 371 158 599 374 039 763 369 239 503	 -46,10 % +0,78 % -1,28 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	357 256 000 351 727 000 354 507 000 353 507 000	 -1,55 % +0,79 % -0,28 %		357 256 000 351 727 000 354 507 000 353 507 000	 -1,55 % +0,79 % -0,28 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 476 908 2 476 908 2 476 908 2 476 908	 -61,76 %		6 476 908 6 476 908 6 476 908 2 476 908	 -61,76 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	314 403 633 12 954 691 13 055 855 13 255 595	 -95,88 % +0,78 % +1,53 %		324 903 633 12 954 691 13 055 855 13 255 595	 -96,01 % +0,78 % +1,53 %	
191 – Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167 150 019 167 150 019 167 150 019 167			150 019 167 150 019 167 150 019 167 150 019 167		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	137 249 053 137 249 053 137 249 053 137 249 053			137 249 053 137 249 053 137 249 053 137 249 053		
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 770 114 12 770 114 12 770 114 12 770 114			12 770 114 12 770 114 12 770 114 12 770 114		

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	445 100 218 433 619 971 436 596 782 435 413 656	-2,58 % +0,69 % -0,27 %		443 008 004 431 527 757 434 504 568 433 321 442	-2,59 % +0,69 % -0,27 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446	-1,99 % +0,68 % +0,70 %		266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446	-1,99 % +0,68 % +0,70 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054	-2,73 % +1,57 % -3,85 %		79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054	-2,73 % +1,57 % -3,85 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041 20 464 041 20 464 041			18 371 827 18 371 827 18 371 827 18 371 827		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115	-5,08 % 0,00 %		78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115	-5,08 % 0,00 %	
Totaux	32 339 177 321 31 703 608 602 31 913 283 914 32 151 862 333	-1,97 % +0,66 % +0,75 %	11 400 000 25 220 000	31 839 150 903 31 285 707 922 31 536 718 234 31 810 199 872	-1,74 % +0,80 % +0,87 %	40 353 969 44 297 083

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
150 – Formations supérieures et recherche universitaire		15 277 052 720 15 180 783 720	15 277 052 720 15 180 783 720		15 277 052 720 15 180 783 720	15 217 011 402 15 279 678 402
Dépenses de personnel (Titre 2)		431 823 270 431 823 270	431 823 270 431 823 270		431 823 270 431 823 270	438 692 629 438 692 629
Autres dépenses (Hors titre 2)		14 845 229 450 14 748 960 450	14 845 229 450 14 748 960 450		14 845 229 450 14 748 960 450	14 778 318 773 14 840 985 773
231 – Vie étudiante		3 357 406 410 3 326 639 077	3 357 406 410 3 326 639 077		3 357 406 410 3 326 639 077	3 280 409 211 3 249 641 878
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 357 406 410 3 326 639 077	3 357 406 410 3 326 639 077		3 357 406 410 3 326 639 077	3 280 409 211 3 249 641 878
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		8 622 699 505 8 181 401 634	8 642 699 505 8 201 401 634		8 642 699 505 8 201 401 634	8 701 105 312 8 259 807 441
Autres dépenses (Hors titre 2)		8 622 699 505 8 181 401 634	8 642 699 505 8 201 401 634		8 642 699 505 8 201 401 634	8 701 105 312 8 259 807 441
193 – Recherche spatiale		1 900 179 541 1 900 179 541	1 900 179 541 1 900 179 541		1 900 179 541 1 900 179 541	1 915 679 541 1 915 679 541
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 900 179 541 1 900 179 541	1 900 179 541 1 900 179 541		1 900 179 541 1 900 179 541	1 915 679 541 1 915 679 541
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables		1 888 583 219 1 948 483 219	1 888 583 219 1 948 483 219		1 888 583 219 1 948 483 219	1 638 605 399 1 628 195 137
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 888 583 219 1 948 483 219	1 888 583 219 1 948 483 219		1 888 583 219 1 948 483 219	1 638 605 399 1 628 195 137
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		678 136 541 688 636 541	678 136 541 688 636 541		678 136 541 688 636 541	367 158 599 371 158 599
Autres dépenses (Hors titre 2)		678 136 541 688 636 541	678 136 541 688 636 541		678 136 541 688 636 541	367 158 599 371 158 599
191 – Recherche duale (civile et militaire)		150 019 167 150 019 167	150 019 167 150 019 167		150 019 167 150 019 167	150 019 167 150 019 167
Autres dépenses (Hors titre 2)		150 019 167 150 019 167	150 019 167 150 019 167		150 019 167 150 019 167	150 019 167 150 019 167
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles		445 100 218 443 008 004	445 100 218 443 008 004		445 100 218 443 008 004	433 619 971 431 527 757
Dépenses de personnel (Titre 2)		266 389 570 266 389 570	266 389 570 266 389 570		266 389 570 266 389 570	261 080 027 261 080 027
Autres dépenses (Hors titre 2)		178 710 648 176 618 434	178 710 648 176 618 434		178 710 648 176 618 434	172 539 944 170 447 730

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	5 119	4 447	167 609	33 733	201 342	5 104	4 405	167 627	36 849	204 476
231 – Vie étudiante			12 833	241	13 074			12 833	241	13 074
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			67 727	20 420	88 147			67 968	22 973	90 941
193 – Recherche spatiale			2 404	260	2 664			2 404	270	2 674
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			3 359	205	3 564			1 696	100	1 796
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			3 372	1 760	5 132			3 372	1 771	5 143
191 – Recherche duale (civile et militaire)										
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 845	2 801	1 137	314	1 451	2 845	2 802	1 137	314	1 451
Total	7 964	7 248	258 441	56 933	315 374	7 949	7 207	257 037	62 518	319 555

PROGRAMME 150

Formations supérieures et recherche universitaire

MINISTRE CONCERNE : PATRICK HETZEL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Olivier GINEZ

Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la stratégie de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

L'enseignement supérieur doit poursuivre son adaptation pour mieux répondre aux défis environnementaux et des métiers de demain. Les transformations importantes engagées au service de la réussite des étudiants se prolongeront en 2025 dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), parallèlement au renforcement de l'effort de recherche. Le projet de budget pour l'exercice 2025 tient compte d'un contexte marqué par la fin de la progression de la démographie étudiante et la nécessaire maîtrise des finances publiques.

En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2025 à 15,22 Mds€ en AE et 15,28 Mds€ en CP, en progression de +99 M€ en CP (+0,7 %) par rapport à la LFI 2024. Un schéma d'emploi de 130 ETPT contribuera, comme les années précédentes, à réduire la vacance sous plafond. Ces moyens nouveaux permettront la mise en œuvre des mesures relatives aux ressources humaines de la cinquième annuité de la loi de programmation pour la recherche (LPR). Le calendrier de réalisation des projets immobiliers portés par les contrats de plan État-régions (CPER) sera ajusté.

I. 95 M€ supplémentaires pour la recherche

Dans un cadre budgétaire contraint, le projet de loi de finances 2025 maintient une partie de la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif est d'armer la recherche française pour relever les défis scientifiques des prochaines décennies.

95 M€ supplémentaires sont ainsi ouverts sur le programme 150. Ces moyens permettront l'application des dispositions du protocole ressources humaines du 12 octobre 2020, comprenant notamment le déploiement du régime indemnitaire des enseignants chercheurs, la revalorisation statutaire des jeunes chercheurs et des repyramidages des personnels enseignants chercheurs et des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS). La revalorisation des primes des personnels enseignants du second degré travaillant dans le supérieur (ESAS) et l'application du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux professions libérales sont confirmées, comme la revalorisation des contrats doctoraux prévue le 1^{er} janvier 2025.

II. Une adaptation des formations aux besoins de la nation

Le projet de loi de finances 2025 maintient les crédits de la loi de finances 2024 pour continuer le déploiement des actions destinées à améliorer l'offre de formation. Le financement des actions engagées dans le domaine de la santé sera assuré. Parallèlement, comme en 2024, les moyens pérennes alloués dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) seront employés pour progressivement adapter l'offre de formation aux défis environnementaux et aux métiers d'avenir, avec un objectif de plus grande professionnalisation des études, en cohérence avec les actions financées dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030. En ce sens, les travaux qui ont été lancés pour développer des outils de pilotage de l'offre de formation seront poursuivis. Dans le prolongement des actions mises en place depuis trois ans, l'accueil de nouveaux profils d'étudiants sera favorisé, dans le cadre du plan Égalité des chances.

La politique d'ouverture sur l'international visera toujours un accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France. La France est aujourd'hui le sixième pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. La stratégie « Bienvenue en France » se poursuivra avec des objectifs

quantitatifs (cible de 500 000 étudiants internationaux en 2027, fixée avant la crise sanitaire) et qualitatifs (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...). Des moyens seront également mobilisés pour utiliser le potentiel des initiatives phares de l'espace européen de l'éducation comme les alliances « Universités européennes », afin de démultiplier les mobilités et rapprocher davantage l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche, maintenir la coopération avec les pays tiers et soutenir le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises.

III. Une plus grande responsabilisation des établissements pour une meilleure performance

Afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités, l'enveloppe de 35 M€ budgétée en LFI 2023, confirmée en LFI 2024, est pérennisée en 2025. Elle permettra de lancer en 2025 la troisième et dernière vague de déploiement de COMP auprès de 55 établissements, après le succès de la première vague de 36 établissements en 2023 et de la deuxième vague de 40 établissements en 2024. Cette nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités vise à resserrer les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par le ministère. Comme pour les vagues précédentes, ces contrats s'articuleront autour d'objectifs portant sur les axes suivants : formations préparant les étudiants à exercer des métiers d'avenir, en tension ou en évolution, bien-être et réussite des étudiants (santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite), développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international, transition écologique et le développement soutenable dans l'ensemble de ses dimensions, optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement. Outils d'un pilotage renforcé du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sur ses établissements, les COMP formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle de trois ans, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030, conformément aux objectifs ambitieux du plan en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'organisation juridique des établissements continuera par ailleurs à évoluer pour mieux tenir compte de leurs spécificités, sur la base notamment de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université Paris Sciences Lettres, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Côte d'Azur sont désormais constituées en grands établissements au terme d'une évaluation conclusive menée par le HCERES. En 2025, 20 sites seront organisés autour d'un établissement public expérimental (EPE) ; d'autres dossiers d'EPE sont en cours d'instruction et pourraient être créés d'ici le 1^{er} janvier 2025. Parmi ceux-ci, 4 établissements publics expérimentaux (CY Cergy Paris Université, l'Université Gustave Eiffel, l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université polytechnique des Hauts-de-France) sont engagés dans une transformation en grand établissement, tel que le prévoit l'article 20 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. Les sites ont été évalués positivement en ce sens par le HCERES. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficient des responsabilités et compétences élargies, auxquelles l'IAE de Paris a également accédé le 1^{er} janvier 2024 tandis que l'établissement public Campus Condorcet bénéficie depuis la même date d'une pleine autonomie de gestion.

Plusieurs établissements expérimenteront enfin de nouveaux modes de gestion, en vue de renforcer leur autonomie et leur responsabilisation. Dans ce cadre, les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements seront révisées pour leur apporter une plus grande souplesse de gestion. Le processus de dévolution du patrimoine sera également poursuivi auprès de nouveaux établissements, après la signature de protocoles avec quatre établissements en 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

INDICATEUR 1.1 : Formation continue

OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants

INDICATEUR 2.1 : Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 2.2 : Assiduité

OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR 3.1 : Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

INDICATEUR 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 4.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

INDICATEUR 5.1 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

INDICATEUR 5.2 : Coopération internationale

INDICATEUR 5.3 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs

INDICATEUR 6.1 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

INDICATEUR 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

INDICATEUR 6.3 : Qualité de la gestion immobilière

INDICATEUR 6.4 : Efficacité environnementale

INDICATEUR 6.5 : Taux de recettes propres des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

L'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur. Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, à partir de 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et la filière Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mises en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de licence et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

Le DUT transformé en LP-BUT en 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

La formation diplômante, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire a ouvert, grâce au développement de ressources numériques, des perspectives de toucher plus de public.

Les indicateurs relatifs aux diplômés de l'enseignement supérieur, à l'insertion professionnelle et l'admission dans l'enseignement supérieur sont désormais présentés au niveau de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

INDICATEUR

1.1 – Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	Non déterminé	Non déterminé	53 000 000	54 500 000	56 000 000	57 500 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	Non déterminé	Non déterminé	66 000	68 000	70 000	72 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure utilisée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

Les valeurs des deux sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance. Cette enquête n'a pas pu être réalisée en 2022 et en 2023 car le questionnaire est en cours de refonte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision tient compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore la crise sanitaire qui a conduit les établissements à suspendre leurs activités de formation continue.

La dernière enquête sur le sujet a été réalisée en 2022 et portait sur la formation continue en 2021 au moment où la crise sanitaire perturbait encore l'activité des établissements. Ceci explique les cibles prudentielles en s'appuyant sur les données recueillies par l'INSEE montrant une augmentation assez régulière du nombre de diplômes nationaux du supérieur délivrés hors BTS dans le cadre de la formation continue au cours de la dernière décennie.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même. Elle donne à ce dernier la possibilité de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, et peut s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

Ce dispositif, qui facilite l'accès à la formation professionnelle, a suscité un engouement y compris vers l'enseignement supérieur. La prochaine enquête devrait permettre de disposer d'éléments plus précis et d'affiner les prévisions des années suivantes.

OBJECTIF

2 – Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans le premier cycle constitue un enjeu majeur.

Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018, des mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-bac :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus et critères, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence au suivi d'un parcours d'accompagnement personnalisé quand le futur étudiant apparaît susceptible de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- la création de diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) et les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) ;
- la réforme de l'accès aux études de santé ;
- le financement de places supplémentaires.

La loi ORE et le cadre national des formations (CNF) permettent ainsi une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une meilleure orientation du baccalauréat au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours pour favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, avec notamment le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

La spécialisation du parcours de l'étudiant en licence lui permet d'élaborer progressivement son projet personnel et professionnel. La réforme met en œuvre des socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre pleinement depuis 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, pouvant se déployer sur 180 ECTS. L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur participe également à la réussite étudiante.

De plus, l'accès aux formations médicales est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018.

La réussite passe également par l'innovation pédagogique : le numérique révolutionne l'art d'enseigner, notamment depuis la crise sanitaire, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

L'organisation du cycle licence fait l'objet d'un engagement contractuel entre les établissements et le ministère.

INDICATEUR

2.1 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	68,8	59,7	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	79,2	Non connu	Sans objet	75	76	77
Taux de réussite en L1	%	44,1	Non connu	50	50	50	50
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	45,8	Non connu	44	44,7	45,4	46
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	73,8	Non connu	73	74	74,5	75
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,2	73,7	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour l'**obtention du BTS**, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN – (SD-SIES).

Pour l'**obtention du DUT, le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence et l'obtention du master** : données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – (SD-SIES).

Pour l'**obtention du doctorat**, données remontées par les écoles doctorales accréditées. Validation par les établissements inscrivant les doctorants. MESR – (SD-SIES).

Limites et biais connus :

Le **sous-indicateur sur le BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Le sous-indicateur relatif à la **licence** porte sur les inscriptions administratives. Les étudiants concernés peuvent ne pas avoir suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits.

Le sous-indicateur relatif au **doctorat** ne porte que sur les thèses soutenues et ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits. Les situations sont diverses et ne sont pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

Commentaires :

La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023. Le **sous-indicateur portant sur le BUT** remplacera progressivement le sous-indicateur relatif au DUT. Il est à noter que l'année 2024 sera la 1^{re} année de diplomation des BUT.

La **part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS** à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2. Certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une alternative au passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis leur 60 ECTS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1^{er} cycle commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire. Pour l'admission en IUT, le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des bacheliers technologiques en BUT. Les effets pourront être mesurés à compter de 2024.

L'indicateur de mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les mesures de réussite en BUT, licence ou master. La cible traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels

2024 sera la première année de diplomation des étudiants en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1^{re} année et tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Sur la licence générale, les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 commencent à produire leurs effets. La part des étudiants ayant validé 60 ECTS en 1^{re} année a augmenté de près de 3 points entre 2019 et 2021. L'année 2020, avec un taux de réussite en hausse de près de 10 points par rapport à 2019, est considérée comme une exception liée à la crise sanitaire. Le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans a augmenté de 2 points pour les cohortes entrées en 2017, par comparaison à celles entrées en 2016.

Cette nette amélioration des indicateurs de réussite est due à une combinaison de plusieurs actions :

- la mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés « oui-si », permettant à l'étudiant d'être accompagné sur l'ensemble de son parcours, au niveau pédagogique ou sur les questions de vie étudiante ;
- la mise en place des tutorats étudiants, permettant aux étudiants « repérés comme fragiles » de bénéficier d'un accompagnement par les pairs ;

- la mise en place de la flexibilisation des parcours de licence permettant à l'étudiant d'avancer à son rythme avec le contrat de réussite pédagogique.

Au niveau du master, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en 2 ans.

Quant au doctorat, il s'agit d'améliorer les délais de soutenance des doctorants au regard de la tendance calculée sur les années précédentes. L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

INDICATEUR

2.2 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,8	Non connu	7,5	7,4	7,2	7

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1^{re} année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1^{re} année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire n-1/n et non-inscrits en L2 en n/n+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1^{re} année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire n-1/n.

Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par la plateforme Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés, d'une part, par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part, par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation. Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

OBJECTIF

3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités permet une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013, par l'ordonnance du 12 décembre 2018 et par certaines actions des programmes d'investissements d'avenir, et désormais, de France 2030 au moyen des PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche).

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF) qui permet à des enseignants-chercheurs de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits spécifiques pendant cinq ans.

La loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de 4 objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques (revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère...);
- attirer de nouveaux talents à l'échelle nationale et internationale ;
- redonner des moyens aux chercheurs ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société (Sciences Avec et Pour la Société).

Deux indicateurs déclinés sur les deux programmes recherche du MESR (172 et 150) mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde et tiennent compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs importants du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** » d'une part dans l'Union européenne et d'autre part dans le monde.

Le sous-indicateur « **Impact des opérateurs du programme** » mesure l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis trois ans, une érosion de l'impact global de la France est observée.

Le sous-indicateur « **sciences de la durabilité** », ajouté en 2023, vise à évaluer la contribution des opérateurs du programme aux recherches relatives aux enjeux de la transition écologique et du développement durable en suivant l'évolution du rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine.

INDICATEUR

3.1 – Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,1	7,8p	7,9	7,5	7,4	7,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,6	1,5p	1,5	1,4	1,3	1,2
Impact des opérateurs du programme	indice	0,96	0,95p	0,81	0,91	0,90	0,88
Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,57p	0,59p	0,68	0,65	0,66	0,67

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'en prenant en compte les leviers déployés.

Les principaux leviers d'action pour les sous-indicateurs 1, 2 et 3 sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, les deux derniers PIA comprennent des instruments dédiés à la recherche et à l'innovation. Le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent un décloisonnement disciplinaire pour une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger des axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique...
2. A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche. Il prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER), et pour lequel le MESR s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Pour le sous-indicateur 4, des leviers spécifiques ont été déployés plus récemment :

1. le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants ;
2. le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

OBJECTIF

4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche

de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

Les regroupements d'établissements (ComUE, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de l'ordonnance de 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, contribuent à amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications. Afin d'accélérer davantage la diffusion des résultats de la recherche au profit de la société, France 2030 soutient 29 pôles universitaires d'innovation (PUI) depuis l'été 2023. Ces PUI, qui rassemblent à l'échelle locale les acteurs de la recherche et de l'innovation, répondent à une ambition de transformation de l'écosystème d'innovation en développant, à l'échelle d'un site universitaire, une organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, de fluidifier les relations et les partenariats public-privé et de renforcer le flux de projets innovants.

Par ailleurs, la loi de programmation de la recherche (LPR) a renforcé les incitations à la coopération entre recherche académique et le monde socio-économique, avec en particulier une augmentation des budgets dédiés aux dispositifs CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), Carnot, ainsi qu'aux outils opérés par l'ANR soutenant les projets de partenariats (LabCom, Chaires industrielles, projets collaboratifs de recherche avec les entreprises – PRCE).

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent.

Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

INDICATEUR

4.1 – Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	41 500p	47 500p	46 000	55 100	60 400	65 900

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure toutefois stable et relativement faible. En 2021, la part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle représente 0,53 % des ressources recherche totales des opérateurs du programme ; cette part s'élevait à 0,42 % en moyenne depuis 2018.

Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), qui jouent un rôle clé pour optimiser les conditions de transférabilité des résultats de la recherche publique aux entreprises par le financement de la « maturation » des technologies ;
- les financements apportés à la valorisation des travaux de recherche liés aux stratégies nationales d'accélération dans le cadre de l'appel à propositions « maturation – pré-maturation » de France 2030.

INDICATEUR

4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	368 000 (p)	400 000p	403 000	471 500	512 000	556 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESR, ainsi que les CHU) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESR et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes : la part des contrats de recherche passés avec les entreprises enregistre une croissance modérée mais régulière depuis 2014, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative : 2,7 % des ressources recherche totales des opérateurs en 2014 et 4,3 % en 2021. Elles sont par ailleurs cohérentes avec les objectifs affichés par les PUI.

Ces cibles sont significatives de la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à continuer de renforcer la collaboration avec les entreprises et le monde socio-économique en général en matière d'innovation et ceci, dans tous les domaines scientifiques

OBJECTIF

5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche : au-delà de la circulation des connaissances, on a assisté ces dernières années à un développement de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements.

Cette coopération s'exerce dans le cadre appelé « Approche globale de recherche et d'innovation », réaffirmé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements.

La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. L'initiative des alliances d'universités européennes vient renforcer la dynamique.

L'accueil des étudiants étrangers constitue aussi une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur. Ainsi, le déploiement de la stratégie d'attractivité Bienvenue en France se poursuit avec de nouvelles propositions et la labellisation de plus de 140 établissements.

L'indicateur relatif à la mobilité internationale des étudiants étrangers est désormais présenté au sein de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements. Dépassant les formes d'accueil provisoire difficilement mesurables, un indicateur apprécie le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche implique que la science française renforce ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ **95,5 milliards d'euros**.

Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques européennes de qualité. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, et d'autre part par la coordination de ces projets sélectionnés, qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

INDICATEUR

5.1 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	19	16,3	18	18	18	18

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESR – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutements et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret. A partir de 2023, pour le recrutement des professeurs des universités, ajout de l'article 46-3 et de l'agrégation.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 19,2 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2023.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

La proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs a connu une augmentation entre 2021 et 2022, qui peut s'expliquer par la sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les cibles proposées pour la période 2025-2027 tiennent compte de ce pic et sont fixées pour répondre à l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

INDICATEUR

5.2 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1099 (p)	931	1200	1050	1100	1150
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,1	12p	12,3	12,3	12,3	12,3

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le **premier sous-indicateur**, MESR DGESIP/DGRI-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (289 pour l'année universitaire 2023/2024). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.

Pour le **second sous-indicateur** : base OST, Web of Science, calculs OST- HCERES.

Mode de calcul :

Pour le **premier sous-indicateur** : recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil.

Pour le **second sous-indicateur** : nombre de publications des opérateurs avec uniquement des pays de l'UE27 rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Les publications mondiales dans les revues du « Émerging Sources Citation Index » (ESCI) sont désormais prises en compte alors qu'elles ne l'étaient pas lors du PAP2024. Ces publications ont néanmoins plus d'importance pour des pays hors d'Europe qu'au sein de l'UE.

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur** : il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le **second sous-indicateur** : le WoS est une base bibliométrique mondiale mais elle ne reflète pas la totalité de la production des opérateurs, notamment pour les publications de diffusion locale. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

Commentaire :

Pour le **premier sous-indicateur** : au cours de l'année universitaire 2022/2023, 931 inscriptions en 1^{re} année de doctorat ont fait l'objet d'une cotutelle internationale, soit 6 % des inscriptions en première année (données définitives).

Pour le **second sous-indicateur** : les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs des collaborations scientifiques internationales. Le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre institutions signataires indépendamment du nombre total de signataires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025, 2026 et 2027 du **sous-indicateur 5.2.1** « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » sont fixées au regard de l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan Bienvenue en France concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux master et doctorat.

La hausse des inscriptions constatée en 2022, largement imputable au rattrapage des années COVID ne s'est pas confirmée en 2023.

Les cibles définies pour la période 2025-2027 tiennent compte de cette situation et tablent sur une inversion de tendance, notamment grâce aux mesures d'attractivité vis-à-vis des doctorants prévues par la loi de programmation de la recherche.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 du **sous-indicateur 5.2.2** « part des articles co-publiés avec des pays de l'UE » mettent en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne, à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les Partenariats Hubert Curien (PHC) et assimilés, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le niveau d'ores et déjà élevé des co-publications européennes, l'impact du Brexit et les efforts pour diversifier les collaborations avec des acteurs hors Europe (Canada, États-Unis, Corée, Japon...) conduisent à privilégier l'hypothèse conservatrice d'une trajectoire stable pour les données du sous-indicateur portant sur les co-publications avec des pays membres de l'UE.

INDICATEUR

5.3 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	1,9p	1,6p	2	1,7	1,8	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne	%	1,7p	1,6p	2,9	1,6	1,7	1,9

Précisions méthodologiques

Source des données :

Constitution de bases de données en interrogeant à distance via des API le SI Corda de la commission européenne (CE) : propositions et résultats des appels à projets, extraction de juin 2024.

Tous les résultats des appels à propositions clôturés ne sont pas encore disponibles dans eCorda. Pour 2022, les résultats de 562 topics (sujets) sont disponibles dans eCorda sur 590 ; pour 2023, les résultats de 532 topics sont disponibles sur 564.

Les données concernant les années 2022 et 2023 sont cependant provisoires. La signature des *Grants Agreements* avec la Commission Européenne n'étant pas finalisée pour tous les projets lauréats, il peut y avoir des évolutions dans les chiffres.

Service responsable de la synthèse des données : DGESIP/DGRI - SIES

Mode de calcul :

L'année d'exercice correspond à l'année du programme de travail dans lequel s'inscrit l'appel à projet.

Un projet lauréat est un projet financé ou en cours de négociation suite à la phase d'évaluation. Les institutions françaises sont identifiées à partir des Participant Identification Code (PIC) attribué par la CE. Les opérateurs du programme sont sélectionnés à partir de ces identifiants. Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Limites et biais :

Une participation est portée par une seule entité légale signataire de la convention de financement. Dans le cas des institutions académiques pour lesquelles des UMR sont impliquées dans l'activité de recherche, le plus souvent une seule tutelle est identifiée dans la base et c'est souvent un organisme de recherche. Par conséquent la participation des opérateurs du programme 150 est sous-évaluée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En juillet 2016 était publié un rapport sur la participation française au 7^e PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020. Après cette publication, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022.

Ses effets ne pourront se mesurer qu'à travers la participation française tout au long du programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessite une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique en :

- mobilisant les acteurs de l'ESR, en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par le programme du PCRI ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères ;
- assurant une mobilisation des actions à l'échelle régionale à travers des comités de liaison Europe réunissant l'ensemble des acteurs locaux.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne, la recherche se fait essentiellement dans les universités, en France la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage et/ou aux conventions entre Organismes de recherche et universités sur le portage des projets européens émanant de leurs Unités Mixtes de Recherche (UMR).

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens, devra permettre de rééquilibrer progressivement le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

De plus, l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » du PIA4 viendra en soutien de ces ambitions. En effet, cette action vise à inciter les universités à lever de nouveaux fonds, en particulier européens. Les établissements lauréats sont invités à se mobiliser dans une logique de mutualisation de leurs efforts en s'appuyant sur un partenariat, au niveau d'un site, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche.

OBJECTIF

6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et l'optimisation de la gestion des établissements. Dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

En matière d'offre de formation, le système d'enseignement supérieur souffrait d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants peu compréhensible. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation. L'optimisation de l'offre de formation demeure cependant toujours nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'ESR du 22 juillet 2013 et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 ;
- renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation.

Initié par la loi sur l'ESR, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié l'offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas de stabiliser les trajectoires des indicateurs.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique d'amélioration de l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESR s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence, appui à la numérisation, l'accès ouvert aux publications scientifiques, aux données, codes et logiciels de recherche. Parallèlement, l'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires pour la réussite étudiante.

L'optimisation de la gestion des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique et de l'évaluation ex post, notamment avec le déploiement progressif des COMP dès 2023. Elle suppose aussi de développer les instruments de connaissance des coûts et le suivi du patrimoine immobilier des établissements d'ES, ainsi que de leurs ressources propres.

INDICATEUR

6.1 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	27,9	30,4	23,6	29,3	29,6	30
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	40,7	42,9	43,7	41,8	41,9	42,1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESR / SIES.

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2022-2023, 30,4 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants.

Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé, ce qui permet une réduction des coûts.

A partir de 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025 à 2027 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M.

Concernant le sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence », la loi ORE de 2018, promouvant les formations en petits groupes, et la transformation de l'offre de formation, favorisant la professionnalisation au 1^{er} cycle, ont redéfini sa trajectoire. En effet, si avant 2018, l'objectif était une diminution générale de la part de ces mentions dans un souci d'efficacité, il doit désormais se conjuguer avec la valorisation de certaines mentions à faible effectif, et notamment celles répondant aux enjeux de formation aux métiers en tension et d'avenir. Les licences professionnelles accessibles pour les néo-bacheliers ou après une 1^{re} année post-bac depuis 2019 en constituent l'un des leviers. Les licences générales doivent aussi évoluer pour être plus attractives. Cela implique de pouvoir décliner des parcours plus professionnalisants avec des compétences métiers bien identifiées traduites dans des fiches RNCP correspondantes.

L'émergence de ces mentions explique ainsi l'augmentation prévue dans les cibles 2026 et 2027. Toutefois, celle-ci se voulant contrôlée, les cibles restent inférieures à la réalisation 2023.

Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, la « Part des mentions à faibles effectifs en master » a cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique de 2014 à 2019, avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Depuis 2019, le nombre de mentions à faibles effectifs est globalement stable.

Parallèlement, la mise en place, à la rentrée 2023, d'une plateforme unique de candidature en 1^{re} année de master a déjà permis une meilleure attribution des places disponibles. La seconde campagne avec la mise en place d'une phase complémentaire permet d'accroître encore le taux de remplissage de l'ensemble des formations, ce qui permet une réduction du nombre de mentions à faible effectif en 2025.

INDICATEUR

6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'entrées annuelles en bibliothèque par étudiant	Nombre/usage r	29,8	35	34,4	35,6	35,8	36,2
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/usage r	82,9	85,2	82,9	85,2	85,2	85,2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 (nombre d'entrées) : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le **nombre d'entrées annuelles** rapporté au **nombre d'étudiants inscrits dans les établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires et relevant du programme 150.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) : la consultation des ressources numériques est calculée comme le **nombre d'unités** vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (**nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Le nombre d'étudiants aux dénominateurs est une estimation basée sur les prévisions d'effectifs réalisées par le service statistique du ministère (SIES), ramenée aux établissements couverts par l'enquête sur les bibliothèques universitaires. Ces prévisions d'effectifs étudiants sont actualisées chaque année par le SIES pour prendre en compte la situation réellement observée à chaque rentrée.

Le nombre d'enseignants-chercheurs est basé sur une hypothèse de stabilité.

Les valeurs des indicateurs sont mises à jour quand les informations sur le nombre d'étudiants et d'enseignants chercheurs sont actualisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la fréquentation physique des bibliothèques, le nombre d'entrées par étudiant s'établit à 35 en 2023. Cette valeur est légèrement supérieure à la prévision 2023, actualisée lors du PAP 2024 à 34,4.

Après la fin de la crise sanitaire et des restrictions d'ouverture, la fréquentation avait progressé nettement en 2022 par rapport à 2021 (+61 %) tout en demeurant sensiblement inférieure à celle de 2019 et 2018.

Le nombre des entrées progresse à nouveau en 2023 et dépasse 64 millions, mais reste encore inférieur de 11,5 % à celui de 2019. Cette reprise progressive de la fréquentation des bibliothèques continue d'être marquée par la crise sanitaire qui a modifié durablement les habitudes de sociabilité étudiante et leurs modes de travail : l'hybridation est désormais établie dans la scolarité.

La fréquentation et la sociabilité des étudiants sur les campus peuvent être plus lentes à s'installer, y compris pour les étudiants qui étaient les principaux utilisateurs sur place.

Cibles 2025 - 2027

La cible 2023 fixée en 2022 (34,1 entrées par étudiant) est dépassée, en partie du fait d'un effectif étudiant moindre que la prévision.

Pour les trois années suivantes (2025 – 2027), les cibles sont fixées à un niveau prudent basé sur une croissance faible des entrées de 1 % par an légèrement supérieure à la progression du nombre d'étudiants de 0,15 % en moyenne annuelle. L'indicateur progresserait ainsi à un rythme lent : 35,6 en 2025, 35,8 en 2026 et 36,2 en 2027.

La valeur de l'indicateur de la **consultation des ressources numériques** s'établit à 85,2 consultations de ressources électroniques par usager en 2023. Près de 161 millions de consultations ont été recensées en 2023.

L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs et dont les chiffres ne sont disponibles qu'au printemps de chaque année.

Les chiffres 2020 avaient connu une progression inférieure à celle qui aurait pu être attendue compte tenu du report des usages sur place vers des services distants, notamment pour l'accès à la documentation. Plusieurs facteurs viennent toutefois probablement limiter cette croissance. La modification de la norme internationale recommandée pour la mesure des usages numériques a connu une évolution majeure en 2019 et le nombre des rapports désormais fournis selon Counter 5 introduit une rupture méthodologique dans la série des données de consultation. Tous les éditeurs n'ayant pas encore mis en place cette nouvelle norme ni la méthodologie correspondante, la baisse déjà sensible en 2021 s'est poursuivie comme prévu en 2022 et 2023 et se poursuivra probablement les années suivantes.

Cibles 2025 – 2027

Les cibles proposées s'appuient sur les mêmes hypothèses que celles du PAP 2024 : hypothèse de stabilité de l'indicateur à son niveau de 2023, qui reflèterait une évolution des usages identique à celle des usagers.

INDICATEUR

6.3 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	65,41p	67,64	69	69	70	71

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR / DGESIP - Sous-direction de l'immobilier.

Mode de calcul :

Le **sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est relatif à l'occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examens ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Il est établi en deux étapes :

-1^{re} étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

-2^{de} étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

La saisie des données est réalisée par les opérateurs du programme 150, dans le Référentiel Technique ESR (RT ESR) déployé en juin 2016. Un club utilisateur travaille chaque année au bon fonctionnement des logiciels RT/OAD ESR. Le dernier a eu lieu le 5 décembre 2023.

Limites et biais :

Les données sont déclaratives.

Commentaire :

Les établissements présentent des disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques, pédagogiques ou organisationnelles qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESR, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site mais aussi pour certains d'entre eux, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâtiminaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

Les prévisions pour l'année 2025 sont fondées selon les établissements, soit sur une exécution constatée, soit sur les prévisions inscrites dans leurs logiciels de programmation. On peut compter en 2024 sur un taux d'occupation de 69 %, le taux de réalisation actuel pour l'année 2023 étant de plus de 67 %.

L'utilisation par les EPSCP de l'outil RT ESR s'améliore continûment. En effet, les opérateurs, de plus en plus sensibilisés à l'importance de l'indicateur relatif au taux d'occupation, s'investissent dans la mise à jour de leurs chiffres. Les cibles retenues mettent en évidence et valorisent cet effort significatif de fiabilisation des données.

INDICATEUR

6.4 – Efficience environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation énergétique	kWh/m ²	1 147p	2 735p	510	510	500	490

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département Innovations et expertises immobilières.

Mode de calcul :

Le nombre de kWh/m² est renseigné par les opérateurs du programme 150 qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) depuis 2018.

A noter également que le décalage entre le moment de recensement de la donnée et la remontée des factures énergétiques expliquent qu'à ce stade les données 2022 et 2023 sont provisoires.

Un travail est mené avec la direction de l'immobilier de l'État pour fiabiliser les données de consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments des opérateurs, en lien avec le dispositif éco énergie tertiaire et les obligations de déclaration dans la plateforme OPÉRAT.

Limites et biais :

Les consommations énergétiques se rapportant à la recherche industrielle sont exclues du calcul. Identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages est difficile pour les établissements.

Les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire).

Les variations climatiques, les contraintes d'ordre architectural et le volume d'activité sont des éléments dont on doit tenir compte dans l'interprétation de la donnée.

Commentaires :

Les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire.

Le décret tertiaire oblige tous les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à réduire la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Près de 95 % du parc immobilier des établissements publics de l'enseignement supérieur est concerné par cette exigence réglementaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le parc immobilier universitaire bâti se caractérise par sa superficie importante, plus de 16 millions de m² SUB (soit près de 18 millions de m² SHON) et des performances énergétiques, classées D et E pour plus de 50 % du parc. La réhabilitation du patrimoine est donc un enjeu, non seulement pour satisfaire aux objectifs fixés par la loi et par le décret éco-énergie tertiaire, mais aussi pour éviter l'augmentation constante des charges d'exploitation en raison de la facture énergétique qui s'accroît. Il est à noter que sur le référentiel technique de l'enseignement supérieur, les établissements renseignent l'étiquette énergie de chaque bâtiment.

Au regard des appels à projet TIGRE, du plan de relance et des plans de résilience dont ont bénéficié les bâtiments de l'ESR, de nombreux travaux de réhabilitation énergétique ont été réalisés ou sont en cours de mise en œuvre. De plus, le travail accompli par les opérateurs, en lien avec la mise en place de la plateforme OPÉRAT, a permis de fiabiliser les données renseignées, ce qui justifie la donnée réalisée en 2021.

La cible du décret tertiaire étant de 40 % d'économie d'énergie en 2030 avec une cible de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, les cibles fixées pour les années 2024 et suivantes tiennent compte de cette trajectoire, en s'appuyant sur l'ensemble du travail de fiabilisation réalisé par les établissements.

Un des axes du CPER 2021-2027 étant la réhabilitation énergétique, les travaux qui seront accomplis dans ce cadre devraient également produire des effets de nature à approcher la cible fixée à 2030 par la loi ELAN.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de rendre cet indicateur peu lisible en raison de la forte volatilité des prix de l'énergie.

Le MESR avait initialement retenu l'année 2018 comme année de référence. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti. Le décret éco-énergie tertiaire prévoit qu'elle ne peut être antérieure à 2010. Cependant, deux éléments sont à noter :

- les données que les établissements renseignent sont bloquées en n-2 pour permettre un suivi de ces dernières ;
- les données énergétiques de l'année 2018, même si leur accès a été ré-ouvert quelques mois pour permettre leur mise en cohérence en 2022 et 2023 avec les données à mettre sur la plateforme OPÉRAT, ne semblent pas suffisamment fiables.

Il a donc été décidé de retenir 2021 comme année de référence, car elle présente les données les mieux renseignées par les établissements, avec une réalisation de 517 KWH/m² en énergie finale.

En conséquence de cette décision, les cibles ont également été modifiées puisqu'elles étaient fixées à 150 KWH/m² dans le précédent exercice.

INDICATEUR

6.5 – Taux de recettes propres des établissements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de la part des recettes propres par rapport au total des recettes	%	22	23	Sans objet	24	25	26

Précisions méthodologiques

Source des données :

Mode de calcul :

Les données de base de l'indicateur sont issues des résultats d'exécution budgétaires contenus dans les liasses budgétaires des établissements (tableaux 2 et 3) présentées par l'ordonnateur au membres de son conseil d'administration en complément du compte financier de l'exercice.

Il s'agit de rapporter l'ensemble des recettes encaissées par l'établissement, aux recettes autres que les financements de l'État (SCSP, SCI et ANR).

Le ratio ainsi calculé permet de mesurer l'activité relative à la recherche de financements autres que ceux de l'État, ainsi que leur capacité à les encaisser.

Limites et biais :

Dans l'état actuel des saisies, celles-ci étant manuelles dans l'outil TSM, elles sont sujettes à des erreurs humaines. Elles dépendent également des méthodologies et des doctrines des établissements, relativement à l'affectation budgétaire des origines de recettes (exemples : crédits ANR transitant par un autre établissement chef de file...).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement des ressources propres nécessite une évolution des pratiques et des outils de gestion ainsi que de l'organisation et de la culture des établissements. Dans ces conditions et compte tenu de la dynamique de progression des ressources propres ces six dernières années (+4 % de 2018 à 2023), le ministère fixe pour objectif aux établissements une augmentation annuelle de leur taux de ressources propres de 1 point de base pour chacune des trois prochaines années.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 306 234 63 256 583	3 873 474 596 3 893 093 257	0 0	0 0	0 0	0 0	3 920 780 830 3 956 349 840	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	27 176 327 73 919 950	2 667 469 487 2 679 924 266	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	0 0	2 696 354 388 2 755 552 790	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 152 947 14 053 651	478 262 182 501 526 682	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	0 0	494 278 222 521 443 426	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	30 357 101 40 089 615	449 333 211 451 246 733	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	0 0	481 839 914 493 485 950	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	24 779 425 33 028 918	108 087 470 108 363 638	0 300 000	499 622 499 622	300 000 0	133 666 517 142 192 178	0 0	
14 – Immobilier	49 259 510 22 965 901	935 753 346 938 163 722	370 173 000 204 064 340	0 0	13 719 826 20 892 486	1 368 905 682 1 186 086 449	10 000 000 25 220 000	
15 – Pilotage et support du programme	132 185 829 144 029 779	1 581 277 760 1 588 516 344	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 769 704 760 1 788 787 294	0 0	
17 – Recherche	110 605 897 47 348 232	4 205 499 530 4 230 348 263	0 0	521 128 521 128	0 0	4 316 626 555 4 278 217 623	0 0	
Totaux	431 823 270 438 692 629	14 299 157 582 14 391 182 905	370 173 000 204 364 340	161 879 042 161 879 042	14 019 826 20 892 486	15 277 052 720 15 217 011 402	10 000 000 25 220 000	

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 306 234 63 256 583	3 873 474 596 3 893 093 257	0 0	0 0	0 0	3 920 780 830 3 956 349 840	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	27 176 327 73 919 950	2 667 469 487 2 679 924 266	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 696 354 388 2 755 552 790	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 152 947 14 053 651	478 262 182 501 526 682	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	494 278 222 521 443 426	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	30 357 101 40 089 615	449 333 211 451 246 733	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	481 839 914 493 485 950	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	24 779 425 33 028 918	108 087 470 108 363 638	0 300 000	499 622 499 622	300 000 0	133 666 517 142 192 178	0 0
14 – Immobilier	49 259 510 22 965 901	935 753 346 938 163 722	225 117 680 248 421 995	0 0	62 506 146 39 201 831	1 272 636 682 1 248 753 449	39 453 969 44 297 083
15 – Pilotage et support du programme	132 185 829 144 029 779	1 581 277 760 1 588 516 344	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 769 704 760 1 788 787 294	0 0
17 – Recherche	110 605 897 47 348 232	4 205 499 530 4 230 348 263	0 0	521 128 521 128	0 0	4 316 626 555 4 278 217 623	0 0
Totaux	431 823 270 438 692 629	14 299 157 582 14 391 182 905	225 117 680 248 721 995	161 879 042 161 879 042	62 806 146 39 201 831	15 180 783 720 15 279 678 402	39 453 969 44 297 083

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691		431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691	
3 - Dépenses de fonctionnement	14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613		14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613	
5 - Dépenses d'investissement	370 173 000 204 364 340 171 968 595 155 302 072	10 000 000 25 220 000	225 117 680 248 721 995 277 057 570 277 057 570	39 453 969 44 297 083
6 - Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042	
7 - Dépenses d'opérations financières	14 019 826 20 892 486 5 853 231 3 615 754		62 806 146 39 201 831 10 866 256 10 866 256	
Totaux	15 277 052 720 15 217 011 402 15 262 126 367 15 314 818 172	10 000 000 25 220 000	15 180 783 720 15 279 678 402 15 372 228 367 15 443 824 172	39 453 969 44 297 083

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	431 823 270 438 692 629		431 823 270 438 692 629	
21 – Rémunérations d'activité	249 365 446 260 898 772		249 365 446 260 898 772	
22 – Cotisations et contributions sociales	177 650 425 173 056 564		177 650 425 173 056 564	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 807 399 4 737 293		4 807 399 4 737 293	
3 – Dépenses de fonctionnement	14 299 157 582 14 391 182 905		14 299 157 582 14 391 182 905	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 378 237 10 378 237		10 378 237 10 378 237	
32 – Subventions pour charges de service public	14 288 779 345 14 380 804 668		14 288 779 345 14 380 804 668	
5 – Dépenses d'investissement	370 173 000 204 364 340	10 000 000 25 220 000	225 117 680 248 721 995	39 453 969 44 297 083
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 545 000 30 990 000	10 000 000 25 220 000	37 653 880 29 505 000	39 453 969 44 297 083
53 – Subventions pour charges d'investissement	345 628 000 173 374 340		187 463 800 219 216 995	
6 – Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042	
64 – Transferts aux autres collectivités	161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042	
7 – Dépenses d'opérations financières	14 019 826 20 892 486		62 806 146 39 201 831	
72 – Dotations en fonds propres	14 019 826 20 892 486		62 806 146 39 201 831	
Totaux	15 277 052 720 15 217 011 402	10 000 000 25 220 000	15 180 783 720 15 279 678 402	39 453 969 44 297 083

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Contribution vie étudiante et campus	Etablissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	177 000 000	178 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 132364 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 458	1 727	1 727
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : 33406 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	141	151	151
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	98	98	98
Coût total des dépenses fiscales		3 577	3 963	3 963

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	63 256 583	3 893 093 257	3 956 349 840	63 256 583	3 893 093 257	3 956 349 840
02 – Formation initiale et continue de niveau master	73 919 950	2 681 632 840	2 755 552 790	73 919 950	2 681 632 840	2 755 552 790
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	14 053 651	507 389 775	521 443 426	14 053 651	507 389 775	521 443 426
04 – Établissements d'enseignement privés	0	94 895 852	94 895 852	0	94 895 852	94 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	40 089 615	453 396 335	493 485 950	40 089 615	453 396 335	493 485 950
13 – Diffusion des savoirs et musées	33 028 918	109 163 260	142 192 178	33 028 918	109 163 260	142 192 178
14 – Immobilier	22 965 901	1 163 120 548	1 186 086 449	22 965 901	1 225 787 548	1 248 753 449
15 – Pilotage et support du programme	144 029 779	1 644 757 515	1 788 787 294	144 029 779	1 644 757 515	1 788 787 294
17 – Recherche	47 348 232	4 230 869 391	4 278 217 623	47 348 232	4 230 869 391	4 278 217 623
Total	438 692 629	14 778 318 773	15 217 011 402	438 692 629	14 840 985 773	15 279 678 402

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de **15 217 M€ en AE et 15 280 M€ en CP**, dont 14 381 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (12 993 M€ de crédits de masse salariale, 1 380 M€ de crédits de fonctionnement dont 71 M€ sur l'immobilier, incluant la subvention à l'EPAURIF).

Par rapport à la LFI 2024, les crédits progressent de 100 M€ en CP (+0,7 %) à périmètre constant. À périmètre courant, après prise en compte des transferts (-9 M€ en AE et CP), la progression est de 99 M€ (+0,7 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme.

Sur le titre 2, les crédits augmentent de **+6,9 M€ par rapport à la LFI 2024** à périmètre courant pour atteindre **439 M€** dont **309 M€** hors allocation au CAS Pensions. La progression correspond à l'augmentation du taux du CAS Pensions (+6,6 M€), au financement de mesures catégorielles (+2,1 M€ de mesures de la LPR ainsi que +1,9 M€ de convergence indemnitaire au profit des personnels Biatss des établissements ne bénéficiant pas du régime de Responsabilités et compétences élargies (RCE) par rapport à ceux des établissements relevant du périmètre RCE) et à des évolutions de périmètre (-3,7 M€).

Hors titre 2, hors immobilier et hors prise en compte des transferts, **les moyens nouveaux (+89 M€ en CP) concernent la mise en œuvre des dispositions relatives aux ressources humaines prévues dans la cinquième annuité de la loi de programmation de la recherche. Avec les crédits de titre 2 (+2,1 M€) et les transferts (+3,5 M€ au titre de l'institut universitaire de France), les moyens nouveaux budgétés au titre de la LPR s'élèvent à 94,5 M€.**

Ces crédits permettront ainsi la poursuite du déploiement du régime indemnitaire des enseignants chercheurs (RIPEC), des mesures statutaires en faveur des jeunes chercheurs, des repyramidages des personnels enseignants chercheurs, des bibliothèques et des ingénieurs techniques. Ils financeront aussi la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à compter du 1^{er} janvier 2025.

La budgétisation 2025 repose, pour le reste, sur une reconduction du montant des crédits de paiement ouverts en loi de finances 2024.

En matière immobilière, elle se situe, hors CPER, au niveau de l'évolution tendancielle de la dépense incluant notamment le **financement du centre hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord**. Les opérations des CPER se poursuivront, mais avec un ralentissement du rythme de réalisation.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution en PLF 2025 consiste dans les dissolutions des ComUE HESAM Université (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers Université) et Université Paris Lumières, intervenues au 1^{er} août 2024, conduisant au basculement de 17 ETPT et de 1,1 M€ de crédits (dont 1,0 M€ hors CAS Pensions) du titre 2 vers le titre 3 du programme 150.

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+420 000		+420 000	+5 004 174	+5 004 174	+5 424 174	+5 424 174
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	150 ►				+240 000	+240 000	+240 000	+240 000
Dissolution de la ComUE HESAM Université	150 ►				+859 602	+859 602	+859 602	+859 602
revalorisation des indemnités d'expertises CIR	172 ►	+420 000		+420 000			+420 000	+420 000
Créations de lauréats supplémentaires de l'institut universitaire de France (IUF)	172 ►				+3 450 000	+3 450 000	+3 450 000	+3 450 000
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	172 ►				+313 000	+313 000	+313 000	+313 000
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	150 ►				+81 572	+81 572	+81 572	+81 572
P172 vers P150 - soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles	172 ►				+60 000	+60 000	+60 000	+60 000
Transferts sortants		-3 192 434	-975 147	-4 167 581	-1 878 851	-1 878 851	-6 046 432	-6 046 432
LPR - mesures reconventionnelles - Restitution de 300 k€ de crédits du P150 T2 vers le P172	► 172	-300 000		-300 000			-300 000	-300 000
Mesures de compensation de l'augmentation du point d'indice	► 190				-1 867 242	-1 867 242	-1 867 242	-1 867 242
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-83 121	-37 929	-121 050			-121 050	-121 050
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	► 214	-1 744 443	-820 914	-2 565 357			-2 565 357	-2 565 357
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	► 150	-212 400	-27 600	-240 000			-240 000	-240 000
Dissolution de la ComUE HESAM Université	► 150	-798 570	-61 032	-859 602			-859 602	-859 602
Action sociale interministérielle	► 148				-7 581	-7 581	-7 581	-7 581
Action sociale interministérielle	► 148				-4 028	-4 028	-4 028	-4 028
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	► 150	-53 900	-27 672	-81 572			-81 572	-81 572

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	+23,00
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	150 ►		+4,00
Dissolution de la ComUE HESAM Université	150 ►		+13,00
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Compensation du transfert de 5 ETPT	150 ►	+5,00	
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	172 ►		+5,00
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	150 ►		+1,00
Transferts sortants		-20,00	-5,00
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-2,00	
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	► 150	-4,00	
Dissolution de la ComUE HESAM Université	► 150	-13,00	
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Compensation du transfert de 5 ETPT	► 150		-5,00
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	► 150	-1,00	

Le montant des transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +5,4 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- +0,4 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le titre 2, dont la totalité de ce montant est hors CAS pensions ;
- 5 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le hors titre 2.

Le montant des transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -6 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- -4,1 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le titre 2, dont -6,6 M€ en AE et CP est hors CAS pensions ;
- -1,9 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le hors titre 2.

Détail des transferts T2

Le solde des transferts de titre 2 s'élève à -15 ETPT et -3,7 M€ de crédits en AE et CP, dont -2,7 M€ hors CAS Pensions.

Ils sont ventilés ainsi :

- +0,4 M€ de transferts entrants (exclusivement hors CAS Pensions),
- -4,1 de transferts sortants, dont -3,1 M€ hors CAS Pensions.

Les mouvements au sein du programme 150

Divers mouvements au sein du programme 150, dont le solde s'élève à -13 ETPT et -1,2 M€ dont 1,1 M€ hors CAS Pensions, correspondent à :

- du titre 2 vers le hors titre 2 :
 - la dissolution intervenue au 1^{er} août 2024 de la ComUE HESAM Université (-13 ETPT et -0,9 M€, dont -0,8 M€ hors CAS Pensions) ;
 - la dissolution intervenue au 1^{er} août 2024 de la ComUE Paris Lumières (-4 ETPT et -0,24 M€, dont -0,21 M€ hors CAS Pensions) ;
 - le transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC (-1 ETPT et -0,08 M€ dont -0,05 M€ hors CAS Pensions).
- du hors titre 2 vers le titre 2 :
 - le transfert de +5 ETPT, sans masse salariale associée, en compensation du transfert en PLF 2024 de 5 ETPT du P150 T2 vers le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture ».

Les transferts sortant du programme 150 T2

Divers mouvements sont opérés pour un total de -2 ETPT et -2,9 M€, dont -2,1 M€ hors CAS Pensions :

- le transfert d'emplois au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI) vers le programme 214 à hauteur de -2 ETPT et -0,12 M€, dont -0,08 M€ hors CAS Pensions ;
- le transfert de crédits vers le programme 214 pour le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dispositif pris en charge par les rectorats pour un montant de -2,5 M€ dont -1,7 M€ hors CAS Pensions. Ces montants avaient fait l'objet d'un mouvement du hors titre 2 du P150 vers le titre 2 en PLF 2024 ;
- le transfert d'un montant de -0,3 M€ hors CAS Pensions vers le programme 172 au titre de la restitution de crédits LPR.

Un transfert entrant au programme 150 T2

Un transfert de +0,42 M€ hors CAS Pensions en provenance du P172 au titre de la revalorisation de la rémunération des experts intervenant dans le cadre de l'expertise des dossiers de CIR et de CICO.

Détails des transferts HT2Les mouvements au sein du programme 150 :

- le transfert relatif à la dissolution de la ComUE Université Paris Lumières correspondant à 4 ETPT et 0,2 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert relatif à la dissolution de la ComUE HESAM Université correspondant à 13 ETPT et 0,9 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) correspondant à 1 ETPT et 0,8 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- Le transfert relatif aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) correspondant à 5 ETPT sans masse salariale associée, à la suite du transfert en PLF 2024 de 5 ETPT du programme 150 vers le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la Culture ».

Les mouvements vers le programme 150 :

- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 3,5 M€ en AE et CP pour la création de lauréats supplémentaires de l'Institut universitaire de France (IUF) en application de la LPR ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 0,06 M€ en AE et CP pour le soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 5 ETPT correspondant à 0,3 M€ en AE et CP de masse salariale au titre de la contribution de l'Institut nationale démographique (INED) à la création d'une Unité d'appui et de recherche (UAR) portée par l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC).

Les mouvements depuis le programme 150 :

- le transfert vers le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de 1,9 M€ en AE et CP pour la compensation de la revalorisation du point d'indice de l'Université Gustave Eiffel au titre de ses personnels ex-IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,008 M€ en AE et CP pour l'adhésion de l'Établissement public Campus Condorcet (EPCC) à l'action sociale interministérielle ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,004 M€ en AE et CP pour l'adhésion de Sciences Po Bordeaux à l'action sociale interministérielle.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1320 - Enseignants-chercheurs titulaires	1 487,00	0,00	-7,00	-248,00	0,00	0,00	0,00	1 232,00
1321 - Autres enseignants et assimilés	910,00	0,00	-1,00	+115,00	0,00	0,00	0,00	1 024,00
1322 - A - Personnels d'encadrement	942,00	0,00	-3,00	+190,00	0,00	0,00	0,00	1 129,00
1323 - B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	881,00	0,00	-2,00	-31,00	0,00	0,00	0,00	848,00
1324 - C - BIATSS, bibliothèques et musées	899,00	0,00	-2,00	-26,00	0,00	0,00	0,00	871,00
Total	5 119,00	0,00	-15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 104,00

Les données inscrites en PLF 2024 montrent un écart sensible entre les prévisions et l'exécution, dû aux inscriptions successives en PLF de transferts et de créations d'emplois, basées notamment sur une répartition des emplois sur les catégories d'emplois dominantes.

La présentation en lien avec les données d'exécution Chorus en année N-1 est la méthode désormais retenue.

Pour 2025 une correction technique est opérée afin d'améliorer le suivi et la concordance entre la prévision et l'exécution.

Il en est de même pour la répartition du plafond d'emplois par service et par action.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	59,00	32,00	6,00	59,00	3,00	6,00	0,00
Autres enseignants et assimilés	206,00	12,00	6,00	206,00	131,00	6,00	0,00
A - Personnels d'encadrement	232,00	27,00	6,00	232,00	39,00	6,00	0,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	151,00	15,00	6,00	151,00	22,00	6,00	0,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	117,00	17,00	6,00	117,00	35,00	6,00	0,00
Total	765,00	103,00		765,00	230,00		0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	559,00	565,00	+3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	4 447,00	4 405,00	-18,00	0,00	-24,00	0,00	0,00	0,00
Autres	113,00	134,00	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 119,00	5 104,00	-15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	565,00
Opérateurs	0,00	4 405,00
Autres	0,00	134,00
Total	0,00	5 104,00

Après la prise en compte des transferts (-15 ETPT), le plafond des emplois rémunérés sur titre 2 s'établit à **5 104 ETPT** en 2024.

La rubrique « Autres » regroupe trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Institut de France, l'Académie de Médecine et le Bureau des Longitudes.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	581,00
02 – Formation initiale et continue de niveau master	740,00
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	158,00
04 – Établissements d'enseignement privés	0,00
05 – Bibliothèques et documentation	532,00
13 – Diffusion des savoirs et musées	496,00
14 – Immobilier	370,00
15 – Pilotage et support du programme	1 624,00
17 – Recherche	603,00
Total	5 104,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
8,00	0,14	0,00

Le nombre d'apprentis rémunérés par l'administration centrale est prévu stable à 8. Il est à noter que les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	249 365 446	260 898 772
Cotisations et contributions sociales	177 650 425	173 056 564
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	124 062 484	129 697 337
– Civils (y.c. ATI)	123 224 405	128 829 200
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	838 079	868 137
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 587 941	43 359 227
Prestations sociales et allocations diverses	4 807 399	4 737 293
Total en titre 2	431 823 270	438 692 629
Total en titre 2 hors CAS Pensions	307 760 786	308 995 292
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des cotisations et contributions sociales prend en compte l'augmentation de 4 points à compter du 1^{er} janvier 2025 de la contribution au CAS Pensions au titre des personnels civils et du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Le coût de cette augmentation s'élève à 6,6 M€ sur le périmètre T2 du programme 150.

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,47 M€ pour environ 31 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	302,30
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	305,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,73
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,11
– GIPA	-1,24
– Indemnisation des jours de CET	-0,87
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,72
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,72
Mesures catégorielles	4,23
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,07
GVT positif	4,32
GVT négatif	-2,26
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,87
Indemnisation des jours de CET	0,87
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-1,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,86
Autres	-2,04
Total	309,00

La prévision d'exécution 2025 des dépenses de personnel relevant du titre 2 du programme s'établit à 309 M€ hors CAS Pensions.

L'incidence des mesures de transfert décrites *supra* concerne principalement les transferts d'ETPT vers le HT2 du programme dans le cadre des dissolutions des ComUE HESAM et Paris Lumières ainsi que les transferts d'emplois d'assistants DRARI vers le programme 214.

Au titre des mesures catégorielles un montant total de 4,2 M€ est prévu afin de financer des mesures RH dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (2,1 M€) ainsi qu'une mesure indemnitaire au bénéfice de personnels des établissements n'ayant pas accédé aux responsabilités et compétences élargies (2,1 M€).

Les transferts de crédits sortants vers le programme 214 pour le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (-1,74 M€) et vers le programme 172 au titre de la restitution de crédits LPR (-0,3 M€) sont positionnés sur la ligne Autres. Ces crédits ne rentrent pas dans le périmètre d'exécution de la masse salariale du titre 2.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	56 688	70 769	73 720	49 264	61 482	64 042
Autres enseignants et assimilés	44 413	55 413	57 718	34 991	43 626	45 435
A - Personnels d'encadrement	52 281	65 257	67 976	45 768	57 108	59 485
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	46 250	57 711	60 113	40 253	50 209	52 296
C - BIATSS, bibliothèques et musées	28 853	35 947	37 433	25 155	31 321	32 613

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						4 225 702	4 225 702
Loi de programmation de la recherche - Mesures RH				01-2025	12	2 100 000	2 100 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesure indemnitaire personnels non RCE				01-2025	12	2 125 702	2 125 702
Total						4 225 702	4 225 702

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
14 Immobilier	925 440 000		793 970 000	40 690 000	
Total	925 440 000	834 660 000	793 970 000	40 690 000	

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
14 Immobilier	1 058 000 000	431 690 000	157 330 000	133 271 660	91 509 025	316 180 975
Total	1 058 000 000	431 690 000	157 330 000	133 271 660	91 509 025	316 180 975

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	40 690 000	
Génération 2021-2027	91 509 025	316 180 975
Génération -	132 199 025	316 180 975

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

GÉNÉRATION 2015-2020

Le MESR a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 et des contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoyure engagée par le Premier Ministre en 2016 et la clôture anticipée, fin 2018, de cette génération de CPER pour les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe comprend 925,44 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et 98,95 M€ sur le programme 231 pour celles concernant le logement étudiant.

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (soit 931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESR sur les programmes 150 et 231 au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Pour ce qui concerne spécifiquement le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 a été de 834,66 M€. Les CP consommés entre 2015 et 2024 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent un montant total de 793,97 M€ (dont une prévision de consommation de CP pour 2024 de 76,00 M€), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 95,1 %.

Une ouverture de 40,69 M€ en CP est prévue sur le programme 150 par le PLF 2025 pour solder les AE ouvertes sur cette génération de CPER.

GÉNÉRATION 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER (période 2021-2027), le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe contractualisée par le MESR est de 1 176,5 M€, dont 1 058 M€ sur le P150.

Étant donné les signatures tardives des CPER de la génération 2021-2027 (9 en 2022, 2 en 2023 et 2 en 2024), le taux d'exécution en AE au 31 décembre 2023 est de 24,8 % (292,34 M€ AE mises à disposition de 2021 à 2023 dont 245,33 M€ sur le P150 et 47,01 M€ sur le P231).

Sur le programme 150, au 31 décembre 2023, les crédits mis à disposition depuis 2021 de 245,33 M€ en AE et 94,26 M€ en CP (soit une couverture en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2021 de 38,4 %).

La loi de finances 2024 a ouvert 186,36 M€ en AE et 63,07 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2024 pour les CCT, d'un montant de 0,14 M€ en AE et 6,01 M€ en CP).

133,27 M€ en AE et 91,51 M€ en CP supplémentaires sont prévus en 2025, (en raison de la prévision de crédits 2025 pour les CCT, d'un montant de 12,81 M€ en AE et 9,25 M€ en CP).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	24 466 975	24 296 052	13 302 387		6 564 980	4 428 685
Martinique	5 620 000	5 450 857	2 212 244		2 000 000	1 238 613
Mayotte	6 466 000	6 466 000	1 275 928		2 000 000	3 190 072
La Réunion	6 130 975	6 129 195	4 507 132		1 622 063	
Guadeloupe	6 250 000	6 250 000	5 307 083		942 917	

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
Total	24 466 975	24 296 052	13 302 387		6 564 980	4 428 685

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	38 436 000	138 000		12 813 000	2 699 000	10 110 000
Martinique	5 000 000			1 667 000	333 000	1 333 000
La Réunion	4 903 000			1 634 000	327 000	1 307 000
Mayotte	12 000 000			4 000 000	800 000	3 200 000
Polynésie française	2 600 000			867 000	173 000	693 000
Guadeloupe	5 000 000			1 667 000	333 000	1 333 000
Nouvelle-Calédonie	2 600 000	138 000		867 000	311 000	555 000
Guyane	6 333 000			2 111 000	422 000	1 689 000
Total	38 436 000	138 000		12 813 000	2 699 000	10 110 000

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**CCT 2019-2023**

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 pour ces territoires ; ils ont été prolongés d'une année en 2023. Le volet enseignement supérieur des CCT représente sur la période 2019-2023 un montant de 24,46 M€ sur le programme 150 et de 1,79 M€ sur le programme 231. Par exception, la gestion des crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés sur le programme 762 « Programme d'interventions territoriales de l'État » (PITE) et sont suivis de manière distincte.

Le taux d'exécution en AE des CCT (hors Guyane) à fin 2023 est de 97,4 % (26,08 M€ d'AE mises à disposition depuis 2019 sur les programmes 150 et 231. Pour le programme 150, le montant total des AE mises en disposition au titre des CCT par le MESR entre 2019 et 2023 s'élève à 24,3 M€. Ces AE sont couvertes en CP fin 2024 à hauteur de 13,30 M€ (9,06 M€ fin 2023 et une prévision pour 2024 de 4,24 M€)

En 2025, une enveloppe de 6,55 M€ de CP est prévue pour couvrir les AE engagées au titre des CCT 2019-2023.

Extension des CCT 2019-2023 à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie

En 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, une opération immobilière étant financée pour chacun des deux territoires pour un montant total de 2,3 M€ en AE (1,5 M€ en 2022 et 0,8 M€ en 2023). La couverture de ces AE est soldée en CP en 2024 (0,5 M€ en 2023 et 1,8 M€ en 2024).

CCT 2024-2027

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR à hauteur de 39,87 M€ sur les programmes 150 et 231 (38,44 M€ sur le P150 et 1,43 M€ sur le P231 d'après les projets de maquettes budgétaires des CCT) pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 7 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. Cette enveloppe correspond à la reconduction de l'enveloppe du précédent CCT sauf pour Mayotte dont l'enveloppe augmente de 86 % en raison du besoin en locaux universitaires pour accompagner la pression démographique.

Pour 2024, la prévision d'exécution des CCT 2024 est de 0,14 M€ en AE et 0 € en CP.

Une enveloppe de 12,81 M€ en AE et de 2,70 M€ en CP est prévue en 2025 à ce titre.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
896 170 896	0	15 151 214 484	14 790 567 652	1 229 534 536

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 1 229 534 536	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 221 612 759 43 297 083	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 190 175 258	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 214 831 516	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 559 617 920
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 14 778 318 773 25 220 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 14 619 373 014 1 000 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 46 921 732	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 75 121 463	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 61 122 564
Totaux	14 885 282 856	237 096 990	289 952 979	620 740 484

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,76 %	0,32 %	0,51 %	0,41 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2024 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde est évalué à **1 229,53 M€** au 31 décembre 2024. Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2023 (données RAP) et de la prévision des engagements de l'année 2024 diminuée de celle de la consommation de CP pour 2024 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2024 (comme la mise en réserve ou les annulations) connus à ce jour.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de **1 229,53 M€** concernent les dispositifs suivants :

CPER :

A la fin de l'exercice 2023, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020 et 2021-2027, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises à disposition s'élevaient à **285,5 M€** au 31 décembre 2023 (RAP 2023). Étant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2024, le montant prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est estimé à **278,1 M€**.

Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :

Le montant total des engagements au 31 décembre 2023 est de 585,06 M€ (RAP 2023). Pour 2024, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 30,43 M€ et celles des paiements de 54,28 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2024 s'élèverait à **561,21 M€**.

HCPER :

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à **390,22 M€ au 31 décembre 2024**, dont 378,49 M€ pour l'opération campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) dont le marché global de performance (MPGP) est signé en 2024.

*Justification par action***ACTION (26,0 %)****01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 893 093 257	3 893 093 257	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 893 093 257	3 893 093 257	0	0
Subventions pour charges de service public	3 893 093 257	3 893 093 257	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	63 256 583	63 256 583	0	0
Dépenses de personnel	63 256 583	63 256 583	0	0
Rémunérations d'activité	35 804 566	35 804 566	0	0
Cotisations et contributions sociales	26 671 147	26 671 147	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	780 870	780 870	0	0
Total	3 956 349 840	3 956 349 840	0	0

En 2023-2024, les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) comptabilisent 1 038 900 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 59 100 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle reste l'une des grandes priorités du programme 150 dans les années à venir.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 893,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 19,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 712,3 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (19,4 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, ces crédits intègrent des mesures de transfert (0,2 M€) au titre de :

- la dissolution de la ComUE Paris Lumières (0,2 M€) ;
- la dissolution de la ComUE Hesam Université (0,9 M€) ;
- un soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles (0,1 M€) ;
- la compensation des mesures du rendezvous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190 (-1,0 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (180,8 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités dont 85,0 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers.

ACTION (18,1 %)

02 – Formation initiale et continue de niveau master

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 681 632 840	2 681 632 840	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 679 924 266	2 679 924 266	0	0
Subventions pour charges de service public	2 679 924 266	2 679 924 266	0	0
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	73 919 950	73 919 950	0	0
Dépenses de personnel	73 919 950	73 919 950	0	0
Rémunérations d'activité	42 723 925	42 723 925	0	0
Cotisations et contributions sociales	30 822 255	30 822 255	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	373 770	373 770	0	0
Total	2 755 552 790	2 755 552 790	0	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, en France métropolitaine et dans les DOM, 684 900 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université (588 600), dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 680 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 13,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 533,6 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (13,3 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, une **mesure de transfert (-0,8 M€) en masse salariale vient minorer ces crédits au titre de** la compensation des mesures du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190.

- **crédits de fonctionnement récurrent (141,9 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

ACTION (3,4 %)**03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	507 389 775	507 389 775	0	0
Dépenses de fonctionnement	501 526 682	501 526 682	0	0
Subventions pour charges de service public	501 526 682	501 526 682	0	0
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	14 053 651	14 053 651	0	0
Dépenses de personnel	14 053 651	14 053 651	0	0
Rémunérations d'activité	8 221 525	8 221 525	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 690 902	5 690 902	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	141 224	141 224	0	0
Total	521 443 426	521 443 426	0	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2023-2024, 69 600 doctorants, pour près de 15 200 thèses soutenues en 2023. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 289 écoles doctorales qui ont accueilli 69 600 doctorants durant l'année universitaire 2023-2024.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **501,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 23,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (468,2 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (23,3 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche. Ils intègrent notamment la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux au 1^{er} janvier 2025 en application de l'arrêté modifié du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Une mesure de transfert (0,07 M€) en masse salariale vient minorer ces crédits dans le cadre de la compensation des mesures du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190.

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS), l'École pratique des hautes études (EPHE), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent principalement **l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence)**. Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

ACTION (0,6 %)

04 – Établissements d'enseignement privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	94 895 852	94 895 852	0	0
Dépenses d'intervention	94 895 852	94 895 852	0	0
Transferts aux autres collectivités	94 895 852	94 895 852	0	0
Total	94 895 852	94 895 852	0	0

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) soutient financièrement :

- les associations de gestion, supports des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement

supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions.

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le titre 6 de l'action 4 du programme 150 du MESR, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante...).

Avec la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **94,9 M€**.

Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2024, 64 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de **158 646** étudiants, apprentis et alternants.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur. Les établissements privés sous tutelle du MESR bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESR et bénéficient des crédits inscrits dans l'action 4 du programme 150.

La qualification d'EESPIG de 5 établissements de la vague C est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 et fait l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2024-2028.

La qualification d'EESPIG de 11 établissements de la vague D arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et fera l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2025-2029.

Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (article L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre sont pris en compte au titre de la formation initiale les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association

FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire.

ACTION (3,2 %)

05 – Bibliothèques et documentation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	453 396 335	453 396 335	0	0
Dépenses de fonctionnement	451 246 733	451 246 733	0	0
Subventions pour charges de service public	451 246 733	451 246 733	0	0
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	40 089 615	40 089 615	0	0
Dépenses de personnel	40 089 615	40 089 615	0	0
Rémunérations d'activité	22 946 833	22 946 833	0	0
Cotisations et contributions sociales	16 618 495	16 618 495	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	524 287	524 287	0	0
Total	493 485 950	493 485 950	0	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESR continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **451,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 1,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (349,9 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (1,8 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, une mesure de transfert (0,08 M€) vient abonder ces crédits au titre du transfert depuis le titre 2 d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'Établissement Campus Condorcet (EPCC).

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment 20,7 M€ pour l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), dont 17 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, 3,3 M€ pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), 1,9 M€ pour l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et 0,9 M€ pour le Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€)**

• **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

• **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*

• **Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable

pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

• **Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

ACTION (0,9 %)**13 – Diffusion des savoirs et musées**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	109 163 260	109 163 260	0	0
Dépenses de fonctionnement	108 363 638	108 363 638	0	0
Subventions pour charges de service public	108 363 638	108 363 638	0	0
Dépenses d'investissement	300 000	300 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	499 622	499 622	0	0
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	33 028 918	33 028 918	0	0
Dépenses de personnel	33 028 918	33 028 918	0	0
Rémunérations d'activité	19 367 371	19 367 371	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 843 456	12 843 456	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	818 091	818 091	0	0
Total	142 192 178	142 192 178	0	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **108,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (52,7 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

Les moyens nouveaux de masse salariale (0,3 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'École normale supérieure de Lyon, l'Observatoire de Paris, le CNRS de Paris, l'Établissement Campus Condorcet et l'Institut de Physique du Globe de Paris.

- **crédits d'accompagnement (0,4 M€)**

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

- L'établissement public du musée du Quai Branly – Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

- Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 5,1 M€

Le CNAM reçoit une dotation de 4,9 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

- L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 5 dédié aux subventions pour charges d'investissement et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

ACTION (7,8 %)**14 – Immobilier**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 163 120 548	1 225 787 548	25 220 000	44 297 083
Dépenses de fonctionnement	938 163 722	938 163 722	0	0
Subventions pour charges de service public	938 163 722	938 163 722	0	0
Dépenses d'investissement	204 064 340	248 421 995	25 220 000	44 297 083
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 990 000	29 505 000	25 220 000	44 297 083
Subventions pour charges d'investissement	173 074 340	218 916 995	0	0
Dépenses d'opérations financières	20 892 486	39 201 831	0	0
Dotations en fonds propres	20 892 486	39 201 831	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 965 901	22 965 901	0	0
Dépenses de personnel	22 965 901	22 965 901	0	0
Rémunérations d'activité	13 258 269	13 258 269	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 291 500	9 291 500	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	416 132	416 132	0	0
Total	1 186 086 449	1 248 753 449	25 220 000	44 297 083

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESR consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Mds€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de 201,6 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur est étendu : environ 6 450 bâtiments représentant plus de 16 millions de m² SUB, surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc représente une charge importante pour le MESR et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs) mais est aussi une source possible de valorisation.

La politique immobilière du MESR vise à améliorer l'attractivité des établissements publics d'enseignement supérieur en garantissant un patrimoine de qualité, facteur de réussite des étudiants.

Les enjeux du MESR dans ce domaine sont que ses opérateurs disposent d'un parc immobilier dans un état satisfaisant, répondant à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie étudiante), fonctionnel et adapté à l'évolution des usages en vue d'offrir de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire. Ce patrimoine doit respecter les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté) et favoriser l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP).

La politique portée par le MESR doit également accompagner la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables qui prennent en compte la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire) et la transition numérique (mise en place de bâtiments intelligents).

Par ailleurs, en cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure utilisation des locaux existants et des mutualisations des activités et des espaces, notamment au niveau des sites. Cette démarche doit renforcer la

soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien, ce qui répond également à la politique de sobriété énergétique de l'État.

La politique immobilière du MESR vise également à renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine immobilier et s'accompagne d'un certain nombre de leviers dont :

- la dévolution du patrimoine en pleine propriété introduite par la loi LRU du 10 août 2007 avec :
 - une première expérimentation en 2011 avec trois universités : Toulouse 1, Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne et Poitiers ;
 - une deuxième vague portant sur quatre universités : Aix-Marseille et Bordeaux qui ont obtenu la dévolution du patrimoine en 2019, Caen en 2020 et Tours en 2021 ;
 - une nouvelle vague engagée début 2022 à laquelle plus de 10 établissements ont manifesté leur intérêt ; les 4 établissements qui ont fait l'objet d'un avis favorable de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche dans les audits pré-dévolution se sont engagés dans le processus de dévolution : CentraleSupélec, Université Polytechnique des Hauts-de-France, universités Clermont-Auvergne et Rennes ;
- la valorisation du patrimoine est facilitée et encouragée par les dispositions portées par la loi de finances initiale 2018 qui a assoupli le principe de spécialité, et par la loi 3DS dans son article 19 qui donne la possibilité aux établissements de créer ou participer à des structures de droit privé avec des collectivités territoriales (sociétés universitaires locales d'investissement - SULI) avec l'objectif de gérer et valoriser le patrimoine.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP) ;
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués par la subvention pour charges de service publique versée aux opérateurs ;
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011. et le financement de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Ventilation de la dépense immobilière :

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL	
	(M€)	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Constructions et 1 ^{er} équipement CPER	-	-	135,86	105,91	10,23	35,54	146,08	141,45
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNG	-	-	24,00	16,20	10,00	3,00	34,00	19,20
Opérations hors CPER - CHUNG	-	-	9,01	65,73	-	-	9,01	65,73
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	35,20	60,58	-	-	35,20	60,58
CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS	-	-	204,06	248,42	20,23	38,54	224,29	286,96
MASSE SALARIALE RCE	460,39	460,39	-	-	-	-	460,39	460,39
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,11	407,11
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	425,74	425,74	-	-	0,66	0,66	426,41	426,41
Mise en sécurité hors Jussieu	22,60	22,60	-	-	-	-	22,60	22,60

Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-			21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-			7,50	7,50
SÉCURITÉ	52,04	52,04	-	-	-	-	52,04	52,04
<u>ACTION 14 IMMOBILIER</u> <u>Programme 150</u>	938,16	938,16	204,06	248,42	20,89	39,20	1 163,12	1 225,79

I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS (224,29 M€ en AE et 286,96 M€ en CP)

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 et 2024-2027 : 146,08 M€ en AE et 141,45 M€ en CP

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 ;
- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 ;
- l'exécution des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, prolongés en 2023, des territoires ultramarins hors Guyane dont la gestion est assurée sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'État (PITE) ;
- le financement des opérations immobilières qui seront inscrites dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027.

Les crédits pour les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État représentent un montant de **18,99 M€ en AE et 25,31 M€ en CP en dépenses d'investissement**.

Le montant total des participations versées par le MESR en **subventions pour charges d'investissement** pour des opérations du CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur **est de 116,87 M€ en AE et 80,61 M€ en CP**.

Les participations de l'État au financement des opérations inscrites dans les CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à une collectivité territoriale et des opérations inscrites dans les CPER 2015 - 2020 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur ou à une collectivité territoriale s'élèvent à **10,23 M€ en AE et 35,54 M€ en CP, correspondant à des dotations en fonds propres**.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant, d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), et d'autre part du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 25,22 M€ en AE et 44,30 M€ en CP.

OPÉRATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUSOGPN) : 34 M€ en AE et 19,2 M€ en CP

Un certain nombre de projets font par ailleurs l'objet d'un accompagnement particulier du MESR, dont notamment :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Les besoins immobiliers du MNHN sont importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine : environ 50 M€ d'après le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Muséum. Une **subvention pour charges d'investissement de 10 M€ en AE et CP** est prévue en 2025 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne (5 500 m² dont 1 500 m² bâtis) est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 au sein d'un quartier d'habitation et qui a été abandonné en 1978. Le site, dont la

gestion est assurée depuis 2005 par le rectorat de Créteil, a subi une pollution radioactive et chimique qui reste importante malgré les nombreuses actions de décontamination déjà réalisées. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente.

Le coût total des travaux restant à mener pour un démantèlement total du site, prévu pour 2028, est estimé à 30 M€ (hors marchés engagés avant 2022 comme le gardiennage). Les crédits prévus pour couvrir le besoin en financement en 2025 s'élèvent à **12 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**, imputés en **dépenses d'investissement**.

- *Rénovation des Écoles Françaises à l'étranger (EFE)*

Les cinq Écoles françaises à l'étranger sont des instituts de recherche, dont la tutelle est assurée par le MESR, seul financeur en matière d'investissement immobilier. Le parc immobilier de ces écoles est ancien à l'exemple de l'IFAO, institut français d'archéologie orientale situé en Égypte, installé au Caire dans le palais Mounira construit en 1860, de l'école française de Rome installée dans le Palais Farnèse, édifice de la Renaissance classé, partagé avec l'Ambassade de France, de la Casa Velasquez à Madrid installée dans des bâtiments des années 1930 ou encore de l'École française d'Athènes installée dans les bâtiments du XIX^e siècle.

Pour accompagner ces 5 EFE, le MESR met en œuvre un plan quinquennal de remise à niveau de leur parc immobilier avec une enveloppe pour 2025 de **2 M€ en AE et CP**, imputés en **subventions pour charges d'investissement**.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le Contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'État et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'État hors CPER sur le programme 150 de 28,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- la construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'Île de Nantes, à proximité du futur CHU : ce projet, d'un coût évalué à environ 150 M€, permet le transfert des facultés de médecine et odontologie et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage confiée par l'État à la région Pays de la Loire. Il est cofinancé par l'État, qui s'est engagé à participer à hauteur de 36 M€ (18 M€ au titre du Contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027), et les collectivités territoriales. Le démarrage des travaux est prévu en 2025 pour une réception à l'été 2030 ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'Île de Nantes, dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'État hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€) ;
- le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche situées à Saint-Nazaire, actuellement dispersées sur trois sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés au titre du Contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020).

Les crédits prévus en 2025 aux opérations prévues au Contrat d'avenir, estimés en fonction de l'avancement des projets, s'élèvent à **10 M€ en AE et 3 M€ en CP**, imputés en **dotations en fonds propres** (pour la Nouvelle Faculté de santé).

- *Transfert de l'INSHEA - PNEI à Saint-Germain-en-Laye*

Le pôle national d'éducation inclusive PNEI (ex INSHEA), installé actuellement à Suresnes sur le Mont-Valérien dans un site peu adapté, qui comprend pour partie l'ancienne « École de plein air », est transféré à Saint-Germain-en-Laye à proximité de l'INSPE et l'IEP de l'université de Cergy-Pontoise (CY université). Il sera hébergé dans un bâtiment neuf réalisé dans le cadre d'un marché global de performance signé en 2023. Le financement de ce marché sera principalement assuré dans le cadre des CPER mais un complément de 5 M€ est nécessaire sur le programme 150.

Par ailleurs, le site de Suresnes doit accueillir le musée mémoriel du terrorisme (MMT) ; cela nécessite le resserrement des activités de l'INSHEA dans des bâtiments provisoires à Suresnes pour un coût estimé à 0,95 M€.

Au total, le financement pris en charge par le MESR sur le programme 150 représente un montant de 5,95 M€, dont **2,2 M€ en CP en 2025**.

- *Archives nationales - Contribution du MESR à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine*

Le MESR contribuera à hauteur de 1,9 M€ au financement du projet d'extension du site des Archives Nationales à Pierrefitte-sur-Seine, dont **0,5 M€ de CP en 2025**.

CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD (CHUSO GPN) : 9,01 M€ en AE et 65,73 M€ en CP

Le projet de campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) vise à regrouper sur un même site des activités de soins, d'enseignement et de recherche, en lien avec la création d'un nouvel hôpital à Saint-Ouen-sur-Seine. Il comprend :

- un volet hospitalier du ressort de l'AP-HP ;
- un volet universitaire et vie étudiante comprenant :
 - un bâtiment universitaire (financement hors CPER sur le programme 150) et un bâtiment recherche (financé par la Région au titre du CPER 2021-2027) réalisés par l'université Paris Cité (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
 - un bâtiment vie étudiante dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Crous de Paris (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
 - une passerelle qui reliera l'hôpital et le bâtiment enseignement-recherche et sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage AP-HP et UPC avec un financement au titre du CPER 2021-2027.

La maîtrise du foncier est réalisée directement par le MESR au bénéfice de l'université et du Crous.

L'université Paris Cité a opté pour un marché global de performance (MPGP) pour le bâtiment universitaire avec, en tranche optionnelle, le bâtiment recherche. Le marché est notifié fin 2024.

Le coût prévisionnel du projet de bâtiment universitaire avait été revu à la hausse en 2023 en raison des révisions de prix et d'aléas techniques.

Une enveloppe de **9,01 M€ en AE et 65,73 M€ en CP** est inscrite en PLF 2025 pour le financement du MGP.

CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPÉRATIONS CAMPUS : 35,20 M€ en AE et 60,58 M€ en CP

Treize marchés de partenariat (PPP) financés sur le programme 150 ont été conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dont cinq PPP dits « historiques » signés entre 2009 et 2012 et huit PPP pour des sites retenus dans le cadre de l'appel à projets Plan Campus en 2008 financés sur crédits budgétaires.

Il s'agit des contrats portant sur les opérations suivantes :

- restructuration du site Clignancourt - Sorbonne Université (ex Paris IV), construction de locaux sur la ZAC Rive Gauche - université Paris Cité (ex Paris VII Diderot) et UFR santé – université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : trois PPP signés en 2009 ;
- rénovation du parc zoologique de Paris – MNHN, PPP historique signé en 2010 qui ne fait pas l'objet de redevances financées par le MESR ;
- reconstruction du campus du Mirail - université Jean-Jaurès Toulouse 2, PPP historique signé en 2012 ;
- campus innovant de Dijon - université de Bourgogne, Campus prometteur de Clermont-Ferrand - Laboratoire Magma Volcan, campus numérique - université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille - formation et innovation : quatre PPP Campus signés en 2013 ;
- campus Lorrain - construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » MIM à Metz, PPP Campus signé en 2015 ;
- campus Lorrain - opération biologie-santé sur le campus Brabois à Nancy, Campus prometteur Paris- Est - réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic - université Paris-Est Marne-la-Vallée et Campus Grand Lille - recherche-cité scientifique : trois PPP Campus signés en 2016.

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces contrats de partenariat ont été mises en service. Le MESR participe au financement des redevances dues au titre de ces contrats (part investissement, frais financiers, gros-entretien-renouvellement - GER et éventuellement frais de gestion) à l'exception du PPP du parc zoologique de Paris, porté par le MNHN. Le montant de sa participation financée sur le programme 150 en 2025 pour les douze PPP concernés est estimé à **32,70 M€ en AE et 58,08 M€ en CP**.

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les projets prévus dans le cadre des Campus Prometteurs de Nantes et Nice, des Campus Innovants de Cergy-Pontoise

et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Ces projets sont achevés à l'exception du campus prometteur de Nice dont la dernière opération est suspendue.

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **subventions en charges d'investissement**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **35,20 M€ en AE et 60,58 M€ en CP**.

II - CRÉDITS DE MASSE SALARIALE (460,39 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés en **dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **460,39 M€**.

Les moyens nouveaux de masse salariale (2,41 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE (426,41 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de **426,41 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,11 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **406,44 M€ en AE et CP** imputés en **dépenses de fonctionnement** ainsi que les dotations en fonds propres d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP** imputés en **dépenses d'opérations financières**, sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,30 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **19,30 M€ en AE et CP** versés en **subventions pour charges de service public** permettent au MESR d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui doivent recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

IV – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ (52,04 M€ en AE et en CP)

MISE EN SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESR, qui accompagne ceux-ci depuis plusieurs années dans le financement des travaux de mise en conformité réglementaire de leur parc immobilier (sécurité incendie, sanitaire...). Depuis 2019, le MESR s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement d'actions de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2025, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, versés en **subvention pour charges de service public**, sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESR et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue à l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESR a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représenteront un montant total en 2025 **de 21,94 M€ en AE et CP**, imputé en **subventions pour charges de service public**, qui se répartit comme suit :

université Clermont- Auvergne	6,13 M€
université Toulouse 1	5,00 M€
université de Poitiers	10,80 M€

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-France : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF), créé par décret n° 2010-965 du 26 août 2010, est chargé de mener les travaux de rénovation du campus de Jussieu, ainsi que de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Île-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région. Le chantier du campus de Jussieu étant achevé, il intervient dorénavant pour porter des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur franciliens, à l'exemple de la rénovation du bâtiment Maupertuis de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, de Paris-Dauphine, de Paris 8 sur le campus de Saint-Denis, du centre Sarrailh du CROUS de Paris ou du centre universitaire sportif (CSU) de l'université Paris-Nanterre, ou pour réaliser des études comme pour le site Censier.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2025 d'un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement** correspondent à la dotation de fonctionnement que le MESR lui alloue pour couvrir ses dépenses de masse salariale (5,7 M€) ainsi que les frais de fonctionnement de la structure.

ACTION (11,8 %)**15 – Pilotage et support du programme**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 644 757 515	1 644 757 515	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 588 516 344	1 588 516 344	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 146 257	10 146 257	0	0
Subventions pour charges de service public	1 578 370 087	1 578 370 087	0	0
Dépenses d'intervention	56 241 171	56 241 171	0	0
Transferts aux autres collectivités	56 241 171	56 241 171	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	144 029 779	144 029 779	0	0
Dépenses de personnel	144 029 779	144 029 779	0	0
Rémunérations d'activité	92 221 703	92 221 703	0	0
Cotisations et contributions sociales	50 492 871	50 492 871	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 315 205	1 315 205	0	0
Total	1 788 787 294	1 788 787 294	0	0

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à **10,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), Parcoursup, le Conseil national des universités (CNU) et l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 578,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 7,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 384,8 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux

responsabilités et compétences élargies. Ils comprennent notamment 35,0 M€ au titre des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dont la mise en place a débuté en 2023 et se déploie sur trois exercices successifs.

Au total, 130 établissements auront bénéficié d'un COMP.

Les moyens nouveaux de masse salariale (7,3 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (169,8 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, EPHE, MNHN, l'Université Paris Dauphine, Collège de France, ENC, INALCO).

En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

- **crédits d'accompagnement (23,8 M€)** destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- *Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : **9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : **7,8 M€**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- *Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF* : **5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- *Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : **1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 56,2 M€.

Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : **9,4 M€**

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : 6,1 M€

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique » (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : 3,4 M€

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU)* : 2,9 M€

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'État à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires ;

- **Financer le fonctionnement de différents organismes (32,6 M€)** dont l'Institut de France et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES.
- **Financer la lutte contre les violence sexistes et sexuelles (1,8 M€).**

ACTION (28,1 %)

17 – Recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 230 869 391	4 230 869 391	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 230 348 263	4 230 348 263	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980	0	0
Subventions pour charges de service public	4 230 116 283	4 230 116 283	0	0
Dépenses d'intervention	521 128	521 128	0	0
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	47 348 232	47 348 232	0	0
Dépenses de personnel	47 348 232	47 348 232	0	0
Rémunérations d'activité	26 354 580	26 354 580	0	0
Cotisations et contributions sociales	20 625 938	20 625 938	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	367 714	367 714	0	0
Total	4 278 217 623	4 278 217 623	0	0

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Jusqu'en 2024, ces opérateurs fédéraient leurs actions, en lien avec les organismes financés par le programme 172, par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);

- l’alliance nationale de coordination de la recherche pour l’énergie (ANCRE);
- l’alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l’alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Le rôle des alliances était d’améliorer la coordination entre les acteurs d’un même champ de recherche, de bâtir une réflexion prospective de long terme et de construire des stratégies partagées dans le but d’accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Cette mission confiée aux alliances dès 2009 a fait l’objet d’une analyse dans rapport réalisé par Philippe Gillet sur l’évolution de l’écosystème de la recherche et de l’innovation. Il a ainsi été proposé que ce rôle de coordination thématique soit renforcé pour répondre aux grands enjeux de transition et de souveraineté, et désormais assuré par des nouvelles agences de programmes. Cette orientation a été retenue par le MESR et annoncée en décembre 2023 par le président de la République, avec la création de 7 agences. Les précédentes alliances ont été mises en extinction progressivement, à l’exception d’ATHENA. Désormais, les agences de programme reprennent et renforcent les missions initiales des alliances, visant à faciliter les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, à concevoir et mettre en œuvre des programmes thématiques de recherche ambitieux, et à participer à la construction de l’espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l’international. Elles ont également une mission de prospective et de veille scientifique et technologique. Elles sont les interlocuteurs naturels de l’État pour répondre aux enjeux de politiques publiques.

Elles contribuent également à l’élaboration de la programmation de l’Agence nationale de la recherche (ANR). Les programmes de recherche développés par les agences pourront bénéficier du financement de France 2030.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d’un montant de **0,2 M€**, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l’institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l’action 17 s’élèvent à **4 230,1 M€ en autorisations d’engagement et en crédits de paiement dont 21,1 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (4 031,2 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (21,1 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, ces crédits intègrent des mesures de transfert (**3,8 M€**) détaillées comme suit :

- **(3,5 M€)** au titre du financement de la filière innovation créée au sein de l’IUF ;
- **(0,3 M€)** au titre du transfert d’emplois de l’INED vers l’Établissement Campus Condorcet (EPCC).

- **crédits de fonctionnement récurrent (190,5 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d’autres opérateurs, à l’instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l’étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l’homme, du Muséum national d’histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d’Azur, du Collège de France, de l’Institut physique du globe, de l’Institut national d’histoire de l’art, de l’Institut national des langues et civilisations orientales, de l’École des hautes études en sciences sociales et des instituts d’études politiques. Ils prennent en compte par ailleurs les mesures relatives aux moyens de fonctionnement des laboratoires et aux dotations de démarrage des jeunes chercheurs financées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	1 786 425	1 786 425	2 124 613	2 124 613
Subvention pour charges de service public	1 786 425	1 786 425	1 786 425	1 786 425
Transferts	0	0	338 188	338 188
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 684 426	23 984 426	23 984 426	23 984 426
Subvention pour charges de service public	23 684 426	23 684 426	23 684 426	23 684 426
Dotations en fonds propres	0	300 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	201 458	201 458	201 458	201 458
Subvention pour charges de service public	201 458	201 458	201 458	201 458
X - Ecole polytechnique (P144)	5 647 358	5 647 358	5 647 359	5 647 359
Subvention pour charges de service public	5 647 358	5 647 358	5 647 359	5 647 359
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)	553 966	553 966	553 966	553 966
Subvention pour charges de service public	553 966	553 966	553 966	553 966
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	276 599	276 599	276 599	276 599
Subvention pour charges de service public	276 599	276 599	276 599	276 599
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	950 000	950 000	950 000	950 000
Subvention pour charges de service public	950 000	950 000	950 000	950 000
Universités et assimilés (P150)	12 608 000 007	12 523 049 091	12 539 522 102	12 613 309 216
Subvention pour charges de service public	12 336 496 007	12 336 496 007	12 418 591 792	12 418 591 792
Dotations en fonds propres	0	35 535 780	0	17 175 249
Subvention pour charges d'investissement	271 504 000	151 017 304	120 930 310	177 542 175
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	943 817 703	938 187 723	943 833 502	942 239 857
Subvention pour charges de service public	921 437 703	921 437 703	926 303 602	926 303 602
Dotations en fonds propres	0	8 460 900	0	3 845 205
Subvention pour charges d'investissement	22 380 000	8 289 120	17 529 900	12 091 050
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	936 203 984	929 400 000	933 195 443	931 920 527
Subvention pour charges de service public	900 849 984	900 849 984	906 299 523	906 299 523
Transferts	1 950 000	1 950 000	872 000	872 000
Dotations en fonds propres	0	6 768 720	0	3 076 164
Subvention pour charges d'investissement	33 404 000	19 831 296	26 023 920	21 672 840
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	55 866 110	55 866 110	63 286 702	63 286 702
Subvention pour charges de service public	55 866 110	55 866 110	63 286 702	63 286 702
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)	7 500 000	7 500 000	0	0
Subvention pour charges de service public	7 500 000	7 500 000	0	0
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	9 044 013	6 792 021	7 103 973	6 466 515
Subvention pour charges de service public	92 013	92 013	92 013	92 013
Dotations en fonds propres	0	3 384 360	0	1 538 082
Subvention pour charges d'investissement	8 952 000	3 315 648	7 011 960	4 836 420
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	36 366 395	34 865 067	30 091 902	30 091 902
Subvention pour charges de service public	30 398 395	30 398 395	30 091 902	30 091 902
Dotations en fonds propres	0	2 256 240	0	0

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	5 968 000	2 210 432	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 422 557	1 422 557	1 422 557	1 422 557
Subvention pour charges de service public	1 422 557	1 422 557	1 422 557	1 422 557
Groupe Mines Télécom (P192)	480 117	480 117	480 117	480 117
Subvention pour charges de service public	480 117	480 117	480 117	480 117
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	1 130 646	1 130 646	1 130 646	1 130 646
Subvention pour charges de service public	1 130 646	1 130 646	1 130 646	1 130 646
Universcience (P361)	5 580	5 580	5 581	5 581
Subvention pour charges de service public	5 580	5 580	5 581	5 581
Total	14 632 937 344	14 532 099 144	14 553 810 946	14 624 092 041
Total des subventions pour charges de service public	14 288 779 344	14 288 779 344	14 380 804 668	14 380 804 668
Total des transferts	1 950 000	1 950 000	1 210 188	1 210 188
Total des dotations en fonds propres	0	56 706 000	0	25 634 700
Total des subventions pour charges d'investissement	342 208 000	184 663 800	171 796 090	216 442 485

Les écarts constatés entre le tableau supra et les éléments présentés par catégorie budgétaire dans la partie relative à la justification au premier euro s'expliquent par le versement de contribution du P 150 à des établissements non opérateurs.

Budget 2024 des opérateurs de l'État (budget initiaux 2024).

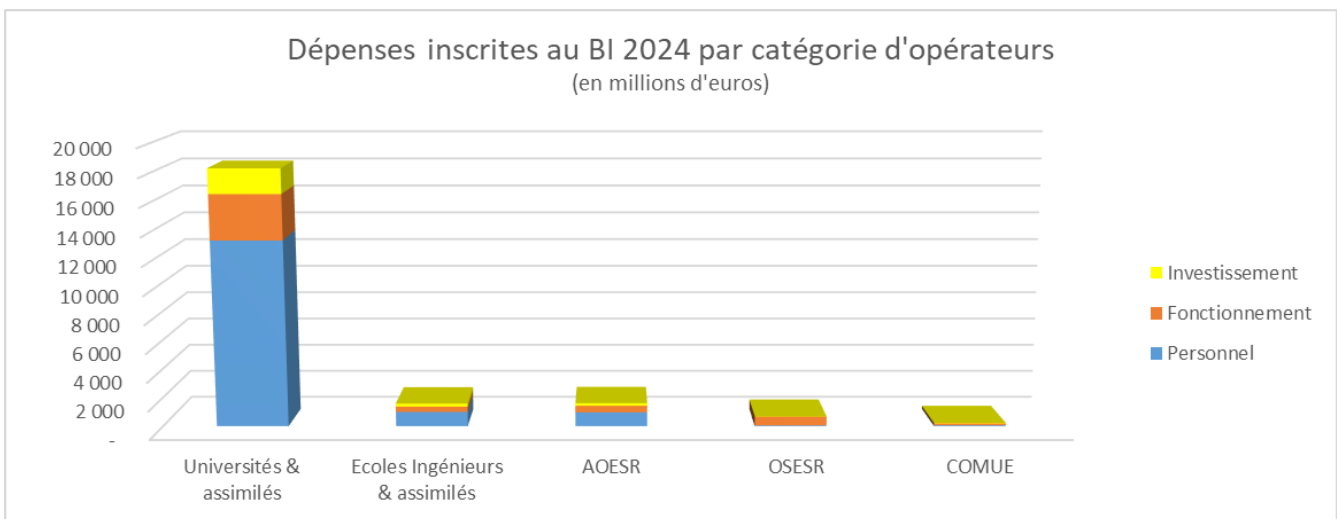
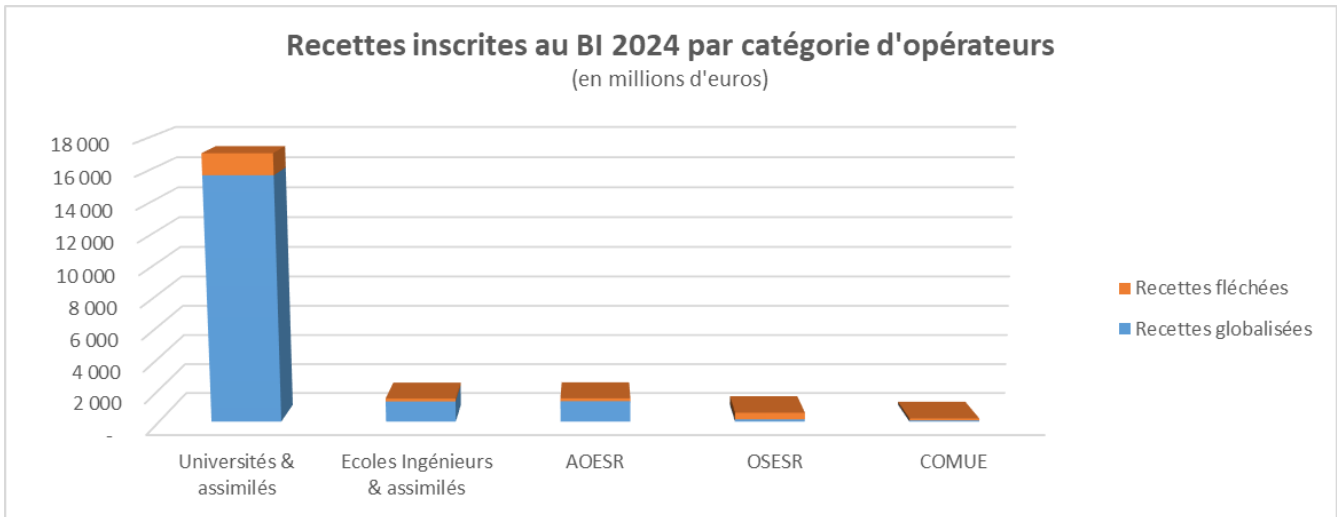
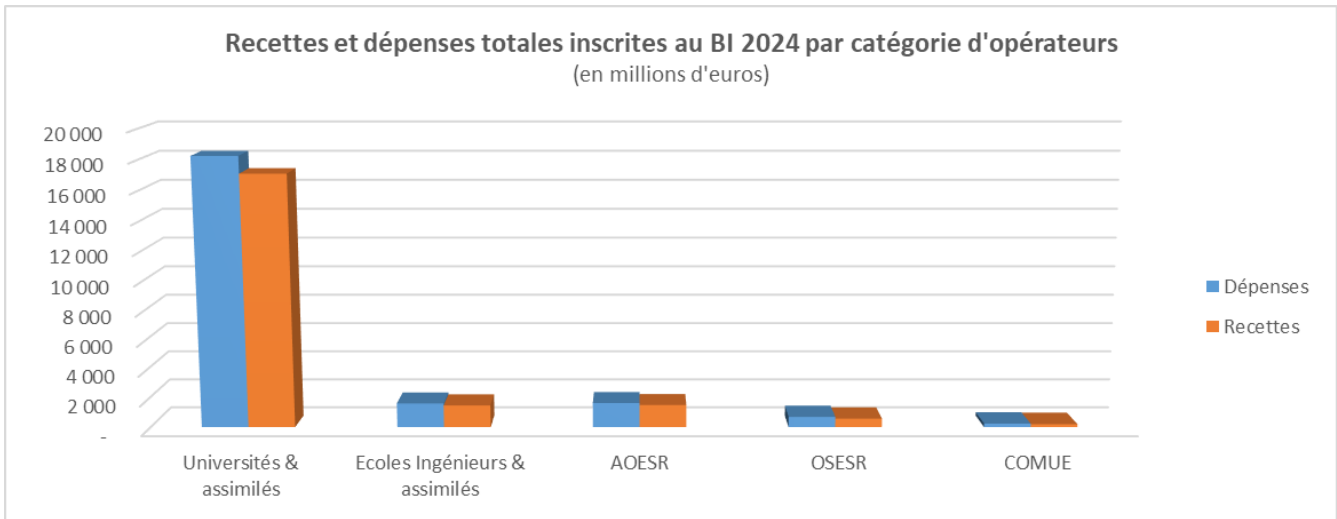
Les données relatives aux budgets initiaux des opérateurs du programme 150 sont issues de la contribution déclarative annuelle PAP - RAP, menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP) au cours des mois de mai et juin 2024 auprès des opérateurs dont le programme 150 est chef de file.

Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150.

Sur la base de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

- Un montant global de recettes de 20 874 M€ (18 566 M€ de recettes globalisées et 2 306 M€ de recettes fléchées).
- Un montant global de dépenses de 22 564 M€ en AE et 22 473 M€ en CP, dont :
 - 15 384 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel ;
 - 5 029 M€ en AE et 4 842 M€ en CP de dépenses de fonctionnement ;
 - 2 151 M€ en AE et 2 247 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous.



CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024						PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	2 769	11 122	3 119	17	81	37	2 719	11 138	3 659	1	82
Communautés d'universités et d'établissements		87	978	461		14		57	978	441		25
Ecoles et formations d'ingénieurs		741	9 959	3 053	11	47		745	9 964	3 374	23	67
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	13								
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		603	217	148		3		569	286	256		2
Universités et assimilés		247	145 264	26 939	203	574		315	145 261	29 119	229	683
Total ETPT	37	4 447	167 609	33 733	231	719	37	4 405	167 627	36 849	253	859

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	167 609
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	130
Solde des transferts T2/T3	13
Solde des transferts internes	5
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-130
Emplois sous plafond PLF 2025	167 627
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	130

Le solde des transferts T2/T3 (13 ETPT) correspond aux opérations relatives à :

- la dissolution de la ComUE Université Paris Lumières au 1^{er} juillet 2024 (4 ETPT) ;
- la dissolution de la ComUE HESAM Université au 1^{er} juillet 2024 (13 ETPT) ;
- un transfert d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'établissement public Campus Condorcet (1 ETPT)
- un transfert d'emplois vers le titre 2 pour compenser le transfert réalisé en 2024 au bénéfice des Écoles nationales supérieures d'architecture (-5 ETPT).

Le solde des mouvements en dehors du programme 150 (5 ETPT) correspond aux opérations relatives au transfert d'emplois en provenance du programme 172 au titre de la participation de l'INED au projet « Humathèque » de l'établissement public Campus Condorcet (5 ETPT).

Pour l'année 2025, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 204 462 ETPT, dont 167 627 ETPT sous plafond et 36 849 ETPT décomptés hors plafond (dont 253 contrats aidés et 859 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2024 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

Emplois sous plafond État

La prévision 2025 de 167 627 ETPT prend en compte les transferts décrits infra :

- 13 ETPT en provenance du titre 2 dans le cadre de la dissolution de la ComUE heSam au 1^{er} juillet 2024 ;
- 4 ETPT en provenance du titre 2 dans le cadre de la dissolution de la ComUE Paris Louis Lumière au 1^{er} juillet 2024 ;
- 5 ETPT en provenance du programme 172 au titre de la contribution de l'INED au projet « Humathèque » de l'établissement campus Condorcet ;
- 1 ETPT en provenance du titre 2 au bénéfice de l'établissement public Campus Condorcet dans le cadre d'un transfert de personnel conservateur depuis la BNU de Strasbourg ;
- -5 ETPT transférés vers le titre 2 pour la compensation du transfert réalisé en 2024 au bénéfice des écoles nationales supérieures d'architecture;

Emplois hors plafond État (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)

La prévision 2025 des ETPT hors plafond (36 849 ETPT) est en hausse (+9,2 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2024 (33 733 ETPT). Cette hausse prévisionnelle se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels. Elle s'explique également par l'augmentation de contrats aidés et d'apprentis.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 36 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution :

-22 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, Institut français d'archéologie orientale du Caire, Casa de Velázquez de Madrid ;
- 4 écoles normales supérieures : École normale supérieure (ENS-PSL), ENS Lyon, ENS Paris-Saclay, ENS Rennes ;
- 13 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (**ENSSIB**), l'École pratique des hautes études (**EPHE**), l'École des hautes études en sciences sociales (**EHES**), l'Institut national des langues et civilisations orientales (**INALCO**), l'Institut national d'histoire de l'art (**INHA**), l'Institut de physique du globe de Paris (**IPGP**), le Muséum national d'histoire naturelle (**MNHN**), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (**CNAM**), l'Observatoire de la côte d'Azur (**OCA**).

-12 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (**INSEI**) ;
- 7 Instituts d'études politiques (**IEP**) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière (**ENSL**) ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (**ENSATT**) ;
- l'Institut d'administration des entreprises (**IAE**) de Paris (qui dispose des RCE depuis le 1^{er} janvier 2024) ;
- l'Établissement public Campus Condorcet (**EPCC**).

-2 fondations reconnues d'utilité publique :

- la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (**FMSH**) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (**FNSP**) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;

- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminée (écoles françaises à l'étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour certains établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement, ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 308	4 308	4 308	4 308
Subvention pour charges de service public	4 181	4 181	4 181	4 181
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	127	127	127	127
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	284	284
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	4 270	4 320	4 815	4 886
Subvention pour charges de service public	2 870	2 870	4 760	4 760
Transferts	1 400	1 450	55	126
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	936 204	929 400	933 195	931 921
Subvention pour charges de service public	900 850	900 850	906 300	906 300
Transferts	1 950	1 950	872	872
Dotations en fonds propres	0	6 769	0	3 076
Subvention pour charges d'investissement	33 404	19 831	26 024	21 673
P231 Vie étudiante	1 113	1 113	1 113	1 113
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Transferts	383	383	383	383
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	946 178	939 424	943 715	942 511
Subvention pour charges de service public	908 915	908 915	916 254	916 254
Transferts	3 733	3 783	1 310	1 381
Dotations en fonds propres	0	6 769	0	3 076
Subvention pour charges d'investissement	33 531	19 958	26 151	21 799

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	14 241	14 797
– sous plafond	11 122	11 138
– hors plafond	3 119	3 659
<i>dont contrats aidés</i>	17	1
<i>dont apprentis</i>	81	82
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 806	2 756
– rémunérés par l'État par ce programme	2 769	2 719
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond évoluent en raison notamment des dissolutions des ComUE heSam et Paris Louis Lumière intervenue au 1^{er} juillet 2024 dont les emplois ont été répartis sur l'établissement campus Condorcet et le CNAM, du transfert de 5 emplois depuis l'INED (P172) en soutien du projet « Humathèque » de campus Condorcet.

OPÉRATEUR

Communautés d'universités et d'établissements

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'elle regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur de région académique, chancelier du siège de la COMUE. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

Il y avait 8 COMUE en janvier 2024 :

- COMUE Bourgogne Franche-Comté ;
- COMUE HESAM (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers université) ;
- COMUE Normandie Université ;
- COMUE Université Angers-Le Mans (établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018) ;
- COMUE Lyon Saint-Étienne (établissement expérimental) ;
- COMUE Université de Toulouse (ex COMUE Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, établissement expérimental) ;
- COMUE Université Paris Lumières ;
- COMUE Université Paris-Est (établissement expérimental).

La dissolution des COMUE HESAM et Paris Lumières est actée au 06 juillet 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	36 366	34 865	30 092	30 092
Subvention pour charges de service public	30 398	30 398	30 092	30 092
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	2 256	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 968	2 210	0	0
P231 Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	36 653	35 151	30 378	30 378
Subvention pour charges de service public	30 685	30 685	30 378	30 378
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	2 256	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 968	2 210	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 439	1 419
– sous plafond	978	978
– hors plafond	461	441
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	25
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	87	57
– rémunérés par l'État par ce programme	87	57
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Ecoles et formations d'ingénieurs

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

-28 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'Institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 23 écoles et instituts extérieurs aux universités (article L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont :
 - 7 Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de de Loire, INSA Hauts de France) ;
 - 4 écoles Centrale (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille) ;
 - 4 universités de de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne, UT Troyes et UT Tarbes) ;
 - 8 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, ENSI de Caen, Clermont Auvergne INP, ENSMA de Poitiers, ENSC de Montpellier et ENSMM de Besançon).

-4 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 1 école nationale d'ingénieurs (ENI de Brest) ;
- 1 autre EPA (École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy).

-1 association (Institut d'optique théorique appliquée - IOTA).

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;

- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	943 818	938 188	943 834	942 240
Subvention pour charges de service public	921 438	921 438	926 304	926 304
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	8 461	0	3 845
Subvention pour charges d'investissement	22 380	8 289	17 530	12 091
P231 Vie étudiante	4 766	4 766	4 766	4 766
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 469	9 469	9 469	9 469
Subvention pour charges de service public	9 469	9 469	9 469	9 469
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	958 053	952 423	958 069	956 476
Subvention pour charges de service public	933 617	933 617	938 483	938 483
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	8 461	0	3 845
Subvention pour charges d'investissement	22 380	8 289	17 530	12 091

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13 012	13 338
– sous plafond	9 959	9 964
– hors plafond	3 053	3 374
<i>dont contrats aidés</i>	11	23
<i>dont apprentis</i>	47	67
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	741	745
– rémunérés par l'État par ce programme	741	745
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

En 2025, l'EPAURIF rejoint la catégorie « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	7 500	0	0
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	7 500	7 500	0	0
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	82	
– sous plafond	69	
– hors plafond	13	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

En 2024, cette catégorie regroupe 7 établissements publics administratifs (EPA) et 5 groupements d'intérêt public (GIP), qui sont détaillés comme suit :

-7 établissements qui ont un statut d'EPA :

- la chancellerie de l'académie de Paris administre en application de l'article D. 762-2 du code de l'éducation les biens et charges indivis entre des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel franciliens : les université Paris-I, Paris-III, Paris-VIII, Paris-X, Paris-XII, Paris-XIII, Sorbonne Université, l'Université Paris-Dauphine, l'Université Paris-Panthéon-Assas pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-II à laquelle elle succède, l'Université Paris-Saclay pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-XI à laquelle elle succède, l'Université Paris Cité pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant des universités Paris-V et Paris-VII auxquelles elle succède.
- l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (**ABES**) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogue et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
- le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (**CTLES**) et la Bibliothèque nationale et universitaire (**BNU**) de Strasbourg associée à l'université de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
- le centre informatique national de l'enseignement supérieur (**CINES**) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;

- l'Académie des sciences d'outre-mer (**ASOM**) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre chargé de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;
- **L'EPAURIF** (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France) est un établissement public à caractère administratif, instauré par décret le 26 août 2010, et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante dans la région Île-de-France. Son rôle prédominant est d'accompagner les établissements universitaires dans la concrétisation de leur stratégie immobilière. Cette assistance englobe notamment la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations, depuis les études préliminaires jusqu'à l'achèvement des travaux et les déménagements post-opérationnels. En parallèle, l'EPAURIF a également pour mission de réaliser des études pour le compte du ministère, ayant par exemple conduit à la refonte du guide des constructions universitaires en 2019.

-5 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- le **GIP RENATER**, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création, est composé de 13 membres, dont l'État et France Universités, ainsi que de plusieurs organismes de recherche. Ses missions sont les suivantes :
 - assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
 - aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et nationale ;
 - assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
 - assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.
- **L'Agence de mutualisation des universités** et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 180 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 9 août 2021, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :
 - de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
 - d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
 - de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ; de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
 - de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.
- La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (**BULAC**) :
 - la BULAC est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 6 ans à compter du 25 janvier 2018. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

- Elle rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque. Elle est partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui réunit la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche).
- **L'Agence Erasmus+ France/ Éducation Formation** (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1^{er} janvier 2007, ainsi que des programmes « Érasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle a été prorogée pour une durée indéterminée par un arrêté du 1^{er} décembre 2020. Ce GIP, qui regroupe l'État, le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), France Éducation international (ex CIEP), Sorbonne Université, l'université Bordeaux, l'université de Chambéry, la région Centre-Val de Loire, l'association des régions de France et l'association des villes universitaires de France et France Universités (ex CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires. L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Leonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.
- **Une plateforme de cours en ligne** ouverts à tous ou **MOOC** (Massive Open Online Courses) dénommée **FUN MOOC** à sa création en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015, modifiée par arrêté du 11 mai 2016 et prorogée par arrêté du 10 septembre 2020 qui a entériné sa nouvelle dénomination : France Université numérique (FUN). Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de cours en ligne éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	55 866	55 866	63 287	63 287
Subvention pour charges de service public	55 866	55 866	63 287	63 287
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 305	10 305	10 305	10 305
Subvention pour charges de service public	10 305	10 305	10 305	10 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	66 171	66 171	73 592	73 592
Subvention pour charges de service public	66 171	66 171	73 592	73 592
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	365	542
– sous plafond	217	286
– hors plafond	148	256
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	603	569
– rémunérés par l'État par ce programme	603	569
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent en raison principalement de l'intégration de l'EPAURIF dans la catégorie des opérateurs de soutien et du relèvement de plafond du GIP ERASMUS.

OPÉRATEUR

Universités et assimilés

En 2024, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 71 établissements (51 universités, 17 établissements expérimentaux, 2 grands établissements et 1 institut extérieur). 70 établissements sur 71 ont répondu à la contribution.

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être accréditées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Les établissements expérimentaux ou pérennisés :

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les statuts de ces établissements à caractère scientifique culturel et professionnel expérimentaux peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette catégorie regroupe au 1^{er} janvier 2024 les établissements suivants

- Université Paris Cité – UPC (intègre la fusion des universités Paris-V et Paris-VII et succède à la COMUE USPC) ;
- Université Côte d'Azur – UCA (succède à l'université de Nice et à la COMUE) ;
- Université polytechnique Hauts-de-France - UPHF (succède à l'université de Valenciennes) ;
- Université Paris sciences et lettres - PSL (succède à la COMUE PSL – Pérennisée sous la forme d'un grand établissement)
- CY Cergy Paris Université (succède à l'université de Cergy-Pontoise et à la COMUE Paris Seine) ;
- Université Grenoble Alpes - UGA (succède à l'université et à la COMUE) ;
- Université Gustave Eiffel (fusion de l'université de Marne-la-vallée et de l'EPST IFSTTAR) ;
- Université Paris Saclay – UPS (intègre l'université Paris-X et succède à la COMUE) ;
- Université Clermont Auvergne (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Lille (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Montpellier (intègre l'université éponyme) ;
- Nantes Université (intègre l'université éponyme) ;
- Université Paris-panthéon-Assas (intègre l'université éponyme) ;
- Université Toulouse Capitole (intègre l'université Toulouse-I) ;
- Nîmes Université (succède à l'université de Nîmes) ;
- Université Montpellier Paul Valéry (succède à l'université Montpellier-III) ;
- Université de Rennes (intègre l'université Rennes-I).

Les grands établissements :

Cette catégorie comprend également quatre grands établissements (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) :

- l'université de Lorraine qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée ;
- l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE (ex école interne de l'université Toulouse I).

L'institut extérieur :

- L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n° 2015-1496 du 18 novembre 2015.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	70	70	0	60
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	70	70	0	60
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 481	2 381	814	1 013
Subvention pour charges de service public	762	762	762	762
Transferts	1 719	1 620	52	251
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	500	500	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	500	500	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	12 608 000	12 523 049	12 539 522	12 613 309
Subvention pour charges de service public	12 336 496	12 336 496	12 418 592	12 418 592
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	35 536	0	17 175
Subvention pour charges d'investissement	271 504	151 017	120 930	177 542
P231 Vie étudiante	85 727	85 727	74 259	74 259
Subvention pour charges de service public	62 086	62 086	62 086	62 086
Transferts	23 641	23 641	12 172	12 172
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	85 310	85 310	84 839	84 839
Subvention pour charges de service public	85 310	85 310	84 839	84 839
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	400	400	1 000	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	1 000	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 782 489	12 697 438	12 700 934	12 774 980
Subvention pour charges de service public	12 484 654	12 484 654	12 566 279	12 566 279
Transferts	26 330	26 231	13 724	13 983
Dotations en fonds propres	0	35 536	0	17 175
Subvention pour charges d'investissement	271 504	151 017	120 930	177 542

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	172 203	174 380
– sous plafond	145 264	145 261
– hors plafond	26 939	29 119
<i>dont contrats aidés</i>	203	229
<i>dont apprentis</i>	574	683
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	247	315
– rémunérés par l'État par ce programme	247	315
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2024.

PROGRAMME 231
Vie étudiante

MINISTRE CONCERNE : PATRICK HETZEL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Olivier GINEZ

Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) œuvre pour la réussite de tous les étudiants. La stratégie en matière de vie étudiante se déploie prioritairement sur la prévention de la précarité de ce public, par le renforcement des aides, et l'amélioration de l'accès aux droits, dans les domaines de la santé, notamment mentale, et du logement. Les conditions d'accueil et de soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap et à besoins particuliers sont également un axe majeur et transversal de la vie étudiante.

Le réseau des œuvres (CNOUS et CROUS) est le principal opérateur de la DGESIP, qui en exerce la tutelle, dans la mise en œuvre de cette politique publique. Il intervient en coordination avec les établissements d'enseignement supérieur et sous l'égide des rectorats qui président localement les conseils d'administration des CROUS. Les missions premières du réseau des œuvres sont l'accompagnement social des étudiants, notamment par les bourses, leur hébergement, par les résidences gérées par les CROUS et la restauration.

Dans le cadre d'un budget du programme 231, ces priorités d'action sont réaffirmées.

- **Lutter contre la précarité et soutenir le pouvoir d'achat des étudiants**

La réforme des bourses sur critères sociaux mise en œuvre à la rentrée 2023-2024 avait permis :

- une revalorisation de 6 % des plafonds de ressources ;
- une revalorisation de tous les échelons d'un montant de 37 € par mois (67 € pour les boursiers suivant leurs études en outre-mer) ;
- l'attribution de 4 points de charge pour les étudiants en situation de handicap ou aidant un proche en situation de handicap.

Au 31 décembre 2023, près de 692.000 étudiants bénéficiaient d'une bourse du MESR. Cela représentait 14.000 étudiants boursiers supplémentaires en net par rapport au 31 décembre 2022. On estime ainsi que sans la réforme des bourses à la rentrée 2023, il y aurait eu 30.000 étudiants boursiers en moins.

Pour 2025, une baisse du nombre de boursiers est attendue du fait notamment de la poursuite du développement de l'apprentissage. La refonte du système d'information permettant le dépôt des dossiers de demande de bourse est en cours pour permettre d'améliorer l'accès aux droits, le constat étant posé – à travers l'analyse des dossiers de demande d'accès au repas à un euro – qu'une proportion significative de ces étudiants n'osent pas ou n'ont pas les bonnes informations pour déposer leur dossier.

- **Améliorer le bien-être et les conditions de vie des étudiants au travers de la santé, de l'accès au logement et de l'accès aux droits en général**

Le dispositif Santé Psy Étudiant sera conforté. Depuis le 1^{er} juillet 2024, ce dispositif permet en effet aux étudiants de bénéficier de 12 séances de consultation psychologique gratuites et sans avance de frais par année universitaire, au lieu de 8 auparavant. Depuis le lancement, plus de 70 000 étudiants ont pu en bénéficier.

En matière de logement étudiant, une feuille de route interministérielle a été publiée en décembre 2023. Outre la réhabilitation de 12 000 logements d'ici la fin du quinquennat, y sont prévus la création de 35 000 nouveaux logements abordables pour les étudiants d'ici à la fin du quinquennat, mais aussi la poursuite des travaux sur l'amélioration et la simplification de l'accès aux droits et à l'information sur le logement.

Les travaux lancés par le 7^e CITP sur le moment de vie « Je deviens étudiant » vont mener à la synergie des outils numériques existants permettant de répondre à la problématique d'un meilleur accès aux droits et à l'information sur le logement étudiant.

- **Améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap ou à besoins particuliers**

Afin d'améliorer la progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap, le MESR poursuit une action volontariste en favorisant un accompagnement adapté à chaque situation. 59 000 étudiants étaient ainsi accompagnés par une mission handicap en 2022-2023, soit une multiplication par 7 en 15 ans.

Pour renforcer cette action, le ministère s'est engagé lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 à mettre en œuvre un plan global visant à renforcer l'accessibilité du bâti comme des formations, du numérique et des services à l'étudiant dont ceux dédiés à la vie étudiante. La création d'un comité national de suivi de l'université inclusive présidé par les ministres en charge de l'enseignement supérieur et du handicap permet d'assurer un pilotage régulier de cette politique.

Afin d'encourager et d'identifier des pratiques exemplaires en matière d'inclusion et d'accessibilité, un appel à projet « universités inclusives démonstratrices » visant à accompagner des universités ou établissements pour être exemplaires en matière d'accueil et de formation d'étudiants en situation de handicap a été annoncé lors de la conférence nationale du handicap d'avril 2023 et lancé en mai 2024. 6 universités ont été sélectionnées à l'été 2024. Cette mesure est poursuivie en 2025.

Au-delà, le MESR poursuivra le déploiement des démarches visant à accompagner l'ensemble des étudiants à besoins particuliers, via un accompagnement spécifique ou des aménagements d'études (sportifs de haut niveau, étudiants artistes, étudiants aidants, etc.).

- **Conforter le réseau des œuvres dans ses missions et ses moyens**

Afin de poursuivre les actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants et logements universitaires du réseau des CROUS, 25 M€ supplémentaires ont été prévus en investissement par la LFI 2024 et seront reconduits en 2025.

En matière de logement, la dynamique engagée les années précédentes visant à réhabiliter les logements existants et construire de nouvelles places sera ainsi poursuivie et consolidée. Entre 2018 et 2022, environ 30 000 logements à caractère social pour les étudiants ont été construits, dont 12 000 par les Crous.

Ainsi, 2 605 nouveaux logements auront été construits ou pris en gestion par le réseau des œuvres en 2024. Le réseau des Crous poursuit par ailleurs le déploiement de son programme de réhabilitation lourde des derniers logements du parc demeurant à rénover (un peu plus de 7 000 places demeurant à réhabiliter).

En outre, le PLF 2025 vise à conforter les moyens de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires et scolaires et à préserver sa situation financière. Ainsi, la subvention pour charge de service public du réseau fait l'objet d'une augmentation de 30 M€ pour financer notamment la hausse de la fréquentation des restaurants universitaires, dont le réseau continue à s'étendre (+3 157 places à la rentrée 2024 et +2 613 places programmées à la rentrée 2025) et faire face à l'augmentation du coût des denrées dans un contexte d'inflation et de montée en qualité des repas servis.

Depuis septembre 2021, le repas à 1 € est attribué aux étudiants boursiers ainsi qu'aux étudiants en situation de précarité.

Cela a notamment conduit à une hausse significative de l'activité de restauration du réseau. Entre 2022-2023 et 2023-2024, hors restauration agréée, le nombre de repas sociaux (à 3,30 € ou 1 €) a augmenté de 16,7 %. Ce sont ainsi plus de 6 millions de repas supplémentaires qui ont été servis par les structures des CROUS grâce à la hausse de la fréquentation et l'ouverture de nouvelles structures (plus de 42,5 millions de repas servis au total en 2023-2024).

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'est vu allouer 51 M€ en LFI 2023 pour financer le repas à 1 €. Cette mesure a été maintenue tout au long de l'année universitaire 2023-2024 (à hauteur de 51 M€). Les repas à 1 € continueront à être compensés au réseau des œuvres, à hauteur de 54,5 M€ en 2025.

La loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a récemment posé le principe que tous les étudiants puissent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études ou d'une aide financière dans le cas contraire. Le développement de la contractualisation avec des structures partenaires pour proposer aux étudiants une offre équilibrée et à tarif social est ainsi une priorité pour le réseau des œuvres, en complément des quelques 800 implantations actuelles de restauration. Une enveloppe complémentaire de 13 M€ est prévue en loi de finances pour 2025 ce qui porte le financement de la mesure sur une année civile à 38 M€ pour renforcer le déploiement de la démarche de conventionnements et mettre en œuvre l'aide individuelle.

- **Poursuivre la dynamique d'animation territoriale de la vie étudiante**

Les rectorats ont eu un rôle majeur pendant la crise sanitaire en matière de vie étudiante, en coordonnant les acteurs. Ils ont également investi ce champ par la loi « Orientation et réussite des étudiants » qui leur donne pour mission d'assurer la cohérence de l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à l'échelle d'un territoire. La mise en place par la loi ORE de la CVEC, d'un montant de 103 € pour la rentrée 2024, en raison de son indexation sur l'inflation prévue par la loi, permet de financer l'accueil des étudiants avec un accompagnement social et sanitaire renforcé, un accès facilité aux services médicaux et sociaux, ainsi que l'organisation d'événements culturels et d'activités sportives. Elle assure aux établissements des ressources significatives dans le cadre de leur politique de vie étudiante.

Le MESR a également encouragé les recteurs à poursuivre leur engagement sur le sujet de vie étudiante à travers les dialogues territoriaux : les recteurs sont ainsi allés à la rencontre des établissements, des étudiants, des collectivités territoriales pour identifier les besoins et problématiques spécifiques à leur territoire et les synergies possibles en favorisant l'articulation et la coordination des politiques de vie étudiante existantes sur leur territoire. Afin de favoriser les réponses aux besoins des étudiants, le MESR a soutenu la dynamique d'élaboration de schémas directeurs de vie étudiante (SDVE) par les établissements (guide méthodologique, webinaires...) : 52 % en disposent à date ; 70 % devraient être votés d'ici la fin d'année 2024 et 90 % à la fin du 1^{er} semestre 2025.

La déconcentration de la vie étudiante avec des rôles respectifs bien identifiés pour les rectorats (recrutement de 36 postes de chargés de mission Vie étudiante et lutte contre les violences sexistes et sexuelles – *hors programme* 231) et les établissements doit permettre d'articuler au mieux leurs actions avec celles des CROUS, mais aussi des collectivités territoriales, et des autres services déconcentrés de l'État qui s'impliquent au sein de chaque région. Les services du MESR accompagnent les rectorats dans cette animation territoriale de la vie étudiante.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

INDICATEUR 3.2 : Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et les indicateurs du programme P231 « Vie étudiante » font l'objet des changements suivants entre le PAP 2024 et le PAP 2025 :

L'indicateur 1.1 « Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale » remonte au niveau de la mission ;

L'intitulé de l'objectif 3 s'intitule désormais « Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants » au lieu de « Développer le suivi de la santé des étudiants » ;

Création d'un nouvel indicateur 3.2 « Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université » ;

En ce qui concerne l'indicateur 3.1, le terme SUMPSS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) est remplacé par SSE (Service de Santé étudiante) du fait de la réforme intervenue en 2023. En outre, le facteur de performance passe de « citoyen » à « usager ».

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.3 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

INDICATEUR**1.1 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,9	30,6	32	32,5	Non déterminé	
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,4	20,2	22,5	23	Non déterminé	
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,2	14,1	>=16,5	17	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation. L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les jeunes qui poursuivent des études longues à l'université ont souvent des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2020-2021. Si la part des enfants d'ouvriers représente 12 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2020-2021, toutes formations confondues, 34 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant d'1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

INDICATEUR**1.2 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio des taux de réussite en L3	%	108	Non connu	116	117	Non déterminé	

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2023 sera affichée dans le RAP 2024.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite : $(a / b) * 100$.

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3). b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation.

Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures. Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite.

INDICATEUR

1.3 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	26,8	26,5	30	30	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2020-2021, 52 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (23 %), et dans les formations para médicales et sociales (19 %).

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

En 2019-2020, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux reste relativement faible au regard de celui des universités (39 %) et des STS (54 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2021, on constate que s'agissant du nombre de vœux formulés en CPGE par les lycéens boursiers il est relativement stable par rapport à 2020 : 15 173 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu ; 9 488 lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit 62,5 % d'entre eux, soit une très légère progression par rapport à 2020.

Parmi eux, 4 549 lycéens boursiers l'ont acceptée, soit 48 % d'entre eux. Au final, le pourcentage d'étudiants boursiers s'établit à 27,3 % en CPGE.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB où la qualité de boursier est désormais prise en compte par l'algorithme. C'est pourquoi, l'objectif de 30 % est maintenu.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Le logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du **logement étudiant** engagée par le ministère est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique en proposant une offre de restauration de qualité à tarif modéré.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil et les niveaux de confort augmentent depuis plusieurs années. La rénovation des logements vétustes au sein du parc du réseau des œuvres sera engagée dans le quinquennat et le renforcement de l'offre se poursuit de façon cohérente, en lien avec le ministère délégué chargé du logement.

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

En proposant un repas à tarif social à 3,30 € ou très social à 1 €, la restauration universitaire des Crous soutient directement le niveau de vie des étudiants face à l'inflation encore marquée sur les denrées alimentaires. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (développement d'unités de vente à emporter, création de cafétérias, installation de Foodtrucks), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux de transition écologique, en particulier en développant une offre végétarienne dans toutes les structures et tous les jours. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante, 90 % des repas étant pris en groupe.

Par ailleurs une politique d'agrément est menée dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 afin d'élargir le maillage territorial et permettre à davantage d'étudiants d'accéder à une restauration à tarif social.

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2024, au titre de l'année universitaire 2023-2024, 169,8 millions d'euros ont été collectés. 144,3 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics

d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 25,5 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,2	23,6	24,2	24,7	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des Crous est fortement mobilisé à la fois pour finaliser la réhabilitation de son parc et pour développer l'offre sur les territoires les plus en tension, objectifs majeurs pour le ministère de l'enseignement supérieur.

La projection 2025 est construite avec une baisse du nombre d'étudiants boursiers enregistrée depuis 2022 qui se poursuit hors réforme du système des bourses, conjuguée à une hausse constante des capacités d'hébergement du réseau. En 2023, le nombre d'étudiants boursiers s'est élevé à 742 851 soit 7 % de moins qu'en 2022 (808 762). Entre 2017 et 2022 inclus, 13 713 logements supplémentaires ont été construits ou pris à bail, élargissant l'offre d'hébergement du réseau. Cette dynamique se poursuit en 2023 et 2024 avec respectivement 2 230 et 2 605 logements supplémentaires dont 1 408 construits livrés par les Crous en 2023 et une prévision de 1 371 lits supplémentaires en 2024.

Dès lors, compte-tenu de la progression du nombre de places offertes en lien avec les constructions du plan 60 000, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers projeté en 2025 s'établit à 24,7.

INDICATEUR

2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,1	6,2	6,5	6,6	6,7	
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	6,3	6,7	7,2	7,6	8	

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la restauration, l'accent est à la fois mis sur le développement de l'offre, avec de nouvelles ouvertures programmées de structures de restauration, mais également sur le travail partenarial avec les établissements d'enseignement quant à la meilleure organisation des emplois du temps et sur le développement continu d'une offre végétarienne quotidienne. En effet, la satisfaction des étudiants est très liée au temps d'attente.

S'agissant de l'hébergement, la poursuite de la réhabilitation du parc de logement des Crous constitue le principal facteur d'amélioration, et l'effort du réseau des Crous ira croissant, au regard notamment des annonces du CNR Jeunesse de 2023 visant à réhabiliter 12 000 places d'ici la fin du quinquennat. Parallèlement, le réseau des Crous poursuit aussi ses travaux visant à renforcer la qualité de service au sein de ses résidences et notamment quant à la qualité de l'accueil quotidien et à la rapidité des délais d'interventions. Les nouveaux outils dont le déploiement est à venir et l'engagement global du réseau dans cette démarche (en lien avec le programme « Services Publics + ») doivent permettre une hausse de la satisfaction des étudiants. En outre, des étudiants référents ont été recrutés à la suite de l'annonce du Premier ministre en novembre 2020 afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences, avec pour objectif de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié.

En 2023, 12 540 personnes ont répondu à l'enquête hébergement dont 45 % de primo entrants. Ils sont 83,8 % à déclarer avoir obtenu le logement qui correspondait à leur choix. Ce chiffre en hausse de 0,4 % par rapport à 2022 démontre les améliorations obtenues dans l'attribution des logements. grâce à la simplification de la procédure d'attribution des logements. Également, de nombreuses résidences neuves viennent élargir l'offre d'hébergement. Elles offrent aux étudiants des conditions de vie modernes proposant des logements confortables et les services attendus. L'essaimage de la prise en compte de la maîtrise d'usage dans chacun des projets immobiliers va permettre une meilleure réponse aux attentes des étudiants. L'effort de réhabilitation des résidences traditionnelles va aussi se traduire par une plus grande satisfaction. Avec une moyenne annuelle de 2 716 logements réhabilités entre 2022 et 2024 inclus et la programmation lancée pour les années à venir, la rénovation du parc de logements améliorera significativement la vie des étudiants en résidence universitaire Crous. En matière d'équipement immobilier et de nouveaux espaces, la CVEC est aussi mobilisée pour améliorer l'offre de services en résidence. Ainsi, la note globale de satisfaction des étudiants devrait pouvoir atteindre 7,6 en 2025 et 8 en 2026.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	99,8	92	>=96	>=95	>=96	
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	35,8	35,2	>=30	>=35	>=35	

Précisions méthodologiques

1. Pour l'hébergement

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le dé plafonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers encaissés et le dé plafonnement de l'ALS, et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à l'hébergement et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les locations et les charges payées, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions sur ressources propres.

2. Pour la restauration

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires issu de la restauration (étudiante, non étudiante, exceptionnelle et distribution automatique) et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour mémoire : à la suite du changement méthodologique décidé en 2021, à compter de 2022 les dotations aux amortissements et les reprises sur provisions ainsi que les charges et produits financiers et exceptionnels sont exclus ; le taux de couverture correspond ainsi à un ratio dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation.

La cible pour 2024 a été revue par rapport à l'affichage en PAP 2024 au vu des résultats financiers réalisés en 2023 et constatés à mi-parcours 2024. Les projections 2024 tiennent compte des facteurs suivants :

- L'augmentation des dépenses de personnel liées notamment aux mesures salariales générales et catégorielles mises en œuvre par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics (extension en année pleine des mesures de juillet 2023 et impact des mesures de janvier 2024), au relèvement du plafond d'emplois du réseau au 1^{er} janvier 2024 (+109 ETPT) voté en LFI 2024, à l'ouverture de nouvelles structures, ou encore à l'augmentation de la fréquentation des restaurants en 2023-2024.
- En restauration : la hausse du chiffre d'affaires liée à l'ouverture de nouvelles structures, à l'augmentation de la fréquentation des restaurants en 2023-2024 (42 824 579 repas sociaux à 1 € ou 3,30 € servis en 2023-2024 contre 36 705 468 en 2022-2023, soit une hausse de 16,7 % (+6 119 111 repas) ; le surcoût des denrées alimentaires (hausse de la fréquentation, incidence de l'inflation, montées en gamme Égalim/climat et résilience, Fonds vert de l'État) ; l'effet volume des dépenses de fluides ; le maintien des tarifs de restauration à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires et 3,30 € pour les autres étudiants à la rentrée universitaire 2024-2025.
- En hébergement : le dégel des loyers soit une augmentation de 3,5 % des loyers en application de l'IRL et à l'instar des bailleurs sociaux à compter de la rentrée 2024 ; l'ouverture de nouvelles structures (nouveaux logements réhabilités, construits et pris à bail) ; la hausse du taux d'occupation financier d'un point ; l'application de l'indice de révision des loyers par les bailleurs entraînant une hausse des loyers et charges versés aux bailleurs ; l'effet volume des dépenses de fluides ; les dépenses d'entretien et de maintenance dans les logements ; l'impact des intérêts d'emprunts contractés par les Crous pour poursuivre le

développement de l'offre de logement dans les territoires en tension, en complément des subventions nationales et régionales (plan de relance, CPER, contractualisation Cnous, plan de performance et de résilience etc.) ; la hausse des dépenses de sécurité pour certains Crous et de l'offre de service aux résidents (généralisation des référents en résidence).

Les cibles 2025 et 2026 ont été construites sur des fondements identiques à 2024 avec des données sociées ou prenant en compte des évolutions tarifaires en hébergement. En l'absence de toute évolution des tarifs de la restauration, le taux de couverture de la restauration resterait stable en 2026 .

OBJECTIF

3 – Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants

Le décret du 13 mars 2023 a transformé les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en services de santé étudiante (SSE) afin de permettre à tous les étudiants d'y accéder. Ses missions sont la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire, la prévention et l'éducation à la santé.

La réforme les rend légitimes à prendre en charge la santé mentale, la santé sexuelle, prévenir les conduites addictives, favoriser l'équilibre alimentaire, prescrire des actions de sport-santé.

Pour répondre aux besoins, les SSE nouent des partenariats avec les acteurs de la santé. La gouvernance intègre les représentants des étudiants, des établissements, les agences régionales de santé et le vice-président étudiant du CROUS.

Les SSE peuvent devenir centres de santé. On recense 31 centres de santé universitaire. Ces centres de santé offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitant ainsi l'accès aux soins des étudiants :

- consultations de médecine gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre ;
- accès aux parcours de soins coordonné.

En outre, la progression de la qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier pour améliorer leur inclusion.

L'action du MESR pour l'inclusion des étudiants en situation de handicap (ESH) vise à :

- Consolider le cadrage des besoins des établissements et des ESH ;
- Accompagner le parcours des ESH ;
- Accompagner les établissements pour répondre aux besoins des ESH.

Le MESR a mis en œuvre des campagnes de communication ciblées pour les ESH (guide *Études supérieures et handicap*, site national d'information monparcourshandicap.gouv.fr, site de l'ONISEP etc.). Une campagne a été menée pour informer les ESH de la possibilité de bénéficier de 4 points de charge dans leur calcul du droit à bourses.

Une fiche de liaison est proposée aux candidats ESH sur Parcoursup, facilitant ainsi le réexamen de leurs candidatures et la préparation des accompagnements nécessaires dès le début de l'année. Dans le cadre de la poursuite d'études en master, le décret du 11 juin 2021 met en place le droit au réexamen pour les ESH. De plus, la plateforme Monmaster leur permet de signaler leurs besoins.

Le MESR alloue une dotation aux établissements pour les accompagner au financement de l'accessibilité pédagogique avec notamment des aides humaines ou techniques réservées aux ESH. En parallèle, le MESR réalise des actions de sensibilisation à l'accessibilité pédagogique à destination des enseignants. Il a lancé en 2024 un appel

à projet universités inclusives démonstratrices qui permettra aux six établissements lauréats de renforcer leur accessibilité.

Toutes ces actions visent à améliorer et fluidifier le parcours des ESH dans l'enseignement supérieur pour accroître leur niveau de qualification.

Enfin, la santé étudiante ou des actions en faveur du parcours des ESH peuvent être financées par la CVEC.

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,36	0,37	0,39	0,40	

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023

Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif

Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2024 et porte sur l'année 2023. 53 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,36 par étudiant (ou encore 36 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2022-2023. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2023 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques. La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante et les moyens alloués aux services dans le cadre de cette réforme permettront

de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Elle répond également à l'objectif de faire face à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires. En outre, des mesures d'urgence ont été mises en place pendant la crise sanitaire et en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1^{er} juillet 2024 12 séances de consultation psychologique par année universitaire. Plus de 70 000 étudiants ont pu en bénéficier.

INDICATEUR

3.2 – Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,3	3,6	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête de recensement des étudiants en situation de handicap (DGESIP). L'enquête est effectuée auprès des services handicap des établissements concernés. L'enquête concerne les étudiants inscrits en formation initiale qui ont déclaré leur situation de handicap auprès de la structure handicap de l'établissement. La situation de handicap est évaluée conformément à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles. L'enquête sous-estime le nombre d'étudiants en situation de handicap dans les établissements puisqu'elle ne permet pas d'estimer les étudiants ne souhaitant pas se déclarer. De plus, l'enquête sous-estime aussi le nombre d'étudiants en situation de handicap en doctorat : ces étudiants peuvent être suivis par les services des ressources humaines des établissements plutôt que les services handicap étudiant.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à la rentrée universitaire n-2/n-1.

Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

Numérateur (1) : Nombre total d'étudiants en situation de handicap inscrits en formation initiale (inscriptions principales et hors double inscriptions en CPGE) s'étant fait recenser par les services handicap des universités pendant l'année universitaire.

Dénominateur (2) : Nombre total d'étudiants inscrits en formation initiale (inscriptions principales et hors double inscriptions en CPGE)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont déterminées en fonction des éléments suivant :

- L'effectif d'étudiants en situation de handicap recensés auprès des services handicap des universités augmente continuellement depuis 1990. Cela est la conséquence des engagements du MESR pour un meilleur niveau de qualification des personnes en situation de handicap, visant à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Les politiques publiques mises en œuvre pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur et un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap influent positivement sur l'indicateur.
- Depuis la rentrée universitaire 2021, les universités enregistrent une augmentation plus forte de leur effectif d'étudiants en situation de handicap. Cette augmentation est à mettre en lien avec une évolution du profil de ces étudiants, comprenant une part plus importante d'étudiants concernés par des troubles du psychisme ou cognitifs. Cette évolution est en partie liée :
 - À la crise sanitaire et aux confinements successifs, couplés aux actions de prévention et de sensibilisation à la santé mentale des étudiants, qui ont pu contribuer à l'augmentation des demandes d'accompagnement d'étudiants avec des troubles du psychisme ;
 - Au déploiement de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, qui a pu améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement

supérieur des jeunes avec autisme et troubles du neuro-développement. Ces étudiants sont mieux identifiés et accompagnés, y compris dans leur démarche d'accès au diagnostic.

- À partir de la rentrée universitaire 2024, les cohortes d'élèves entrants à l'université auront connu les effets de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pendant leur scolarité pré-Bac, l'accès aux aménagements a été facilité pour les élèves en situation de handicap. En arrivant à l'université, ces nouveaux étudiants devraient demander l'accès à des aménagements d'études, ce qui influera à la hausse sur l'indicateur.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		38 709 641	0	2 619 925 442	0	2 658 635 083	400 000
		38 709 641	0	2 499 728 243	0	2 538 437 884	0
02 – Aides indirectes		351 491 821	135 038 539	5 963 756	0	492 494 116	1 000 000
		365 291 821	135 038 539	30 563 756	0	530 894 116	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		85 266 751	0	8 647 544	0	93 914 295	0
		85 266 751	0	8 647 544	0	93 914 295	0
04 – Pilotage et animation du programme		109 481 455	2 881 461	0	0	112 362 916	0
		114 281 455	2 881 461	0	0	117 162 916	0
Totaux		584 949 668	137 920 000	2 634 536 742	0	3 357 406 410	1 400 000
		603 549 668	137 920 000	2 538 939 543	0	3 280 409 211	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		38 709 641	0	2 619 925 442	0	2 658 635 083	400 000
		38 709 641	0	2 499 728 243	0	2 538 437 884	0
02 – Aides indirectes		351 491 821	104 271 206	5 963 756	0	461 726 783	500 000
		365 291 821	104 271 206	30 563 756	0	500 126 783	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		85 266 751	0	8 647 544	0	93 914 295	0
		85 266 751	0	8 647 544	0	93 914 295	0
04 – Pilotage et animation du programme		109 481 455	2 881 461	0	0	112 362 916	0
		114 281 455	2 881 461	0	0	117 162 916	0
Totaux		584 949 668	107 152 667	2 634 536 742	0	3 326 639 077	900 000
		603 549 668	107 152 667	2 538 939 543	0	3 249 641 878	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	584 949 668 603 549 668 562 370 643 560 150 397		584 949 668 603 549 668 562 370 643 560 150 397	
5 - Dépenses d'investissement	137 920 000 137 920 000 132 783 625 132 285 538	1 000 000	107 152 667 107 152 667 102 016 292 101 518 205	500 000
6 - Dépenses d'intervention	2 634 536 742 2 538 939 543 2 534 691 218 2 524 779 551		2 634 536 742 2 538 939 543 2 534 691 218 2 524 779 551	
7 - Dépenses d'opérations financières		400 000		400 000
Totaux	3 357 406 410 3 280 409 211 3 229 845 486 3 217 215 486	1 400 000	3 326 639 077 3 249 641 878 3 199 078 153 3 186 448 153	900 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	584 949 668 603 549 668		584 949 668 603 549 668	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000 3 385 000		3 385 000 3 385 000	
32 – Subventions pour charges de service public	581 564 668 600 164 668		581 564 668 600 164 668	
5 – Dépenses d'investissement	137 920 000 137 920 000	1 000 000	107 152 667 107 152 667	500 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000 17 700 000	1 000 000	17 432 500 17 432 500	500 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	120 220 000 120 220 000		89 720 167 89 720 167	
6 – Dépenses d'intervention	2 634 536 742 2 538 939 543		2 634 536 742 2 538 939 543	
61 – Transferts aux ménages	2 615 766 200 2 495 569 001		2 615 766 200 2 495 569 001	
62 – Transferts aux entreprises	4 159 242 4 159 242		4 159 242 4 159 242	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
64 – Transferts aux autres collectivités	14 611 300 39 211 300		14 611 300 39 211 300	
7 – Dépenses d'opérations financières		400 000		400 000
71 – Prêts et avances		400 000		400 000
Totaux	3 357 406 410 3 280 409 211	1 400 000	3 326 639 077 3 249 641 878	900 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	305	312	320
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1476884 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	212	218	218
Coût total des dépenses fiscales		517	530	538

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	353	370	373
730207	<p>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i></p>	171	172	182
Coût total des dépenses fiscales		524	542	555

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 538 437 884	2 538 437 884	0	2 538 437 884	2 538 437 884
02 – Aides indirectes	0	530 894 116	530 894 116	0	500 126 783	500 126 783
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	93 914 295	93 914 295	0	93 914 295	93 914 295
04 – Pilotage et animation du programme	0	117 162 916	117 162 916	0	117 162 916	117 162 916
Total	0	3 280 409 211	3 280 409 211	0	3 249 641 878	3 249 641 878

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Aucune mesure de périmètre ne concerne le programme 231 pour 2025.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
02 Aides indirectes	98 950 000				
Total	98 950 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
02 Aides indirectes	118 500 000	17 700 000	16 574 000	16 267 000	16 460 309	23 166 000
Total	118 500 000	17 700 000	16 574 000	16 267 000	16 460 309	23 166 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2021-2027	16 460 309	23 166 000
Génération -	16 460 309	23 166 000

CPER 2015-2020

Dans les priorités définies par le MESR pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels.

Sur l'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant de 99,0 M€ sur le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 à 2020 est de 97,2 M€, soit un taux d'exécution en AE de 98,2 %. Les CP mis en place entre 2015 et 2023 (97,2 M€) ont couvert 100 % des AE ouvertes.

CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité. Le montant contractualisé sur le programme 231 est de 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe allouée par le MESR pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) de 1 176,5 M€. Il correspond à la participation du MESR sur le P231 au financement des opérations de logements étudiants inscrites dans les CPER signés.

Au titre du CPER 2021-2027, le montant des AE mises à disposition de 2021 à 2023 est 47,01 M€ et le montant des CP consommés est de 25,0 M€ auquel s'ajoute les crédits inscrits en loi de finances 2024 de 17,7 M€ en AE et 16,5 M€ en CP (montant qui tient de l'exécution des CCT).

Une enveloppe est inscrite dans le cadre du projet de loi de finances 2025 au titre de l'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 16,3 M€ en AE et 16,5 M€ en CP (montants qui tiennent compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation -CCT- pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	1 785 553		856 000		469 691	
La Réunion	1 785 553		856 000		469 691	
Total	1 785 553		856 000		469 691	

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	1 433 000			1 433 000	500 000	933 000
La Réunion	1 433 000			1 433 000	500 000	933 000
Total	1 433 000			1 433 000	500 000	933 000

CCT 2019-2022 :

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongé en 2023, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,8 M€ sur le programme 231.

Pour le CCT de la Réunion, les AE ont été engagées en totalité en 2023, couvertes en CP à hauteur de à 0,5 M€. Un montant de 0,9 M€ en CP est programmé en 2024 pour le CCT de la Réunion. Le solde de CP soit un montant de 0,5 M€ sera versé en 2025.

CCT 2024-2027

Dans les projets de contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2024-2025, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,4 M€ sur le programme 231. Pour 2024, il n'a pas été prévu la mise à disposition de crédits. Pour 2025, un montant de 1,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP est programmé pour le CCT de la Réunion.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
42 757 512	0	3 243 670 406	3 219 420 021	31 380 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
31 380 000	27 790 000 0	3 590 000	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
3 280 409 211 0	3 221 851 878 0	9 640 000	5 510 000	43 407 333
Totaux	3 249 641 878	13 230 000	5 510 000	43 407 333

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,21 %	0,29 %	0,17 %	1,32 %

*Justification par action***ACTION (77,4 %)****01 – Aides directes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 538 437 884	2 538 437 884	0	0
Dépenses de fonctionnement	38 709 641	38 709 641	0	0
Subventions pour charges de service public	38 709 641	38 709 641	0	0
Dépenses d'intervention	2 499 728 243	2 499 728 243	0	0
Transferts aux ménages	2 495 569 001	2 495 569 001	0	0
Transferts aux entreprises	4 159 242	4 159 242	0	0
Total	2 538 437 884	2 538 437 884	0	0

Les dispositifs d'aides sociales en faveur des étudiants ont pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides financières directes aux étudiants :

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, ainsi que de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études, le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence, leur situation de handicap ou d'aidance d'un proche parent. Il est rehaussé par un complément mensuel de 30 € pour les étudiants en outre-mer.

Cette aide peut être complétée sous conditions :

- de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat ;
- de l'aide à la mobilité master s'adressant aux étudiants boursiers s'inscrivant en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente
- de l'aide à la mobilité internationale, pour les boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus.
- d'une aide spécifique ponctuelle qui s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers rencontrant ponctuellement de graves difficultés financières. Les étudiants qui doivent faire face à des difficultés pérennes peuvent faire une demande d'allocation annuelle.
- de l'aide à la mobilité Parcoursup, destinée aux futurs étudiants Elle peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité.

Par ailleurs, l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique s'adresse aux apprenants de ces formations ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette aide est attribuée selon les mêmes modalités que celles des bourses sur critères sociaux.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2025 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **38,7 M€** en AE et en CP, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (38,5 M€) et des charges connexes (0,2 M€) des personnels administratifs, des apprentis et des assistants sociaux chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de 2 499,7 M€ en AE et CP.

TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 355,4 M€

A partir de janvier 2024, les prévisions de dépenses prennent en compte les mesures nouvelles issues de la concertation conduite par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et annoncées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 29 mars 2023 pour la rentrée universitaire 2023, soit les mesures suivantes :

- l'augmentation de 6 % des plafonds de ressources, ce qui correspond à une augmentation prévisionnelle d'entrée de 35 000 nouveaux boursiers.
- l'augmentation de 37 € par mois des montants de bourses versés pour l'ensemble des échelons. Cela correspond à une augmentation des montants de bourses de 34 % pour le premier échelon et de 6 % pour l'échelon le plus élevé.

Les montants annuels des bourses à partir de la rentrée 2024 sont les suivants :

Échelon 0 bis	: 1 454 €
Échelon 1	: 2 163 €
Échelon 2	: 3 071 €
Échelon 3	: 3 828 €
Échelon 4	: 4 587 €
Échelon 5	: 5 212 €
Échelon 6	: 5 506 €
Échelon 7	: 6 335 €

Par ailleurs, afin de tenir compte d'un coût de la vie plus élevé, depuis la rentrée 2023, les étudiants boursiers qui suivent des études dans les territoires ultramarins reçoivent un complément de 30 € par mois.

En outre, les étudiants aidants de parents en situation de handicap, ou eux-mêmes en situation de handicap, bénéficient depuis 2023 de quatre points de charge supplémentaires lors du calcul de leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux.

En prenant en compte l'ensemble de ces mesures qui continuent de s'appliquer pour l'année universitaire 2024-2025, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour 2025 est estimée à 2 355,4 M€. Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, notamment les boursiers ultramarins. Compte tenu de la prévision d'une baisse du nombre de boursiers, le montant est en baisse par rapport à 2024.

Les aides au mérite : 42,8 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2025 sont stables par rapport à la LFI 2024 et permettront d'attribuer plus de 47 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 28,9 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 1 à 10 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leur cursus d'études. Cette dotation permet de verser 72 250 mensualités d'aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2025 sont stables par rapport à la LFI 2024.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2, soit jusque 6 142 € par an.
- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2025 sont stables par rapport à la LFI 2024.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Elle peut également être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500 €. Le montant de l'enveloppe de l'aide à la mobilité Parcoursup permettra d'aider 20 000 étudiants. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2025 sont stables par rapport à la LFI 2024.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

L'aide à la mobilité master est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2025 sont stables par rapport à la LFI 2024.

La Grande École du Numérique : 2,4 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,2 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 20 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Ces prêts sont proposés par les établissements bancaires partenaires : la Caisse d'épargne, la Banque Populaire, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, la Société générale, le Crédit agricole, la Banque postale et la Banque française commerciale océan indien, principalement à la Réunion et Mayotte.

Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

ACTION (16,2 %)

02 – Aides indirectes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	530 894 116	500 126 783	0	0
Dépenses de fonctionnement	365 291 821	365 291 821	0	0
Subventions pour charges de service public	365 291 821	365 291 821	0	0
Dépenses d'investissement	135 038 539	104 271 206	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000	17 432 500	0	0
Subventions pour charges d'investissement	117 338 539	86 838 706	0	0
Dépenses d'intervention	30 563 756	30 563 756	0	0
Transferts aux autres collectivités	30 563 756	30 563 756	0	0
Total	530 894 116	500 126 783	0	0

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire, missions qui sont gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants ont la possibilité de prendre un repas à un tarif social voire très social.

- Ce tarif social permet l'accès à une alimentation équilibrée et durable dans plusieurs centaines de structures gérées par les Crous, qui maillent le territoire national.

Par ailleurs, une enveloppe de 38,2 M€ est destinée à la poursuite de la mise en œuvre des orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, soit une augmentation de 13,2 M€. Cette enveloppe permet d'étendre l'offre de restauration proposée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires grâce à la conclusion de nouvelles conventions avec des structures partenaires et de mettre progressivement en œuvre une aide financière pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire à tarif modéré.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la pérennisation, à compter de la rentrée 2023, du repas à 1 € dans les restaurants universitaires gérés par les Crous pour l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux et pour certains étudiants non boursiers en situation de précarité. Les autres étudiants bénéficient d'un tarif social dont le montant restera gelé à 3,3 € pour la prochaine année universitaire 2024-2025.

- la politique du **logement étudiant** engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, en lien avec le ministère chargé du logement, est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) est déclinée au niveau des Crous, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **365,3 M€** en AE et en CP sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaire.

Ces crédits permettent de financer :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires rattachées à cette action, y compris la part de la rémunération des personnels des Crous financée par l'État (322,5 M€).
- les coûts de fonctionnement liés aux ouvertures de nouvelles places et structures de restauration à hauteur de 17 M€, soit une augmentation de 13 M€ permettant de couvrir les ouvertures prévues en 2024 ;
- les dépenses liées au surcoût des denrées pour 9,2 M€ ;
- la compensation du repas 1 € soit une augmentation de l'enveloppe globale de 3 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la loi Lévi portées à 13,6 M€ (agrément et frais de gestion).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 et 2024-2027

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

- L'enveloppe 2025, d'un montant total de 17,7 M€ en AE et 17,4 M€ en CP correspond :
- à l'exécution de la 5^e année de la génération de CPER 2021-2027 (16,3 M€ en AE et 16,5 M€ en CP),
- au solde de l'opération engagée au titre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 de la Réunion (0,5 M€ en CP en 2025 sur l'AE ouverte en 2023),
- à la prévision d'AE et CP sur le CCT 2024-2027 de la Réunion (1,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Étant donné la prévision d'exécution des CPER pour 2025, il n'est pas prévu le rattachement de crédits de fonds de concours provenant de collectivités territoriales et d'autres organismes, tels les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), correspondant à leurs participations au financement des opérations.

Le logement et la restauration étudiants : 117,3 M€ en AE et 86,8 M€ en CP

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

À l'occasion des « Rencontres Jeunesse de Matignon » tenues le 21 juin 2023 dans le cadre du Conseil national de la refondation, la Première Ministre a annoncé la réhabilitation de 12 000 logements en résidences étudiantes. Conformément à ces annonces, l'enveloppe prévue en LFI 2024 est reconduite pour au PLF 2025 pour poursuivre les opérations de réhabilitation. Cette enveloppe permet également de financer la construction de places neuves.

Une description plus précise de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est fournie dans le volet opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **30,6 M€**.

Ils se répartissent comme suit :

- 5,4 M€ destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- 0,6 M€ financeront des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF) ;
- 24,6 M€ versé au titre du dispositif Lévi afin d'alimenter les aides financières allouées aux étudiants dans les zones blanches.

ACTION (2,9 %)

03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	93 914 295	93 914 295	0	0
Dépenses de fonctionnement	85 266 751	85 266 751	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000	3 385 000	0	0
Subventions pour charges de service public	81 881 751	81 881 751	0	0
Dépenses d'intervention	8 647 544	8 647 544	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 647 544	8 647 544	0	0
Total	93 914 295	93 914 295	0	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont

des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019.

En outre, la Contribution de Vie Étudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » permet le financement d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les 62 services de santé étudiants (SSE), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement. Ils incluent tous les étudiants d'un territoire, inscrits ou non à l'université qui porte le service, par convention avec leur établissement de formation. Les SSE en relation avec les acteurs de santé sur leur territoire mettent en place une offre socle définie au niveau national ainsi qu'une offre répondant aux enjeux identifiés localement.

Les services de santé étudiants, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration. En outre, les médecins exerçant dans ces services peuvent être choisis comme médecin traitant par l'étudiant.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement de cette action s'élèvent à **3,4 M€**.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de

rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;

- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel comprend également le dispositif des « cordées de la réussite » consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Celui-ci met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

En outre un montant de 0,9 M€ est prévu pour le financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants. Ce dispositif existant pour les étudiants en santé est ouvert à tous les étudiants. Il constitue une porte d'entrée pour signaler des situations relevant de problèmes sociaux, de violences sexistes et sexuelles, d'harcèlement voire d'emprise et pour réorienter ces étudiants vers les acteurs locaux pouvant assurer une prise en charge. Les étudiants en santé bénéficieront de leur côté d'un site dédié ainsi que de formations de formateurs référents au sein des établissements.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public aux établissements d'enseignement supérieur, d'un montant total de **81,8 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants en situation de handicap.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 22,4 M€, destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;
- au fonctionnement des services de santé étudiants (SSE) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
- au fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Le financement des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, soit 25 M€ afin de mettre en œuvre les mesures annoncées en faveur des étudiants dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH).

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires à la réussite des étudiants en situation de handicap.

Ces 25 M€ de crédits comprennent :

- 21,5 M€ pour financer des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen (transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagements pédagogiques, tutorat, etc.) ainsi que des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études (acquisition de matériel et de logiciels

adaptés, mise en accessibilité de la documentation des bibliothèques, actions d'information et de communication à destination des étudiants en situation de handicap, etc.). Après avoir été mise en place en 2021 à hauteur de 7,5 M€, puis doublée en 2022 à hauteur de 15 M€, cette enveloppe a ainsi connu une augmentation substantielle,

- En mai 2024, un appel à projets intitulé « Universités inclusives démonstratrices » visant à créer un effet de levier et accélérer des changements structurels pour l'accessibilité des formations et de la vie étudiante au sein des établissements lauréats a été lancé. Six universités ont été sélectionnées. Au total, d'ici 2026, le MESR engagera 10,5 millions d'euros pour que ces établissements soient des modèles en matière d'accueil des étudiants en situation de handicap. 3,5 M € seront distribués en 2025.

- Le financement des travaux immobiliers de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris, soit 16,3 M€.

Les travaux financés permettent la mise en œuvre dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements et concernent tous les handicaps. Ces travaux peuvent consister notamment en l'installation ou la mise en conformité d'ascenseurs, en l'aménagement des circulations dont les escaliers, la création de rampes d'accès, ou l'automatisation d'ouverture des portes, l'adaptation des sanitaires ou la mise en place d'une signalétique.

Ces crédits seront répartis en fonction des besoins les plus prioritaires recensés par le MESR auprès des établissements publics d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le projet de construction d'un système de données relatives à la réussite et à la vie étudiante : **2,1 M€** sont consacrés :

- à l'appariement des données de la CNAM avec le fichier « étudiants » du SIES : identifier au sein des bases de l'Assurance Maladie, le statut « étudiant » afin de produire des indicateurs en population étudiante. Le statut « boursier » pourra également être renseigné pour identifier des besoins spécifiques,
- à l'enquête nationale sur le revenu des jeunes (ENRJ) : En 2014, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, et l'INSEE avaient réalisé une enquête sur les ressources des jeunes. Cette enquête avait apporté de riches informations en particulier sur les étudiants.

A côté des subventions pour charge de service public aux établissements d'enseignement supérieur, des subventions de **16,0 M€** sont également destinés au réseau des œuvres universitaires. Elles couvrent :

- la rémunération des personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que des personnels des services culturels rattachés à cette action, dont les apprentis (5,9 M€).
- la rémunération d'étudiants référents en résidence universitaire Crous afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans ces résidences, avec pour objectif de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié ainsi que l'organisation de la distribution de protections périodiques gratuites dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration (10,1 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,6 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. 3 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du Cnous et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;

- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées, signées entre le ministère et certaines associations ;
- au soutien financier des projets développés par des associations dans le cadre de conventions annuelles.

Un montant de 5,6 M€ est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,3 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4,3 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

Cette enveloppe comprend également les crédits au titre des heures de district afin de développer les compétitions sur des sites éloignés des grandes villes universitaires, proposer des activités nouvelles hors programmes traditionnels et pallier au manque d'encadrement universitaire.

ACTION (3,6 %)

04 – Pilotage et animation du programme

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	117 162 916	117 162 916	0	0
Dépenses de fonctionnement	114 281 455	114 281 455	0	0
Subventions pour charges de service public	114 281 455	114 281 455	0	0
Dépenses d'investissement	2 881 461	2 881 461	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 881 461	2 881 461	0	0
Total	117 162 916	117 162 916	0	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (Cnous et Crous)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le Cnous, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Cette modernisation passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

A l'avenir, l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre Crous, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au Cnous, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'enveloppe de **114,3 M€** prend en compte :

- la rémunération de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires et des actions spécifiques (formation continue, communication) pour un montant de **100,4 M€**. Cette enveloppe comprend

l'application des mesures salariales du personnel rattaché à cette action (soit +4,8 M€), notamment la revalorisation des agents de catégorie C (+0,9 M€), la revalorisation indemnitaire des agents DAPOOUS (+2 M€) et la réactualisation de la revitalisation des Dapoous (+1,9 M€).

- le fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE dont le montant s'élève à **13,9 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de **2,9 M€** est allouée au Cnous pour le financement de ses dépenses liées à l'informatique, à la sécurité des locaux (2,7 M€) et au pilotage des projets d'investissement (0,2 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	85 727 423	85 727 423	74 258 651	74 258 651
Subvention pour charges de service public	62 086 423	62 086 423	62 086 423	62 086 423
Transferts	23 641 000	23 641 000	12 172 228	12 172 228
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 766 415	4 766 415	4 766 415	4 766 415
Subvention pour charges de service public	2 710 415	2 710 415	2 710 415	2 710 415
Transferts	2 056 000	2 056 000	2 056 000	2 056 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 112 934	1 112 934	1 112 934	1 112 934
Subvention pour charges de service public	729 862	729 862	729 862	729 862
Transferts	383 072	383 072	383 072	383 072
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	704 399 862	673 900 029	727 951 862	697 452 029
Subvention pour charges de service public	515 751 862	515 751 862	534 351 862	534 351 862
Transferts	68 428 000	68 428 000	73 380 000	73 380 000
Subvention pour charges d'investissement	120 220 000	89 720 167	120 220 000	89 720 167
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	286 106	286 106	286 106	286 106
Subvention pour charges de service public	286 106	286 106	286 106	286 106
Total	796 292 740	765 792 907	808 375 968	777 876 135
Total des subventions pour charges de service public	581 564 668	581 564 668	600 164 668	600 164 668
Total des transferts	94 508 072	94 508 072	87 991 300	87 991 300
Total des subventions pour charges d'investissement	120 220 000	89 720 167	120 220 000	89 720 167

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 833	241	241			12 833	241	241
Total ETPT			12 833	241	241			12 833	241	241

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	12 833
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	12 833
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

Missions

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (Crous) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires.

Le Cnous pilote, anime, coordonne le réseau des Crous et en contrôle la gestion. Au niveau régional, les Crous assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et des autres ministères, des aides spécifiques ainsi que des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ;
- L'accompagnement social ;
- L'hébergement ;
- La restauration ;
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Cnous et les Crous sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur et de la recherche instruites par les Crous et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les Crous interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le Cnous et les services centraux des Crous.

Description des principaux objectifs de l'opérateur

Le réseau des Crous, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités

principales : l'hébergement et la restauration étudiante (depuis 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui était évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

Logement et restauration

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche est de proposer à des étudiants, dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation. Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission sociale et de santé publique en proposant une offre de restauration de qualité à tarif modéré.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des Crous dispose d'un parc de plus de 176 000 logements ; les capacités d'accueil augmentent régulièrement en raison de la livraison de nouveaux bâtiments financés via la subvention pour charges d'investissement, les ressources propres des Crous (dont l'emprunt), mais aussi grâce aux prises à bail de logements construits par des bailleurs sociaux. Les niveaux de confort du parc des Crous augmentent également depuis plusieurs années grâce à la rénovation des logements vétustes engagée au précédent quinquennat. Le renforcement de l'offre se poursuit de façon cohérente, en lien avec le ministère chargé du logement.

Le réseau des Crous poursuit ses efforts visant à accroître l'offre de logement et à réhabiliter les plus vétustes. En 2024, ce sont ainsi plus de 2 600 nouveaux logements qui seront mis en service (dont 1 300 prises à bail) et plus d'un millier de logements réhabilités. Le réseau des Crous déploie ainsi l'ensemble des mesures de la feuille de route intergouvernementale de 2023 pour le logement étudiant (adaptations de son organisation interne, mobilisation des partenaires locaux, recours à des procédés innovants, etc.).

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

La restauration universitaire proposée par les Crous constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. Avec le maintien pour l'année universitaire d'un repas à tarif social à 3,30 € ou très social à 1 €, la restauration universitaire des Crous contribue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants et à contenir l'effet de l'inflation encore marquée sur les denrées alimentaires. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (développement d'unités de vente à emporter, création de cafétérias, installation de Foodtrucks), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux de transition écologique, en particulier en développant une offre végétarienne dans toutes les structures et tous les jours. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante, 90 % des repas étant pris en groupe.

Par ailleurs une politique active d'agrément est menée dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, afin d'élargir le maillage territorial et permettre à davantage d'étudiants d'accéder à une restauration à tarif social.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est également une mission majeure car elle crée et renforce le lien social sur les campus ; elle contribue à la réussite des étudiants et constitue un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur et les territoires au sein desquels ils se situent.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser

l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2024, au terme de l'année universitaire 2023-2024, 169,8 millions d'euros ont été collectés au titre de la CVEC. Ce montant a été réparti entre les établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) à hauteur de 144,3 millions, pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante d'une part, et au réseau des Crous à hauteur de 25,5 millions d'euros, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC d'autre part.

Perspectives 2025

L'exercice 2025 s'inscrit dans le contexte de forte demande d'intervention du réseau au titre des deux activités marchandes que sont la restauration et l'hébergement.

En matière de logement, la dynamique engagée les années précédentes visant à réhabiliter les logements existants et construire de nouvelles places sera ainsi maintenue. Entre 2018 et 2022, environ 30 000 logements à caractère social pour les étudiants ont été construits, dont 12 000 par les Crous. Environ 100 logements supplémentaires (hypothèse basse) devraient être livrés en 2025, outre les prises à bail susceptibles d'intervenir. Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour le logement étudiant de novembre 2023, le Cnous a élaboré en 2023 sa stratégie de financement des opérations immobilières des Crous sur la durée restant à courir du quinquennat avec un potentiel de 10 000 logements construits directement par le réseau des Crous (hors prise à bail). Le réseau des Crous poursuit par ailleurs le déploiement de son programme de réhabilitation lourde des derniers logements du parc demeurant à rénover (un peu plus de 7 000 places sont concernées) et ses travaux visant à renforcer la qualité de service au sein des résidences universitaires et notamment la qualité de l'accueil quotidien et la rapidité des délais d'interventions. Les nouveaux outils dont le déploiement est à venir et l'engagement global du réseau dans cette démarche (en lien avec le programme « Services Publics + ») devraient permettre de renforcer la satisfaction des étudiants.

Concernant la restauration universitaire, le réseau des Crous poursuit son extension avec l'ouverture programmée en 2025 de nouvelles structures de restauration, permettant de répondre à la hausse de la fréquentation des restaurants universitaires, de limiter les temps d'attente lorsque certaines structures sont saturées, et également de renforcer le travail partenarial avec les établissements d'enseignement quant à la meilleure organisation des emplois du temps afin d'augmenter la durée de la pause méridienne (le temps d'attente étant le principal critère d'insatisfaction).

Depuis septembre 2021, le repas à 1 € est attribué aux étudiants boursiers ainsi qu'aux étudiants en situation de précarité. Cela a notamment conduit à une hausse significative de l'activité de restauration du réseau. En 2023-2024, hors restauration agréée, le nombre de repas sociaux (à 3,30 € ou 1 €) a augmenté de 17 %. Ce sont ainsi plus de 6 millions de repas supplémentaires qui ont été servis par les structures des Crous grâce à la hausse de la fréquentation et l'ouverture de nouvelles structures (plus de 42 millions de repas servis au total en 2023-2024).

Le réseau poursuit également le développement continu d'une offre végétarienne quotidienne de qualité.

Enfin, le réseau doit en parallèle faire face à l'augmentation du coût des denrées dans un contexte d'inflation et de montée en qualité des repas servis (montées en gamme Égalim/climat et résilience) et bénéficie d'ailleurs à ce titre d'un soutien de l'État (notamment à travers le Fonds Vert de l'État).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les opérations du plan de relance ont pris fin en 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	800	800	800	800
Subvention pour charges de service public	800	800	800	800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	9 044	6 792	7 104	6 467
Subvention pour charges de service public	92	92	92	92
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	3 384	0	1 538
Subvention pour charges d'investissement	8 952	3 316	7 012	4 836
P231 Vie étudiante	704 400	673 900	727 952	697 452
Subvention pour charges de service public	515 752	515 752	534 352	534 352
Transferts	68 428	68 428	73 380	73 380
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	120 220	89 720	120 220	89 720
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	38 749	38 749	34 215	34 215
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	38 749	38 749	34 215	34 215
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	752 993	720 241	770 071	738 933
Subvention pour charges de service public	516 644	516 644	535 244	535 244
Transferts	107 177	107 177	107 595	107 595
Dotations en fonds propres	0	3 384	0	1 538
Subvention pour charges d'investissement	129 172	93 036	127 232	94 557

La progression en 2025 de la subvention pour charges de service public de 18,6 M€ résulte de la consolidation d'un changement d'imputation budgétaire de 24,6 M€ de crédits alloués à l'aide aux étudiants n'ayant pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré qui étaient auparavant imputés en titre 3 (dépenses de fonctionnement) et seront désormais classés en titre 6 (dépenses d'intervention) et de 43,2 M€ de moyens nouveaux qui sont alloués au réseau des Crous, selon la répartition suivante :

30,0 M€ de moyens supplémentaires pour permettre aux Crous de faire face à une hausse exceptionnelle et durable de son activité, en particulier en matière de restauration, dont :

- 13,0 M€ au titre du développement de l'activité de restauration avec l'ouverture de nouvelles places pour les étudiants ;
- 9,2 M€ au titre de la compensation des achats de denrées alimentaires par le réseau des Crous, confrontés à une hausse continue du prix des produits alimentaires, dans un contexte d'activité en nette augmentation (voir *supra*). Ces crédits contribueront également à l'atteinte des objectifs fixés par la loi Égalim, avec une hausse de 4 points du taux à horizon 2026, à travers de nouvelles montées en gamme des marchés nationaux et un recours accru aux produits issus de l'agriculture biologique dans les marchés locaux des Crous ;
- 3,0 M€ au titre de la compensation du repas boursier et non boursier précaire à 1 €, mesure poursuivie en 2025 ;
- 4,8 M€ au titre de la poursuite des effets de mesures intervenues lors des exercices précédents (revalorisation de la catégorie C et des corps interministériels) d'une part et d'un soutien des personnels ouvriers des Crous, notamment les agents relevant des dispositions applicables aux personnels ouvriers des

œuvres universitaires et scolaires (Dapouos) par une révision des grilles indiciaires et des mesures de convergence indemnitaires) d'autre part.

13,2 M€ au titre de la poursuite du développement de la restauration agréée par les Crous d'une part et la compensation des frais de gestion de l'ASP dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CARE d'autre part

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13 074	13 074
– sous plafond	12 833	12 833
– hors plafond	241	241
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	241	241
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 172
**Recherches scientifiques et technologiques
pluridisciplinaires**

MINISTRE CONCERNE : PATRICK HETZEL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire GIRY

Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Responsable du programme n° 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société, dont les acteurs économiques, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la cotutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

Le programme 172, doté de plus de 8 milliards d'euros, permet de financer :

- les organismes nationaux de recherche couvrant la quasi-totalité des champs disciplinaires, qui collaborent avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre des unités mixtes de recherche et plus largement des contrats de site qui ont été renouvelés depuis 2019 ;
- les grandes infrastructures de recherche et les contributions de la France aux organisations scientifiques internationales (OSI) ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'État et des plans gouvernementaux en matière de recherche et d'innovation (par exemple l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'antibiorésistance, l'autisme, la recherche translationnelle en santé, etc.) ;
- le soutien à la recherche partenariale et au transfert de technologie, à travers les instituts Carnot et les incubateurs ;
- les moyens et dispositifs ministériels (action 1) nécessaires au pilotage du système français de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, la dépense fiscale que constitue le crédit d'impôt recherche (CIR) est rattachée au programme 172. Le CIR constitue un instrument incitatif essentiel dont dispose le Gouvernement pour soutenir l'effort de recherche-développement et d'innovation des entreprises.

La loi de programmation de la recherche (LPR) a été promulguée le 24 décembre 2020. Cette loi est la traduction législative et budgétaire des engagements pris par le Président de la République devant la communauté scientifique, le 19 mars 2020, au cœur de la crise sanitaire. Cette loi de programmation donne de nouvelles perspectives, près de quinze ans après la dernière loi de programmation dédiée à la recherche. Son objectif est de donner à la recherche publique les leviers permettant de relever les principaux défis scientifiques des décennies à venir qu'il s'agisse, par exemple, de la transition écologique, de la santé, du numérique et du vivre-ensemble, tout en participant à la relance du pays suite aux crises sanitaire et économique de 2020. Elle doit permettre à la France de tenir son rang parmi les

grandes nations scientifiques. La programmation porte un investissement inédit de 25 Md€ sur la période 2021-2030, au service de quatre ambitions principales :

- renforcer l'attractivité de tous les métiers scientifiques ;
- mieux financer et évaluer la recherche publique ;
- replacer la science au cœur de la société ;
- simplifier le quotidien des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

L'année 2025 correspond à la cinquième annuité de la LPR, pour laquelle le présent PLF propose une nouvelle augmentation de crédits.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

OBJECTIF 2 : Promouvoir le transfert et l'innovation

INDICATEUR 2.1 : Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 2.2 : Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'impact du dispositif CIFRE

OBJECTIF 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

INDICATEUR 3.1 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

INDICATEUR 3.2 : Part du PCRI attribuée à des équipes françaises

INDICATEUR 3.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

INDICATEUR 3.4 : Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe

OBJECTIF 4 : Développer le rayonnement international de la recherche française

INDICATEUR 4.1 : Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires

INDICATEUR 4.2 : Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2025, outre un changement du mode de calcul des données bibliométriques et du Programme-Cadre Recherche et Innovation (Horizon Europe), la maquette de performance évolue comme suit :

- au sein de l'indicateur 1.1, le sous-indicateur relatif à « la part de production scientifique des opérateurs du P172 dans l'espace France ; Allemagne ; Royaume-Uni » est supprimé ;
- au sein de l'indicateur 3.2, le sous-indicateur 3.2.2 calcule la part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises.
- au sein de l'indicateur 3.4, les sous-indicateurs suivants sont créés :
 - 3.4.2 : « Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés »;
 - 3.4.4 : « Nombre de lauréates d'un projet ERC ».

À l'exception de ces changements, la maquette des objectifs et indicateurs du programme reste stable.

OBJECTIF

1 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

L'objectif premier du programme 172 est de maintenir l'excellence scientifique de la recherche française, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel. Cette excellence s'apprécie notamment par le nombre et surtout la qualité des publications scientifiques. Cependant, comme pour d'autres pays intensifs en recherche, la part de la France dans les publications mondiales baisse depuis les années 2000 avec l'émergence de nouvelles puissances scientifiques (Chine, Inde, autres pays émergents). Sur la période 2019-2021, la France est en 10^e position en terme de participation aux publications mondiales (et même 13^e en prenant en considération les corpus élargis aux publications issues du « Émerging Sources Index » du Web of Science).

L'indicateur 1.1 relatif aux publications scientifiques des opérateurs du programme qui comprend trois sous-indicateurs bibliométriques, rend compte de cet objectif sous les angles quantitatif (les 2 premiers sous-indicateurs) et qualitatif (le 3^e sous-indicateur).

Le positionnement au meilleur niveau scientifique international des organismes de recherche du programme 172 se mesure notamment par la capacité de leurs chercheurs à publier dans les revues internationales à comité de lecture les plus renommées dans leurs domaines de recherche.

Les 2 premiers sous-indicateurs sont relatifs au volume de publications scientifiques : ils mesurent la part des publications scientifiques issues des opérateurs de recherche rattachés au programme 172 dans les publications de référence internationale produites respectivement dans le monde (part mondiale) et en Europe (UE 27).

Le 3^e sous-indicateur bibliométrique est relatif à l'impact des publications en termes de citations : il exprime l'influence des publications scientifiques des organismes de recherche du programme 172 sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs.

INDICATEUR

1.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	%	1,1 (valeur semi-définitive)	1,0 (estimation)	0,9	0,9	0,9	0,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	5,6 (valeur semi-définitive)	5,4 (estimation)	5,2	5,2	5,2	5,2
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	0,95 (valeur semi-définitive)	0,93 (estimation)	0,91	0,9	0,9	0,9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les données sont calculées sur des années individuelles et non en données glissantes.

Sous-indicateurs « Part des publications ... »

Il est le ratio entre le nombre de publications de ces opérateurs et le nombre de publications du monde (part mondiale), ou de l'Union européenne (UE 27). En compte fractionnaire, ce calcul tient compte du nombre d'institutions signataires de chaque publication.

Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »

Il est exprimé par l'impact normalisé par domaine à 2 ans des publications des opérateurs du Prog. 172. L'indice des publications de l'année « n » est défini par le nombre moyen de citations reçues (au cours de l'année n et de l'année n+1) normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales dans ce domaine et calculé dans les mêmes conditions. La valeur de l'indicateur pour une discipline est exprimée par la moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline. Lorsque l'indice est supérieur (ou, à l'inverse, inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (ou, à l'inverse, inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

Sources des données : Base OST (actualisée en 2023 avec une complétude à 95 % pour 2022) , Web of Science, calculs OST-HCERES (Observatoire des sciences et techniques - Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) et Index ESCI.

Observations méthodologiques :

Chaque opérateur identifie les publications des unités de recherche dont il est tutelle dans la base de données de publication de l'OST. Bien qu'il existe des laboratoires implantés à l'étranger, seuls sont pris en compte les articles produits dans les unités situées en France en éliminant les articles écrits en collaboration entre plusieurs opérateurs. En comparaison avec les caractéristiques des pays ou d'ensemble géographique, l'évolution des indicateurs dans la durée constitue le signal le plus important.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs « Part des publications ... »

Les cibles 2025-2027 s'inscrivent dans un contexte où les opérateurs de recherche évoluent dans un espace international partenarial mais également concurrentiel, marqué par le poids des pays en fort rattrapage scientifique avec une croissance des publications de la Chine, des pays émergents et des pays ayant intégré l'Union européenne depuis 2004.

Dans ce contexte, l'érosion modérée de la part mondiale de production scientifique française traduit l'effort de la France pour maintenir un potentiel scientifique fort. Cependant, en valeur absolue, le volume de publications des opérateurs est stable à 33.000 publications (en compte fractionnaire) et 70.000 (en compte entier) depuis 2018. De surcroît, le taux de co-publications internationales de la France est élevé par rapport à sa taille, devant celui de l'Allemagne ou de l'Italie par exemple.

La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 (LPR) comporte une projection décennale des ressources budgétaires, mais aussi une série de mesures (dont l'amélioration de l'attractivité des carrières, des taux de réussite à l'appel à projets générique ANR et la hausse des moyens aux unités) qui vont avoir, progressivement, un effet positif sur la production de publications scientifiques. Outre l'attrait de nouveaux talents, les moyens de la LPR permettront aux chercheurs de passer moins de temps en recherche de financement pour se consacrer plus pleinement à leurs travaux scientifiques et à la publication de leurs résultats.

Les programmes et équipements de recherche prioritaires (PEPR) de France 2030, d'une enveloppe globale initiale de 3 Mds d'euros, accompagnent une transformation technologique, économique, sociétale, sanitaire ou environnementale déjà engagée dans le cadre de stratégies nationales, ou soutiennent l'exploration du potentiel de certaines transformations émergentes.

Enfin, le travail ministériel de coordination et d'incitation des acteurs français au travers du plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE) renforce le positionnement de la recherche et l'accroissement des publications scientifiques.

Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »

L'indicateur d'impact des publications françaises qui mesure la reconnaissance scientifique baisse légèrement et se situe un peu en dessous de la moyenne mondiale. Par conséquent, les opérateurs du programme s'attachent à faire progresser encore la qualité des publications des chercheurs, avec pour objectif l'impact et le rayonnement international de leur production scientifique.

Entre 2019-2021, tous domaines confondus, l'impact à 2 ans des publications scientifiques françaises (0,98) est légèrement inférieur à la moyenne mondiale (1,08 en Allemagne, 1,20 aux États-Unis et 1,10 en Chine).

Des impacts significatifs sur les cibles 2025-2027 sont attendus avec les effets de la LPR.

OBJECTIF

2 – Promouvoir le transfert et l'innovation

Les opérateurs de recherche du programme 172 produisent des connaissances qui peuvent se transformer en innovations, ayant des effets positifs sur l'économie française. La culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit encore se renforcer au sein de la recherche publique afin de raccourcir le cycle de l'innovation.

L'indicateur 2.1 mesure :

- l'impact des politiques publiques en matière de valorisation de la propriété intellectuelle en suivant l'évolution des retours financiers des contrats de licences des organismes de recherche du programme 172. Il permet une appréciation qualitative de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent ;
- l'impact des politiques publiques en matière de valorisation en mesurant financièrement l'intensité de la recherche contractuelle entre les organismes et les entreprises.

Les entreprises sont, quant à elles, symétriquement incitées à accroître leurs dépenses de R&D au profit de l'innovation. Le principal instrument d'incitation à la R&D des entreprises reste le crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif fiscal rattaché au programme 172 : l'indicateur 2.2 vise à rendre compte de ses effets.

INDICATEUR**2.1 – Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	%	1,01	0,92	1	1,1	1,1	1,1
Part des contrats de recherche passés avec des entreprises dans les ressources des opérateurs	%	4,7	4,44	4,9	5	5,1	5,2

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

1^{er} sous-indicateur : part de la recette nette* du fait de redevances sur titre de propriété intellectuelle (PI) sur la recette nette totale*;

2^d sous-indicateur : part de la recette nette* du fait de contrats de recherche passés avec une entreprise française ou étrangère, publique ou privée sur la recette nette totale*.

*réalisée ou prévue

Sources des données : comptes financiers et budgets des opérateurs.

Observations méthodologiques :

La variation du 1^{er} et 2^d sous-indicateur peut résulter :

- de la variation de la recette de PI (au numérateur) et de celle des autres recettes avec lesquelles elle est cumulée au dénominateur.
- de la variation de la recette de contrats de recherche passés avec des entreprises (au numérateur) et de celle des autres recettes avec lesquelles elle est cumulée au dénominateur. Toutes les formes d'entreprises et les ressources de contrats issues de tiers industriels sont considérées à l'exclusion des subventions publiques même transitant par le tiers industriel.

Limites et biais connus :

- 1^{er} sous-indicateur : l'absence de données liée au montant des redevances sur titre de PI limite l'analyse qualitative de la variation en l'absence d'informations sur la structure des portefeuilles de brevets des organismes.
- 2^e sous-indicateur : le montant des contrats passés avec les entreprises s'analyse avec prudence, de nouvelles règles comptables chez certains organismes impactant la comptabilisation des ressources de ces contrats.

Montants des redevances et des contrats de recherche :

M€	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Prévision actualisée	2024 Prévision (estimation)
Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle	114,51	81,97	81,84	82
Montant des contrats de recherche passés avec des entreprises	405,46	381,99	401,56	405

JUSTIFICATION DES CIBLES

« Part des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs »

Les efforts pour favoriser le transfert des résultats de la recherche publique se poursuivent notamment grâce à l'appel à projets « Maturation – pré-maturation » de France 2030, le déploiement des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) et des Bourses French Tech Lab (BFTLab) de Bpifrance, ce qui donne des moyens supplémentaires aux établissements pour financer des projets d'innovation transférables à des entreprises existantes ou donner lieu à la création de start-up.

Le travail des établissements, à travers leurs structures de valorisation va être renforcé afin d'accélérer le passage des résultats de la recherche vers la société et d'augmenter leur impact. En effet, les établissements ont pour

objectif d'augmenter significativement le flux de projets d'innovation issus des laboratoires et d'accélérer le transfert de technologie via des licences d'exploitation ou la création de start-up. Le niveau des revenus tirés de la propriété intellectuelle des opérateurs est un des marqueurs de l'efficacité de cette activité de transfert. Même si aucune réussite exceptionnelle n'a permis de retrouver le niveau des bons résultats des années 2000, les revenus du transfert se maintiennent.

Les prévisions 2024 sont stables comparativement à l'année 2023 et restent très inférieures à l'année 2020, qui avait été marquée par des montants de redevances exceptionnels notamment par l'INSERM.

Toutefois, la mesure des redevances ne prend pas en compte la valorisation de la recherche à travers la prise de participation dans les entreprises créées à partir de résultats scientifiques et de nouvelles technologies, qui augmente du fait de l'objectif inscrit dans la LPR de créer 500 start-up par an d'ici 2030. Cette pratique, si elle est plus risquée et induit des temps de retours plus longs, peut aussi générer d'autres types de retours financiers, comme des plus-values de cession de prise de participation, non prises en compte pour le calcul de l'indicateur.

Les cibles 2025, 2026 et 2027, stables, sont prudentes compte tenu du contexte économique peu favorable et de la maturité limitée des portefeuilles de licences des opérateurs générant des revenus irréguliers (versements forfaitaires) d'une année sur l'autre.

« Part des contrats de recherche passés avec des entreprises dans les ressources des opérateurs »

Les différents dispositifs de recherche partenariale (dont CIFRE, Labcom, Instituts Carnot) soutenus par l'État participent à l'accroissement tendanciel des recettes industrielles des organismes de recherche. L'installation des PUI structure mieux les actions des partenaires académiques dans leur relation avec le monde industriel.

Les cibles 2025-2027 sont en légère hausse en tenant compte des initiatives en cours et du contexte économique.

INDICATEUR

2.2 – Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche	ratio	1	1	>1	>1	>1	>1
Indice de rotation des entreprises bénéficiant du CIR	%	19,5	18,9	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio d'impact « Dépense de R&D supplémentaire / CIR perçu par les entreprises » obtenu à partir d'études économétriques.

Sources des données :

L'impact du crédit d'impôt recherche, Avis de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, mars 2019 et juin 2021.

Modalités d'interprétation : un indicateur supérieur à 0 indique que 1 € de CIR se traduit par un accroissement des dépenses de R&D ; un indicateur égal à 1 signifie que 1 € de CIR est utilisé pour de nouvelles dépenses de R&D ; un indicateur supérieur à 1 indique que les entreprises ont accru leurs dépenses de R&D au-delà du CIR perçu.

Limites et biais connus : les études économétriques ne sont pas conduites tous les ans.

Sous-indicateur : Indice de rotation des entreprises bénéficiant du CIR.

L'indice s'établit à 18,9 % entre les millésimes 2020 et 2021 (dernière valeur disponible en 2023).

L'indice de rotation est élevé dans les PME et dans les services. Dans le dispositif CIR, les entreprises qui déclarent des dépenses de recherche (indice de rotation : 18,5 %) sont plus stables que les entreprises qui déclarent des dépenses d'innovation (indice de rotation : 28,3 %).

Mode de calcul :

Formule :

$[(\text{nombre d'entrées dans le dispositif année N} + \text{nombre de sorties année N})/2] / [\text{nombre de déclarants CIR en N-1}]$

Sources des données : GECIR juin 2023, MESR-DGRI-SITTAR. Données 2020 et 2021 provisoires.

Modalités d'interprétation Un indicateur égal à 0 indique que les déclarants de CIR sont les mêmes en N-1 et en N ; un indicateur égal à 1 indique que tous les déclarants du CIR ont été renouvelés d'une année sur l'autre. L'indicateur peut être interprété comme un indicateur de la stabilité des structures de recherche privées.

Limites et biais connus Cet indicateur étant très sensible au rythme des dépôts des déclarations fiscales, il faut attendre quatre années pour obtenir un résultat significatif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche »

Les études économétriques permettent de calculer l'effet qu'un euro additionnel d'aide publique allouée via le CIR exerce sur les dépenses de R&D des entreprises bénéficiaires (effet multiplicateur ou effet d'entraînement).

Les études menées et publiées en 2019 par la CNEPI de France Stratégie concluent à un effet multiplicateur de 1 : un euro additionnel d'aide publique allouée via le CIR entraîne approximativement un euro de dépenses supplémentaires de R&D des entreprises bénéficiaires.

Par ailleurs, l'OCDE a publié en septembre 2020 les résultats de la première phase du projet microBeRD (2016-19), qui vise à évaluer l'effet d'entraînement des incitations fiscales en faveur de la R&D et des aides directes à la R&D, à l'aide d'une méthode d'analyse d'impact fondée sur une méthode et des données communes à tous les pays. L'une des principales constatations du projet microBeRD, concernant 20 pays de l'OCDE, est que les incitations fiscales en faveur de la R&D et le financement direct incitent bien les entreprises à y investir. Chaque unité monétaire (EUR) d'aide fiscale se traduit par environ 1,4 unité monétaire de R&D d'entreprise. Les résultats obtenus au niveau des entreprises montrent que l'effet d'entraînement des incitations fiscales et du financement direct de la R&D varie grandement d'un pays à l'autre.

Au regard de ces comparaisons internationales et eu égard au volume de la dépense fiscale que représente le CIR français en 2023, la cible est fixée à un effet d'entraînement supérieur à 1.

Sous-indicateur « Indice de rotation des entreprises déclarant du CIR »

L'indicateur peut être interprété comme un indicateur de la stabilité des structures de recherche privées. En 2021, 19 % des déclarants au CIR sont renouvelés par rapport à 2020. Entre 2020 et 2021, l'impact de la crise économique due à la COVID-19 est perceptible sur les entreprises déclarant du CIR (entrant et sortant).

La cible est fixée à 20 % en attente de comparaisons internationales disponibles.

INDICATEUR

2.3 – Mesure de l'impact du dispositif CIFRE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des PME parmi les entreprises bénéficiaires	%	36	33	≥30	≥30	≥30	≥30
Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an	%	90	94,6	≥88	≥88	≥88	≥88

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des PME parmi les entreprises bénéficiaires »

Mode de calcul : Sur une année cible, nombre de PME bénéficiaires du dispositif CIFRE sur le nombre total des entreprises bénéficiaires du dispositif. Il est à noter qu'il existe une grande variabilité dans l'indicateur sur la part des PME parmi les bénéficiaires. En effet, ce taux varie en fonction du contexte socio-économique.

Sources des données : Bilan annuel CIFRE

Modalités d'interprétation : Cet indicateur permet d'évaluer la capacité du dispositif CIFRE à intéresser une typologie variée d'employeurs (élargissement du périmètre au-delà des grands groupes traditionnellement bénéficiaires du dispositif).

Sous-indicateur « Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an »

Mode de calcul : sur une année cible, nombre de doctorants ayant bénéficié d'une CIFRE en emploi à N+1 après la date de fin de la CIFRE sur le nombre de doctorants ayant bénéficié d'une CIFRE à N+1 après la date de fin de la CIFRE (calcul sur la base du nombre de répondants à l'enquête).

Sources des données : ANRT, enquêtes insertion N+1/ N+5 et bilan annuel CIFRE

Modalités d'interprétation : Le taux d'insertion illustre l'employabilité des docteurs CIFRE. Un taux d'insertion élevé corrobore la pertinence du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des PME parmi les entreprises bénéficiaires »

La part des PME parmi les entreprises bénéficiaires varie fortement au cours des années. Toutefois, une action ciblée à destination de ces entreprises est en cours de déploiement par l'opérateur du dispositif, l'ANRT. Les cibles pour les années à venir, prudentes, prennent donc en compte à la fois cette variabilité et l'effet escompté des actions de promotion du dispositif.

Sous-indicateur « Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an »

Les cibles fixées pour les années à venir visent à maintenir un très haut taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an. Il faut toutefois noter que celui-ci dépend en partie de facteurs exogènes et en particulier de la conjoncture économique.

OBJECTIF

3 – Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

L'article 179 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) « dans lequel les

chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ». Créé en 2000, l'EER vise à faire converger les pratiques scientifiques européennes afin de poursuivre l'excellence scientifique.

La construction de l'EER répond aux recommandations du rapport Letta sur la modernisation du marché intérieur et du rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE et sa fragmentation. L'EER est non contraignante. Toutefois, la lettre de mission de la commissaire à la recherche propose un « ERA Act » dont les contours restent à déterminer.

Certains objectifs comme porter les dépenses de R&D à 3 % du PIB ou coordonner les politiques de recherche nationales et régionales, fixés il y a 20 ans, n'ont pas été atteints. Face à ce bilan en demi-teinte, l'EER a fait l'objet d'un processus de renouvellement en 2020-2021 pour créer un nouveau modèle de gouvernance et identifier de nouveaux objectifs. Cette nouvelle ambition repose sur deux documents approuvés par les ministres de la recherche et de l'innovation, lors du Conseil compétitivité du 26 novembre 2021 :

- le pacte pour la R&I en Europe définit les valeurs et principes fondamentaux de la recherche et l'innovation dans le cadre du nouvel EER, les domaines prioritaires de l'EER, les mécanismes de coordination des politiques ;
- le programme stratégique de l'EER conçu pour contribuer aux domaines prioritaires du pacte pour la R&I, et déterminant les actions volontaires de l'EER de l'Union afin d'atteindre les résultats attendus.

Les domaines prioritaires sont les suivants :

- approfondir et rendre fonctionnel le marché intérieur de la connaissance ;
- relever les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l'EER ;
- renforcer l'accès à l'excellence en matière de R&I dans toute l'Union ;
- faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la R&I ;
- réaffirmer l'objectif de dépenses de R&D à 3 % du PIB.

Le 1^{er} programme stratégique présente un catalogue de 20 actions pour 2022-2024 où figurent notamment la réforme de l'évaluation de la recherche, la promotion de carrières attractives pour les chercheurs, la mise à jour des lignes directrices pour une meilleure valorisation des résultats de la recherche, le soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur, et enfin le rapprochement de la science et des citoyens.

Un cadre de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de l'EER est en cours de co-conception par la Commission et le Forum de l'EER, instance en charge de la mise en œuvre de l'EER composée de représentants des États membres.

Le programme cadre de R&I, dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027 est le programme de financement de l'Union européenne qui complète les actions des États membres pour la réalisation de l'EER.

INDICATEUR

3.1 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	1,94	1,88 (valeur provisoire)	1,9	1,9	1,9	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	3,11	3,04 (valeur provisoire)	3,4	3,6	3,8	3,9
Part de candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures au PCRI	%	7,8	7,7 (valeur provisoire)	7,8	7,9	7,9	7,9
Taux de sélection des projets des équipes françaises	%	23,6	23,1 (valeur provisoire)	24	23	24	25

Précisions méthodologiques

Mode de calcul

Sous-indicateur « Taux de participation » : observe les participations des bénéficiaires et tierces parties français opérateurs du programme dans les projets lauréats (financés et en cours de négociations) du PCRI. Le taux est calculé en divisant le nombre de participants opérateurs du programme impliqués dans les projets lauréats par le nombre total des participants de tous pays confondus.

Sous-indicateur « Taux de coordination » : observe le nombre de projets lauréats coordonnés par un opérateur divisé par le nombre total de projets lauréats hors projets individuels (*bourses Postdoctoral-Fellowships Marie-Curie, bourses ERC - Starting grant, Consolidator grant, Advanced grant, POC-, projets EIC Accelerator, projets portés par l'association COST*).

Sous-indicateur « Part des candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures du PCRI » : observe le nombre de candidats français impliqués dans les projets proposés et admis au processus de sélection des appels d'offres de la Commission européenne divisé par le nombre total de candidats.

Le nombre de candidatures françaises est rappelé ci-dessous :

2021 Réalisation	2022 Réalisation (provisoire)	2023 Prévision actualisée	2024 Prévision
9149	10 977	12 000	12 000

Sous-indicateur « Taux de sélection des projets des équipes françaises » : correspond au taux de succès sur le nombre de projets. Il est calculé en divisant le nombre de projets lauréats par le nombre de projets évalués impliquant au moins une équipe française.

Sources des données : Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne en date de Juin 2024.

Observations méthodologiques : Le millésime correspond à l'année du programme de travail. Les projets contractualisés ou en cours de contractualisation, et tous les participants (signataires ou tierces parties) sont pris en compte au contraire des organismes internationaux, intergouvernementaux, entreprises communes et réseaux implantés en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs « Taux de participation » et « Taux de coordination »

La participation des opérateurs aux projets européens doit s'accompagner d'une volonté de leadership. L'exercice, exigeant, est un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue, la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse des taux de succès.

Les cibles tiennent compte de :

- la forte concurrence européenne, déjà observée lors des appels d'Horizon 2020 marqués par une très forte souscription confirmée par les résultats des appels d'Horizon Europe ;
- l'essor au sein d'Horizon Europe de l'EIC Accélérateur ;
- la mise en œuvre, depuis 2018, du plan d'action national pour renforcer la participation de la France aux dispositifs de financements européens qui nécessite du temps.

La performance française dans le PCRI a fait l'objet d'un rapport d'une Mission conjointe des inspections CGE, IGAENR et IGF publié en 2016, suivi d'un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » (2018 à 2022) dont les effets ne pourront se mesurer que sur la participation française dans le nouveau programme Horizon Europe.

L'ouverture du nouveau programme aux pays tiers (hors UE) et la politique d'association (faisant participer des pays hors UE) permet, depuis le 1^{er} janvier 2024, au Royaume-Uni (2^e pays bénéficiaire de subventions PCRI) de répondre aux appels à projets, ajoutant une variable inconnue supplémentaire dans la construction des cibles pour ces indicateurs.

Sous-indicateur « Part des candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures du PCRI »

Il mesure la proportion de participation d'entités françaises dans les projets proposés par rapport au nombre total d'entités candidates, et évalue la mobilisation des acteurs français dans la dynamique européenne de RI et pour l'accès à des ressources financières. La participation française au PCRI est caractérisée par une faible part des candidatures, compensée pour partie par un très bon taux de sélection. L'axe « inciter » du plan d'action pour renforcer la participation française vise à corriger cette situation, à augmenter la part des candidatures françaises, et maintenir leur bon taux de succès. Les mesures incitatives, essentielles mais dont les résultats ne seront visibles qu'à moyen terme, visent les entités (via le dialogue contractuel) et les individus (via une réflexion sur la prise en compte de l'investissement européen dans la carrière des chercheurs et des enseignants-chercheurs). Les projets ASDER, qui sont en cours de mise en place devraient permettre un meilleur accompagnement territorial.

Sous-indicateur « Taux de sélection des projets des équipes françaises »

Il montre des taux supérieurs à la moyenne communautaire, témoignant de la qualité des propositions auxquelles participent les entités françaises. L'enjeu est le maintien d'un taux de succès élevé tout en haussant le nombre de propositions déposées.

INDICATEUR**3.2 – Part du PCRI attribuée à des équipes françaises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de financement du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	11,9	12,1 (valeur provisoire)	11,6	12	12,1	12,2
Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises	%	44,6	31,8	38,4	38,8	39,2	39,5

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Sous-indicateur « Part de financement du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises » : on observe ici le montant total de financement obtenus par les participants français (bénéficiaires et tierces parties) dans les projets lauréats. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement obtenu par l'ensemble des participants français par le montant total des financements obtenus par l'ensemble des participants au PCRI, tous pays confondus.

Sous-indicateur « Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises.

Ce sous-indicateur mesure la part des financements obtenus par les entreprises françaises sur le total des financements obtenus par l'ensemble des participants français. Les entreprises françaises sont sélectionnées à partir de leur identifiant et de la nature juridique des structures enregistrées au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Sources des données : Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne en date de juin 2024.

Observations méthodologiques :

Le millésime correspond à l'année du programme de travail. Pour une même année, selon les appels à projets, tous les résultats ne sont pas disponibles dans les SI corda et peuvent être aussi partiels.

Tous les projets contractualisés et en cours de contractualisation sont pris en compte.

Tous les participants qu'ils soient signataires de la convention de subvention (beneficiary) ou tierces parties (third party, associated partner, etc) sont conservés.

Chaque entité participante est affiliée à un identifiant d'un référentiel utilisé par le SIES (SIRENE, Paysage, ROR). Les opérateurs MIRES sont repérés par un identifiant du référentiel Paysage qui nous permet de les catégoriser.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Part des financements du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises

Le plan d'action national déployé entre 2018 et 2022 prévoyait le déploiement de 14 mesures, articulées autour de 3 axes (inciter, accompagner et influencer) ayant un effet de levier sur la participation de la France au PCRI. L'objectif de ce plan d'action est d'augmenter le nombre d'entités françaises présentes dans les projets soumis, tout en maintenant le très bon taux de succès des acteurs français, afin d'augmenter la part relative de financements captés par la France. La prévision pour 2024 s'inscrit ainsi dans cette dynamique, étant entendu que les résultats sont sujets à de fortes variations annuelles et ne seront perceptibles qu'à moyen terme.

À noter cependant que l'on constate une érosion de la participation française. Si le taux de succès français qui atteint 28,2 % en 2022 est très largement supérieur à la moyenne européenne de 19,8 %, la participation des équipes académiques françaises continue de baisser de manière régulière (8,3 % en 2021 et 8,2 % en 2022). La France se place en 4^e position derrière l'Allemagne (12,4 %), l'Espagne (10,5 %) et l'Italie (9,8 %).

Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises

Dans le cadre du plan d'action national de renforcement de la participation française au PCRI déployé entre 2018 et 2022, plusieurs mesures ciblent spécifiquement le secteur privé. En particulier, la mesure 7 a permis de renforcer le ciblage de l'accompagnement envers le secteur privé et repose sur une implication renforcée d'acteurs tels que Bpifrance ou les pôles de compétitivité dans cet accompagnement. Cette mesure avait pour objectif d'augmenter la participation des entreprises françaises au PCRI en favorisant la bonne articulation entre les acteurs de l'accompagnement au niveau local, régional, national, voire européen. L'analyse de la performance des entreprises françaises au programme Horizon Europe nous place en première position devant l'Allemagne. Les entreprises françaises bénéficient d'une belle dynamique de participation en particulier depuis 2016. La prévision pour 2024 s'inscrit ainsi dans cette dynamique, étant entendu que les résultats peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

INDICATEUR

3.3 – Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme	%	12,9 (valeur semi-définitive)	12,9 (estimation)	13,1	12,9	12,9	13

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays de l'UE 27, à l'exclusion de tout pays extra-européen, divisé par le nombre total de leurs publications.

Sources des données : Base OST, Web of Science (y compris les publications de l'index ESCI), calculs OST-HCERES.

Observations méthodologiques : les collaborations scientifiques donnent généralement lieu à des co-publications. Les co-publications sont mesurées en compte de présence (lorsqu'une institution française et une institution d'un autre pays européen co-publient, une publication est comptabilisée pour chacune d'elle).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde. La crise sanitaire a provoqué un léger

ralentissement du rythme des co-publications. Malgré un ratio de coopération avec les pays européens déjà élevé, il est envisageable de viser une croissance lente sur la période 2024-2027.

INDICATEUR

3.4 – Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de dossiers ERC déposés	Nb	775	765	820	845	870	880
Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés	%	30,47	29,40	30	31	32	33
Nombre de lauréats ERC	Nb	142	141	155	160	170	173
Nombre de lauréates d'un projet ERC	Nb	52	37	41	45	49	52

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur « Nombre de dossiers ERC déposés » : somme annuelle des projets ERC soumis en France aux appels Starting Grants, Consolidator Grants, Advanced Grants et Synergy Grants (portés par plusieurs chercheurs).

Sous-indicateur « Nombre de lauréats ERC » : somme des projets ERC Starting Grants, Consolidator Grants, Advanced Grants hébergés en France après signature de l'accord de convention, ainsi que des projets Synergy Grants (portés par plusieurs chercheurs).

Pour les deux sous-indicateurs les financements additionnels Proof-of-Concept ne sont pas pris en compte.

Sources des données :

Sous-indicateur « Nombre de dossiers ERC déposés » : Les listes (appelées bricks) sont fournies à l'issue de chaque appel ERC aux représentants du comité de programme ERC (un par pays de l'UE ou pays associé) lors de la publication des résultats. Ces données sont également disponibles via le LEAR (Legal Entity Appointed Representative).

Sous-indicateur « Nombre de lauréats ERC » : Les données deviennent progressivement accessibles sur e-corda et remontent sur le site web « data hub » de l'ERC : <https://erc.europa.eu/project-statistics/project-database>.

Limites et biais connus : L'une des difficultés pour définir des cibles et interpréter les données « Europe » est liée à des fluctuations conjoncturelles (dates et montants des appels notamment). Une autre difficulté majeure est liée au statut du Royaume-Uni qui peut soumettre des projets mais dont les projets lauréats ne sont pas financés tant qu'un accord n'a pas été signé entre l'UE et le Royaume-Uni. Dans ces hypothèses, et dans la limite du budget alloué, sont retenus les projets en liste de réserve. Cette situation particulière a permis à la France de voir des projets sur liste de réserve passer en liste principale.

À noter par ailleurs, qu'il n'y avait pas eu d'appel SyG en 2021. Sans les SyG, les chiffres (StG+CoG+AdG) sont en baisse en 2022 (629 dépôts et 118 lauréats) par rapport à 2021 (775 dépôts et 142 lauréats).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme ERC (European Research Council) d'Horizon Europe finance des projets de recherche exploratoire, aux frontières de la connaissance, dans tous les domaines de la science et de la technologie. Le seul critère de sélection est celui de l'excellence scientifique.

Le budget alloué à l'ERC pour les 7 ans d'Horizon Europe est de 16 milliards d'euros, dédiés aux 27 pays de l'Union européenne, auxquels s'ajouteront les financements des pays associés au 9^e Programme Cadre Européen pour la Recherche et l'Innovation (PRCI).

Plus de 90 % de ces montants sont dédiés à des projets individuels de recherche exploratoire portés par un chercheur principal (le Principal Investigator ou « PI »).

La distinction entre les bourses individuelles StG (Starting grants, 2 à 7 ans post PhD), CoG (Consolidator Grants, 8 à 12 ans post PhD) et AdG (Advanced Grants, chercheurs confirmés) réside dans le niveau d'avancement de carrière du candidat.

Des projets collaboratifs SyG (Synergy Grants) impliquant de 2 à 4 porteurs sont aussi soutenus.

L'ERC incarne l'excellence scientifique et a été identifié comme un indicateur phare de la recherche dans le cadre des programmes prioritaires du gouvernement où sont suivis 2 indicateurs : « nombre de projets ERC déposés et retenus ».

Différents moyens ont été mis en place pour faciliter la participation des chercheurs et enseignants chercheurs.

Un « plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » (PAPFE) a été déployé par le MESR depuis 2018 à travers différentes mesures :

- la fixation d'objectifs dans le cadre du dialogue contractuel que l'État passe avec ses opérateurs (les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)) ;
- la mise en place d'une équipe dédiée d'experts référents, les points de contact nationaux ;
- des dispositifs de soutien ont été mis en place en lien avec l'ANR, Access ERC (pour les jeunes SHS), Tremplin ERC (pour les non lauréats).

Dans le cadre de France 2030, un appel à projets ASDESR a été lancé (recrutement de personnel bénéficiant de compétences en montage et gestion de projets). Les effets de ces mesures ne pourront se mesurer que dans la durée.

OBJECTIF

4 – Développer le rayonnement international de la recherche française

La capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenue un enjeu essentiel pour donner de la visibilité à son système de recherche et améliorer sa compétitivité industrielle. Dixième puissance scientifique mondiale sur la période 2018-2020 avec 2,6 % de part mondiale en termes de publications, la France s'inscrit au cœur des réseaux européens et internationaux. Toutefois, son indice d'impact a baissé entre 2010 et 2019, passant sous la moyenne mondiale, à la différence d'autres pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, les États-Unis et l'Australie (indice d'impact à 20 % au-dessus de la moyenne mondiale) ou l'Italie, la Chine, le Canada et l'Allemagne (indice à 10 %). La France doit ainsi accroître sa visibilité, favoriser la mobilité des étudiants ou des chercheurs et développer ses partenariats européens et internationaux.

C'est pourquoi l'agenda stratégique français propose :

- une stratégie volontariste d'influence dans les organisations internationales et l'utilisation des fonds européens au service de la coopération internationale ;
- l'ouverture des établissements à l'international dans le cadre des contrats de site ;
- le développement de la mobilité entrante et sortante des chercheurs.

Ces objectifs sont soutenus par la loi de programmation de la recherche pour la période 2021-2030 : augmentation des dotations et des budgets d'intervention de l'ANR, amélioration de l'attractivité des carrières, chaires de professeurs junior, etc. Une attention particulière est portée aux coopérations euro-méditerranéennes et pays émergents. Ceux-ci fondent leur développement sur l'élévation du niveau de qualification et de recherche pour offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaire ou définitive au sein de notre dispositif de recherche.

L'indicateur 4.1 est particulièrement pertinent pour évaluer l'évolution de l'attractivité de la recherche française qui est une des recherches les plus internationalisées.

Au lancement de la LPR, la part des co-publications internationales dans le total des publications françaises est de 65 %, soit un taux de collaboration internationale proche de celui de l'Allemagne ou du Royaume-Uni – les petits pays pouvant avoir des taux supérieurs.

Par ailleurs le changement climatique, les risques naturels et les pressions anthropiques affectent les populations, les écosystèmes et la biodiversité dans les zones tropicales et les pays du Sud ainsi que dans les pays du Nord. Ces évolutions sont directement liées aux objectifs du développement durable définis par l'ONU pour l'horizon 2030 auxquels la France souhaite prendre toute sa part. Afin de répondre aux défis majeurs que ces changements posent en matière de développement, les opérateurs de recherche s'attachent à construire des partenariats scientifiques dans les pays du Sud. L'indicateur 4.2 met l'accent sur la volonté de construire des partenariats équilibrés et respectueux avec les pays du Sud.

INDICATEUR

4.1 – Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de chercheurs étrangers dans les recrutements	%	18,3	20,9	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs étrangers recrutés dans l'année divisé par nombre total des recrutements externes de personnels permanents (lauréats externes de concours ou recrutements en CDI), hors promotions par concours.

Les binationaux sont classés en Français et, depuis le PAP 2023, l'indicateur exclut le CNES. Il comprend les 6 EPST et 3 EPIC : IFREMER, CEA civil, CIRAD, hors BRGM.

Sources des données : EPST et EPIC hors BRGM.

Observations méthodologiques : le mode de calcul porte sur le flux, mettant en évidence l'évolution. Le périmètre actuel de l'indicateur inclut tous les organismes, à l'exception du BRGM.

Le périmètre de la population recrutée exclut les lauréats internes des concours des EPST : les chargés de recherche recrutés comme les directeurs de recherche.

Le critère de la nationalité de la personne recrutée n'est pas entièrement satisfaisant : en 2023, parmi les 240 chercheurs étrangers recrutés sur poste permanent, 113 ont obtenu leur plus haut diplôme en France ; inversement, 35 jeunes chercheurs français recrutés sur concours ou en CDI ont obtenu leur plus haut diplôme à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'attractivité de la recherche française est un enjeu clé de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020. Elle crée dans son article 12 le dispositif du séjour de recherche destiné à faciliter l'accueil des chercheurs ou doctorants étrangers boursiers. Pour pouvoir en bénéficier, les doctorants et chercheurs étrangers doivent avoir une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères. L'établissement d'accueil peut verser un complément de bourse qui n'a pas le caractère de salaire ; il signe avec la personne accueillie une convention de séjour de recherche qui encadre les modalités de prise en charge et complète le formulaire Cerfa de convention d'accueil qui a été modifié pour prendre en compte ce nouveau dispositif.

Si le financement mensuel (bourse + complément éventuel de l'établissement d'accueil) est supérieur au montant minimum du contrat doctoral de droit public, la personne accueillie peut bénéficier du « Passeport talent », issu de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, instituant une carte de séjour pluriannuelle désormais nommé carte « Talent » dans la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

Ce sous-indicateur étant la résultante de l'attractivité internationale, du filtre des jurys indépendants et de l'évolution de la part des étrangers parmi les docteurs nouvellement diplômés en France (stable depuis 2010), il est proposé une tendance stable.

INDICATEUR

4.2 – Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,6 (valeur semi-définitive)	11,8 (valeur provisoire)	12,6	11,8	11,8	11,8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du Sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme.

Sources des données : Base OST, Web of Science (y compris les publications référencées dans l'index ESCI), calculs OST-HCERES.

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec uniquement des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ».

La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), devraient logiquement induire une augmentation des flux de co-publications, tout comme la participation active de la France au partenariat bi-régional de l'UE avec l'Union Africaine.

Les mesures mises en place face à la crise sanitaire et le lancement d'initiatives nouvelles en Afrique et dans la zone indopacifique permettent d'envisager une tendance stable sur la période 2025-2027.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et animation		212 813 395 136 337 322	56 172 903 60 895 701	194 689 207 135 655 289	0 0	463 675 505 332 888 312	0 0
02 – Agence nationale de la recherche		40 000 000 40 000 000	0 0	1 309 700 000 1 429 700 000	0 0	1 349 700 000 1 469 700 000	0 0
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales		82 765 740 83 838 180	0 0	0 0	0 0	82 765 740 83 838 180	0 0
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies		171 520 900 175 295 920	0 0	0 0	0 0	171 520 900 175 295 920	0 0
13 – Grandes infrastructures de recherche		241 780 000 241 780 000	120 000 000 120 000 000	15 925 000 15 925 000	0 0	377 705 000 377 705 000	0 0
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		1 140 064 180 1 152 840 920	0 0	0 0	0 0	1 140 064 180 1 152 840 920	0 0
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé		1 253 622 000 1 254 055 900	0 0	111 093 106 113 920 127	0 0	1 364 715 106 1 367 976 027	0 0
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information		1 102 940 400 1 122 648 520	0 0	626 000 626 000	0 0	1 103 566 400 1 123 274 520	0 0
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie		420 550 400 425 696 720	0 0	479 006 926 471 782 039	0 0	899 557 326 897 478 759	0 0
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement		1 169 058 160 1 190 405 840	0 0	69 389 968 73 787 834	0 0	1 238 448 128 1 264 193 674	0 0
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales		449 760 220 454 693 000	0 0	1 221 000 1 221 000	0 0	450 981 220 455 914 000	0 0
Totaux		6 284 875 395 6 277 592 322	176 172 903 180 895 701	2 181 651 207 2 242 617 289	0 0	8 642 699 505 8 701 105 312	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et animation		208 142 475 135 757 319	39 755 881 44 140 518	98 179 278 135 392 604	0 0	346 077 634 315 290 441	0 0
02 – Agence nationale de la recherche		40 000 000 40 000 000	0 0	1 046 000 000 1 046 000 000	0 0	1 086 000 000 1 086 000 000	0 0
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales		82 765 740 83 838 180	0 0	0 0	0 0	82 765 740 83 838 180	0 0
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies		171 520 900 175 295 920	0 0	0 0	0 0	171 520 900 175 295 920	0 0

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
13 – Grandes infrastructures de recherche	241 780 000 241 780 000	40 000 000 80 000 000	15 925 000 15 925 000	20 000 000 0	317 705 000 337 705 000	0 0
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	1 140 064 180 1 152 840 920	0 0	0 0	0 0	1 140 064 180 1 152 840 920	0 0
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	1 253 622 000 1 254 055 900	0 0	111 093 106 113 920 127	0 0	1 364 715 106 1 367 976 027	0 0
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	1 102 940 400 1 122 648 520	0 0	626 000 626 000	0 0	1 103 566 400 1 123 274 520	0 0
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	420 550 400 425 696 720	0 0	479 006 926 471 782 039	0 0	899 557 326 897 478 759	0 0
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	1 169 058 160 1 190 405 840	0 0	69 389 968 73 787 834	0 0	1 238 448 128 1 264 193 674	0 0
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	449 760 220 454 693 000	0 0	1 221 000 1 221 000	0 0	450 981 220 455 914 000	0 0
Totaux	6 280 204 475 6 277 012 319	79 755 881 124 140 518	1 821 441 278 1 858 654 604	20 000 000 0	8 201 401 634 8 259 807 441	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	6 284 875 395 6 277 592 322 6 353 163 551 6 425 158 684		6 280 204 475 6 277 012 319 6 353 434 995 6 442 475 444	
5 - Dépenses d'investissement	176 172 903 180 895 701 198 305 658 196 758 059		79 755 881 124 140 518 139 811 447 154 227 033	
6 - Dépenses d'intervention	2 181 651 207 2 242 617 289 2 339 602 200 2 441 154 666		1 821 441 278 1 858 654 604 1 956 527 096 2 025 071 061	
7 - Dépenses d'opérations financières			20 000 000	
Totaux	8 642 699 505 8 701 105 312 8 891 071 409 9 063 071 409		8 201 401 634 8 259 807 441 8 449 773 538 8 621 773 538	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	6 284 875 395 6 277 592 322		6 280 204 475 6 277 012 319	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 715 053 36 040 330		24 044 133 35 460 327	
32 – Subventions pour charges de service public	6 256 160 342 6 241 551 992		6 256 160 342 6 241 551 992	
5 – Dépenses d'investissement	176 172 903 180 895 701		79 755 881 124 140 518	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 850 649		9 242 865	
53 – Subventions pour charges d'investissement	176 172 903 155 045 052		79 755 881 114 897 653	
6 – Dépenses d'intervention	2 181 651 207 2 242 617 289		1 821 441 278 1 858 654 604	
61 – Transferts aux ménages	697 028 650 060		525 623 647 326	
62 – Transferts aux entreprises	116 511 026 89 125 000		44 109 352 89 125 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 785 662 1 265 727		1 299 140 1 260 404	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 062 657 491 2 151 576 502		1 775 507 163 1 767 621 874	
7 – Dépenses d'opérations financières			20 000 000	
72 – Dotations en fonds propres			17 619 355	
73 – Dépenses de participations financières			2 380 645	
Totaux	8 642 699 505 8 701 105 312		8 201 401 634 8 259 807 441	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est

retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
200302	<p>Crédit d'impôt en faveur de la recherche</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 15507 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i></p>	7 251	7 858	7 745
200311	<p>Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 156 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis</i></p>	10	10	11
300208	<p>Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-9°, 10° et 11°</i></p>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		7 261	7 868	7 756

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et animation	0	332 888 312	332 888 312	0	315 290 441	315 290 441
02 – Agence nationale de la recherche	0	1 469 700 000	1 469 700 000	0	1 086 000 000	1 086 000 000
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	0	83 838 180	83 838 180	0	83 838 180	83 838 180
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	0	175 295 920	175 295 920	0	175 295 920	175 295 920
13 – Grandes infrastructures de recherche	0	377 705 000	377 705 000	0	337 705 000	337 705 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	0	1 152 840 920	1 152 840 920	0	1 152 840 920	1 152 840 920
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	0	1 367 976 027	1 367 976 027	0	1 367 976 027	1 367 976 027
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	0	1 123 274 520	1 123 274 520	0	1 123 274 520	1 123 274 520
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	0	897 478 759	897 478 759	0	897 478 759	897 478 759
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	0	1 264 193 674	1 264 193 674	0	1 264 193 674	1 264 193 674
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	0	455 914 000	455 914 000	0	455 914 000	455 914 000
Total	0	8 701 105 312	8 701 105 312	0	8 259 807 441	8 259 807 441

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » 8 701 105 312 € en autorisations d'engagement (AE) et 8 259 807 441 € en crédits de paiement (CP).

La dotation du P172 progresse de +67 M€ en AE et CP avant prise en compte des transferts et mesures de périmètre. Après prise en compte des transferts et mesures de périmètre (-8,5 M€), la dotation du P172 progresse de +58,4 M€ en AE et en CP, soit +0,7 % par rapport à la LFI 2024.

Ces moyens nouveaux permettront de financer des mesures d'attractivité salariale pour les métiers de la recherche ainsi que les actions ciblées et prévues dans les contrats d'objectifs de moyens et de performance COMP des organismes de recherche. Les autres besoins seront couverts par des redéploiements de crédits internes au programme, lorsque cela est possible.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+300 000	+300 000	+300 000	+300 000
LPR - mesures reconventionnelles - Restitution de 300 k€ de crédits du P150 T2 vers le P172	150 ►				+300 000	+300 000	+300 000	+300 000
Transferts sortants					-8 760 096	-8 760 096	-8 760 096	-8 760 096
revalorisation des indemnités d'expertises CIR	► 150				-420 000	-420 000	-420 000	-420 000
Créations de lauréats supplémentaires de l'institut universitaire de France (IUF)	► 150				-3 450 000	-3 450 000	-3 450 000	-3 450 000
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	► 150				-313 000	-313 000	-313 000	-313 000
Transfert d'1 emploi du CNRS au bénéfice du SGAE.	► 129				-96 257	-96 257	-96 257	-96 257
Action sociale interministérielle	► 148				-294 973	-294 973	-294 973	-294 973
Action sociale interministérielle	► 148				-50 353	-50 353	-50 353	-50 353
Action sociale interministérielle	► 148				-93	-93	-93	-93
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 142				-1 038 000	-1 038 000	-1 038 000	-1 038 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 224				-150 000	-150 000	-150 000	-150 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 192				-34 000	-34 000	-34 000	-34 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 217				-41 488	-41 488	-41 488	-41 488
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 159				-77 590	-77 590	-77 590	-77 590
LPR- mesures reconventionnelles LPR	► 190				-221 252	-221 252	-221 252	-221 252
Action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (INED)	► 148				-13 090	-13 090	-13 090	-13 090
P172 vers P150 - soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles	► 150				-60 000	-60 000	-60 000	-60 000
Transfert des crédits découlant de la récupération par le CEA de la dosimétrie passive	► 235				-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+40,00
Transferts emplois IRSN - CEA (12) - Energie	190 ►		+40,00
Transferts sortants			-7,00
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	► 150		-5,00
Transfert d'1 emploi du CNRS au bénéfice du SGAE.	► 129		-1,00
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASNR	► 235		-1,00

Concernant les transferts en crédits :

Le P172 est concerné par 17 transferts en PLF 2025 pour un montant net de -8,46 M€ en AE et en CP, à savoir :

Transfert entrant :

- Un transfert du P150 T2 « Formations supérieures et recherche universitaire » vers le P172 au titre des mesures reconventionnelles LPR ayant pour objet une restitution de crédits de 0,30 M€.

Transferts sortants :

- Un transfert du P172 vers le P150 HT2 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la mesure LPR ayant pour objet la création de lauréats supplémentaires de l'Institut Universitaire de France (IUF) à hauteur de -3,45 M€. En effet, le programme 150 est chargé de la mise en œuvre de cette mesure ;
- Un transfert du P172 vers le P190 HT2 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » à hauteur de -2,50 M€ découlant de la récupération par le CEA de la dosimétrie passive suite à la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au 1^{er} janvier 2025 ;
- Un transfert du P172 vers le P142 T2 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -1,04 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P190 HT2 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -0,22 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P224 T2 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -0,15 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P159 HT2 « Expertise, information géographique et météorologie » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -0,08 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P217 HT2 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -0,04 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P192 HT2 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » au titre des mesures reconventionnelles LPR à hauteur de -0,03 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P150 T2 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la revalorisation de la rémunération des experts intervenant dans le cadre de l'expertise des dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt collaboration de recherche (CICo) à hauteur de -0,42 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P150 HT2 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la contribution de l'Institut nationale démographique (INED) à la création d'une Unité d'appui et de recherche (UAR) à l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC), destiné à garantir la mise en œuvre du grand équipement documentaire (GED) à hauteur de -0,31 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P129 T2 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du transfert d'un emploi du CNRS au bénéfice du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) à hauteur de -0,1 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P150 HT2 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre du soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Mille à hauteur de -0,06 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (INSERM) à hauteur de -0,29 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (INRIA) à hauteur de -0,05 M€ ;

- Un transfert du P172 vers le P148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (INED) à hauteur de -0,01 M€ ;
- Un transfert du P172 vers le P148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (Académie des Technologies) à hauteur de -0,00 M€ (93 €).

Concernant les transferts en emplois :

Le P172 est concerné par 4 transferts en ETPT en PLF 2025 pour un total net de -33 ETPT.

Transfert entrant :

- Quarante emplois (+40) sont transférés de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (P190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable ») vers le P172 découlant de la récupération par le CEA de la dosimétrie passive suite à la fusion de l'IRSN et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au 1^{er} janvier 2025.

Transferts sortants :

- Cinq emplois (-5) sont transférés à partir du plafond d'emplois de l'Institut nationale démographique (INED) au bénéfice de l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) (P150 « Formations supérieures et recherche universitaire ») au titre de la contribution de l'INED à la création d'une Unité d'appui et de recherche (UAR) portée par l'EPCC destiné à garantir la mise en œuvre du grand équipement documentaire (GED) ;
- Un emploi (-1) est transféré à partir du CNRS au bénéfice du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) (P129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;
- Un emploi (-1) est transféré à partir du CEA au bénéfice de l'agence de sûreté nucléaire (ASN) (P235 « Sûreté nucléaire et radioprotection ») en application des termes d'une convention passée entre ces deux entités.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Pilotage et animation	207 813 200				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	3 452 007				
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	48 622 000				
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	2 601 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	50 358 000				
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	6 765 000				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	29 398 000				
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	10 725 000				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	19 003 000				
IRD - Institut de recherche pour le développement	1 437 000				
Total	380 174 207				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Pilotage et animation	250 471 179	153 289 798	144 383 608	38 618 317	38 618 317	8 906 190
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	4 061 000					
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1 900 000					
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	2 067 000					
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	30 774 000					

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1 929 000					
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	20 909 000					
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	3 860 000					
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	4 150 000					
Total	320 121 179	153 289 798	144 383 608	38 618 317	38 618 317	8 906 190

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2021-2027	38 618 317	8 906 190
Génération -	38 618 317	8 906 190

Les enveloppes de crédits sont ouvertes en AE=CP même pour des opérations qui s'articulent essentiellement autour d'équipements scientifiques. Les AE engagées au titre d'une année sont couvertes en CP de façon « glissante », sur une ou plusieurs années. Par ailleurs, la consommation d'AE et de CP 2024 n'est encore à ce stade qu'une prévision.

Les CPER 2021-2027

Les investissements réalisés par l'État, les régions, les autres collectivités territoriales et l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) doivent œuvrer à un rapprochement des trois piliers « Formation-Recherche-Innovation » et participer ainsi, au sein d'une société de la connaissance, au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires.

La nouvelle programmation 2021-2027 de CPER poursuit celle de 2015-2020 pour permettre le renforcement du dialogue et du portage d'une vision stratégique partagée entre l'État et les Régions sur la thématique de l'ESR. La réflexion stratégique lancée dans le cadre des CPER 2021-2027 a associé les différents partenaires acteurs académiques, scientifiques, socio-économiques et financeurs, ce qui a permis de dégager des priorités en cohérence avec :

- la stratégie européenne (Horizon Europe, « Smart specialisation » et accord de partenariat sur le FEDER) ;
- les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche prévues par la loi du 22 juillet 2013 ;
- les schémas régionaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) également prévus par la même loi ;
- Les SRDE2I prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- les politiques publiques connexes.

En cohérence avec les objectifs de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 du 24 décembre 2020, l'État souhaite organiser son dialogue avec les régions et les collectivités autour de deux priorités thématiques et d'une priorité transversale :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- offrir aux opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Le MESR souhaite que le CPER demeure un outil d'investissement et de structuration, dans une vision de long terme, de l'offre d'équipements scientifiques mi lourds de haut niveau pour les chercheurs et le monde scientifique. C'est pourquoi les priorités stratégiques d'investissement pour la programmation du nouveau CPER demeurent identiques à celles de la programmation 2015-2020.

La nouvelle programmation est dotée d'une enveloppe de 244,5 millions d'euros, hors Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) des régions périphériques, du contrat de plan interrégional État-régions (CPIER) Vallée de la Seine et des deux contrats de développement pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française.

La crise sanitaire et les élections régionales de juin 2021 ont fait prendre du retard au processus d'adoption des CPER. En juillet 2023, onze régions ont signés leurs contrats avec l'État. Le processus de négociation continue en Normandie et en Corse.

L'instruction des contrats de convergence et de transformation 2024-2027 est en cours de signature.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 180 576 175	0	8 280 389 815	7 840 094 066	1 438 339 393

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 438 339 393	1 120 937 670 0	309 339 393	4 000 000	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
8 701 105 312 0	7 138 869 771 0	1 429 000 000	137 297 871	0
Totaux	8 259 807 441	1 738 339 393	141 297 871	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
82,05 %	16,42 %	1,58 %	0,00 %

Les restes-à-payer fin 2024 sur le programme 172 représentent à 1 438,3 M€ et sont constitués des crédits à destination de l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de ses appels à projets pour 1 355,3 M€, les crédits au titre de la deuxième vague d'opérations de la mesure « LPR équipement » pour 79 M€ ainsi que des dispositifs imputés sur l'action 1 (CPER, marchés divers) pour 4 M€.

Les estimations des CP 2025 et 2026 sur AE antérieures à 2025 concernent pour l'essentiel des crédits à verser à l'ANR (1 046,0 M€ de CP 2025 sur AE antérieures à 2025 et 309,3 M€ de CP 2026 sur AE antérieures à 2025) ainsi que dans une moindre mesure des crédits au titre de la deuxième vague d'opérations de la mesure « LPR équipement » (79 M€ de CP 2025 sur AE antérieures à 2025).

Les estimations de CP 2026 et CP 2027 sur AE nouvelles 2025 concernent également les crédits à destination de l'ANR (1 388,0 M€ de CP 2026 et de 137,3 M€ de CP 2027) et des crédits au titre de la mesure « PR équipement » (41,0 M€ de CP 2026).

*Justification par action***ACTION (3,8 %)****01 – Pilotage et animation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	332 888 312	315 290 441	0	0
Dépenses de fonctionnement	136 337 322	135 757 319	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 040 330	35 460 327	0	0
Subventions pour charges de service public	100 296 992	100 296 992	0	0
Dépenses d'investissement	60 895 701	44 140 518	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 850 649	9 242 865	0	0
Subventions pour charges d'investissement	35 045 052	34 897 653	0	0
Dépenses d'intervention	135 655 289	135 392 604	0	0
Transferts aux ménages	650 060	647 326	0	0
Transferts aux entreprises	73 200 000	73 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 265 727	1 260 404	0	0
Transferts aux autres collectivités	60 539 502	60 284 874	0	0
Total	332 888 312	315 290 441	0	0

L'administration centrale du ministère chargé de la recherche élabore la politique de l'État en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Elle conduit les modifications des cadres réglementaires et statutaires nécessaires à l'activité de recherche et prépare les évolutions législatives du domaine. Elle définit la politique de l'emploi scientifique en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et, pour les aspects statutaires, avec les directions techniques compétentes. Elle participe à l'élaboration des programmes de recherche et de développement technologique financés par l'Union européenne et définit les moyens de développer la valorisation des résultats de la recherche publique et la coopération technologique avec les entreprises. Elle assure la tutelle principale de l'ensemble des opérateurs de recherche du programme 172 de la mission. A ce titre, elle instruit leurs demandes budgétaires, répartit les moyens qui leur sont alloués annuellement et en contrôle l'utilisation. Elle assure un suivi régulier de leurs activités par la préparation de leurs conseils d'administration. Enfin, elle oriente, via les contrats d'objectifs, de moyens et de performance conclus avec les organismes, les évolutions de leurs politiques sur le moyen terme en cohérence avec la politique nationale définie par le Gouvernement.

Elle fixe les orientations de la politique scientifique et les priorités nationales de la recherche déclinées et mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle décline la politique dans le domaine des très grandes infrastructures de recherche et des organisations scientifiques internationales, coordonne et suit sa mise en œuvre. Elle est responsable de la diffusion de l'information scientifique et technique (IST). Au niveau territorial, les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) mettent en œuvre les orientations ministérielles.

Les dispositifs relevant de l'action 1 PRI « pilotage, recherche et innovation » concourent à ces objectifs. On y trouve notamment les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), les crédits consacrés au volet recherche des contrats de projets État-régions (CPER), les incitations à la recherche en entreprise, les soutiens aux plans nationaux, et plus particulièrement dans le domaine de la santé et de l'intelligence artificielle, ainsi que le

financement d'organismes, notamment l'Institut des Hautes Études Scientifiques et l'Académie des technologies. Cette action assure également le financement du fonctionnement de l'administration centrale du ministère.

En écart à la LFI 2024, à périmètre courant, les crédits inscrits sur cette action diminuent de près de 131 M€ en AE et de 31 M€ en CP. Cette variation résulte principalement des effets de la programmation de crédits associés au projet PariSanté Campus, opération qui doit se traduire par la signature d'un contrat de concession en 2026 et dont le financement est assuré en grande partie par des crédits ouverts lors des exercices précédents.

Plusieurs transferts sont affectés aux crédits portés par cette action, pour un total de -5,2 M€, cet effet est compensé par des redéploiements avec d'autres actions du programme.

SOUS ACTION N° 1 – PROSPECTIVES, ÉTUDES : 27,16 M€ en AE et 10,43 M€ en CP

Observatoire des sciences et des techniques (OST) : 1,20 M€

L'OST est rattaché au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dont il est une composante. Le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du HCERES, devenu une autorité publique indépendante en application de l'article 16 de la loi de programmation de la recherche.

Académie des technologies : 1,36 M€

L'Académie des technologies est un établissement public administratif (EPA) créé dans le cadre de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006. Les dispositions de l'article 111 de la loi du 22 juillet 2013 ont placé l'Académie sous la protection du Président de la République. Le programme 172 verse une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,36 M€ à cet établissement qui est présenté de manière plus détaillée dans le volet « opérateurs » du PAP.

Études : 24,60 M€ en AE et 7,87 M€ en CP

Cette enveloppe intègre les études liées au Programme PariSanté Campus, dont le MESR est maître d'ouvrage et qui a pour objectif de créer un centre de formation, de recherche et d'innovation de rang mondial, sur le thème du numérique en santé. PariSanté Campus est actuellement installé sur un premier site dans le 15^e arrondissement de Paris afin de préparer les synergies recherchées entre les acteurs, tant publics que privés, qui ont vocation à s'installer sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, après sa réhabilitation.

SOUS ACTION N° 2 – ACTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE : 7,56 M€

L'action européenne et internationale dans le domaine de la recherche, le développement des partenariats scientifiques et la mise en place progressive d'un espace européen de la recherche bénéficient de 7,56 M€ au titre de l'année 2025. Les moyens programmés pour cette enveloppe ont pour ambition de poursuivre les efforts de mobilisation des communautés de R&I pour améliorer la participation française au programme cadre européen de recherche et d'innovation (PCRI) conformément aux préconisations du rapport conjoint de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Outre ces besoins identifiés pour le suivi du « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » (PAPFE), cette enveloppe permet de financer les actions bilatérales ou multilatérales de stimulation de l'attractivité et d'appui à la mobilité, l'appui aux coopérations scientifiques prioritaires à l'international, le soutien à l'action scientifique et universitaire en faveur de la francophonie et les actions européennes liées au programme « Horizon Europe ».

En outre, un montant de 0,15 M€ est prévu au titre du FDC 1-1-00330 « Contribution de l'Union européenne au projet « Horizon Europe » pour le financement de projets subventionnés par la Commission européenne

SOUS ACTION N° 3 – SOUTIEN À LA RECHERCHE : 111,12 M€ en AE et 108,27 M€ en CP

Soutien aux programmes de recherche (équipement scientifique) via des CPER : 32,45 M€

Le dispositif de financement et de conventionnement de projets financés dans le cadre des contrats de projets État régions (CPER) reçoit 32,45 M€, soit une dotation équivalente à 2024. Près de la moitié des crédits du dispositif sont délégués par l'intermédiaire des BOP locaux gérés par les DRARI.

L'Institut des hautes études scientifiques (IHES) : 2,96 M€

L'IHES, qui bénéficie du statut de fondation reconnue d'utilité publique depuis 1981, a pour but de « favoriser et de faire effectuer des recherches scientifiques théoriques dans les domaines suivants : mathématiques, physique théorique, méthodologie des sciences de l'homme, et de toute discipline théorique qui entretient des liens avec elles ». L'action de la fondation s'exerce principalement par la mise à disposition de professeurs et chercheurs de l'institut, permanents ou visiteurs, et de ressources matérielles leur permettant de réaliser des recherches. Le programme 172 participe au financement de cette structure au moyen d'une subvention de 2,96 M€ soit une dotation équivalente à 2024.

Actions communes d'animation : 75,71 M€ en AE et 72,86 M€ en CP

Les moyens consacrés aux actions communes d'animation permettent de financer :

- d'une part, des programmes incitatifs et des plans prioritaires dans le cadre de la politique scientifique définie par le MESR :
 - dans le domaine des sciences du vivant : programmes spécifiques demandant un soutien particulier (plates-formes en sciences du vivant et accompagnement de cohortes, outils d'étude indispensables à la recherche) ainsi que plans nationaux tels France médecine génomique (PFMG), autisme, stratégie décennale soins palliatifs, renforcement de la recherche au titre du cancer pédiatrique, pérennisation des INBS et cohorte financées par le relai PIA / action Santé – Biotechnologies ;
 - dans le domaine des sciences humaines et sociales : prolongation d'un soutien spécifique aux laboratoires relevant de ce secteur disciplinaire annoncé par le ministère ainsi que les cohortes relevant du domaine ;
 - mise en œuvre de la démarche de rationalisation des équipements informatiques des différentes communautés de l'ESR dans des « COSIN » mutualisés (Comité pour les Services et Infrastructures Numériques anciennement nommés data centers) ;
 - stratégie nationale du numérique et intelligence artificielle ;
- d'autre part, les subventions de fonctionnement versées à diverses structures, acteurs relais de la politique de recherche du ministère comme l'Association Bernard Gregory (AFB) ou à des programmes internationaux, tels la « Technical Support Unit » (TSU) du GIEC, la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité (FFRB) ou le Global Biodiversity Information Facility (GBIF) notamment.

Ces crédits permettront également de financer des événements exceptionnels tels que l'exposition universelle d'Osaka.

SOUS ACTION N° 4 – SUPPORT DU PROGRAMME : 19,82 M€

Cette enveloppe regroupe les crédits de fonctionnement des services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui financent notamment les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale, les dépenses de communication et les frais de mission. Les dépenses afférentes à ces crédits sont particulièrement contenues.

Fonctionnement du site Descartes : 9,28 M€

Les crédits de fonctionnement du site Descartes (Paris) correspondent aux dépenses suivantes : fluides, gardiennage, nettoyage, chauffage, frais de bureautique (impression, routage, reprographie), frais de déplacement des services (direction générale pour la recherche et l'innovation et direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) et du cabinet du ministre ainsi que les dépenses de la sous-direction des

systèmes d'information et des outils statistiques (SIES pour 0,46 M€). Ils ne comprennent pas les dépenses d'investissement, portées par le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Compte-tenu de la progression constatée ces trois derniers exercices, liée notamment à la forte inflation des coûts de l'énergie, cette enveloppe est augmentée pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

Communication : 2,24 M€

Ces crédits concernent les actions de communication et d'information conduites par le ministère ainsi que la revue de presse, les abonnements, la veille documentaire et le développement des sites internet.

Remboursement des mises à disposition : 8,30 M€

Le ministère chargé de la recherche fait appel à des collaborateurs issus des organismes de recherche ou des établissements d'enseignement supérieur pour son pilotage stratégique. Pour ce faire, il est amené à signer des conventions de mise à disposition (MAD) contre remboursement de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs, qui occupent des fonctions de directeurs scientifiques, de conseillers scientifiques ou de délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI).

Une partie du dispositif des « points de contacts nationaux » (PCN) repose également sur des mises à disposition remboursées. Pour un meilleur suivi, ces dépenses liées au « PCN » sont exécutées sur la sous action 2 « action européenne et internationale ».

SOUS ACTION N° 5 – ANIMATION SCIENTIFIQUE : 15,58 M€

Information scientifique et technique : 15,58 M€

L'enveloppe prévue doit financer le plan national pour la science ouverte ainsi que des mesures d'accompagnement du développement de la science ouverte au niveau national, européen, international. Dans ce cadre, le MESR a fait évoluer le dispositif de la Bibliothèque Scientifique Numérique (BSN), qui s'est transformé en Comité pour la science ouverte, et dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une science ouverte, sur la base d'une stratégie définie et de favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) dans les thématiques des publications, données de la recherche, formation, évaluation, modèles d'acquisitions, archivage, services et outils en appui de la recherche, en lien avec le contexte européen et international. Le Comité pour la science ouverte reste le premier cadre pour organiser la mutualisation : un cadre structuré de coopération organismes/universités et un programme d'actions concourant à la mise en place d'une politique nationale.

De plus, l'action 1 du programme regroupe les crédits attribués auparavant aux opérateurs de recherche afin de couvrir la part mutualisée du financement de la licence nationale négociée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) avec l'éditeur académique Elsevier. Parallèlement le programme 150, qui assure la tutelle principale de l'ABES, couvre la partie des besoins des opérateurs de ce programme.

Cette licence, d'un montant de 9,2 M€ pour 2025, permet à l'ensemble des établissements publics français ayant des missions d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondantes, de qualité, répondant aux standards internationaux et acquises à un coût maîtrisé.

SOUS ACTION N° 6 – SOUTIEN A L'INNOVATION : 64,60 M€ en AE et 66,59 M€ EN CP

Transferts de technologie CPER : 6,17 M€

Ces crédits d'intervention relatifs au transfert de technologie s'inscrivent dans les contrats de projets État régions (CPER). Les dépenses couvertes sont principalement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mission de service public (conseil, diagnostic) effectuée par les structures de diffusion technologique, qu'il s'agisse des Centres de ressources technologiques (CRT), des Cellules de diffusion technologique, des plateformes technologiques ou d'autres formes d'organisation destinées à favoriser le transfert entre la recherche publique et les PME.

SATT : 45 M€

Ce dispositif vise à prendre le relais du financement des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT), précédemment assuré par des moyens relevant des plans d'investissement d'avenir.

Concours de création d'entreprises « i-LAB » : 1,99 M€ en CP

Organisé dans toute la France, ce concours récompense et accompagne les meilleurs projets de création d'entreprises s'appuyant sur des technologies innovantes. Il permet de détecter, de faire émerger et de développer ces projets directement issus de la recherche publique ou fruit d'initiatives privées, grâce à une aide financière et un accompagnement adapté. Depuis 2021, le Concours d'innovation i-Lab est inclus dans le périmètre du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) et les crédits sont portés par le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation », qui regroupe un ensemble de dispositifs d'aide aux entreprises innovantes, sous l'égide du SGPI.

Le programme 172 continue d'honorer les paiements afférents aux éditions antérieures à 2021, jusqu'à extinction des engagements pris. Une consommation de crédits de paiements est programmée à ce titre jusqu'en 2026 et à hauteur de 1,99 M€ en 2025 afin de couvrir les dépenses liées au concours du millésime 2019.

Soutien aux incubateurs : 4,44 M€

Initiés en 1999, date de lancement des projets « Incubation et capital amorçage des entreprises technologiques », les incubateurs, répartis sur l'ensemble du territoire, sont actuellement 19 en activité. Ils sont financés par une subvention destinée à soutenir leur activité d'incubation. Ces incubateurs ont vocation à être, à terme, relayés soit par les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) soit par les agences régionales de l'innovation (ARI), mais leur intégration impliquant des montages financiers et juridiques complexes, celle-ci doit être envisagée selon des modalités progressives qui nécessitent le maintien d'une enveloppe spécifique sur l'action 1.

PUI : 8,84 M€

Au PLF 2025, un montant de 8,84 M€ est prévu pour le financement des pôles universitaires d'innovation (PUI). Cette contribution ne représente qu'une partie des financements alloués à ce dispositif.

Experts : 0,15 M€

Dans le cadre de l'expertise des dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR), le MESR missionne des scientifiques experts pour exercer ces missions. Un montant de 0,15 M€ est inscrit pour rémunérer les experts sous forme d'indemnités de collaborateur extérieur (ICE) ou de paiement sur facture de micro-entrepreneur encadré par une convention.

SOUS ACTION N° 7 - DISPOSITIFS D'AIDE AUX JEUNES SCIENTIFIQUES : 73,20 M€**Conventions industrielles de formation par la recherche – CIFRE : 73,20 M€**

Le dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) a vocation à favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises, ainsi que l'emploi des docteurs dans les entreprises.

Il associe au travers d'une convention trois partenaires :

- l'entreprise confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse ;
- le laboratoire, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant ;
- le doctorant, titulaire d'un diplôme conférant le grade de master.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT). En 2024, la cible était de 1850 CIFRE.

SOUS ACTION N° 8 - RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE SCIENCE ET SOCIETE : 13,84 M€**Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST) : 0,59 M€**

En 2024 l'IHEST, transformé en service à compétence nationale (SCN) rattaché à l'administration centrale, a conservé des crédits pour ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,6 M€. Pour rappel, les dépenses de masse salariale ont été transférés (0,95 M€) vers le T2 du programme 150 au PLF 2024.

En outre, un montant de 0,05 M€ est prévu au titre de l'ADP 2-2-000492 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par les services du ministère chargé de la recherche » pour des recettes issues de l'IHEST dans le cadre de son activité.

Science avec et pour la société (SAPS) et actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) : 10,94 M€

En 2025, l'enveloppe budgétaire attribuée au titre des relations entre science et société permettra de favoriser les actions de culture scientifique, de promouvoir la participation des citoyens dans les projets de recherche et d'encourager l'engagement des chercheurs dans des actions de médiation, de communication scientifique, d'appui à la décision publique.

Les dispositifs « récurrents » financés par le MESR dans ce domaine sont les suivants :

- La Fête de la science (plus d'1 million de visiteurs, dont 300 000 scolaires, accueillis dans 5000 événements sur tout le territoire y compris en Outre-mer) ;
- L'appel à projets « science et société » soutenant les associations œuvrant au développement du dialogue entre sciences, recherche et société au niveau national (30 projets soutenus en 2024) ;
- Le soutien au déploiement de doctorants scientifiques dans des écoles primaires de quartier politique de la Ville (QPV) pendant 4 ans, dans le cadre du plan Quartier 2030 ;
- L'organisation du Forum national de la CSTI et des relations « science – société » qui renforce la cohésion des acteurs.

Enfin la politique de labélisation « Science avec et pour la société » (SAPS) décernée aux sites universitaires déployant, au cœur des territoires, une politique publique partenariale en faveur de la culture scientifique et du dialogue entre science, recherche et société sera poursuivie en 2025. Elle concerne 34 établissements, dont 14 nouveaux entrants en 2024.

Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des dispositions de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030.

En outre, un montant de 0,03 M€ est prévu pour le FDC 1-2-00360 « Contributions au financement de la fête de la science ».

Établissement public du Palais de la Porte Dorée : 2,31 M€

Il s'agit de la subvention pour charge de service public SCSP versée par le MESR à cet établissement.

ACTION (16,9 %)**02 – Agence nationale de la recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 469 700 000	1 086 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	40 000 000	40 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	40 000 000	40 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 429 700 000	1 046 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 429 700 000	1 046 000 000	0	0
Total	1 469 700 000	1 086 000 000	0	0

L'Agence nationale de la recherche (ANR) oriente son action vers les établissements publics de recherche et les entreprises, dans le cadre d'une double mission : soutenir des projets pour produire de nouvelles connaissances et savoir-faire, en cohérence avec les priorités nationales en matière de recherche ainsi qu'avec la politique européenne et internationale du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises en développant les collaborations.

Les choix qui président chaque année à la programmation de l'ANR sont faits en concertation avec les acteurs de la recherche regroupés dans les cinq alliances thématiques ainsi qu'avec les ministères partenaires. Ils prennent en compte la nécessité :

- de soutenir la recherche dans les grands champs disciplinaires ;
- de promouvoir des recherches interdisciplinaires en réponse aux grandes questions de société en investiguant notamment les interfaces entre les domaines (environnement, énergie, numérique, santé, sociétés) permettant de tendre vers un développement plus durable ;
- d'aider à la mise en œuvre des priorités gouvernementales (intelligence artificielle, sciences humaines et sociales, technologies quantiques, résistance aux antimicrobiens, autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, recherche translationnelle sur les maladies rares...).

Sous la conduite stratégique du MESR, agissant en tant que pilote interministériel et en concertation avec ses partenaires, l'ANR élabore un plan d'action annuel destiné à présenter à l'ensemble des communautés scientifiques les axes de recherche et les instruments de financement mobilisables.

Les crédits programmés sur l'action 2 du programme 172 correspondent :

- à 40,00 M€ en AE et en CP de subvention pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) allouée à l'ANR au titre de ses dépenses de fonctionnement ;
- à 1 429,70 M€ en AE et 1 046,00 M€ en CP de crédits d'intervention (titre 6, catégorie 64) versés au titre du financement des appels à projets organisés par l'agence.

Ils sont en hausse de 120 M€ en AE, soit +8,89 % et constants en CP.

ACTION (1,0 %)**11 – Recherches interdisciplinaires et transversales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	83 838 180	83 838 180	0	0
Dépenses de fonctionnement	83 838 180	83 838 180	0	0
Subventions pour charges de service public	83 838 180	83 838 180	0	0
Total	83 838 180	83 838 180	0	0

La démarche scientifique porte en soi le besoin de croisements et d'interactions entre les connaissances, les méthodes et les outils que les progrès scientifiques ont permis de développer pour l'étude de chaque objet et champ disciplinaire. S'appuyant sur une expertise approfondie et renouvelée dans chaque domaine, la dynamique interdisciplinaire est ainsi une des grandes caractéristiques de la recherche scientifique du XXI^e siècle. Elle répond à la mobilisation de l'ensemble des compétences et outils scientifiques pour contribuer aux réponses aux grands enjeux auxquels notre société est confrontée. La définition d'objectifs ambitieux, accompagnée de politiques incitatives adaptées, est nécessaire pour mobiliser une partie de l'activité des diverses communautés scientifiques sur des sujets communs et leur offrir un cadre de travail adapté. Les efforts des opérateurs (CNRS, CEA notamment) sont orientés en ce sens dans leurs contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Les crédits programmés sur l'action 11 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 83,84 M€

- CEA : 24,52 M€

- CNRS : 59,31 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

ACTION (2,0 %)**12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	175 295 920	175 295 920	0	0
Dépenses de fonctionnement	175 295 920	175 295 920	0	0
Subventions pour charges de service public	175 295 920	175 295 920	0	0
Total	175 295 920	175 295 920	0	0

La France mène une politique ambitieuse en matière de science ouverte, formalisée par le deuxième Plan national pour la science ouverte lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en juillet 2021, dans le prolongement du premier plan de 2018. Ce plan s'organise autour de quatre axes : généraliser l'accès ouvert aux publications ; structurer, partager et ouvrir les données de la recherche ; ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche ; transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut.

Le pilotage et la mise en œuvre de ce plan s'appuie sur le Comité pour la science ouverte, qui constitue un cadre de coopération entre les organismes de recherche, les universités, les grandes écoles et les acteurs du financement et de l'évaluation de la recherche.

Une partie du budget alloué à la politique de science ouverte abonde le Fonds national pour la science ouverte (FNSO), groupement d'intérêt scientifique dont la gestion est assurée par le CNRS. Le FNSO lance des appels à projets pour soutenir la transition vers la publication scientifique en accès ouvert. Il soutient des infrastructures internationales de la science ouverte. Il finance la création et le développement de Recherche Data Gouv, écosystème en faveur du partage et de l'ouverture des données de recherche, ainsi que la dotation des prix science ouverte.

Inauguré en juillet 2022 Recherche Data Gouv se renforcera en 2023, avec le déploiement d'un dispositif complet d'accompagnement des équipes de recherche pour la gestion des données, la gestion d'un entrepôt de données pluridisciplinaire et la création d'un catalogue des données de la recherche française. De nouvelles actions seront lancées en lien avec les objectifs d'ouverture et de valorisation des codes et logiciels de la recherche, de transformation des pratiques et d'évolution des compétences.

En dehors des fonds alloués au FNSO, les moyens consacrés à la science ouverte permettent de financer des actions telles que la publication de guides pratiques, la conduite d'études et l'animation de réseaux professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les crédits programmés sur l'action 12 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 175,30 M€

- CNRS : 59,31 M€
- INED : 2,31 M€
- INRAE : 17,40 M€
- INRIA : 20,99 M€
- INSERM : 14,73 M€
- IRD : 32,16 M€
- BRGM : 17,75 M€
- CIRAD : 5,66 M€
- IFREMER : 4,98 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

ACTION (4,3 %)**13 – Grandes infrastructures de recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	377 705 000	337 705 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	241 780 000	241 780 000	0	0
Subventions pour charges de service public	241 780 000	241 780 000	0	0
Dépenses d'investissement	120 000 000	80 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	120 000 000	80 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	15 925 000	15 925 000	0	0
Transferts aux entreprises	15 925 000	15 925 000	0	0
Total	377 705 000	337 705 000	0	0

Les infrastructures de recherche sont des outils dont le premier objectif est de mener une recherche d'excellence et d'assurer une mission de service pour une ou plusieurs communautés scientifiques. Ces infrastructures constituent des outils de recherche mutualisés à la frontière des connaissances technologiques et scientifiques. Leur coût de construction et d'exploitation est tel qu'il justifie un processus de décision et de financement concerté au niveau national et éventuellement européen ou international.

L'édition 2021 de la Feuille de route nationale des infrastructures de recherche compte 108 objets labellisés. Elle distingue quatre catégories.

- Les organisations scientifiques internationales (OSI) sont fondées juridiquement sur des conventions intergouvernementales ;
- Les infrastructures de recherche* (IR*) sont des infrastructures qui, bien qu'étant sous la responsabilité scientifique des opérateurs de recherche, relèvent d'une politique nationale et font l'objet d'un pilotage budgétaire du ministère chargé de la recherche.;
- La catégorie infrastructure de recherche (IR) rassemble les infrastructures dont la stratégie scientifique et le suivi budgétaire sont sous la responsabilité des opérateurs de recherche ;
- Les projets sont des objets en cours de construction ou déjà productifs sans avoir encore atteint la pleine maturité, qui présentent déjà une importance stratégique. Ce statut a un caractère transitoire et fera l'objet d'une nouvelle analyse lors de la prochaine mise à jour de la Feuille de route nationale.

Chaque catégorie présente un mode de gouvernance et un pilotage différencié, les OSI et les IR* faisant de plus l'objet d'un suivi stratégique et budgétaire individualisé au niveau de l'État. Les IR* font notamment l'objet d'une enquête budgétaire pluriannuelle auprès des opérateurs.

L'édition 2021 de la Feuille de route nationale des infrastructures de recherche (FdR) est la cinquième depuis 2008. Elle s'est distinguée des précédentes par la volonté d'afficher une analyse stratégique plus développée du paysage des infrastructures de recherche, ainsi que par une attention renforcée aux questions transversales de la science ouverte et des données, en conformité avec les engagements de la France en la matière. Les actualisations régulières de la Feuille de route nationale permettent d'explicitier les évolutions du paysage stratégique en matière d'infrastructures et de maintenir sa cohérence avec les politiques nationale et européenne de la recherche.

La mise à jour de la FdR est actuellement en phase préparatoire et de dialogue préliminaire entre la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et les organismes nationaux de recherche. Après le lancement national qui est prévu au dernier trimestre 2024, il s'agira d'un processus collectif itératif piloté par un chef de projet de la DGRI. Les grandes étapes sont la préparation, le travail en groupes de travail (GT), l'examen par le Comité directeur des infrastructures de recherche, (CD-IR) et par le Haut Conseil des IR (HC-IR) puis la validation finale par la DGRI ; la publication du nouveau document est prévue pour le dernier trimestre 2026.

La DGRI coordonne et assure le suivi de la stratégie nationale dans le domaine des IR* et de certaines organisations scientifiques internationales pour lesquelles la participation française est liée au MESR. Le dispositif de gouvernance stratégique nationale des infrastructures de recherche, placé auprès du DGRI, fait notamment intervenir :

- le comité directeur des infrastructures de recherche (CD-IR), présidé par la DGRI, qui réunit a minima le président-directeur général du CNRS, l'administrateur général du CEA et, depuis la rentrée 2024, les directeurs des agences de programme qui ont succédé aux alliances thématiques de recherche. Le CD-IR est consulté en amont de décisions structurantes dans le domaine des infrastructures de recherche. Son autre mission est de prendre acte des propositions de la DGRI en matière d'infrastructures de recherche et de consolider les décisions structurantes pour raffiner la stratégie nationale impulsée par le MESR ;
- le Haut Conseil des infrastructures de recherche (HC-IR) composé d'une quinzaine de personnalités scientifiques de haut niveau qui forment un ensemble équilibré et représentatif des domaines de la connaissance mobilisant des infrastructures de recherche. La mission première du HC-IR est d'instruire, à la demande de la DGRI et après consultation du CD-IR, des dossiers sur des sujets concernant les infrastructures de recherche de façon à faciliter la prise de décision de la DGRI. Le HC-IR fait pleinement partie du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de la stratégie nationale des infrastructures de recherche.

Les crédits programmés sur l'action 13 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 241,78 M€ en AE et en CP

- CEA : 58,62 M€
- CNRS : 96,59 M€
- IFREMER : 70,28 M€
- INRIA : 0,33 M€
- IPEV : 5,67 M€
- RENATER : 10,31 M€

Bien que partie intégrante des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme, les crédits destinés aux IR* font l'objet d'un pilotage et d'un suivi particuliers (voir supra).

Pour chaque opérateur, les subventions pour charges de service public destinées au financement des IR* relevant de l'action 13 sont explicitées dans le tableau qui suit :

PLF 2025 - P172, Action 13, T3 -Subventions 2025 aux IR*							
Catégories IR*	Descriptif	Total par opérateur (en M€)					PLF 2025
		CNRS	CEA	IPEV	IFREMER	INRIA	
Astronomie et astrophysique							3,9
CFHT	Télescope Canada-France-Hawaï, société civile de droit hawaïen (CNRS : 42,5 %)	3,9					3,9
Physique nucléaire et des hautes énergies							42,9
GANIL-SPIRAL 2	Grand accélérateur national d'ions lourds : noyaux exotiques, ESFRI	16,6	19,8				36,4
Upgrade LHC	Large hadron collider du CERN	6,0	0,5				6,5
Sciences de la matière et ingénierie							68,6
CRG ILL	Faisceaux de neutrons français installés sur le réacteur de l'ILL	0,9	1,6				2,5
CRG ESRF	Lignes de lumière françaises (Collaborating Research Group à l'ESRF)		0,9				0,9
SOLEIL	Source de rayonnement synchrotron de 3 ^e génération, société civile de droit français (CNRS : 72 %, CEA : 28 %)	43,6	18,7				62,3

APOLLON	Laser géant APOLLON : nouveauté dans la Feuille de route	2,9						2,9
Sciences du système Terre et de l'environnement								83,3
IODP/ECORD	Programme international de forage profond en mer	3,8						3,8
ICOS	Système intégré d'observation du carbone	1,5	2,0					3,5
Concordia	Base scientifique polaire franco-italienne			5,7				5,7
EURO-ARGO	Infrastructure de flotteurs immersibles pour l'observation des océans, ESFRI				1,0			1,0
FOF	Flotte océanographique française (FOF), maintien et exploitation des navires, engins et équipements				69,3			69,3
Sciences humaines et sociales								4,4
PROGEDO	Production et gestion de données en sciences sociales	1,5						1,5
HUMA-NUM	Corpus numérique en SHS, production, archivage et accès (regroupement de CORPUS et ADONIS)	2,9						2,9
E-infrastructures								38,6
GENCI	Grand équipement national en calcul intensif, société civile de droit français (CNRS : 20 %, CEA : 20 %, INRIA : 1 %)	6,5	6,5			0,3		13,3
TGCC	Très Grand Centre de Calcul du CEA		8,5					8,5
IDRIS	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique	6,5						6,5
RENATER	Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche						10,3	10,3
TOTAL		96,6	58,6	5,7	70,3	0,3	10,3	241,8

Dépenses d'investissement : subvention pour charges d'investissement (titre 5, catégorie 53) : 120 M€ en AE et 80 M€ en CP

Le PLF 2025 met en œuvre la deuxième année de financement de la deuxième vague d'opérations (2024-2027) de la mesure « LPR équipement » permettant des investissements dans des infrastructures d'importance stratégique nationale.

Pour rappel, la LFI 2024 a ouvert 120 M€ en autorisations d'engagement (AE). L'échelonnement des crédits de paiement (CP) entre 2024 et 2027 est encore en cours d'instruction. Ont déjà bénéficié des AE 2024 et des premiers crédits de paiement, dans le cadre de la seconde vague d'opérations, les projets suivants :

- IR* INAIR : projet ANVOLE - Nouvel aVion pour l'Observation à Long rayon d'action de l'Environnement (CNRS) : 41 M€ en AE et 1 M€ en CP
- IR* GANIL – SPIRAL 2 Projet DESIR et jouvence CYREN (CYclotron RENovation) (CEA et CNRS) : 15 M€ en AE et 2 M€ en CP
- IR* SOLEIL – Projet de jouvence SOLEIL II (CEA et CNRS) : 50 M€ en AE et 32 M€ en CP
- IR* Flotte Océanographique Française (FOF) Projet de navire océanique à capacité glace « Michel Rocard » : 10 M€ en AE et 2 M€ en CP
- Projet ICONE Installation Compacte Neutrons (CEA) : 1,84 M€ en AE et en CP.

Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 62) : 15,93 M€ en AE et en CP

Contribution directe de l'État à la société civile GENCI : 15,93 M€ en AE et CP

Le Grand équipement national de calcul intensif est une société civile créée en 2007 et détenue à 49 % par l'État (représenté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), 20 % par le CEA, 20 % par le CNRS, 1 % par l'INRIA et 10 % par les universités. GENCI est le représentant français au sein du projet européen PRACE, associant 25 États et ambitionnant de créer une infrastructure permanente de

superordinateurs. Il porte la politique nationale dans le domaine du calcul intensif et de la simulation numérique auprès des chercheurs académiques et des industriels français et européens.

Les financements de GENCI pour l'année 2025 sont prévus à 32,5 M€. Ses ressources proviennent essentiellement du programme 172 (49 %), soit directement (contribution directe de l'État), soit indirectement, au travers des contributions versées par les opérateurs du programme. Une contribution directe de l'État est également versée à GENCI en provenance du programme 150.

ACTION (13,2 %)

14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 152 840 920	1 152 840 920	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 152 840 920	1 152 840 920	0	0
Subventions pour charges de service public	1 152 840 920	1 152 840 920	0	0
Total	1 152 840 920	1 152 840 920	0	0

Cette action concerne les moyens que les organismes de recherche doivent administrer afin de gérer et optimiser leurs processus de production de connaissances et de technologies. Ils viennent en appui à l'activité de recherche et d'innovation pour assurer son efficacité et sa performance, sans se confondre avec elle. Cette action se matérialise par des coûts indirects, a priori non imputables à un domaine de recherche particulier.

Les crédits programmés sur l'action 14 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 152,84 M€

- CNRS : 533,83 M€
- INED : 7,11 M€
- INRAE : 208,82 M€
- INRIA : 77,65 M€
- INSERM : 176,81 M€
- IRD : 57,43 M€
- BRGM : 11,45 M€
- CEA : 14,71 M€
- CIRAD : 26,89 M€
- IFREMER : 37,33 M€
- IPEV : 0,81 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

ACTION (15,7 %)**15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 367 976 027	1 367 976 027	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 254 055 900	1 254 055 900	0	0
Subventions pour charges de service public	1 254 055 900	1 254 055 900	0	0
Dépenses d'intervention	113 920 127	113 920 127	0	0
Transferts aux autres collectivités	113 920 127	113 920 127	0	0
Total	1 367 976 027	1 367 976 027	0	0

Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements sociétaux et climatiques sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une modélisation du vivant. L'observation et la démarche expérimentale restent les sources de données et les références scientifiques. Cependant l'approche théorique apparaît aujourd'hui nécessaire pour modéliser les évolutions en cours et anticiper les perturbations qui en résultent. Elle implique une approche fonctionnelle, dont la production de modèles intégrant les phénomènes humains, animaux ou végétaux à toutes les échelles, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe.

Les recherches scientifiques en sciences de la vie possèdent un fort potentiel de développement d'applications innovantes dans les domaines des biotechnologies, des technologies pour la santé, de la pharmaceutique, des industries de santé en général et de leurs interfaces avec la recherche clinique, les politiques de santé publique et de prévention et la prise en charge des patients tout au long de leur parcours de soin. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur l'incitation à des partenariats scientifiques transdisciplinaires, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.

Les opérateurs principaux de cette action sont le CNRS et l'INSERM, ainsi que les Instituts Pasteur et Curie, les centres anticancéreux et les différents groupements d'intérêt public de recherche relevant du domaine, en étroite collaboration avec les centres hospitaliers, les universités et écoles correspondantes. Cette action prend aussi en compte les recherches du CEA en sciences de la vie qui font appel aux mêmes techniques d'intégration à toutes les échelles du vivant et utilisent les spécificités des technologies nucléaires (marquage isotopique et imagerie par RMN ou TEP). Ces acteurs sont réunis au sein de l'alliance AVIESAN, créée en 2009, afin d'accroître les performances de la recherche française dans ces domaines, en favorisant la cohérence et la créativité scientifique des grandes thématiques de recherche, transversales à tous les organismes, grâce à la coordination opérationnelle des projets, des ressources et des moyens. Cet effort est accompagné par le développement et la pérennisation des infrastructures nationales et européennes de recherche en biologie-santé et la mise en place de réseaux nationaux et internationaux en science de la vie et de la santé.

Les crédits programmés sur l'action 15 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 254,06 M€

- CNRS : 593,14 M€
- INSERM : 545,16 M€
- CEA : 112,81 M€
- Genopole : 2,94 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 113,92 M€

Contributions françaises à des organisations scientifiques internationales : 31,25 M€

- Laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM) : 23,68 M€

Le LEBM est l'un des grands centres d'excellence de la recherche fondamentale en biologie dans le monde. Fondé en 1974, il est composé de 29 États membres européens, 1 État associé (Australie) et 2 États aspirants (Serbie et Bulgarie). Acteur majeur pour la recherche fondamentale en sciences du vivant, il exerce ses activités selon cinq axes principaux : recherche, formation à la recherche, développement de technologies de pointe, mise à disposition de services/bases de données auprès de la communauté scientifique et intégration de la recherche en sciences du vivant. Le nouveau programme 2022-2026 du LEBM élargit son champ d'action à l'étude des bases moléculaires de la vie dans le contexte d'environnements changeants et apportant des solutions potentielles à certains des plus grands défis de la société, tels que la perte irréversible de biodiversité, la résistance aux antimicrobiens, la pollution, le changement climatique, la sécurité alimentaire et les pathogènes émergents.

Le LEBM regroupe plus de 1 800 agents scientifiques et administratifs sur six sites : Heidelberg (Allemagne), où se trouvent son siège et le laboratoire principal, Hambourg (Allemagne), Grenoble (France), Hinxton (Angleterre), Monterotondo (Italie) et le dernier en date, Barcelone (Espagne). Le budget du LEBM pour l'année 2025 est estimé à 363 M€ en dépenses. La contribution française est fixée pour 2025 à 13,84 % du total des contributions des États membres.

- Conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM/EMBO) : 4,35 M€

La Conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM), organisation intergouvernementale créée en 1970, regroupe 31 États membres et 2 membres associés (Inde et Singapour). Elle fournit, par le biais de son programme général, un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la biologie moléculaire et des domaines de recherche étroitement liés. Le programme général se concentre sur l'octroi de bourses de formation, d'enseignement et de recherche et sur l'établissement de programmes de cours et d'ateliers dans le domaine des sciences de la vie. Il peut s'ajouter à ce programme général des projets dits « spéciaux », dans le cadre d'accords de coopération avec d'autres pays (Afrique du Sud, Taiwan, Chili). Le programme général est mis en œuvre par l'EMBO (*European Molecular Biological Organization*), « bras exécutif » de la CEBM regroupant les scientifiques les plus éminents en la matière qui participent aux comités guidant les programmes et publications de l'EMBO. Son activité se répartit entre cinq grands sous-ensembles :

- Les bourses post-doctorales de longue durée et les bourses de courte durée, destinées à faciliter la mobilité mondiale des chercheurs européens et la venue en Europe de chercheurs non européens ;
- Les cours, conférences et ateliers (cours pratiques pour l'introduction de nouvelles technologies et le développement d'échanges scientifiques) ;
- Le programme « Embo young Investigators » de soutien aux jeunes chercheurs indépendants. Les candidats sélectionnés reçoivent généralement un prix de 15.000 € et sont insérés dans un réseau animé par l'EMBO ;
- Le programme de l'EMBO de politique scientifique qui s'intéresse aux biotechnologies et à la génomique, à l'intégrité scientifique, et à la publication scientifique (science ouverte) ;
- L'EMBO est aussi directement engagé dans l'édition scientifique au travers d'EMBO Press qui publie 5 revues scientifiques en sciences du vivant, dont EMBO Journal, de très haute réputation internationale.

La contribution française est fixée à 13,45 % du total des contributions des États membres pour un budget prévisionnel 2025 de l'organisation s'établissant à un peu plus de 30 M€ en dépenses.

- Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) : 1,14 M€

Le CIRC est une agence intergouvernementale de recherche sur le cancer, créée en 1965 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies et regroupant 29 États membres. Basé à Lyon, il emploie environ 350 personnes venant de près de 60 pays différents.

L'objectif du CIRC est de promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. Ce Centre interdisciplinaire réunit des compétences dans les disciplines de laboratoire, en épidémiologie et en biostatistique pour identifier les causes du cancer, qui permettront d'adopter des mesures préventives. Le CIRC porte un intérêt particulier à la conduite de recherches dans des pays à ressources faibles et moyennes. 70 % du budget est financé à parts égales par les 29 États membres et 30 % est réparti conformément au système des unités (53 unités, dont 4 pour la France). Le budget global voté 2024-2025 du CIRC s'élève à 48,68 M€, dont 24,36 M€ au titre de l'annuité 2025.

- Human Frontier Science Program Organization (HFSP) : 2,06 M€

HFSP est un organisme international de recherche dont le but est d'encourager la coopération internationale et interdisciplinaire dans la recherche sur les fonctions cérébrales supérieures et les fonctions biologiques à l'échelle moléculaire. Les membres actuels de l'organisation sont les nations du G7 (G8 sans la Russie), l'Australie, l'Inde, la République de Corée, la Suisse, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Norvège et les membres de l'Union Européenne qui sont représentés par la Commission européenne. Son siège est situé à Strasbourg. Le budget 2025 de l'organisation n'étant pas encore adopté, le budget 2024, pour information, s'élevait à 58,3 M\$ en dépenses. La contribution de la France, financements des collectivités territoriales compris, représente en moyenne 4,8 % des contributions des États membres.

Dotations allouées à des fondations ou associations : 82,68 M€

- Institut Pasteur de Paris et Réseau international des Instituts Pasteur : 65,26 M€

L'Institut Pasteur de Paris est une fondation privée à but non lucratif dont la mission est de contribuer à la prévention et au traitement des maladies, en priorité infectieuses, par la recherche, l'enseignement et des actions de santé publique.

Le budget initial 2025 de l'Institut n'étant pas encore adopté, l'Institut, pour information, est financé au budget initial 2024 à hauteur de 63,3 M€ sur le programme 172 (montant net de mise en réserve) qui se décompose en deux parties : 55,6 M€ versés à l'Institut Pasteur de Paris et 7,6 M€ versés au réseau international des instituts Pasteur (RIIP). À cette subvention s'ajoute 220 M€ de ressources propres (dont 100,5 M€ de générosités publiques ; 72,3 M€ de conventions de recherches, 21,6 M€ de produits industriels et 25 M€ de ventes et services). Les charges se répartissent entre des charges de personnels de 186,4 M€, des charges de fonctionnement de 136,2 M€, des dotations aux amortissements et provisions de 41,8 M€. Le total des investissements s'élève à 57,6 M€.

Le Réseau international des Instituts Pasteur (RIIP) qui regroupe des instituts indépendants partageant les mêmes missions sanitaires est orienté principalement vers les maladies infectieuses. L'Institut Pasteur de Paris met à sa disposition des moyens en personnel pour assurer son bon fonctionnement.

- Institut Pasteur de Lille : 6,18 M€

Fondation reconnue d'utilité publique en 1898, l'Institut Pasteur de Lille (IPL) a notamment pour activité le développement des recherches fondamentales et appliquées sur toutes questions théoriques ou pratiques liées à la santé de l'homme et de son environnement, et leurs conséquences sur la santé publique.

Le budget initial 2025 de l'Institut Pasteur de Lille n'étant pas encore adopté, l'institut, pour information, est financé au budget initial 2024 à hauteur de 6,01 M€ (montant net de mise en réserve).

- Institut Curie : 9,34 M€

Fondation à but non lucratif créée par Marie Curie en 1909 et reconnue d'utilité publique en 1921, l'Institut Curie a pour mission de proposer aux malades atteints de cancer des traitements innovants et de mener des recherches contre le cancer grâce aux dons et legs qu'il reçoit.

Le budget initial 2025 de l'Institut Curie n'étant pas encore adopté, l'institut, pour information, est financé au budget initial 2024 à hauteur de 9,1 M€ (montant net de mise en réserve) auquel s'ajoute 68,1 M€ de ressources propres issues de la générosité publique. Parmi les crédits alloués à la recherche à l'Institut Curie, le centre de recherche de l'Institut gère 51 M€ au titre des contrats de recherche. Les charges du centre de recherche sont constituées de charges de personnels (50,8 M€), de charges de fonctionnement (33,3 M€) et de dépenses d'investissement (16 M€).

- Centre d'étude du polymorphisme humain (CEPH, Fondation Jean Dausset) : 1,90 M€

Créé en 1982 et reconnu fondation d'utilité publique en 1993, le CEPH consacre son activité, dans la continuité des exercices précédents, à des programmes portant principalement sur la génomique médicale et le cancer.

Le budget initial 2025 du CEPH n'étant pas encore adopté, le centre, pour information, est financé au budget initial 2024 à hauteur de 1,8 M€ (montant net de mise en réserve) auquel s'ajoute 1,6 M€ des contrats et collaborations scientifiques essentiellement issus des projets BioCF, LABEXGENMED, SAPRIS, MyPEBS et POPGEN. Sur un total de 3,6 M€ de charges d'exploitation, les charges de personnel s'élèvent à 1,5 M€ et les charges de fonctionnement à 0,9 M€.

ACTION (12,9 %)

16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 123 274 520	1 123 274 520	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 122 648 520	1 122 648 520	0	0
Subventions pour charges de service public	1 122 648 520	1 122 648 520	0	0
Dépenses d'intervention	626 000	626 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	626 000	626 000	0	0
Total	1 123 274 520	1 123 274 520	0	0

Cette action a pour but d'intensifier des recherches fondamentales et appliquées en mathématiques, en sciences et techniques de l'information, en développement technologique, jusqu'à leur application et leur transfert par différents acteurs du monde socio-économique, industriel ou opérationnel. Ces acteurs comprennent les producteurs des technologies associées (informatique, télécommunications, micro-électronique, composants et intégration système), les acteurs de la transformation numérique (par exemple grands groupes industriels, « start-ups », le commerce en ligne, les services multimédias), les utilisateurs (industries de services, banque, assurance, aéronautique, automobile, spatial, industrie) ou de simples particuliers (par exemple pour le loisir, la culture ou l'éducation). La santé, le transport, l'environnement, la gestion de crise, l'éducation, la sécurité s'appuient sur ce pilier pour répondre à des défis économiques et sociétaux majeurs.

Cette action concourt aussi au développement des méthodes, techniques et infrastructures numériques mises au service de toutes les communautés scientifiques. Dans ce contexte, des efforts accrus de modélisation et de simulation sont nécessaires dans une dimension de plus en plus interdisciplinaire. Les algorithmes, les données et leur traitement approprié prennent un rôle prépondérant.

Les principaux opérateurs de cette action sont le CEA, le CNRS et l'INRIA, particulièrement engagés dans la coordination de la recherche avec les universités et les écoles d'ingénieurs. L'Alliance pour les sciences et technologies du numérique, ALLISTENE, assure la concertation et la coordination de ces grands opérateurs, ainsi que les interactions avec les autres Alliances. Elle accompagne la création de nouvelles infrastructures de recherche pour les sciences du numérique, comme l'intelligence artificielle et le calcul intensif, l'Internet des objets et l'informatique en nuage, la robotique et la réalité augmentée, les mathématiques.

Les crédits programmés sur l'action 16 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 122,65 M€

- CNRS : 771,08 M€
- INRIA : 111,23 M€
- CEA : 240,34 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 0,63 M€

Dotations allouées à des associations : 0,63 M€

– Centre international de rencontres mathématiques (CIRM) : 0,38 M€

Unité mixte de service placée sous la responsabilité conjointe du CNRS et de la Société mathématique de France (SMF), en partenariat avec Aix-Marseille Université, le CIRM, créé en 1970, est un des grands instruments de la recherche en mathématiques en France. Doté d'une structure d'hébergement, il est dédié à l'accueil de rencontres dans le domaine des mathématiques et organise à ce titre des conférences et séminaires en proposant un environnement de très haut niveau.

– Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA) : 0,25 M€

Centre de l'UNESCO, le CIMPA est une association internationale créée à Nice en 1978 et hébergée par Université Côte d'Azur. Son objectif est de promouvoir la coopération internationale au profit des pays en développement, dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche en mathématiques et dans les disciplines connexes, l'informatique notamment.

ACTION (10,3 %)**17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	897 478 759	897 478 759	0	0
Dépenses de fonctionnement	425 696 720	425 696 720	0	0
Subventions pour charges de service public	425 696 720	425 696 720	0	0
Dépenses d'intervention	471 782 039	471 782 039	0	0
Transferts aux autres collectivités	471 782 039	471 782 039	0	0
Total	897 478 759	897 478 759	0	0

Cette action a pour objectifs tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés, que leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la création de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée. Cette action comporte également le développement du calcul haute performance (calcul distribué, calcul intensif) dans le cadre des approches multi-physiques et multi-échelles nécessaires à la compréhension des systèmes énergétiques complexes. L'Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE) contribue à identifier les grandes questions de recherche et à renforcer les synergies entre les grands opérateurs du domaine.

Cette action a aussi pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments nécessaires sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie. Ce sont aussi des instruments situés en profondeur, au sol ou embarqués, observant par exemple les neutrinos, les rayons cosmiques de haute énergie ou les ondes gravitationnelles émanant de phénomènes violents créés dans l'Univers. Les principales infrastructures (financées en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont celles du CERN, du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen et de EGO-Virgo (Observatoire Européen Gravitationnel) en Italie, et bientôt celles de FAIR (*Facility for Antiproton and Ion Research*), en construction en Allemagne, et de DUNE (*Deep Underground Neutrino Experiment*), en construction aux États-Unis. Ces recherches se font dans un cadre européen (ESFRI) et international. La contribution française au CERN figure dans cette action.

L'opérateur principal de cette action est le CNRS. Ces recherches sont également conduites dans les laboratoires du CEA (direction de la recherche fondamentale et direction de la recherche technologique) et en partenariat avec le CNRS. Des écoles d'ingénieurs, des universités et, dans leurs domaines d'expertise, l'INRAE, le BRGM et l'IFREMER y contribuent également. L'action porte en outre, via le CEA, la contribution de l'État au projet de réacteur expérimental à fusion nucléaire ITER. L'alliance pour la recherche sur l'énergie (ANCRE) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine.

Ces disciplines font largement appel aux infrastructures de recherche européennes telles que la source de neutrons ILL (Institut Laue Langevin), la source de lumière ESRF (*European Synchrotron Radiation Facility*) à Grenoble, complémentaire du synchrotron national SOLEIL à Paris-Saclay, le laser à électrons libres *European XFEL* à Hambourg (Allemagne) ou encore la future source de neutrons de spallation (ESS) à Lund en Suède.

Les crédits programmés sur l'action 17 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 425,70 M€

- CNRS : 326,23 M€
- INRAE : 26,10 M€
- IRD : 2,30 M€
- BRGM : 0,57 M€
- CEA : 63,76 M€
- CIRAD : 4,25 M€
- IFREMER : 2,49 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention (transferts, catégorie 64) : 471,78 M€

Contributions françaises à des organisations ou projets scientifiques internationaux : 471,78 M€

NB : Les montants indiqués ci-après des contributions françaises sont estimatifs, dans la mesure où les appels à contributions de ces organismes internationaux n'ont pas encore été reçus, ni même votés par les organes dirigeants dans la plupart des cas.

- Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) : 164,77 M€

Le CERN est le plus grand centre de physique de particules du monde. Il exploite en particulier le *Large Hadron Collider (LHC)*, le plus puissant accélérateur de particules du monde qui a permis la découverte du boson de Higgs en 2012 (prix Nobel 2013). L'exploitation du LHC devrait se poursuivre jusqu'au début des années 2040.

Le CERN compte aujourd'hui 24 États membres. En tant que contributeurs au budget de l'organisation, ils disposent d'un siège et d'une voix au Conseil qui définit tous les grands programmes. Le CERN emploie plus de 2 600 personnes (staff) et 1000 diplômés et post-doctorants (graduates and fellows). Plus de 13 800 membres associés, dont environ 12 000 scientifiques utilisateurs, soit la moitié des physiciens des particules du monde, viennent au CERN pour mener des recherches. Quelque 600 instituts et universités, 70 pays et 110 nationalités sont représentés. Le budget du CERN pour l'année 2025 est estimé à 1,5 milliards de francs suisses en dépenses.

La contribution de la France pour 2025 représente 12,84 % des contributions des États membres.

- Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) : 141,00 M€

ITER est un projet de machine expérimentale visant à démontrer la faisabilité scientifique et technologique d'un réacteur nucléaire utilisant le principe de la fusion pour produire de l'énergie, à une échelle représentative d'une future centrale de fusion électrogène. ITER est en construction depuis 2006 à Cadarache en France et a été confronté à de nombreuses difficultés ayant entraîné depuis 2012 différents retards et dépassements budgétaires. L'obtention d'un premier plasma est aujourd'hui envisagée à l'horizon 2035. Le projet associe 7 membres : l'Union européenne (dont l'action est coordonnée par l'agence *Fusion for energy F4E*) ainsi que l'Inde, le Japon, la Chine, la Russie, la Corée du Sud et les États-Unis.

Afin de coordonner les engagements français, l'Agence ITER-France a été créée pour assurer la mise en œuvre du projet au niveau local et jouer un rôle d'interface vis-à-vis des instances internationales. Bien qu'émanant du CEA, l'Agence dispose de l'autonomie de gestion et d'un budget propre. Les crédits d'intervention sont versés au CEA, qui est chargé de rassembler, au sein du budget de l'Agence ITER-France, l'ensemble des participations financières nationales (État, collectivités territoriales, CEA).

La France, en tant que pays hôte, s'est engagée à financer 20 % de la contribution européenne aux coûts de construction en contribution directe, en plus de sa contribution indirecte via le budget Euratom. Les besoins en CP

pour 2025 seront pour l'essentiel affectés aux contrats de construction du Tokamak et des bâtiments techniques associés.

- IR* internationale : Institut Laue-Langevin (ILL) : 33,64 M€

L'ILL est une société civile régie par une convention intergouvernementale entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Onze autres États, européens pour l'essentiel, y contribuent également en tant que membres scientifiques. Ce centre de recherche international situé à Grenoble exploite un réacteur délivrant aux équipes scientifiques les faisceaux continus de neutrons les plus intenses du monde. Leader mondial des sources de neutrons, l'ILL connaît un grand rayonnement scientifique dans les sciences de la vie, de la santé, des matériaux avancés et pour l'étude de la matière.

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 16,82 M€ chacun.

- IR* internationale : European Synchrotron Radiation Facility (ESRF) : 27,70 M€

L'ESRF est une infrastructure de recherche européenne située à Grenoble et associant 22 pays (13 pays partenaires et 9 pays associés). Cette infrastructure est spécialisée dans la production de rayons-X très durs, dont l'énergie va de 10 à 300 keV. Il accueille chaque année environ 6 000 scientifiques, issus des domaines de recherche les plus variés, allant de la chimie et de la physique des matériaux à l'archéologie et au patrimoine culturel, en passant par la biologie structurale et les applications médicales, les sciences de l'environnement, les technologies de l'information et les nanotechnologies.

Le programme ESRF – EBS (*Extremely Brilliant Source*) est une mise à niveau des installations de l'ESRF sur la période 2015-2022 d'un montant de 156 M€2019, qui a permis, avec un nouveau concept révolutionnaire d'anneau de stockage, d'augmenter la brillance et la cohérence des faisceaux de rayons X produits par un facteur 10 à 100. ESRF-EBS est ainsi le premier synchrotron de 4^e génération à haute énergie. La jouvence des instruments se poursuivra jusqu'en 2025.

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 13,85 M€ chacun.

- IR* internationale : European Spallation Source (ESS) : 32,43 M€

L'ESS est une IR* européenne en construction depuis 2014 à Lund (Suède). Il s'agira d'une source de neutrons de spallation produits par un accélérateur linéaire de protons aux applications fortement pluridisciplinaires : physique, science des matériaux, chimie, biologie, etc. Elle a pris la structure juridique d'un ERIC (*European Research Infrastructure Consortium*) depuis le 31 août 2015, avec 13 pays membres et 2 pays observateurs. La construction devrait s'étendre jusqu'à fin 2027. Ce projet a rencontré des difficultés qui ont entraîné un retard de plusieurs années par rapport à la planification initiale et des surcoûts importants.

La France contribue à une hauteur effective de l'ordre de 9 % (soit environ 300 M€) aux frais de construction et d'exploitation initiale, avec une forte contribution en nature portant sur l'accélérateur et sur plusieurs instruments.

Le CEA et le CNRS assurent la représentation française au sein du conseil ESS, appuyée par une expertise de niveau ministériel. Ils se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 16,81 M€ pour le CEA et de 15,62 M€ pour le CNRS.

- IR* internationale : Observatoire Européen Gravitationnel-VIRGO (EGO-VIRGO) : 8,98 M€

L'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) a construit et opère l'instrument *Advanced VIRGO*, un interféromètre géant destiné à l'observation des ondes gravitationnelles. Ces ondes courbent légèrement l'espace-temps selon la

théorie de la relativité générale et sont produites lors d'évènements violents sur les corps célestes. Le consortium scientifique de VIRGO et LIGO (*Laser Interferometry Gravitational Wave Observatory*, basé aux États-Unis) a, depuis la première détection d'ondes gravitationnelles qui a conduit au prix Nobel 2017, détecté de nombreux évènements (étoiles à neutrons, trous noirs...). Afin d'améliorer la sensibilité de l'interféromètre et de rester au niveau mondial, un programme d'amélioration en 2 phases a été lancé depuis 2019 (*Advanced Virgo+*).

La contribution française est apportée par le CNRS.

- IR* internationale : Laser européen à électrons libres et à rayons (XFEL) : 9,96 M€

European XFEL (*X European X-ray free-electron laser*), inauguré le 1^{er} septembre 2017, est une nouvelle source de rayonnement X très cohérent et sous forme d'impulsions de très courte durée. Sa brillance instantanée est environ 1 milliard de fois plus élevée que celle des meilleures sources de rayonnement X basées sur synchrotron. Ces flashes permettent des expériences inédites comme la visualisation directe des mouvements atomiques et les analyses temporelles, l'imagerie de particules individuelles et la détermination de la structure de macromolécules ou de la structure atomique des virus. Cette installation est complémentaire de l'ESRF et de SOLEIL. Depuis le démarrage, la montée en puissance est progressive avec aujourd'hui 3 faisceaux soit 7 expériences ouvertes aux utilisateurs.

La participation française sera apportée par le CEA et le CNRS sous forme de subvention fléchée en titre 6 à hauteur de 4,98 M€ chacun.

- IR* internationale : FAIR (Centre de recherche sur les antiprotons et les ions) : 8,29 M€

FAIR (*Facility for Antiproton and Ion Research*) est une infrastructure en construction depuis 2010 en Allemagne, basée sur un synchrotron supraconducteur. Son programme scientifique couvre la physique des quarks et des hadrons, la physique nucléaire, l'astrophysique nucléaire, la physique avec les faisceaux d'antiprotons, la physique des plasmas, la physique atomique, la recherche appliquée dans les sciences des matériaux, la biologie et la médecine. Le projet FAIR rencontre depuis plusieurs années des difficultés qui se traduisent par près de 10 ans de retard et une succession de surcoûts majeurs. De ce fait, le projet a récemment réduit l'ambition de son programme scientifique (configuration 'First Science'), avec un début d'exploitation de cette nouvelle infrastructure aujourd'hui envisagé en 2028.

La France contribue à hauteur de 2,6 % de l'investissement et 2 % des coûts d'opération. La participation française est apportée par le CEA et le CNRS sous forme de subvention fléchée en titre 6 à hauteur de 4,02 M€ pour le CEA et de 4,27 M€ pour le CNRS.

- IR* internationale : DUNE/PIP-II (Deep Underground Neutrino Experiment) : 11,46 M€

L'expérience DUNE (*Deep Underground Neutrino Experiment*), aux États-Unis, prévoit d'envoyer des neutrinos et anti-neutrinos muoniques produits dans le complexe d'accélérateurs du *Fermi National Accelerator Lab* près de Chicago, vers des détecteurs situés dans un grand laboratoire souterrain au Dakota du Sud, à 1 300 km de distance. Après avis favorable du Haut Conseil des infrastructures de recherche et instruction par la DGRI, une participation française via le CNRS et le CEA a été décidée en 2021 concernant (1) le développement du système d'accélérateur PIP-II et (2) les détecteurs du laboratoire souterrain distant.

Le CEA et le CNRS, organismes portant la contribution française dans cette IR*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 3,49 M€ pour le CEA et de 7,98 M€ pour le CNRS.

ACTION (14,5 %)**18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 264 193 674	1 264 193 674	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 190 405 840	1 190 405 840	0	0
Subventions pour charges de service public	1 190 405 840	1 190 405 840	0	0
Dépenses d'intervention	73 787 834	73 787 834	0	0
Transferts aux autres collectivités	73 787 834	73 787 834	0	0
Total	1 264 193 674	1 264 193 674	0	0

Cette action soutient les différentes disciplines qui coopèrent pour comprendre le fonctionnement du système Terre et des écosystèmes et s'attachent à répondre aux problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes et aux relations avec la santé. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement des différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques et plans nationaux relatifs à la gestion des milieux et de leurs ressources, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique, à la sécurité et à la santé des individus, des populations, des animaux et des végétaux. Elles s'inscrivent dans les « Objectifs mondiaux du développement durable » (ODD) et contribuent aux travaux des groupes d'experts internationaux sur le climat (GIEC) et la biodiversité (IPBES). Il s'agit de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des risques naturels et des phénomènes extrêmes (inondation, sécheresse, risques géologiques, etc.), d'évaluer la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation et des outils de gestion de crise. L'action contribue notamment à la transition des systèmes de production vers des pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec les autres usages.

Elle vise également à comprendre et agir sur les déterminants de la qualité des aliments, de leur goût, des modes de consommation et d'assimilation et des phénomènes associés aux niveaux individuel et collectif. Les principaux opérateurs du programme sont le CNRS, à travers plusieurs de ses instituts (dont l'INSU et l'INEE), le CEA par ses recherches relatives au climat ainsi que l'INRAE, l'IFREMER, le BRGM et deux organismes dédiés à la coopération avec le Sud (CIRAD, IRD), pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation. La mise en œuvre opérationnelle des activités de recherche en Antarctique et Arctique est assurée par le GIP Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV). L'alliance de recherche pour l'environnement ALLENVI (alimentation, eau, climat, territoires) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur. ALLENVI contribue à la préparation des orientations des grands programmes européens, bilatéraux et internationaux, et des programmes nationaux comme ceux de l'ANR.

L'action s'appuie largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes et internationales pour les observations et expérimentation des milieux naturels (terre interne, atmosphère, océans, eaux, surfaces continentales, écosystèmes et biodiversité) et sur des programmes de recherche internationaux (*World Climate Research Programme - WCRP* et le programme mondial « *Future Earth* » dont une partie du secrétariat exécutif est porté par la France).

Les crédits programmés sur l'action 18 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 190,41 M€

- CNRS : 266,91 M€
- INRAE : 565,55 M€
- IRD : 117,16 M€
- BRGM : 27,49 M€
- CEA : 34,33 M€
- CIRAD : 94,81 M€
- IFREMER : 73,41 M€
- IPEV : 10,73 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention (transferts, catégorie 64) : 73,79 M€

Contributions françaises à des organisations ou projets scientifiques internationaux : 73,79 M€

NB : Les montants indiqués ci-après des contributions françaises sont estimatifs, dans la mesure où les appels à contributions de ces organismes internationaux n'ont pas encore été reçus, ni même votés par les organes dirigeants dans la plupart des cas.

- Observatoire européen austral (ESO) : 30,88 M€

L'observatoire européen austral (*European Southern Observatory*, ou ESO), première organisation intergouvernementale pour l'astronomie en Europe, est leader mondial en astronomie optique sol. Il regroupe 16 États membres et deux États partenaires (Chili, Australie). Il gère trois sites exceptionnels d'observation de classe internationale répartis dans la région chilienne du désert d'Atacama : La Silla, Paranal et Chajnantor. Outre la mise en œuvre des télescopes actuellement en service (dont le VLT *very large telescope*), l'ESO est engagé dans le projet ELT (*Extremely Large Telescope*) qui sera le plus grand télescope optique au monde avec ses 39 mètres de diamètre. Celui-ci est en cours de construction au sommet du Cerro Amazonas, une montagne de 3 060 mètres d'altitude. Sa première lumière est prévue en 2028.

Le budget prévisionnel de l'ESO pour l'année 2025 devrait s'élever à plus de 386,47 M€ en dépenses. La contribution française pour 2025 est de 13,97 % du total des contributions des États membres.

- SKA Observatory (SKAO) : 7,46 M€

Le *Square Kilometre Array* (SKA) est un projet de radiotélescope géant, dont la surface collectrice cible est d'un kilomètre carré. SKA sera constitué de deux réseaux d'antennes radio fonctionnant en mode interférométrique, l'un en Australie pour la partie basse fréquence (SKA-Low, 50 – 350 MHz), l'autre en Afrique du Sud pour la partie moyenne fréquence (SKA-Mid, 350 MHz – 15 GHz). Chaque réseau s'étendra sur quelques centaines de kilomètres. Dans la phase actuelle du projet, l'objectif est de construire 10 % de la surface de collecte de SKA, représentant déjà le plus grand radio télescope au monde. De premières données ont été obtenues en 2024 avec les premières stations de SKA-Low, une partie du futur SKA-Mid étant déjà en opération avec le précurseur MeerKAT. La mise en opération de SKA dans sa phase actuelle est prévue pour 2028. Le siège du projet est basé au Royaume-Uni, sur le site historique de *Jodrell Bank Observatory* près de Manchester. SKA a été conçu par un consortium scientifique international pour étudier des questions scientifiques essentielles allant de la naissance de notre univers aux origines de la vie. La construction puis l'exploitation de ce qui sera le plus grand instrument de radioastronomie jamais réalisé seront assurées par l'organisation intergouvernementale SKA Observatory (SKAO).

L'opportunité pour la France de rejoindre l'organisation intergouvernementale SKA Observatory a été rigoureusement étudiée (deux avis du Haut Conseil des infrastructures de recherche, instruction par la DGRI, plusieurs discussions en Comité directeur des infrastructures de recherche) et finalement arbitrée dans un cadre interministériel en décembre 2020, avec une participation financière prévisionnelle portée par le programme 172.

L'adhésion de la France a fait l'objet d'un vote unanimement favorable des membres de SKAO au mois de mai 2021. Le président de la République a annoncé lors d'un déplacement en Afrique du Sud (28 mai 2021) l'entrée de la France dans SKAO. Depuis, un accord d'accession a été signé en avril 2022 à l'ambassade de France à Londres par l'ambassadrice, Catherine Colonna, et le Directeur Général de SKAO, Phil Diamond.

En attendant la ratification du traité par la France qui est en cours (préparation coordonnée par le MEAE en interministériel, interaction avec le Conseil d'État en cours sur le projet à transmettre au parlement), un accord de coopération a été signé par le CNRS et SKAO en mars 2022 qui permet le paiement de la contribution française à partir de 2022 et qui sera prolongé jusqu'à deux années à partir du 1^{er} janvier 2024. La France à ce stade présente au Conseil de SKAO comme pays observateur, la délégation étant conduite par le MESR.

- Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) : 10,27 M€

Le CEPMMT (*European Centre for Medium-Range Weather Forecasts*, ou ECMWF) est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 23 États membres européens et 12 autres États coopérants. Les principaux objectifs du CEPMMT sont le développement de méthodes numériques pour la prévision météorologique à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme sur l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions pour les services météorologiques des États membres, la recherche scientifique et technique dans le but d'améliorer ces prévisions et la collecte et l'archivage de données météorologiques. Par ailleurs, le CEPMMT assiste l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans ses programmes.

Il coordonne également et met en œuvre les services atmosphère et changement climatique du programme Copernicus de l'Union européenne. Il contribue au service Copernicus de gestion des urgences. Enfin, le CEPMMT, l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) sont les trois organisations chargées par l'Union européenne pour mener à bien la première phase de l'initiative Destination Terre (DestinE). Le CEPMMT est chargé de construire le moteur de jumeaux numériques et de développer les deux premiers jumeaux numériques sur les extrêmes météorologiques et l'adaptation au changement climatique.

Le budget prévisionnel du CEPMMT pour l'année 2025 devrait atteindre 122,66 M€ en dépenses, dont 61,53 M€ de dépenses nettes. La contribution de la France représentera 14,10 % des contributions des États membres en 2025.

- IR* internationale : Institut de radioastronomie millimétrique (IRAM) : 11,67 M€

L'IRAM est une infrastructure de recherche internationale, dont le siège est à Grenoble. La France, l'Allemagne et l'Espagne en sont membres. Cet institut exploite deux observatoires travaillant sur les longueurs d'onde millimétriques et submillimétriques : une antenne de 30 mètres à Pico Veleta (Espagne) et l'interféromètre du plateau de Bure (Hautes-Alpes, France), qui permet d'observer des détails très fins dans les objets étudiés. Après la mise en service complète de l'interféromètre ALMA, l'IRAM reste désormais compétitif pour au moins 10 ans, en particulier avec la jeunesse NOEMA (l'interféromètre du plateau de Bure est ainsi passé de 6 à 12 antennes et est doté d'une nouvelle génération de détecteurs et de corrélateurs associés à une augmentation de la ligne de base ; l'inauguration de NOEMA a eu lieu le 30 septembre 2022), complémentaire d'ALMA, qui offre un large champ de vue et permet de grands programmes pluriannuels. L'IRAM offre par ailleurs l'accès à l'hémisphère Nord et est donc complémentaire d'ALMA.

Le CNRS représente la France au sein de cet organisme.

- IR* internationale : Cherenkov Telescope Array (CTA) : 13,51 M€

CTA est un projet d'IR* internationale porté par une structure légale intérimaire de droit allemand (gGmbH) pendant les premières phases du projet. Un consortium de type ERIC est en cours de construction, le dossier de seconde étape ayant été soumis à la Commission européenne en mai 2022. L'ERIC comporte des États membres

ainsi que l'ESO qui accueille le site Sud de CTA. Des discussions sont en cours pour répondre aux exigences du service juridique de la Commission Européennes concernant la possibilité pour l'ESO d'être membre fondateur. Le Conseil de l'ESO a autorisé l'organisation intergouvernementale à déroger à ses immunités et privilèges pour reconnaître la compétence de la Cours de Justice Européenne concernant les éventuels litiges l'impliquant dans le cadre de CTAO. Il est à noter que cette dérogation n'avait pas été exigée par par la Commission pour deux autres ERIC. Cette exigence de la Commission Européenne ralentit considérablement la mise en route de l'infrastructure depuis bientôt 18 mois et pose problème aux acteurs du projet.

CTA est un réseau de télescopes optiques au sol dédiés à l'observation de rayons gamma de haute énergie, installé sur deux sites : l'un au Chili, l'autre en Espagne. Ce projet mondial, sur une thématique où la France a historiquement un rôle pionnier, permettra un gain de sensibilité d'un facteur 10 par rapport aux observations actuelles. Il devrait permettre de répondre à plusieurs problèmes en physique et astrophysique, comme l'origine des rayons cosmiques, la nature des processus d'accélération de particules dans l'Univers, en particulier autour des trous noirs, et l'exploration de la physique au-delà du modèle standard.

En France, la construction et les opérations concernent directement 12 laboratoires du CNRS et 4 services du CEA. La construction est séparée en une phase de pré-production (2017-2018) suivie d'une phase de production (initialement prévue pour 2018-2025 pour laquelle les difficultés de mise en œuvre de l'ERIC CTAO sont une source de retard, par exemple pour la simple acceptation des télescopes et instruments réalisés dans les laboratoires).

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 4,21 M€ pour le CEA et de 9,3 M€ pour le CNRS.

ACTION (5,2 %)

19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	455 914 000	455 914 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	454 693 000	454 693 000	0	0
Subventions pour charges de service public	454 693 000	454 693 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 221 000	1 221 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 221 000	1 221 000	0	0
Total	455 914 000	455 914 000	0	0

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social. La structuration du domaine SHS est une priorité qui suppose une coordination et une répartition des rôles entre les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et les organismes de recherche (e.g. CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Cette coordination est la mission essentielle de l'alliance ATHENA.

Pour accomplir leurs missions de recherche, accroître le caractère vérifiable de leurs hypothèses et augmenter leur impact économique, sociétal et culturel, les SHS doivent pouvoir s'appuyer, non seulement sur l'accès aux « terrains » et aux bibliothèques, mais aussi sur des banques de données textuelles, iconographiques et statistiques (e.g. au travers d'enquêtes longitudinales). C'est la raison pour laquelle elles recourent, de façon croissante, à de très grandes infrastructures de recherche (Humanum, Progedo), à la fois dans le domaine des humanités à l'instar du domaine des « humanités numériques », à la croisée des SHS et de l'informatique, aujourd'hui en plein développement et dans celui des sciences sociales (infrastructures de données relatives au vieillissement, à la situation économique des citoyens et à leurs représentations idéologiques). La convergence et l'« appariement »

entre ces dernières infrastructures au niveau européen (e.g. SHARE et ESS dans la feuille de route ESFRI) et les banques de données concernant l'état de santé et les contextes environnementaux ouvrent, en Europe, un terrain d'étude prometteur pour la prochaine décennie.

Les crédits programmés sur l'action 19 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subvention pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 454,69 M€

- CNRS : 355,89 M€
- INED : 9,80 M€
- INRAE : 52,20 M€
- IRD : 20,68 M€
- CIRAD : 9,91 M€
- IFREMER : 6,22 M€

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 1,22 M€

Dotations allouées à une association

Centre pour la recherche économique et ses applications (CEPREMAP) : 1,22 M€

Le CEPREMAP est une association née en 1967 de la fusion de deux centres, le CEPREL et le CERMAP pour éclairer la planification française grâce à la recherche économique. Sa mission est d'assurer une interface entre le monde académique et les administrations économiques. Il est à la fois une agence de valorisation de la recherche économique auprès des décideurs, et une agence de financement de projets dont les enjeux pour la décision publique sont reconnus comme prioritaires. Il est organisé sous la forme de deux observatoires : « l'observatoire Macroéconomie » et « l'observatoire du Bien-être » et de trois programmes de recherche : « Bien-être, travail et politiques publiques », « Macroéconomie »; « Mondialisation, développement et environnement ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	10 305 000	10 305 000	10 305 000	10 305 000
Subvention pour charges de service public	10 305 000	10 305 000	10 305 000	10 305 000
Académie des technologies (P172)	1 359 000	1 359 000	1 359 000	1 359 000
Subvention pour charges de service public	1 359 000	1 359 000	1 359 000	1 359 000
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	1 349 700 000	1 086 000 000	1 469 700 000	1 086 000 000
Subvention pour charges de service public	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Transferts	1 309 700 000	1 046 000 000	1 429 700 000	1 046 000 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	54 950 000	54 950 000	57 270 000	57 270 000
Subvention pour charges de service public	54 950 000	54 950 000	57 270 000	57 270 000
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	742 973 779	742 973 779	754 269 000	754 269 000
Subvention pour charges de service public	539 556 000	539 556 000	549 096 000	549 096 000
Transferts	203 417 779	203 417 779	205 173 000	205 173 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	138 660 000	138 660 000	141 510 000	141 510 000
Subvention pour charges de service public	138 660 000	138 660 000	141 510 000	141 510 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	3 122 522 260	3 123 022 260	3 163 224 560	3 163 224 560
Subvention pour charges de service public	3 032 527 000	3 032 527 000	3 062 299 000	3 062 299 000
Transferts	89 995 260	89 995 260	100 925 560	100 925 560
Dotations en fonds propres	0	500 000	0	0
Génopole (P172)	2 942 000	2 942 000	2 942 000	2 942 000
Subvention pour charges de service public	2 942 000	2 942 000	2 942 000	2 942 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	186 369 000	203 488 355	194 709 000	194 709 000
Subvention pour charges de service public	186 369 000	186 369 000	194 709 000	194 709 000
Dotations en fonds propres	0	17 119 355	0	0
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	19 382 000	19 382 000	19 216 000	19 216 000
Subvention pour charges de service public	19 382 000	19 382 000	19 216 000	19 216 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	858 781 000	858 781 000	870 081 000	870 081 000
Subvention pour charges de service public	858 781 000	858 781 000	870 081 000	870 081 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	196 431 000	196 431 000	210 191 000	210 191 000
Subvention pour charges de service public	196 431 000	196 431 000	210 191 000	210 191 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	726 860 000	726 860 000	736 705 000	736 705 000
Subvention pour charges de service public	726 860 000	726 860 000	736 705 000	736 705 000
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor (P172)	15 201 000	15 201 000	17 201 000	17 201 000
Subvention pour charges de service public	15 201 000	15 201 000	17 201 000	17 201 000
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	228 060 000	228 060 000	229 730 000	229 730 000
Subvention pour charges de service public	228 060 000	228 060 000	229 730 000	229 730 000
Total	7 654 496 039	7 408 415 394	7 878 412 560	7 494 712 560
Total des subventions pour charges de service public	6 051 383 000	6 051 383 000	6 142 614 000	6 142 614 000
Total des transferts	1 603 113 039	1 339 413 039	1 735 798 560	1 352 098 560
Total des dotations en fonds propres	0	17 619 355	0	0

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » 8 701 105 312 € en autorisations d'engagement (AE) et 8 259 807 441 € en crédits de paiement (CP) :

- Le total des crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) répartis par opérateur dans le PLF 2025 s'établit à 6 142,61 M€ en AE et CP.
- Le total des transferts répartis par opérateur dans le PLF 2025 s'établit en AE à 1 735,80 M€, dont 1 429,7 M€ à destination de l'ANR et 306,1 M€ à destination des OSI et IRI* via le CEA et le CNRS. En CP, le total des transferts répartis par opérateur dans le PLF 2025 s'établit à 1 352,10 M€ dont 1 046,0 M€ à destination de l'ANR et 306,1 M€ à destination des OSI et IRI* via le CEA et le CNRS.
- Concernant les subvention pour charges d'investissement, la répartition des crédits destinés aux opérateurs n'est pas encore finalisée, les projets qui en seront bénéficiaires étant encore en cours d'instruction.

Au-delà de la ventilation des crédits du P172 par opérateur, la série de tableaux suivants donne le détail de la ventilation par action et par titre des crédits destinés aux opérateurs ainsi qu'aux autres organismes de recherche :

PLF 2025 Crédits titre 3, 5, 6	Ventilation par actions											
	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Grand Total T3 + T5 +T6 en AE	332,9	1 469,7	83,8	175,3	377,7	1 152,8	1 368,0	1 123,3	897,5	1 264,2	455,9	8 701,1
Grand Total T3 + T5 +T7 en CP	315,3	1 086,0	83,8	175,3	337,7	1 152,8	1 368,0	1 123,3	897,5	1 264,2	455,9	8 259,8

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 6 277,59 M€ en AE et 6 277,01 M€ en CP de crédits de fonctionnement (T3) ;
- 180,90 M€ en AE et 124,14 M€ en CP de crédits d'investissement (T5) ;
- 2 242,62 M€ en AE et 1 858,65 M€ en CP de crédits d'intervention (T6).

Dans le détail :

- **Le total des crédits de fonctionnement (T3) prévus par le PLF 2025 pour le P172 s'élève à 6 277,59 M€ en AE et 6 277,01 M€ en CP.**

Le total des crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) répartis par opérateur dans le PLF 2025 s'établit à 6 142,61 M€ en hausse de +84,19 M€ par rapport à la LFI de 2024 (6 058,42 M€), soit +1,39 %.

Comme chaque année, une partie de ces crédits ouverts sur les actions 1 du programme 172 inscrite en subventions pour charges de service public (98,94 M€) n'est pas rattachée à des opérateurs précis dans le projet de loi de finances. Les dispositifs correspondants s'appuient en effet sur une programmation infra-annuelle, à l'instar notamment du relais PIA, du CPER Recherche, des plans santé ou encore de la science ouverte.

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation par actions des crédits du P172 financés en titre 3 (dépenses de fonctionnement) à destination principalement des opérateurs du P172 :

PLF 2025 Crédits titre 3		Ventilation par actions											
		Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
EPA	ANR T3	32	40,0										40,0
	CNRS	32		59,3	59,3	96,6	533,8	593,1	771,1	326,2	266,9	355,9	3 062,3
	INED	32			2,3		7,1					9,8	19,2
EPST	INRAE	32			17,4		208,8		26,1	565,6		52,2	870,1
	INRIA	32			21,0	0,3	77,7		111,2				210,2
	INSERM	32			14,7		176,8	545,2					736,7
	IRD	32			32,2		57,4			2,3	117,2	20,7	229,7
	BRGM	32			17,8		11,5		0,6	27,5			57,3
EPIC	CEA	32		24,5		58,6	14,7	112,8	240,3	63,8	34,3		549,1
	CIRAD	32			5,7		26,9			4,2	94,8	9,9	141,5
	IFREMER	32			5,0	70,3	37,3			2,5	73,4	6,2	194,7
	Génopole	32						2,9					2,9
Autres	IPEV	32				5,7	0,8				10,7		17,2
	RENATER	32				10,3							10,3
Action 01	Académie des technologies	32	1,4										1,4
	Sous-total SCSP ventilés par opérateurs	32	1,4	40,0	83,8	175,3	241,8	1 152,8	1 254,1	1 122,6	425,7	1 190,4	6 142,6
Action 01	Action 01 : Non ventilés	32	98,9										98,9
	Total SCSP - cat 32	32	100,3	40,0	83,8	175,3	241,8	1 152,8	1 254,1	1 122,6	425,7	1 190,4	6 241,6
	Catégorie 31 en AE	31	36,0										36,0
	Catégorie 31 en CP	31	35,5										35,5
	Grand total T3 en AE		136,3	40,0	83,8	175,3	241,8	1 152,8	1 254,1	1 122,6	425,7	1 190,4	6 277,6
	Grand total T3 en CP		135,8	40,0	83,8	175,3	241,8	1 152,8	1 254,1	1 122,6	425,7	1 190,4	6 277,0

- Le total des crédits d'intervention (T6) prévus par le PLF 2025 s'établit à 2 242,62 M€ en AE (dont 1 429,70 M€ pour l'ANR) et 1 858,65 M€ en CP (dont 1 046,00 M€ pour l'ANR).

l'opérateur ANR ; aux organisations scientifiques internationales (OSI), infrastructures de recherche* internationales (IRI*) et organismes assimilés aux OSI ; aux instituts, fondations et associations. A noter pour les contributions aux OSI, IR* internationales et organismes assimilés aux OSI qu'il s'agit d'estimations à date, susceptibles d'ajustement ultérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation par actions des crédits du P172 financés en titre 6 (dépenses d'intervention) à destination notamment de :

PLF 2025 Crédits titre 6	Ventilation par actions											
	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Opérateur en M€ (AE et CP)												
ANR T6 en AE	64	1 429,7										1 429,7
ANR T6 en CP	64	1 046,0										1 046,0

	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Autres organismes (Instituts, fondations, associations) en M€ (AE = CP)												
Institut Pasteur de Paris et RIIP	64						65,3					65,3
Institut Pasteur de Lille	64						6,2					6,2
Institut Curie	64						9,3					9,3
CEPH	64						1,9					1,9
CEPREMAP	64										1,2	1,2
CIMPA	64							0,2				0,2
CIRM	64							0,4				0,4
Total		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	82,7	0,6	0,0	0,0	1,2	84,5

	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
OSI, IRI*, IR* en T6 en M€ (AE = CP)												
OSI	CEBM-OEBM	64					4,4					4,4
	CERN	64							164,8			164,8
	CEPMMT	64								10,3		10,3
	CIRC	64					1,1					1,1
	ESO	64								30,9		30,9
	LEBM	64						23,7				23,7
	SKAO via CNRS	64									7,5	
Assimilés OSI	HFSP0	64					2,1					2,1
	ITER via CEA	64							141,0			141,0
IRI*	CTA via CEA	64								4,2		4,2
	CTA via CNRS	64								9,3		9,3
	DUNE via CEA	64							3,5			3,5
	DUNE via CNRS	64							8,0			8,0
	EGO VIRGO via CNRS	64							9,0			9,0
	ESRF via CEA	64							13,8			13,8
	ESRF via CNRS	64							13,9			13,9
	ESS via CEA	64							16,8			16,8
	ESS via CNRS	64							15,6			15,6
	FAIR via CEA	64							4,0			4,0
	FAIR via CNRS	64							4,3			4,3
	ILL via CEA	64							16,8			16,8
	ILL via CNRS	64							16,8			16,8
	IRAM via CNRS	64								11,7		11,7
	XFEL via CEA	64							5,0			5,0
XFEL via CNRS	64							5,0			5,0	
IR* nationale	62				15,9							15,9
Total		0,0	0,0	0,0	15,9	0,0	31,2	0,0	438,2	73,8	0,0	559,2

Pour information, détail du T6 destiné aux OSI et IRI* financés par transferts via les opérateurs (CEA, CNRS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	273,5	32,6	0,0	306,1
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------	------	-----	-------

	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Non ventilés en M€ (AE et CP)												
En AE	64	60,5							33,6			94,1
En CP	64	60,3							33,6			93,8
En AE	62	73,2										73,2
En CP	62	73,2										73,2
En AE	63	1,3										1,3
En CP	63	1,3										1,3
En AE	61	0,7										0,7
En CP	61	0,6										0,6

Grand total T6 en AE		135,7	1 429,7	0,0	0,0	15,9	0,0	113,9	0,6	471,8	73,8	1,2	2 242,6
Grand total T6 en CP		135,4	1 046,0	0,0	0,0	15,9	0,0	113,9	0,6	471,8	73,8	1,2	1 858,7

- Le total des crédits d'investissement (T5) prévus par le PLF 2025 pour le P172 s'établit à 180,90 M€ en AE et 124,14 M€ en CP.

PLF 2025 Crédits titre 5	Ventilation par actions											
	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
En AE	53	35,0			120,0							155,0
En CP	53	34,9			80,0							114,9
En AE	51	25,9										25,9
En CP	51	9,2										9,2
Grand total T5 en AE		60,9	0,0	0,0	0,0	120,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	180,9
Grand total T5 en CP		44,1	0,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	124,1

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024						PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Académie des technologies			9					9	1	1		
ANR - Agence nationale de la recherche			355	30		9		355	30		9	
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières			958	80		26		965	100		32	
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1		12 114	3 347	28	728	1	12 153	3 343	25	682	
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement			1 779	153		11		1 779	116		12	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique			26 000	9 550				25 999	11 200		214	
Génopole			50	3		2		50	8		6	
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer			1 363	260		72		1 363	274		70	
INED - Institut national d'études démographiques			206	57		2		201	63		3	
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement			9 733	2 315		13		9 733	2 616		13	
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique			1 793	1 637			2	1 793	1 732		58	
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale			6 252	2 593				6 252	3 180	1	135	
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor			53	15		1		53	15		3	
IRD - Institut de recherche pour le développement			2 120	380		18		2 120	295			
Total ETPT	1		62 785	20 420	28	882	3	62 825	22 973	26	1 238	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	62 785
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	164
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	35
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	7
Abattements techniques	-164
Emplois sous plafond PLF 2025	62 825
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	164

L'augmentation de la consommation en emplois sous plafond pour 2025 est prévue à +164 etpt, dont 88 sont dédiés au CEA et au renouveau du nucléaire civil.

Avec la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, les LFI successives (2021 à 2024) et le présent PLF 2025 ont autorisé un accroissement de l'emploi de +1 269 ETPT en écart à 2020.

Il est également précisé que le P172 est concerné par 4 transferts en ETPT en PLF 2025 pour un total net de -33 ETPT.

Un transfert entrant :

- Quarante emplois (+40) sont transférés du P190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » vers le P172 découlant de la récupération par le CEA de la dosimétrie passive suite à la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein de l'ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection) (ASNR) au 1^{er} janvier 2025.

Trois transferts sortants

- Cinq emplois (-5) sont transférés à partir du plafond d'emplois de l'Institut nationale démographique (INED) au bénéfice de l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) (P150 « Formations supérieures et recherche universitaire ») au titre de la contribution de l'INED à la création d'une Unité d'appui et de recherche (UAR) portée par l'EPCC .
- Un emploi (-1) est transféré à partir du CNRS au bénéfice du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) (P129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;
- Un emploi (-1) est transféré à partir du CEA au bénéfice de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) (P235 « Sûreté nucléaire et radioprotection ») en application des termes d'une convention passée entre ces deux entités.

Enfin, une seule correction technique correspond à l'abondement de 7 emplois en faveur du BRGM à des fins de mise en cohérence de son plafond d'emplois.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Académie des technologies

Missions

L'Académie des technologies est un établissement public à caractère administratif régi par les articles R.328-1 à R.328-20 du code de la recherche. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche et bénéficie de la protection du Président de la République.

Le code de la recherche confie à l'Académie la mission de conduire des réflexions, formuler des propositions et émettre des avis sur les questions relatives aux technologies et à leur interaction avec la société. L'Académie mène à cette fin des actions d'expertise, de prospective et d'animation en faisant appel, le cas échéant, aux compétences de personnalités extérieures qualifiées. Elle examine les questions qui lui sont soumises par les membres du Gouvernement et peut se saisir de tout thème relevant de ses missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Académie est composée de 364 membres au 1^{er} juillet 2024. Son président est M. Patrick Pélata depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est suppléé par un vice-président, un délégué général et le président honoraire, qui siègent avec lui au sein du Bureau. Ce dernier se réunit deux fois par mois dans sa configuration élargie, avec la participation du Président du comité des travaux et de la Directrice de l'Académie pour constituer l'instance exécutive de l'établissement au titre de sa gouvernance et de son pilotage stratégique. Le Bureau est réuni une fois par mois dans sa formation « Conseil académique » associant des membres élus. Le Conseil académique est l'instance consultative majeure qui rend compte devant l'Assemblée générale des membres, elle-même adoptant les avis et rapports, ainsi que les orientations générales et le programme d'action de l'Académie. Deux fois par an, le Conseil académique se réunit pour siéger en tant que Conseil d'administration.

Perspectives 2025

L'Académie définit trois axes stratégiques :

- être un acteur au service des politiques publiques et en particulier tiers de confiance répondant à des saisines de différents ministères et particulièrement au profit de France 2030. La diversité des compétences mobilisées et ses procédures collégiales rigoureuses assurent à l'Académie une position indépendante, à l'abri des influences et des intérêts particuliers et permettent d'apporter un éclairage original et objectif sur les sujets étudiés ;
- éclairer de manière aussi factuelle que possible les citoyens pour contribuer à ce que les technologies et l'ensemble de leurs impacts soient un objet de débat éclairé. L'Académie soutient l'information, la formation et l'éducation relatives aux technologies, notamment auprès des jeunes. Elle s'engage également à contribuer à améliorer la présence et la visibilité des femmes dans les domaines technologiques ;
- intervenir en direction des acteurs prépondérants que sont, dans le champ des technologies, les entreprises industrielles et les entreprises de service à contenu technologique.

Pour 2025, trois priorités sont définies :

- maintenir et renforcer le dialogue de proposition d'offres dans le cadre de France 2030 avec la structuration de séminaires d'orientations stratégiques réunissant les acteurs ;

- favoriser les études de l'Académie à fort enjeu sociétal et environnemental et en augmenter la communication digitale pour plus d'impacts sur les réseaux sociaux ;
- mettre en place une coordination d'offres vers les industriels pour contribuer à un éclairage systémique d'écosystèmes stratégiques pour les entreprises (de toute taille incluant les *start-ups*), redéfinissant au passage les missions et les moyens de la Fondation de l'Académie.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La contribution de l'Académie au plan de relance est un des trois axes stratégiques de l'Académie autour des réponses à apporter à des saisines, parmi lesquelles se distinguent celles au profit de France 2030. Pour 2023, le bilan est de 11 saisines dont 9 pour France 2030. Pour 2024, l'engagement en cours est de 17 dont 12 pour France 2030 avec deux séminaires d'orientations stratégiques d'une journée réunissant toutes les parties prenantes, le 13 juin 2023 et le 7 novembre 2024. L'ensemble doit permettre de dessiner les orientations stratégiques 2025 d'autant que l'Académie travaille à l'élaboration d'une prospective des grandes filières technologiques à l'horizon 2050.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 359	1 359	1 359	1 359
Subvention pour charges de service public	1 359	1 359	1 359	1 359
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 359	1 359	1 359	1 359
Subvention pour charges de service public	1 359	1 359	1 359	1 359
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	10
– sous plafond	9	9
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	5

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**ANR - Agence nationale de la recherche****Missions**

La première mission de l'Agence nationale de la recherche (ANR) est « de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique et le transfert de technologie ainsi que le partenariat entre le secteur public et le secteur privé. »

Par ailleurs, l'ANR est chargée « de mettre en œuvre la programmation arrêtée par le ministre chargé de la Recherche qui recueille l'avis des ministres exerçant la tutelle d'organismes de recherche ou d'établissements publics d'enseignement supérieur ».

La troisième mission de l'ANR est « de gérer de grands programmes d'investissement de l'État dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de suivre leur mise en œuvre ». Cette mission ajoutée en 2014 est venue confirmer une activité que l'ANR menait depuis 2010. En effet, depuis le premier programme d'investissements d'avenir (PIA), elle est le principal opérateur de l'État dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, elle assure la sélection, le financement et le suivi des projets des PIA.

La quatrième mission de l'ANR est « de renforcer les coopérations scientifiques aux plans européen et international, en articulant sa programmation avec les initiatives européennes et internationales » ;

Enfin, la dernière mission de l'ANR est « d'analyser l'évolution de l'offre de recherche et de mesurer l'impact des financements alloués par l'agence sur la production scientifique nationale ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANR, établissement public au service des politiques de l'État dans le domaine de la recherche, est dotée de plusieurs instances de gouvernance :

- **le conseil d'administration**, qui règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement. Il est présidé par le président de l'agence ;
- **le comité de pilotage scientifique**, qui assiste le président de l'agence dans le pilotage scientifique de l'établissement. Il est l'instance de réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ;

- **le bureau**, instance décisionnaire interne de l'ANR, est composé du président directeur général, de la directrice générale déléguée à l'administration et au budget, du directeur des opérations scientifiques, du directeur des grands programmes d'investissement de l'État et du directeur du conventionnement et du financement ;
- **le comité exécutif (Comex)** est le lieu de la mise en œuvre et de la communication des décisions du Bureau. Il est composé des membres du bureau, des directeurs fonctionnels, des responsables des départements scientifiques ainsi que du délégué aux relations européennes et internationales et de l'agent comptable ;
- **le comité de direction scientifique (CDS)** rassemble le PDG de l'agence, le directeur des opérations scientifiques et les cinq responsables de département scientifique. Il permet des échanges directs entre le PDG et les responsables de département sur des sujets relatifs à leurs activités.

Depuis 2015, la subvention d'intervention de l'ANR est en augmentation ce qui a permis d'améliorer de façon significative le taux de sélection : les appels à projets (AAP) 2023 ont affiché un taux de sélection de 25,2 %, en progression de 1,2 point par rapport à 2022. Le montant moyen par projet financé en 2023 s'établit à 0,43 M€, en progression de 0,01 M€ par rapport à 2022.

Le Plan d'action 2023 de l'ANR s'inscrit dans les objectifs de la Loi de programmation de la recherche (LPR) 2021 - 2030 et du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR). L'ANR a permis la mise en œuvre des priorités du plan d'action et tient compte de 1193 M€ d'autorisations d'engagement en 2023, soit une augmentation de 75 M€ par rapport à 2022.

Ainsi, le budget d'intervention de l'ANR a permis d'améliorer le taux de sélection de l'appel à projets générique (AAPG) à hauteur 24,3 %, de poursuivre l'augmentation du taux du préciput pour la part laboratoire et la part site ainsi que des moyens alloués aux Instituts Carnot.

Enfin, l'Agence est chargée, depuis 2021, de la mise en place du plan d'investissement France 2030 avec une dotation de plus de 9 Md€ sur les 54 Md€ prévus pour l'ensemble du plan.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 349 700	1 086 000	1 469 700	1 086 000
Subvention pour charges de service public	40 000	40 000	40 000	40 000
Transferts	1 309 700	1 046 000	1 429 700	1 046 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	235 000	0	206 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	235 000	0	206 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	23 200	0	23 200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	23 200	0	23 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	1 120 000	0	150 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	1 120 000	0	150 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation	0	180 000	0	100 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	180 000	0	100 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 349 700	2 644 200	1 469 700	1 565 200
Subvention pour charges de service public	40 000	40 000	40 000	40 000
Transferts	1 309 700	2 604 200	1 429 700	1 525 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	385	385
– sous plafond	355	355
– hors plafond	30	30
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	9	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	33	33
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	33	33

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

Missions

Fondé en 1959, le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial, statutairement placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé des mines, et du ministre chargé de l'environnement et régi par les articles R.333-13 à R.333-31 du code de la recherche.

Ses statuts lui confèrent la mission de service géologique national visant à conjuguer recherche, expertise, innovation et développement technologique et industriel **dans les domaines du sol et du sous-sol**, à la fois sur le territoire national et à l'international, avec les finalités suivantes :

- produire et diffuser des connaissances scientifiques ;
- contribuer à la formation à, et par, la recherche ;
- éclairer et développer une expertise scientifique en soutien aux politiques publiques,
- développer des innovations techniques ;
- contribuer au dialogue entre la science et la société ;
- assurer une gestion opérationnelle et technique de la surveillance et des travaux relevant de l'État, sur les anciens sites miniers n'ayant plus d'exploitant.

Le BRGM remplit ainsi une double mission, d'une part de **recherche** pour mieux connaître, comprendre et modéliser le sous-sol, ses ressources et ses risques, et d'autre part de **valorisation de cette connaissance** au service des acteurs publics comme économiques, avec le souci permanent d'une synergie et d'un dialogue permanent entre ces deux missions.

Le BRGM coordonne les problématiques de recherche avec les besoins exprimés en matière d'appui aux politiques publiques, d'expertise et de développement technologique pour des entreprises. Pour cela, il déploie une programmation décloisonnée et interdisciplinaire, en partenariat avec des ministères, agences, organismes de recherche académique et finalisée, et des entreprises.

Afin de remplir ses missions de service public et d'appui technique, le BRGM dispose d'un réseau régional couvrant les 13 régions métropolitaines et les 5 départements et régions d'outre-mer (DROM). Avec l'appui des spécialistes du centre scientifique et technique d'Orléans, engagés dans des projets de recherche à dimension nationale et internationale, le personnel en région réalise chaque année près de 700 projets et interventions pour répondre aux besoins des collectivités territoriales, des entreprises et de l'État. De plus, avec ses 4 unités territoriales après-mines, le BRGM couvre l'ensemble des bassins miniers pour remplir ses missions de prévention et de sécurité minières. Par ailleurs, l'arrêté relatif aux activités du BRGM en lien avec l'enseignement supérieur dit « BRGM campus », publié le 21 juillet 2016, lui confie des missions en matière de formation initiale dans le domaine des géosciences qu'il mène en lien avec ses partenaires universitaires. A travers « BRGM Formation », l'établissement propose aux entreprises, collectivités et administrations un catalogue de formation professionnelle couvrant l'ensemble de ses domaines de compétences, notamment en lien avec les enjeux du changement climatique.

Le BRGM a conclu en mars 2023 son nouveau contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) pour la période 2023-2027 qui s'articule autour de trois axes :

- **Mener une politique scientifique ambitieuse en réponse aux enjeux sociétaux ;**
- **Développer l'impact du BRGM sur la société par sa science, son innovation et son expertise ;**
- **Un pilotage de l'établissement modernisé et simplifié pour renforcer son modèle économique et ses ressources.**

A cette fin, dès 2023 le BRGM, dans le cadre de sa certification HRS4R a engagé un plan d'action ambitieux qui prévoit notamment un renforcement des compétences scientifiques, une ouverture aux profils rares à l'international ainsi que le déploiement de son programme postdoctoral.

Afin d'asseoir son ambition scientifique, le BRGM mène également une politique active de partenariats concrétisée par de nombreux accords signés avec des universités, des établissements publics, des collectivités territoriales, des industriels et des États. Cette politique se concrétise par des partenariats forts avec les acteurs locaux comme en région Centre Val de Loire où le BRGM est cotutelle de l'UMR ISTO, en région Occitanie où le BRGM est cotutelle de l'UMR G-Eau et en région Nouvelle Aquitaine où il vient récemment de créer une nouvelle unité dédiée aux risques côtiers. Outre son rôle historique dans les alliances ALLENI (Alliance pour l'environnement) et ANCRE (Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie), il participe depuis 2023 au travail de réflexion au sein de trois agences de programme. Il dirige également au côté du CNRS trois programmes nationaux de recherches (PEPR) respectivement *Onewater* dédié à l'enjeu de la ressource en eau, IRIMA dédié aux risques naturels et

anthropiques et SOUS-SOL dédié aux nouveaux usages du sous-sol. Il participe à la dynamique des pôles de compétitivité dont AVENIA (Pau) et ceux pour la filière de l'eau (Aqua-Valley et Aquanova). Il continue également à être actif et présent dans les appels d'offre ANR et Horizon Europe dont il continue à être un acteur reconnu et performant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 2018, le BRGM a mis en place un nouveau schéma de gouvernance matriciel avec la mise en place de huit programmes scientifiques thématiques recoupant l'organisation en directions opérationnelles. Cette organisation a permis à la fois de donner une vision stratégique de la recherche et de renforcer l'alignement avec les activités d'expertises afin de mieux piloter le continuum recherche – expertise à l'échelle de l'établissement. En 2024, une réflexion a été initiée par le BRGM concernant la mise à jour de sa stratégie scientifique et de son organisation opérationnelle afin de renforcer la science comme étant le cœur de l'organisation de l'établissement et de simplifier son fonctionnement.

Perspectives 2025

Conformément aux objectifs affichés dans son COMP, l'année 2025 sera une année de concrétisation et de mise en œuvre structurante d'une part de la nouvelle stratégie scientifique, d'autre part de la nouvelle organisation opérationnelle et de la simplification associée du fonctionnement interne. Ces changements profonds serviront de base au travail de refonte des systèmes d'information de gestion que le BRGM a initié en accord avec son COMP et qui vise au déploiement d'un nouvel outil de gestion opérationnel des projets en 2025, et d'un nouvel ERP (logiciel intégré de gestion) en 2027.

L'année 2025 sera également une année clé pour les programmes scientifiques du BRGM, qui tous font l'objet d'attentes sociétales croissantes car particulièrement impactés par le changement climatique, en particulier :

- Risques naturels et anthropiques : En cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021, le BRGM renforcera en 2025 la performance de ses outils de modélisation de l'évolution du trait de côte afin de faciliter leur usage pour répondre aux nombreuses demandes des collectivités territoriales tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Il continuera également à jouer un rôle actif dans le suivi et l'anticipation de la crise sismo-volcanique à Mayotte occasionnée par l'émergence depuis 2018 du nouveau volcan Fani-Maoré. Dans le domaine des pollutions diffuses, le BRGM amplifiera également ses travaux sur les polluants anthropiques émergents (ex. PFAS) afin de mieux savoir les détecter mais aussi comprendre leur devenir afin de proposer des solutions de remédiation pertinentes.
- Ressources en eau : L'année 2025 permettra au BRGM de continuer à améliorer le suivi des nappes d'eau souterraine au travers du réseau piézométrique national qu'il gère et modernise, et à développer des outils d'anticipation saisonnier (ex. MétEauNappe) et climatique pour éclairer les décisions publiques et permettre une gestion raisonnée des ressources. Le BRGM continuera à développer un portefeuille de solutions sociotechniques permettant de gérer une ressource en eau de plus en plus intermittente. En particulier, il apportera son concours aux projets de recharges maîtrisées des nappes (Ex. R'Garonne) et à accélérer les travaux menés sur les barrages souterrains dans le cadre des financements dédiés inscrits dans son COMP.
- Ressources minérales : Suite à sa montée en puissance en 2024, l'année 2025 permettra au BRGM stabiliser la réalisation du nouvel inventaire national des ressources minérales prévu dans le cadre de la planification écologique et financée par France 2030. L'année 2025 devra aussi permettre d'enclencher la pérennisation de l'Observatoire Français des Ressources Minérales pour les filières industrielles (OFREMI). En parallèle, le BRGM continuera à apporter son soutien appuyé à la diplomatie des ressources minérales notamment au travers de partenariats actifs et renouvelés avec les pays partenaires de la France.
- Usages du sous-sol pour la transition énergétique : L'année 2025 permettra d'accélérer et élargir à l'échelle nationale (régions Centre-Val de Loire, Ouest parisien, Nouvelle Aquitaine) l'action du BRGM sur la caractérisation des aquifères salins profonds susceptibles d'alimenter des réseaux urbains ou industriels de chaleur décarbonée à l'image ce qui existe déjà dans l'est de la région parisienne.
- Connaissance du sous-sol et jumeaux numériques : le BRGM continuera à collecter et bancariser l'ensemble des informations disponibles sur la structure et les propriétés du sous-sol national conformément à sa mission de service géologique national.

Conformément à son COMP, le BRGM continuera à déployer activement sa politique de science ouverte et de médiation vers la société avec un ensemble de démarches visant à faciliter l'ouverture des données et des résultats scientifiques acquis sur fonds publics tout en préservant les enjeux de souveraineté et de confidentialité, et de faciliter la compréhension par le citoyen des enjeux du sous-sol.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le BRGM est attributaire dans le cadre du plan de relance de 602 k€ de financements pour contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments. Ces travaux s'inscrivent dans le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière en cours de présentation. Il s'inscrit dans la politique de réduction de l'empreinte carbone du BRGM faisant suite aux évaluations globales (scopes 1, 2 et 3) réalisées récemment.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	5 237	5 237	6 590	6 590
Subvention pour charges de service public	3 237	3 237	4 569	4 569
Transferts	2 000	2 000	1 401	1 401
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	620	620
P159 Expertise, information géographique et météorologie	150	150	6 319	6 319
Subvention pour charges de service public	150	150	0	0
Transferts	0	0	6 319	6 319
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	28 962	28 962	29 884	29 884
Subvention pour charges de service public	28 962	28 962	29 884	29 884
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	54 950	54 950	57 270	57 270
Subvention pour charges de service public	54 950	54 950	57 270	57 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	89 299	89 299	100 064	100 063
Subvention pour charges de service public	87 299	87 299	91 723	91 723
Transferts	2 000	2 000	7 720	7 720
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	620	620

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETP)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 038	1 065
– sous plafond	958	965
– hors plafond	80	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	26	32
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	5

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives****Missions**

Créé par l'ordonnance constitutive du 18 octobre 1945, le CEA est un établissement de recherche à caractère scientifique technique et industriel (EPIC). Il est placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'énergie, de la défense et, depuis la révision de ses statuts dans le cadre du décret du 17 mars 2016, de l'industrie. La loi du 9 mars 2010 a modifié la dénomination du CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – de façon à mieux traduire l'implication de l'établissement dans les domaines du nucléaire et des nouvelles technologies de l'énergie.

Comme précisé dans le décret de 2016 et réaffirmé en comité de l'énergie atomique du 19 mai 2019, les activités du CEA s'inscrivent autour de cinq axes : être le fer de lance de la dissuasion ; un catalyseur de la transition énergétique en travaillant sur une approche intégrée de l'énergie bas carbone ; un acteur clé de la transition numérique en considérant l'ensemble de la chaîne valeur ; et un promoteur des technologies pour la médecine du futur ; en s'appuyant sur un socle large de recherche.

Dans le cadre des lois de programmation militaire, la Direction des applications militaires du CEA conduit les programmes qui garantissent la pérennité de la dissuasion nucléaire française, et porte une mission de sécurité globale, notamment pour la surveillance des traités de non-prolifération et la lutte antiterroriste.

Le CEA contribue, d'une part, à la formation initiale et continue (professionnelle) pour toutes les disciplines associées aux énergies bas carbone – nucléaire et renouvelables – via l'INSTN ((institut national des sciences et techniques nucléaires) et, d'autre part, à la formation par la recherche avec plus de 1 700 doctorants et post-doctorants travaillant au sein de ses équipes.

Le CEA contribue au renforcement de la compétitivité de la France, que ce soit à travers sa politique de partenariats industriels (plus de 700 partenaires) ou de création de propriété intellectuelle (premier déposant public de brevets en Europe), et d'entreprises innovantes (plus de 230 créées depuis 1972).

Le CEA a, par ailleurs, la responsabilité de conduire les opérations d'assainissement et de démantèlement de ses installations nucléaires avec un objectif de maîtrise des coûts, délais et objectifs en répondant aux recommandations des autorités de sûreté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret du 17 mars 2016 définit les rôles de l'Administrateur général et du Conseil d'administration (CA), et réaffirme celui du Comité de l'énergie atomique, présidé par le Premier ministre, et du comité mixte pour les questions relatives à l'exécution des programmes d'armement nucléaire. Il a conduit à la création du Comité des engagements, placé auprès du Conseil d'administration, qui examine, hors domaine couvert par le comité mixte, les engagements et investissements stratégiques et la programmation annuelle du CEA.

Les activités civiles de recherche du CEA sont déclinées dans une programmation pluriannuelle de moyen et long terme (PMLT 2023-33 en vigueur) qui constitue la feuille de route à 10 ans du CEA ; ce document a été préparé durant l'année 2023. Un contrat d'objectifs et de performance (COP 2021-2025 signé le 23 juillet 2021) est établi entre le CEA et ses ministères de tutelle et son exécution est suivie annuellement en CA.

Perspectives 2025

Le CEA a pour principal objectif de contribuer dans toute la diversité de ses activités scientifiques et techniques, à renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation.

Le positionnement du CEA dans le paysage national de la transition énergétique est articulé avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et s'inscrit entièrement dans le contexte général d'un objectif de décarbonation complète de l'énergie à l'horizon 2050. La transition vers une économie neutre en carbone à cet horizon nécessite le développement de toutes les sources d'énergie bas carbone disponibles ainsi que l'interconnexion entre les vecteurs énergétiques décarbonés. Dans cet objectif, le CEA présente la particularité de construire et de porter une vision intégrée de l'énergie qui repose en particulier sur la convergence entre le nucléaire et les nouvelles technologies de l'énergie (NTE). Cette vision s'inscrit dans la durée avec la mise en œuvre progressive de différentes solutions au gré de leur maturité technologique.

Dans le domaine du nucléaire, les grandes orientations du CEA pour les années à venir visent prioritairement à soutenir, d'une part, les acteurs industriels du nucléaire pour assurer la sûreté et garantir la compétitivité de l'exploitation des réacteurs du parc actuel et des usines du cycle jusqu'à une durée de fonctionnement de 60 ans dans le respect des règles de sûreté et, d'autre part, à accompagner le développement des SMR (*Small Modular Reactor*) et autres réacteurs innovants ainsi que les nouveaux usages qui leur seront associés, le tout dans un mix énergétique de plus en plus complexe et interdépendant. Ces développements s'appuient notamment sur une modernisation des installations nucléaires, qu'illustre la construction du réacteur Jules Horowitz, indispensable pour être en capacité de mener la R&D associée, et sur une montée en puissance de la simulation numérique, notamment pour les démonstrations de sûreté. Parallèlement, le CEA assure l'accompagnement technique et scientifique des *start-up* lauréates de l'appel à projet France 2030 ; la mobilisation des équipes se fera en fonction des demandes et de la capacité du CEA à y répondre.

En soutien au développement des filières industrielles des nouveaux systèmes énergétiques, le CEA œuvre à deux horizons temporels. D'abord, il concentre ses efforts de recherche technologique sur un nombre limité de filières (photovoltaïque, batteries et hydrogène) pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée significative dans un objectif de reconquête industrielle et de souveraineté nationale. Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du matériau au composant, jusqu'à son intégration dans un système.

Des approches transverses, telles que la simulation numérique ou l'économie circulaire des matières, permettent de structurer et d'accélérer l'éco-innovation des composants, des systèmes et des procédés. Les synergies entre les activités nucléaire et NTE sont renforcées afin d'exploiter au mieux les complémentarités qui peuvent exister avec la biologie, la chimie, la physique fondamentale dans des actions qui visent à préparer les ruptures de demain. A titre d'exemple, des travaux ont débuté sur optimisation de l'interconversion énergétique, notamment vers la production d'hydrogène et à plus long terme optimiser la production de molécules d'intérêt.

Le CEA est un acteur majeur de la recherche mondiale sur la fusion par confinement magnétique. Il opère le tokamak WEST qui sert au développement de composants technologiques pour le projet international ITER. WEST est une machine unique cofinancée par EUROfusion et soutenue par de nombreux partenariats internationaux. Le projet ITER en construction à Cadarache sera la plus grande machine mondiale jamais conçue pour démontrer la production d'énergie par fusion thermonucléaire. La contribution de la France au projet ITER, ainsi que les moyens dédiés à l'agence ITER France chargée du suivi et de la mise en œuvre des engagements pris par la France pour accompagner la construction et l'exploitation d'ITER, sont consolidés dans le budget du CEA.

Le CEA est très impliqué dans le domaine de la transition numérique, présent sur l'ensemble de la chaîne de la valeur du matériau, au composant et jusqu'au système pour l'industrie. Associé à ses partenaires académiques et industriels, il s'attache à répondre aux enjeux actuels et futurs. La R&D de pointe qu'il développe, est destinée à répondre aux demandes des leaders du domaine et à leurs futurs besoins. Ainsi, il favorise le déploiement de capacités de production de semi-conducteurs en Europe, notamment celles basées sur une nouvelle génération FD-SOI sous les 10 nm (projet *NextGen* de France 2030 intégré pour la quasi-totalité de ses activités dans le projet de ligne pilote *Fames* du *Chips Act* européen). Ses activités dans le domaine contribuent à préserver les intérêts stratégiques économiques et de souveraineté de la France et à répondre aux préoccupations sociétales. Les principaux domaines d'activités sont la microélectronique et les technologies de l'information à travers les systèmes numériques, les technologies logicielles et la cybersécurité. Les activités de R&D et de transfert du CEA visent ainsi à préparer l'électronique du futur, notamment en matière de paradigmes de calcul neuromorphique et quantique, à développer des microcomposants aux fonctionnalités avancées (capteurs, imageurs, électronique de puissance...), à développer des infrastructures numériques de confiance, sécurisées et disruptives et à contribuer à la numérisation de l'industrie, notamment grâce à la robotique, à l'ingénierie dirigée par les modèles et à la fabrication additive. Il contribue enfin aux programmes français de cybersécurité aussi bien du point de vue des composants que des systèmes.

Le CEA s'attache, aux côtés de ses partenaires académiques, cliniques et industriels, à promouvoir les technologies pour la médecine du futur et ambitionne d'être un acteur de l'émergence de la médecine du futur. Il cherche à accélérer le transfert des innovations diagnostiques et thérapeutiques en milieu médical en s'appuyant sur les infrastructures nationales en biologie et santé. Il organise et promeut le développement de méthodes numériques en santé au profit des usages pour la recherche, le soin et l'innovation et il développe des dispositifs médicaux et de nouvelles biothérapies en s'appuyant sur la convergence micro-nano et biotechnologies. Les efforts du CEA pour promouvoir l'innovation en milieu hospitalier devraient se concrétiser dans un nouveau bâtiment (projet PASREL) sur une parcelle adjacente à l'hôpital de Paris-Saclay.

La recherche au CEA fournit un socle de connaissances scientifiques en sciences de la matière et sciences du vivant. Elle est conduite en collaboration avec les grands organismes (CNRS, INSERM, INRIA...) et les universités autour de projets structurants, intégrant le plus souvent une instrumentation innovante, tirant parti d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires. L'innovation issue de ces recherches nourrit des compétences transversales au service de missions principales (transitions numérique et énergétique, médecine du futur) et irrigue le tissu industriel à travers la formation et la recherche. Le CEA contribue également à concevoir et à opérer des grands instruments de recherche ouverts aux communautés académiques et industrielles. Le CEA est enfin un acteur de la stratégie nationale de recherche et des politiques de site, notamment au sein de l'Université Paris-Saclay et de l'Université Grenoble Alpes.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CEA s'est fortement impliqué dans la dynamique créée par le plan France 2030, notamment dans le cadre du projet « *NextGen FDSOI* » et en accompagnement de l'action autour du nucléaire innovant (SMR Nuward, accompagnement des *start-up* lauréates de l'appel à projet). Il est copilote des dix PEPR de stratégies d'accélération suivants : Hydrogène décarboné, Technologies quantiques, Cybersécurité, Batteries, Technologies avancées pour les systèmes énergétiques, Électronique 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications, Intelligence artificielle, Cloud, Biothérapie et bioproduction de thérapies innovantes, en outre il participe à des projets sur sept autres PEPR de stratégies d'accélération. En complément, le CEA est copilote des huit PEPR exploratoires suivants : DIADEM, O2R, ATLASa, LUMA, NUMPEX, SPIN, SUPRAFUSION et MEDOOC

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 Soutien de la politique de la défense	8 254	8 254	24 743	24 743
Subvention pour charges de service public	8 254	8 254	24 743	24 743
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	742 974	742 974	754 269	754 269
Subvention pour charges de service public	539 556	539 556	549 096	549 096
Transferts	203 418	203 418	205 173	205 173
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 399 293	1 399 293	1 340 328	1 340 328
Subvention pour charges de service public	1 399 293	1 399 293	1 340 328	1 340 328
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P191 Recherche duale (civile et militaire)	22 318	22 318	22 318	22 318
Subvention pour charges de service public	22 318	22 318	22 318	22 318
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 172 839	2 172 839	2 141 658	2 141 658
Subvention pour charges de service public	1 969 421	1 969 421	1 936 485	1 936 485
Transferts	203 418	203 418	205 173	205 173
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20 403	20 639
– sous plafond	17 056	17 296
- sous plafond du programme 172	12 114	12 153
- sous plafond du programme 146	4 942	5 143
– hors plafond	3 347	3 343
dont contrats aidés	28	25
dont apprentis	728	682
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement****Missions**

Le Cirad est un établissement public national à caractère industriel et commercial (Épic), régi par les articles R.334-1 à R.334-17 du code la recherche. Il est placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Le Cirad construit avec ses partenaires des connaissances et des solutions pour inventer des agricultures résilientes dans un monde plus durable et solidaire. Il mobilise la science, l'innovation et la formation afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Il met son expertise au service de tous, des producteurs aux politiques publiques, pour favoriser la protection de la biodiversité, les transitions agroécologiques, la durabilité des systèmes alimentaires, la santé (des plantes, des animaux et des écosystèmes), le développement durable des territoires ruraux et leur résilience face au changement climatique.

Présent sur tous les continents dans une cinquantaine de pays, le Cirad s'appuie sur les compétences de ses 1 800 salariés, dont 1 200 scientifiques, ainsi que sur un réseau mondial d'environ 200 partenaires.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du Cirad s'appuie principalement sur trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité consultatif d'éthique commun INRAE-Cirad-Ifremer-IRD. Le Cirad comprend 29 unités de recherche (des unités mixtes de recherche - UMR, des unités propres de recherche - UPR, et une unité de services - US) réparties dans trois départements scientifiques : Systèmes biologiques (Bios), Performances des systèmes de production et de transformation tropicaux (Persyst) et Environnements et sociétés (ES).

Depuis les directions régionales établies dans les pays tropicaux et méditerranéens, dans l'outre-mer français, à Montpellier et Paris, le Cirad mène des activités de coopération avec plus d'une centaine de pays. Ces activités s'incarnent notamment au travers d'un portefeuille de près de 900 projets annuels. Les outre-mer français y tiennent

une place importante, tant par le nombre de salariés qui y sont basés (environ 350), par celui des projets qui y sont conduits, que par la couverture géographique de ses partenariats et la présence d'infrastructures innovantes.

Le Cirad a défini sa stratégie géo-partenariale en s'appuyant sur la mise en œuvre de « Dispositifs de recherche et d'enseignement en Partenariats » (DP). La stratégie scientifique et partenariale du Cirad repose également sur l'affectation des chercheurs sur plusieurs années dans les structures des organismes du sud et en outre-mer. La mobilité géographique constitue une priorité stratégique pour l'établissement.

Dans la continuité de ses orientations générales précédentes, notamment des « Objectifs de stratégie scientifique et Partenariale 2 » (OSSP2), la vision stratégique à long terme de l'établissement pour la période 2018-2028 évolue et se décline de manière opérationnelle dans l'approche OSSP3, en cours de finalisation. A cet égard, le Cirad s'engage dans une révision stratégique avec l'OSSP3, visant à aligner ses objectifs macro avec les pratiques opérationnelles des unités et services. Cette nouvelle orientation prend en compte la multiplication des crises mondiales, affectant principalement les populations vulnérables du Sud. Le Cirad réaffirme son rôle clé dans la production de connaissances et l'accompagnement des transformations sociétales à travers la science, le partenariat et le partage des capacités. Les leviers clés identifiés incluent l'amélioration de l'interdisciplinarité et la valorisation des infrastructures et partenariats existants. Un accent particulier est mis sur le renforcement des dispositifs transversaux, tels que les champs thématiques stratégiques (Une Seule Santé ; Transition Agroécologie ; Systèmes alimentaires durables), qui intègrent les enjeux de sécurité alimentaire, de biodiversité et de changement climatique. Le Cirad se positionne désormais comme un acteur clé du changement à l'échelle globale, en valorisant ses interventions locales pour contribuer aux solutions mondiales. Parmi les nouvelles initiatives, le concept d'« Initiatives Transformatrices Étendard » (ITE) émerge pour fédérer les efforts autour de thématiques prioritaires, comme la réduction des pesticides dans les agricultures tropicales et l'agro biodiversité. Ces initiatives visent à renforcer la cohésion interne et à maximiser l'impact à l'échelle internationale.

Enfin, le Cirad entame une phase d'apprentissage collectif, explorant de nouvelles méthodes pour mieux coordonner ses projets et dispositifs. Cette approche permettra d'adapter ses actions aux réalités locales tout en répondant aux enjeux globaux, en s'inscrivant dans une dynamique d'expérimentation et de réflexion continue sur ses pratiques et orientations stratégiques.

Perspectives 2025

L'année 2025 marque la mise en œuvre effective et les premiers effets liés à la contractualisation entre le Cirad et ses tutelles, via le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) signé début 2024, pour une période de 3 ans (2024-2026). Ce contrat, dès 2024, réaffirme le rôle central et unique du Cirad dans la recherche agronomique en coopération, en France, en Europe et à l'international. Il s'inscrit dans la continuité du précédent contrat d'objectifs, en renforçant l'engagement de l'établissement à répondre aux grands défis du développement durable dans les régions tropicales et méditerranéennes, notamment en lien avec les « Objectifs de Développement Durable » (ODD) 1 et 2, visant l'éradication de la faim et de la pauvreté. Ainsi, l'action du Cirad dans ce cadre s'articule autour de trois axes stratégiques.

Le premier axe vise à développer des recherches finalisées pour répondre à l'urgence des défis planétaires, tels que la biodiversité, le changement climatique, les systèmes alimentaires et les transitions agroécologiques. Le Cirad s'engage à produire une recherche d'excellence, agile et réactive, en étroite collaboration avec les territoires et les populations concernées. Ce contrat prévoit également la création d'un fonds pour des recherches exploratoires à haut potentiel d'impact, et soutient les coalitions internationales multi-acteurs, comme l'initiative Prezode sur les approches intégrées de la santé.

Le deuxième axe porte sur l'adoption de modalités opérationnelles qui répondent aux besoins et attentes des partenaires. Le Cirad continue de renforcer ses partenariats dans les zones tropicales et méditerranéennes des cinq continents, avec une attention particulière à l'Indo-Pacifique. Le COMP encourage le renouvellement des modalités d'action du Cirad pour accélérer le changement par la recherche, notamment en renforçant la symétrie dans les relations avec les pays du Sud et en soutenant l'accueil des partenaires dans ses infrastructures. Il insiste également sur l'importance de diversifier les partenariats, en se tournant davantage vers des acteurs non académiques et de la société civile pour maximiser l'impact de la recherche.

Enfin, le troisième axe se concentre sur le renforcement de la gouvernance et de la politique de moyens, pour assurer la soutenabilité à long terme du Cirad. Ce COMP met l'accent sur l'attractivité de l'établissement pour attirer de nouveaux talents essentiels à l'accomplissement de son mandat. L'engagement social, humain et environnemental du Cirad est réaffirmé, avec un objectif clair de réduction de l'empreinte environnementale des infrastructures et des activités de l'établissement. De plus, le COMP entérine plusieurs mesures de modernisation et de simplification de la gestion et de la gouvernance, notamment en renforçant la visibilité pluriannuelle de l'équilibre économique et en créant un comité d'audit des risques pour sécuriser et pérenniser les actions de l'établissement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	925	925	1 269	1 284
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	925	925	1 269	1 284
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	50	50	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	138 660	138 660	141 510	141 510
Subvention pour charges de service public	138 660	138 660	141 510	141 510
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	139 635	139 635	142 829	142 844
Subvention pour charges de service public	138 660	138 660	141 510	141 510
Transferts	975	975	1 319	1 334
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 932	1 895
– sous plafond	1 779	1 779
– hors plafond	153	116
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**CNRS - Centre national de la recherche scientifique****Missions**

Fondé en 1939, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est un établissement public scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche et régi par les articles R. 322-1 à R. 322-33 du Code de la recherche. L'établissement a pour missions :

- d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays ;
- de contribuer à l'application et à la valorisation des résultats de ces recherches ;
- de développer l'information scientifique et l'accès aux travaux et données de la recherche, en favorisant l'usage de la langue française ;
- d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche ;
- de participer à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution en vue de l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine ;
- de réaliser des évaluations et des expertises sur des questions de nature scientifique.

Organisme de recherche à vocation multidisciplinaire, l'activité du CNRS recouvre la quasi-totalité des domaines scientifiques et toutes les actions « Recherche » du programme 172. Il est implanté sur l'ensemble du territoire national.

Au 31 décembre 2023, le CNRS compte 10 974 chercheurs statutaires, 12 831 ingénieurs et personnels techniques et 10 050 agents non-titulaires de droit public affectés dans les laboratoires de l'une des 930 unités de recherche ou des 211 unités d'appui et de recherche. La très grande majorité de ces unités est constituée et pilotée en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou autres organismes ou institutions nationales ou internationales de recherche.

Par essence, le CNRS mène une politique dynamique et ambitieuse visant à effectuer une recherche fondamentale au meilleur niveau international, et à la mettre au service de la société. Le CNRS a ainsi identifié trois composantes de la société qu'il cible en priorité : les grands défis sociaux, le monde économique et l'aide à la décision et à la compréhension. Le CNRS conduit de manière complémentaire des recherches thématiques dans tous les champs

du savoir et des recherches interdisciplinaires et pluridisciplinaires. Cette politique est mise en œuvre au niveau des instituts mais aussi par des actions transverses dans le cadre de la Direction générale déléguée à la science, notamment au sein de la Mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI). Des outils adéquats (tels que les appels à projets, colloques, ou l'accompagnement des chercheurs, des unités et des réseaux) permettent de détecter et de soutenir des projets émergents et/ou à risques et de se positionner sur les défis identifiés et les questions scientifiques du futur.

L'action du CNRS s'inscrit par ailleurs pleinement dans les priorités du plan France 2030. À ce titre, le CNRS pilote ou co-pilote 36 programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) parmi les 48 programmes déjà initiés, et notamment les 22 PEPR dits « exploratoires ». Il s'est également vu confier l'une des sept agences de programme : « Climat, biodiversité, sociétés durables ».

Le CNRS contribue à plus de 55 000 publications par an en moyenne. Près de 95 % des publications des chercheurs et chercheuses du CNRS sont en accès ouvert. Il est par ailleurs actionnaire de l'ensemble des Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT). Il s'est impliqué dans la politique de site grâce à un dispositif institutionnel reposant sur des directeurs et directrices scientifiques référents, des délégués et déléguées régionaux et leurs adjoints. Ce dispositif permet à chaque site ainsi qu'à chaque région et collectivité territoriale d'avoir des interlocuteurs CNRS identifiés avec lesquels construire une stratégie scientifique et pouvoir notamment contribuer aux réponses aux différents appels du PIA et de France 2030.

En outre, il possède un portefeuille de plus de 8000 familles de brevets actifs et constitue le sixième déposant de brevets en France. Il compte plus de 1 600 licences actives et plus de 2 000 entreprises innovantes ont été créées depuis 1999.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel s'est terminé formellement au 31 décembre 2023. Le futur COMP (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance) 2024-2028 sera signé au cours de l'année 2024. Il tiendra notamment compte de l'évaluation du CNRS organisée par le HCERES en 2023.

Perspectives 2025

Les perspectives de l'établissement pour 2025 seront celles du futur contrat d'objectifs, de moyen et de performance 2024-2028 et celles décrites dans la lettre d'objectifs 2025 du PDG.

Par ailleurs, le CNRS poursuivra la mise en œuvre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2027. Cette troisième génération de SPSI s'articule autour de la poursuite de l'optimisation du parc immobilier (foncier et bâti), de la mise en œuvre des opérations du CPER 2021-2027 et des opérations du nouveau plan pluriannuel d'investissement immobilier orienté vers l'amélioration des conditions d'usage au titre des « prérogatives du propriétaire ». Ce PP2i conduit l'effort de rénovation avec 4 impératifs majeurs :

- la sécurité – sûreté, dans un souci de respect des exigences réglementaires et autres normes ;
- la meilleure rationalité économique pour optimiser les charges immobilières, du point de vue de la maintenance et/ou de l'exploitation ;
- l'adaptation des locaux d'activités aux évolutions des organisations et des modes de travail ;
- l'amélioration de la performance environnementale et réduction des consommations d'énergie, en ligne avec les ambitions de la transition écologique.

Le CNRS renforce l'effort de rénovation énergétique de ses bâtiments en s'inscrivant dans le cadre de la Planification écologique avec une trajectoire pluriannuelle menée par l'État. Ces projets, lancés en 2024, permettront la poursuite de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) associés. La modernisation des espaces de travail répondant à la politique d'optimisation des surfaces occupées des immeubles tertiaires contribuera également à ces objectifs.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	200	373	70	70
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	200	373	70	70
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	10	10	10	10
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	10	10	10	10
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 423	1 423	1 423	1 423
Subvention pour charges de service public	1 423	1 423	1 423	1 423
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 122 522	3 123 022	3 163 225	3 163 225
Subvention pour charges de service public	3 032 527	3 032 527	3 062 299	3 062 299
Transferts	89 995	89 995	100 926	100 926
Dotations en fonds propres	0	500	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 124 155	3 124 828	3 164 727	3 164 727
Subvention pour charges de service public	3 033 950	3 033 950	3 063 722	3 063 722
Transferts	90 205	90 378	101 006	101 006
Dotations en fonds propres	0	500	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35 550	37 199
– sous plafond	26 000	25 999
– hors plafond	9 550	11 200
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		214
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Génopole

Missions

Les objectifs du groupement d'intérêt public sont multiples et visent principalement à :

- favoriser le développement de la recherche en génomique, génétique et sciences associées,
- créer et soutenir des entreprises de biotechnologie et le transfert de technologies vers le secteur industriel,
- développer des enseignements de haut niveau dans ces domaines.

Le Biocluster Genopole rassemble aujourd'hui 2800 personnes au sein de 66 entreprises, 17 laboratoires académiques et 24 plateformes et plateaux techniques mutualisés. Avec de nouvelles startups et entreprises accompagnées et hébergées sur site et la forte croissance de certaines de ses entreprises, Genopole poursuit son développement. Suite à la crise sanitaire et la volonté affichée du gouvernement de relancer les filières industrielles, notamment dans le domaine de la santé et des biotechnologies, Genopole continue à s'inscrire pleinement dans le plan France 2030 et entend prendre toute sa part dans cette grande ambition nationale en lien avec ses tutelles.

Les orientations stratégiques de Genopole sont inscrites dans deux documents cadres approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale du GIP à savoir : le Programme d'activités 2024-2026 et la Convention d'Objectifs et de Moyens 2024-2026 avec la Région Île-de-France. Dans ce cadre, les orientations stratégiques de Genopole sont :

- soutenir l'excellence scientifique,
- améliorer les conditions de valorisation économique par l'incubation de projets,
- dynamiser l'économie et l'industrialisation des filières,
- renforcer la visibilité et le pilotage.

Gouvernance et pilotage stratégique

Genopole est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2002 composé de douze membres : l'État représenté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Région Île-de-France, le département de l'Essonne, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la ville d'Évry-Courcouronnes, l'Université Paris-Saclay, l'Université d'Évry, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'association française contre les myopathies-Téléthon, le Centre hospitalier sud-francilien et la société d'économie mixte (SEM) Genopole.

Le GIP est administré par une Assemblée générale présidée par M. Stéphane Beudet en qualité de représentant de la Région Île-de-France dont il est vice-président. Le fonctionnement du groupement est assuré par son Directeur général, M. Gilles Trystram, sous l'autorité de l'Assemblée générale.

Perspectives 2025

1/ Soutenir l'excellence scientifique

La santé reste un domaine majeur pour Genopole (biothérapies dont thérapies géniques et cellulaires, diagnostics). Le projet GenoTher vise à développer de nouvelles thérapies géniques dans un futur proche vient renforcer cette polarité santé. Toutefois, plusieurs autres domaines de recherche ont été valorisés : la bioéconomie avec la production de protéines ou de molécules d'intérêt biosourcées, la génomique environnementale et la génomique numérique. La moitié des entreprises installées à Genopole exerce leurs activités dans ces domaines. Ainsi, une des priorités de Genopole est de continuer à agir en faveur des équipes des unités de recherche publiques et privées pour faciliter les conditions de recherche, créer des synergies et valoriser les travaux.

Autre projet ambitieux, la création d'une biofonderie inscrite dans le cadre du projet régional francilien de création de quatre biofonderies (DIM BioConvergence pour la santé). Ce projet a fait l'objet d'un travail soutenu avec, en particulier, la mise en place d'un Comité d'Orientations Opérationnelles mobilisant des expertises extérieures. Il s'agit d'une plateforme intégrée utilisant des techniques de biologie de synthèse pour concevoir, construire et tester du matériel génétique en vue d'une production industrielle de molécules d'intérêt et de matériaux performants respectueux de l'environnement.

Le Centre d'exploration et de recherche fonctionnelle expérimentale (CERFE) fera lui aussi l'objet d'une réflexion sur son avenir, ses besoins d'extension et son mode de gestion afin de l'adapter aux nouvelles attentes des parties prenantes.

Enfin, la coopération avec le Centre Hospitalier Sud Francilien reste une priorité pour Genopole et ses acteurs. Les coopérations sont nombreuses avec les équipes médicales et la direction de l'hôpital.

2/ Améliorer les conditions de valorisation économique par l'incubation de projets

Avec 66 entreprises installées sur site, Genopole dispose d'une excellence reconnue et d'un fort potentiel de croissance. Cependant, il est nécessaire de poursuivre la densification économique du biocluster en amplifiant les programmes d'émergence et d'innovation. La santé et la bioéconomie sont privilégiées mais pour GENOPOLE, il est nécessaire de renforcer l'écosystème avec de nouvelles activités, aujourd'hui essentielles au devenir du biocluster. La cybersécurité, la gestion des données, les nouvelles technologies de séquençage... jouent toujours un rôle favorable à la croissance des entreprises « génopolitaines ». La création d'une startups dénommée Deeptech à Genopole se poursuivra avec le programme Shaker qui rencontre un succès grandissant avec plus de 60 % des projets qui aboutissent à la création d'entreprises après 6 mois d'accompagnement.

3/ Dynamiser l'économie et l'industrialisation des filières

Le pôle Prospection et Croissance, créé en 2023 au sein du département Entreprises, a renforcé l'accompagnement de proximité des entreprises en croissance et permis d'organiser plus systématiquement la prospection extérieure pour en attirer de nouvelles. Il a par ailleurs engagé une démarche spécifique en direction des industriels, qui doit se poursuivre en 2025 en lien avec les nouveaux projets immobiliers. En 2025, Genopole proposera de nouvelles offres d'accompagnement aux entreprises sous la forme de packs adaptés et tarifés pour des prestations adaptées aux besoins des entreprises intéressées : meilleure connaissance des marchés, aide au montage de projets et au recrutement, mise en relation avec les investisseurs, mentorat, recherche de surfaces immobilières, *scale-up/industrie*, financement, et *Business Development*.

4/ Renforcer la visibilité et le pilotage

Dans la continuité des années précédentes, Genopole poursuit sa stratégie pour renforcer sa notoriété régionale, nationale et internationale. A l'échelle locale, les liens de proximité et récurrents tissés avec les équipes de recherche et les dirigeants d'entreprises seront encore développés pour valoriser les activités innovantes et les recherches. A une échelle plus étendue, Genopole continuera à s'impliquer dans l'organisation de grands événements comme organisateur ou membre associé pour accroître son rôle et sa notoriété : BioEurope, BioUS, BioJapan, *EIT Health*,

ArabHealth, European Cluster Collaboration Platform, Conférence des Clusters européens, Bioket, Congrès France Bioproduction

5/ Rénover et étendre les surfaces immobilières

La croissance de Genopole nécessite de rénover et construire de nouvelles surfaces pour les laboratoires, plateformes et entreprises du biocluster. C'est une priorité de la nouvelle direction depuis sa nomination. En 2022, le GIP et la SEM Genopole ont élaboré de concert un Schéma stratégique immobilier en lien étroit avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le Département et la Préfecture de l'Essonne. Il s'agit d'offrir sur le site une offre complète répondant aux besoins des entreprises quelle que soit leur maturité, de la startup à la bio-industrie. C'est un changement d'échelle important qui nécessite un travail avec des fonds privés vu les coûts de construction conséquents.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 942	2 942	2 942	2 942
Subvention pour charges de service public	2 942	2 942	2 942	2 942
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 942	2 942	2 942	2 942
Subvention pour charges de service public	2 942	2 942	2 942	2 942
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53	58
– sous plafond	50	50
– hors plafond	3	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Missions

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de la mer et de l'environnement ; Il est régi par les articles R.333-1 à R.333-12 du code de la recherche.

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1500 chercheurs, ingénieurs et techniciens font progresser les connaissances sur l'une des dernières frontières inexplorées de notre planète ; ils contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

L'Institut est structuré autour des composantes suivantes :

- le volet scientifique et technologique composé de la direction scientifique et de quatre départements qui rassemblent le personnel scientifique et technique : Département des Ressources Biologiques et Environnement, Département des Ressources physiques et Écosystèmes de fond de Mer, Département Océanographie et Dynamique des Écosystèmes et Département Infrastructures de Recherche et Systèmes d'Information ;
- le volet appui à la recherche composé de l'agence comptable et de directions fonctionnelles : Direction des Ressources Humaines, Direction Administrative Juridique et Financière, Direction de la Communication, Direction des Affaires Européennes et Internationales, Direction du Développement, de la Valorisation et des Partenariats Économiques ;
- le volet territorial composé des directions de centres qui accueillent les équipes Ifremer ;
- la direction de la flotte océanographique qui opère la flotte océanographique française (infrastructure de recherche) au bénéfice de l'ensemble des communautés d'utilisateurs français.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet de l'Institut à l'horizon 2030 a été présenté en conseil d'administration en juin 2018. Il est structuré autour de quatre ambitions résumées dans les items : « être un acteur en prise avec la société », « comprendre et prévoir l'évolution de l'océan à l'horizon 2100, en consolidant le cercle vertueux entre la recherche, l'expertise en appui aux politiques publiques et l'innovation », « être un moteur de l'innovation », « être un catalyseur pour les sciences et technologies marines ». Sa déclinaison dans un contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 a été approuvée par le conseil d'administration en 2019 et signée le 8 juin 2020. L'élaboration du prochain contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2028 est en cours.

Perspectives 2025

Seul organisme national de recherche entièrement dédié aux sciences et technologies marines, l'Ifremer fera face à un triple défi dès 2025 et dans les prochaines années :

- répondre à la forte croissance des sollicitations qui concernent la connaissance de l’océan, sa santé, sa protection, ses usages et le développement d’une économie bleue durable ;
- assurer la soutenabilité économique de ses activités ;
- améliorer l’attractivité de ses métiers et le déroulement des carrières de ses personnels.

Participation de l’opérateur au plan de relance

L’Ifremer a déposé 17 dossiers au titre du Plan de Relance pour la rénovation de bâtiments dont 13 d’entre eux ont été retenus. Ils concernent les différentes implantations métropolitaines de l’Ifremer (Bretagne, Atlantique, Méditerranée, Manche Mer du Nord). Les financements associés s’élèvent à 7 millions d’euros et les économies de gaz à effet de serre sont estimées à 368t/an. L’Ifremer est également engagé dans quatre projets au titre du Plan de Résilience Gaz 2 dont les financements obtenus s’élèvent à 675 000 € et les économies attendues sont estimées à 1,7GWh et 2158tCO2/an.

Depuis 2022, l’Ifremer a également été partenaire de huit contrats de recherche collaborative avec des entreprises au titre du plan France Relance destinée à préserver l’emploi de recherche et développement dans les entreprises privées (du secteur maritime).

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d’euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 085	3 085	2 432	2 736
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 085	3 085	2 432	2 736
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	3 916	3 916	4 900	4 900
Subvention pour charges de service public	2 000	2 000	3 400	3 400
Transferts	1 916	1 916	1 500	1 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 100	1 100	1 200	1 300
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 100	1 100	1 200	1 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	186 369	203 488	194 709	194 709
Subvention pour charges de service public	186 369	186 369	194 709	194 709
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	17 119	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	194 470	211 589	203 241	203 645
Subvention pour charges de service public	188 369	188 369	198 109	198 109
Transferts	6 101	6 101	5 132	5 536
Dotations en fonds propres	0	17 119	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 623	1 637
– sous plafond	1 363	1 363
– hors plafond	260	274
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	72	70
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INED - Institut national d'études démographiques

Missions

Fondé en 1945, l'Institut national d'études démographiques (Ined) est un acteur incontournable de la recherche en sciences de la population, au niveau national comme au niveau international. Les travaux menés à l'Ined visent à décrire et à comprendre les changements à l'œuvre au sein des populations qu'il s'agisse de fécondité, d'unions (formation et dissolution), de mobilités et de migrations ou de mortalité. Ils mettent en jeu des questions ayant trait aux rapports de genre, aux équilibres entre les générations, ou encore aux inégalités sociales ou géographiques. Une part importante des travaux portent sur la France mais le recours à la comparaison internationale est très fréquent. De nombreux travaux s'intéressent par ailleurs à d'autres aires géographiques. L'Ined a ainsi une longue tradition de recherches sur les Suds. L'appartenance disciplinaire des chercheuses et chercheurs de l'Ined est variée : démographie bien sûr mais aussi sociologie, économie, histoire, géographie, statistique, anthropologie ou épidémiologie.

Régi par les articles R327-1 et suivants du Code de la Recherche, l'Ined est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle des ministères en charge de la recherche et des affaires sociales. L'Ined assure, outre la réalisation de travaux de recherche, le transfert et la diffusion des connaissances au grand public. Il dresse en outre chaque année le bilan de la situation démographique de la France et analyse les statistiques d'IVG. Ces informations font notamment l'objet d'un article spécial annuel dans la revue Population. L'institut contribue par ailleurs à la formation à la recherche et par la recherche, en accueillant et en encadrant en permanence plus de 50 doctorants.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'activité scientifique de l'Ined s'organise autour de 10 unités de recherche et une unité mixte de service, qui bénéficient de l'appui de quatre services spécialisés (enquêtes et sondages, méthodes statistiques, informatique et systèmes d'information, éditions), de deux directions (relations internationales et partenariats et communication), et du soutien des équipes du Secrétariat général. L'activité des unités de recherche est structurée en axes (trois ou quatre par unité) qui font l'objet d'un examen et d'une validation par le conseil scientifique de l'Ined.

Les unités de recherche de même que l'établissement dans son ensemble sont évalués périodiquement par l'Hcéres. L'évaluation des unités de recherche est en cours : les rapports d'autoévaluation pour la période 2018-2023 et les

données de caractérisation et de production correspondantes (publications, communications, résultats des appels à candidater à des financements nationaux et internationaux, ressources humaines...) ont été soumis au Hcéres en juin 2024. La visite du comité d'experts est prévue pour janvier 2025. L'évaluation de l'établissement dans son ensemble se déroulera tout au long de l'année 2025.

L'Ined joue un rôle de premier plan dans la conception de grandes enquêtes sociodémographiques comme instruments de connaissance. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur son service des enquêtes et sondages, qui pilote les opérations de collecte de données impulsées par des chercheurs de l'Ined. L'Ined dispose de deux infrastructures d'enquêtes pluridisciplinaires et est partenaire de deux infrastructures européennes :

- L'étude longitudinale française depuis l'enfance (Élfe), conduite en partenariat avec l'Inserm et l'EFS, est la première cohorte française consacrée au suivi des enfants (18 000 enfants nés en France métropolitaine suivi depuis 2011) et qui aborde les multiples aspects de leur vie sous l'angle des sciences sociales, de la santé et de l'environnement. Depuis 2020, Élfe s'inscrit dans le dispositif national mutualisé France Cohorte porté par l'Inserm.
- Le projet LifeObs (Observatoire français des parcours de vie), lauréat du programme « Équipements structurants pour la recherche » (Équipex+) du PIA3, est financé pour 8 ans depuis février 2021. Cette infrastructure de recherche permettra de développer un programme d'enquêtes longitudinales innovantes sur les comportements familiaux. Sept grandes enquêtes nationales représentatives, qui couvrent toutes les étapes du cycle de vie, de l'enfance à la vieillesse, sont concernées. Le projet associe des équipes des universités, du CNRS et de la statistique publique (Insee).

L'Ined est le seul établissement français partenaire de deux projets inscrits sur la feuille de route du European Strategy Forum on research infrastructure (ESFRI). Il s'agit du Programme *Generations and Gender* (GGP) qui vise à mieux comprendre comment les rapports de genre et les relations entre les générations interagissent avec les parcours familiaux et du projet GUIDE (*Growing Up in Digital Europe : Eurocohort*) qui est la première cohorte d'enfants européenne.

L'Ined est porteur de plusieurs projets d'envergure au niveau national. Deux d'entre eux (Aurelia et Kappa), lauréats de l'appel à projets du Programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie, portent sur les enjeux du vieillissement démographique et de la perte d'autonomie. L'Ined coordonne la GIS « institut longévité, vieillesse et vieillissement » (ILVV). Une chercheuse de l'Ined bénéficie d'une bourse de l'European Research Council (ERC) pour son projet *SOC-MISC (Social Inequalities in the Risk and Aftermath of Miscarriage)* qui a pour objectif de mieux comprendre les inégalités sociales dans la survenue de fausses couches.

L'Ined joue un rôle d'animation dans la structuration du champ des sciences de la population en France. Il a formalisé plusieurs partenariats qui se sont avérés très fructueux, notamment dans le domaine de la formation à la recherche par la recherche. Le laboratoire d'excellence iPOPs « individus, POPulations, sociétés » porté par l'Ined en partenariat avec plusieurs universités françaises, en est un excellent exemple. Il a reçu une dotation exceptionnelle pour continuer son activité jusqu'en décembre 2026. L'Ined est également co-porteur avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne de l'école des hautes études démographiques (HED), école universitaire de recherche (EUR) figurant parmi les 29 lauréats du volet du programme d'investissements d'avenir dédié. Elle est soutenue par 6 universités, 8 écoles doctorales et 10 unités de recherche. L'Ined est partenaire de l'EHESS dans le cadre de l'EUR Gender and sexuality studies (GSST) et de l'EUR Paris graduate school of Economics (PGSE) de la Paris School of Economics.

L'Ined est membre de l'alliance Sorbonne-Paris-Cité (anciennement communauté d'université et établissement Université Sorbonne Paris Cité) et membre de l'établissement public Campus Condorcet Paris, pôle de référence des sciences humaines et sociales en Île-de-France. L'Ined est implanté sur ce campus à Aubervilliers depuis décembre 2019. L'Ined est partenaire du projet *Transforming Interdisciplinary Education and Research for Evolving Democracies* (TIÈRED) coordonné par Science Po Paris, lauréat de l'appel à projets Excellences du 4^e programme d'investissements d'avenir.

L'Ined se distingue par une production éditoriale riche. Les Éditions de l'Ined ont un catalogue à l'héritage important et par son ancienneté, une gamme de supports diversifiée et une politique de traduction pionnière. La revue

trimestrielle bilingue *Population* est renommée internationalement. Le bulletin mensuel *Population et sociétés* est un outil de valorisation des connaissances bien identifié. Les collections, au nombre de six, ont chacune une identité claire en termes de ligne éditoriale.

L'Ined participe à plus de 150 projets ou réseaux de recherche à travers le monde, en partenariat avec des centres de recherche, des universités, des organisations intergouvernementales, des associations. Il participe ainsi chaque année aux travaux des Nations-Unies et de ses agences ainsi qu'à ceux de l'Organisation mondiale de la santé. Le développement de ces partenariats internationaux se concrétise par l'intégration d'experts étrangers au sein de ses instances (conseil scientifique, commission d'évaluation) et la signature d'accords-cadres de partenariat. L'Ined accueille par ailleurs pour trois années consécutives (2023-2026) l'European Doctoral School of Demography (EDSD) dont il est l'un des partenaire-fondateur. Les enseignements sont assurés par les meilleurs spécialistes des 17 institutions partenaires. Durant les onze mois que dure la formation, les étudiants, pour la majorité d'entre eux futurs doctorants, bénéficient d'un accompagnement individuel qui leur permet de préciser leur sujet de thèse.

Perspectives 2025

Les orientations stratégiques 2021-2025 de l'Ined ont été approuvées par le conseil d'administration de l'institut en décembre 2020. Le nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) a été conclu en décembre 2021 entre l'Ined et ses ministères de tutelle. L'Ined poursuit son engagement dans la science ouverte et son rôle d'animation de la recherche en sciences de la population à l'échelle nationale et internationale. L'institut conforte le lien entre la science et la société autour de 3 objectifs principaux : éclairer le débat public sur de grands sujets de société, développer la culture scientifique et lutter contre l'innomérisme et, enfin, créer les conditions d'un échange avec le monde non académique. Enfin, l'institut poursuit son effort engagé lors du précédent contrat afin d'orienter l'accompagnement à la recherche dans le sens de la modernisation, de la simplification et du partage des procédures et des outils de gestion, et de son adaptation au numérique. Il impulsera une démarche globale et transversale pour répondre aux enjeux de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de l'institut dans l'exercice de ses missions.

En 2024, les deuxièmes éditions des enquêtes « Famille et employeurs » et « Étude des relations familiales et intergénérationnelles » (Erfi), l'enquête à 13 ans de la cohorte Élfé et l'enquête sur les expériences de la prison et la réinsertion sociale à la sortie (ExPReSS) étaient sur le terrain. Les travaux d'exploitation de ces enquêtes commenceront en 2025. L'année 2025 verra également le démarrage de trois projets européens financés dans le cadre d'Horizon Europe et dont l'Ined est partenaire : LINEup sur les inégalités scolaires, RURALITIC sur l'avenir des zones rurales en Europe et IPOV Respectful Care sur les violences obstétricales. Par ailleurs, 4 projets ont été sélectionnés suite à l'appel à projet générique lancé par l'ANR en 2024 : Worth-It sur les relations entre travail, santé et inégalités dans une perspective biographique, Worklib sur les évolutions des équilibres des temps de vie privée et professionnelle, ÉqualHealth sur l'impact des horaires non-standard de travail sur la santé mentale et LELI sur l'impact des événements sociodémographiques sur les inégalités tout au long du cycle de vie. Enfin, l'Ined est partenaire de 3 projets (dont deux sur les âges de la vie) qui ont passé la première étape de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt en SHS lancé au printemps 2024. La sélection finale est attendue pour la fin de l'année 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	19 382	19 382	19 216	19 216
Subvention pour charges de service public	19 382	19 382	19 216	19 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	19 382	19 382	19 216	19 216
Subvention pour charges de service public	19 382	19 382	19 216	19 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Situation patrimoniale

Le montant de la ligne « financement de l'actif par l'État » (0,6 M€) correspond à un versement complémentaire du P.172 (action 1) au titre du financement de la cohorte ELFE qui n'était pas réparti au stade de la LFI.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	264
– sous plafond	206	201
– hors plafond	57	63
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement

Missions

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) est un établissement public national à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la

recherche et du ministre chargé de l'agriculture. Les missions d'INRAE sont définies par les articles R. 831-1 à R. 831-14 du code rural et de la pêche maritime

L'institut a pour missions de réaliser, d'organiser et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'État, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques dans les champs de compétence précités.

Gouvernance et pilotage stratégique

Parmi les tous premiers leaders internationaux en sciences agricoles, alimentaires et en sciences du végétal et de l'animal et en écologie et environnement, INRAE se caractérise par un solide ancrage territorial, favorisant les transferts vers le monde économique et le développement territorial. Avec 75 % de ses effectifs implantés en province sur plus de 110 sites, rattachés à 18 centres de recherche, l'institut est présent dans la quasi-totalité des régions françaises, y compris en Outre-mer.

Organisées en 14 départements scientifiques et 273 unités de recherche, de service et expérimentales, les équipes d'INRAE sont impliquées dans des projets de recherche sur des enjeux européens ou internationaux tels que la sécurité alimentaire, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, la biodiversité et la gestion adaptative des ressources dans les territoires. L'institut s'appuie sur un dispositif d'infrastructures de recherche et d'unités expérimentales unique en Europe. Cette position permet à INRAE des plus-values notoires dans différents domaines, comme les sciences de l'eau, les approches à l'échelle des territoires, la conservation et la restauration de la biodiversité, l'anticipation et la gestion des risques ou l'agriculture numérique.

Fort de 12 000 collaborateurs, et 1,2 milliard d'euros de budget, INRAE souhaite renforcer ses engagements en s'appuyant toujours plus sur une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE). INRAE a obtenu le label « HR Excellence in Research » de la Commission Européenne et a été le premier organisme de recherche à obtenir, en 2020, la double labellisation Égalité et Diversité de l'Association française de normalisation (AFNOR). Acteur majeur des recherches menées au service des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, INRAE s'est engagé pour contribuer à atteindre les ODD d'ici 2030, en faisant évoluer son fonctionnement et ses pratiques métiers.

INRAE se mobilise fortement dans le champ de l'appui aux politiques publiques, sur des sujets majeurs comme les alternatives aux pesticides, le bien-être animal, les risques naturels, sanitaires et environnementaux, et plus globalement sur l'évolution vers des systèmes agricoles et alimentaires durables et adaptés aux attentes de la société. Une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques porte la politique de l'institut dans ce domaine.

A la suite du discours du Président de la République du 7 décembre 2023, INRAE a été désigné, en mai 2024, pilote de l'agence de programme « Agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles associées ». Dans le cadre de cette agence baptisée « Agralife », les missions d'INRAE sont d'animer la communauté scientifique, d'organiser la veille et la prospective scientifique, de conduire des programmes nationaux de recherche et la proposition de nouvelles initiatives, d'impulser ou consolider des coopérations européennes et internationales. L'année 2024 a permis l'installation de la gouvernance de l'agence et l'élaboration de programmes de recherche fondés sur des questions scientifiques prioritaires.

Doté d'un plan ambitieux pour l'innovation, INRAE porte 5 Instituts Carnot et a généré, en 2023, 31,9 M€ de recettes issues de contrats de recherche avec des partenaires socio-économiques. L'Institut soutient des projets afin d'accroître leur niveau de maturité technologique (trois à cinq, c'est-à-dire jusqu'à la phase de démonstration de faisabilité préindustrielle), développe des partenariats plus collaboratifs avec les acteurs socio-économiques dans des Laboratoires communs (LabCom), et met en place un nouveau dispositif de partenariat avec mutualisation des moyens, le Laboratoire partenarial associé (LPA). Par l'intermédiaire notamment de ses deux filiales, INRAE Transfert et Agri Obtentions, INRAE gère un portefeuille de 405 familles de brevets actifs (avec un flux de 30 nouvelles demandes de brevets par an) et de 425 variétés inscrites à un catalogue officiel et/ou protégées en portefeuille (dont 20 nouvelles). INRAE s'implique également de manière significative pour soutenir l'innovation via 2

consortiums de maturation et de prématuration entre la filiale INRAE Transfert, des SATT et des universités. INRAE est partenaire dans 19 PUI (pôles universitaires d'innovation).

INRAE est membre fondateur de l'Université Paris Saclay et partenaire actif des COMUE (communautés d'universités et établissements) constituées sur les territoires où il est implanté. L'institut a renforcé son partenariat avec l'enseignement supérieur et est aujourd'hui partenaire de 34 sites universitaires au niveau national. Afin de valoriser pour le bénéfice du collectif les acquis de l'ancien Agreenium, notamment sur le plan international ou de l'éducation, INRAE est en outre l'hébergeur de la structure de coopération et d'animation de l'enseignement supérieur agronomique. Grâce à une politique active de coopération internationale, INRAE développe ses partenariats sous la forme de laboratoires internationaux associés (LIA), de réseaux de recherche et projets prioritaires internationaux. INRAE était le 4^e bénéficiaire français du programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, tous secteurs scientifiques confondus.

INRAE s'est investi dans la conception et la promotion de l'ensemble des Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) présentant des enjeux globaux et stratégiques dans son secteur d'activité. Une synthèse régulière aux ministères de tutelles permet de dessiner l'évolution du paysage et des diverses actions lancées. INRAE est pilote ou co-pilote de 10 PPR/PEPR, dont 8 en tant que responsable de programme. Ces PEPR sont reliés à des Grands Défis qui orientent la recherche vers l'innovation, tel celui de Ferments du Futur piloté par INRAE avec l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA). Enfin, dans le cadre de l'action « recherche à risque », INRAE pilote le programme EXPLOR'AE lancé en début d'année 2024.

Sur le plan de l'organisation interne et la gestion des fonctions support, et après l'optimisation et la modernisation permises par la fusion, l'Institut poursuit sa modernisation par un second plan 2021-2026. La priorité est le déploiement d'un plan d'action RSE ambitieux, répondant aux attentes internes et externes. Les économies d'énergie réalisées en 2023 dans le cadre d'un plan de maîtrise énergétique, participant au plan sobriété énergétique de l'État, ont permis une baisse des consommations d'environ -20 % par rapport à 2021 à périmètre et rigueur hivernale constants.

INRAE en pleinement engagé dans les différents appels à projets gouvernementaux de rénovation énergétique et complète leur financement via des efforts d'économie et de redéploiement internes. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transition environnementale 2024, 74 projets INRAE ont été retenus parmi les 184 déposés. INRAE est le premier établissement bénéficiaire du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le coût global pluriannuel de l'ensemble des opérations représente 19,8 M€ dont 12,5 M€ de dotation attribuée à INRAE par l'État pour leur financement. Cet effort témoigne de notre engagement à investir dans des solutions durables et à mettre en œuvre des actions concrètes et rapides pour minimiser l'empreinte environnementale de l'Institut.

Parallèlement, l'accent a été mis sur la recherche d'allègement de la charge administrative des unités mixtes de recherche par convergence des outils et processus avec les partenaires d'INRAE. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la trajectoire décrite par le rapport Gillet sur l'écosystème de la recherche et de l'innovation, en particulier les expérimentations impulsées par le ministère chargé de la recherche au sein de 17 sites universitaires.

Les ministres chargés de la recherche et de l'agriculture ont signé le 1^{er} mars 2022 le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2022-2026 de l'établissement. Ce contrat est une déclinaison concrète à 5 ans du plan stratégique INRAE 2030, et été construit collectivement. Prenant en compte les avancées de la loi de programmation de la recherche (LPR), du 4^e plan d'investissements d'avenir (PIA 4) et du plan France 2030, il fixe des priorités, des objectifs et des moyens supplémentaires pour INRAE dans la période 2022-2026. Il soutient le développement des recherches, innovations et expertises dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement et le renforcement de leur impact. L'ambition est de confirmer le statut d'excellence de la recherche française portée par INRAE au service de nos agriculteurs et du travail avec les acteurs publics et privés de la R&D.

Perspectives 2025

L'ensemble des politiques et choix stratégiques de l'Institut vise à servir le plan stratégique INRAE 2030 et sa déclinaison dans le contrat d'objectifs 2022-2026. Cinq grandes orientations scientifiques articulent des priorités de recherche portant des dimensions académiques, d'innovation et de politique publique :

- **OS1.** Répondre aux enjeux environnementaux et gérer les risques associés
- **OS2.** Accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires, en tenant compte des enjeux économiques et sociétaux
- **OS3.** Une bioéconomie basée sur une utilisation sobre et circulaire des ressources
- **OS4.** Favoriser une approche globale de la santé
- **OS5.** Mobiliser la science des données et les technologies du numérique au service des transitions

Trois orientations de politique générale fournissent un cadre pour la réalisation des recherches selon ces orientations scientifiques, et pour la vie collective :

- **OP1.** Placer la science, l'innovation et l'expertise au cœur de nos relations avec la société pour renforcer notre culture de l'impact
- **OP2.** Être un acteur engagé dans les sites universitaires en France et un leader dans les partenariats européens et internationaux
- **OP3.** Promouvoir la stratégie « Responsabilité Sociale et Environnementale » (RSE) : une priorité collective

L'institut poursuivra également ses actions en faveur de la simplification de la gestion quotidienne tutelles des unités mixtes de recherche. En matière de convergence des systèmes d'exploitation entre tutelles, il déploiera notamment en janvier 2025 un système d'information financier mutualisé avec les universités et plusieurs organismes nationaux de recherche, via l'offre SIFAC+ proposée par l'AMUE, ainsi que des outils communs de gestion des missions et d'arbitrage des besoins en matière de ressources humaines. Il participera également activement aux expérimentations et groupes de travail impulsés par le ministère chargé de la recherche afin de poursuivre l'amélioration du service rendu aux chercheurs dans les laboratoires.

Enfin, l'agence de programme pilotée par INRAE orchestrera le lancement et le pilotage de plusieurs programmes stratégiques à fort impact encore en cours de sélection, en complément des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) dont la mise en œuvre se poursuivra.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	865	645	634	817
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	865	645	634	817
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	376	261	1 000	896
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	376	261	1 000	896
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	2 131	2 131	2 131	2 131
Subvention pour charges de service public	2 131	2 131	2 131	2 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	858 781	858 781	870 081	870 081
Subvention pour charges de service public	858 781	858 781	870 081	870 081
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	27 404	27 404	0	0
Subvention pour charges de service public	27 404	27 404	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	889 556	889 221	873 846	873 926
Subvention pour charges de service public	888 316	888 316	872 212	872 212
Transferts	1 240	905	1 634	1 713
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 048	12 349
– sous plafond	9 733	9 733
– hors plafond	2 315	2 616
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	14
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	14	14

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique

Missions

Régi par les articles R. 326-1 à R. 326-18 du code de la recherche, l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'industrie.

La diffusion des technologies numériques dans tous les domaines est de manière croissante un vecteur structurant de transformation de la société. Cela vaut pour les fondements de notre société, de l'éducation à la santé ou la culture, pour l'économie (de la digitalisation des entreprises à l'accélération des cycles d'innovation permises par le numérique), pour la science (dont les pratiques sont modifiées par la diffusion croissante des approches relevant de la simulation numérique et de l'intelligence artificielle) mais aussi pour le fonctionnement démocratique (de l'accès à l'information aux possibilités de désinformation massive) et la défense nationale et la capacité à influencer dans un contexte géopolitique marqué par le retour de la guerre en Europe (la quasi-totalité des technologies numériques est duale).

Dans ce contexte, la mission principale d'Inria est de contribuer à la souveraineté numérique de la Nation par la recherche et l'innovation, dans la droite ligne de l'histoire de l'Institut, fondé il y a près de 60 ans.

Pour assumer une telle mission, Inria doit concevoir sa stratégie et la mettre en œuvre au cœur d'un écosystème de partenaires, académiques (au premier rang desquels les universités), économiques (entrepreneurs, entreprises de la base industrielle nationale, capital-risque) ou acteurs publics en charge de politiques publiques transformées par le numérique, dont la politique de Défense. De par son histoire, son mode d'organisation en projets et les transformations engagées en 2018, une valeur ajoutée majeure d'Inria est de pouvoir être un des moteurs de cet écosystème, qui recouvre aussi une diversité d'écosystèmes territoriaux. L'ambition d'Inria doit être l'impact collectif de cet écosystème, que cet impact soit scientifique ou technologique, économique via l'innovation, sur les politiques publiques, de leur conception à leur mise en œuvre, ou encore sur la disponibilité pour la Nation de compétences numériques de qualité et en nombre. C'est tout le sens de la construction de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels, usages dans le numérique confiée à Inria par l'État en 2024.

Pour répondre à cette ambition, le socle de la légitimité d'Inria et sa crédibilité reposent sur sa capacité à être un institut de recherche au meilleur niveau international dans les sciences et technologies du numérique, informatique et mathématiques appliquées, engagé dans la compétition mondiale.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du Président de la République en date du 11 août 2023, M. Bruno SPORTISSE a été renouvelé pour un second mandat de 5 années à la présidence du conseil d'administration d'Inria.

La période 2018-2023 a été caractérisée par la mise en place, puis l'exécution, d'une stratégie renouvelée de l'institut articulée autour de quatre priorités : maintenir l'excellence scientifique ; renforcer l'impact économique d'Inria ; constituer une organisation efficace et sereine ; renforcer l'apport d'Inria aux politiques publiques. Elle a été présentée initialement lors du Conseil d'administration du 18 octobre 2018, puis entérinée au travers d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2019-2023, adopté lors du conseil d'administration du 24 octobre 2019, et signé le 18 février 2020 par les ministres de tutelle, Madame Frédérique VIDAL et Monsieur Cédric O.

Ce COP a réaffirmé le positionnement d'Inria en tant qu'opérateur de politique publique, bras armé de l'État pour la souveraineté et l'autonomie stratégique numérique de la Nation, dans le but d'accélérer la construction d'un leadership scientifique, technologique et industriel, dans et par le numérique, de la France, dans une dynamique européenne. C'est donc le critère d'impact qui a guidé les choix stratégiques et leur mise en œuvre.

Le bilan de cette période a été dressé par le HCERES dans un rapport publié le 7 mars 2024. Ce rapport salue « un bilan remarquable », « l'ampleur [des] transformations [impulsées en 2018] et la qualité des résultats obtenus ». Il souligne aussi la robustesse de la stratégie définie en 2018, « particulièrement adaptée aux évolutions qui ont pris place dans la dernière période avec l'accélération de la transformation numérique de la société et de l'économie ». En analysant les faiblesses et les marges de progression de l'institut, il pointe également que « toutes [les transformations] n'ont pas complètement abouti », ce qui nécessite « de consolider et de prolonger le COP 2019-2023 », à la lumière du retour d'expérience.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance avec l'État permettant de poursuivre la trajectoire de transformation d'Inria au service de la souveraineté numérique de la France. Inria devra en 2025 consolider les acquis du précédent COP, salués par le HCERES, poursuivre la construction effective de l'Agence de programmes Numérique Algorithmes, logiciels et usages, continuer de renforcer son socle de légitimité, qui est celui d'un institut de recherche de rang mondial et approfondir son intégration dans les écosystèmes locaux par le développement continu des centres Inria de l'Université.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	196 431	196 431	210 191	210 191
Subvention pour charges de service public	196 431	196 431	210 191	210 191
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	196 431	196 431	210 191	210 191
Subvention pour charges de service public	196 431	196 431	210 191	210 191
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	3 430	3 525
– sous plafond	1 793	1 793
– hors plafond	1 637	1 732
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		58
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	55	57
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	55	55

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale

Missions

Créé en 1964, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle des ministères chargés de la recherche et de la santé, et régi par les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche.

L'INSERM est entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Ses recherches réalisées au travers de plus de 350 structures ont ainsi pour vocation l'étude de toutes les maladies, des plus fréquentes aux plus rares, à travers ses travaux de recherches biologiques, médicales et en santé des populations, en partenariat étroit avec les autres établissements de recherche publics ou privés et les hôpitaux. La mission première de l'INSERM est de faciliter les échanges entre la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche thérapeutique ou diagnostique et la recherche en santé publique.

Gouvernance et pilotage stratégique

C'est dans un contexte de profondes mutations et de crise sanitaire qui nécessitaient d'adapter l'action de l'Institut aux nouveaux défis de la recherche biomédicale qu'ils soient fondamentaux, conceptuels, technologiques ou cliniques, que le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) pour 2021 - 2025 a été établi.

Signé le 4 février 2022 en présence des deux ministres de tutelle, ce contrat vise à donner une nouvelle impulsion à la recherche en biologie santé. Il matérialise une vision partagée de la recherche biomédicale et en particulier de la feuille de route de l'INSERM pour les années à venir ainsi que l'engagement à la rendre concrète. Il s'inscrit dans les missions de l'Institut et dans les orientations stratégiques définies par ses tutelles, notamment par la loi de programmation de la recherche et la stratégie nationale de santé ainsi que le plan France 2030. Il fait également écho à la priorité donnée à la santé publique et à la prévention et reprend les objectifs de l'axe dédié à la recherche dans la stratégie nationale de santé, que ce soit en matière de développement des connaissances, de soutien aux innovations médicales, technologiques et organisationnelles ou encore d'accélération de l'innovation numérique.

Le contrat, qui est le miroir opérationnel du Plan stratégique de l'INSERM, décline quatre priorités qui seront poursuivies en 2025 :

- Renforcer le *continuum* de la recherche en santé, tout en favorisant les recherches en rupture ;
- Renforcer la capacité de l'INSERM à mettre en œuvre ses choix en synergie avec ses partenaires publics et privés sur le territoire, à l'Europe et à l'international ;
- Mieux irriguer les laboratoires en rénovant la politique des ressources humaines et en simplifiant le travail administratif ;
- Accélérer le développement d'une science ouverte et responsable et renforcer la place de la science pour la santé dans notre société.

Ce cadre participe à la réalisation des objectifs stratégiques et organisationnels de l'Institut. En ce sens, il apparaît essentiel de conforter la spécificité de l'INSERM, organisme leader sur l'ensemble du *continuum* de la recherche en santé, depuis la recherche fondamentale jusqu'au lit du malade.

L'INSERM est aussi amené à participer à la construction des grandes universités de recherche, dont la plupart portent des initiatives d'excellence. L'Institut s'implique dans la gouvernance et la stratégie scientifique de 9 IDEX (Bordeaux, Strasbourg, Marseille, Paris sciences et lettres, Sorbonne Université, Paris Saclay, l'Université de Paris, Nice, Grenoble) et 6 i-site (Bourgogne Franche Comté, Lorraine, Lille, Montpellier, Clermont Auvergne et Nantes). La finalité est ainsi de renforcer un dialogue étroit et permanent avec les universités, de suivre l'évolution des sites et regroupements universitaires et de participer à leur stratégie et leur gouvernance.

De nombreux partenariats ont également été noués avec le monde socio-économique, et notamment des associations et fondations et des industriels, ainsi qu'avec les opérateurs du soin, notamment les Centres

hospitaliers universitaires (CHU) et les Centres de lutte contre le cancer (CLCC), ou avec des grandes écoles. La poursuite de la collaboration étroite avec le CNRS est également à noter, pour une soixantaine de structures de recherche et une vingtaine d'unités de service en cotutelle sur le territoire français, pour des infrastructures nationales ainsi que pour le dispositif ATIP-Avenir qui permet de stabiliser de jeunes chercheurs au sein des unités de recherche.

Neuf instituts thématiques assurent le pilotage et l'animation de la recherche par grands champs : Cancer ; Santé publique ; Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie ; Technologies pour la santé ; Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie ; Biologie cellulaire, développement et évolution ; Génétique, génomique et bio-informatique ; Physiopathologie, métabolisme, nutrition ; Bases moléculaires et structurales du vivant. L'INSERM se caractérise par un modèle dual singulier, combinant la gestion opérationnelle de laboratoires en mixité et le pilotage de programmes nationaux centrés sur des pathologies au bénéfice de l'ensemble de la communauté biomédicale nationale.

A ce titre, l'INSERM participe activement au pilotage des volets recherche de plusieurs plans nationaux de santé dont par exemple la stratégie décennale cancer, en coordination avec l'Institut national du cancer (INCa) ; le Plan résistance Antimicrobienne ; le Plan France Médecine Génomique 2025 ; le plan Autisme et troubles du neurodéveloppement...

L'INSERM est également fortement impliqué dans la structuration de la recherche française, et de sa valorisation, via les programmes d'Investissements d'avenir en participant à plus de 150 actions dont la mise en œuvre d'infrastructures nationales en biologie-santé pour lesquelles l'INSERM coordonne HIDDEN, F-CRIN, Ingestem et France Cohortes ; d'Instituts hospitalo-universitaires (IHU), de cohortes, des Instituts de recherche technologique (IRT), de démonstrateurs pré-industriel étroitement associés aux projets portés par les universités (Initiatives d'excellence (IDEX) et de laboratoires d'excellence (LABEX)) dans les domaines concernant l'Institut. De la même manière, l'INSERM participe très activement à la mutualisation de la recherche au niveau européen au travers des projets financés par l'Europe pour lesquels on peut mettre en avant les partenariats public-privés portés par les programmes européens IMI (*Innovative Medicines Initiative*) et les programmes d'excellence scientifique ERC. En 2023, pour la troisième année d'Horizon Europe, les équipes INSERM ont obtenu 74 projets dont 20 ERC, 19 Cluster Santé et 12 bourses Marie Skłodowska-Curie.

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, l'INSERM s'est vu confier le pilotage ou copilotage de l'ensemble des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) relatifs à la santé, dont cinq adossés à des stratégies nationales d'accélération : « Maladies infectieuses émergentes » (80 M€ sur 3 ans), « Santé numérique » (60 M€ sur 7 ans), « Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes » (80 M€ sur 7 ans), « Systèmes alimentaires, le microbiome et la santé » (60 M€ sur 6 ans) et « Santé des couples – santé des femmes », qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, est en phase de finalisation. S'y ajoute un PEPR exploratoire Santé mentale (Propsy) sur la psychiatrie de précision (80 M€ sur 5 ans). Deux autres programmes exploratoires ont été confiés en 2024 à l'INSERM en copilotage avec le CNRS et le CEA : Organes et organoïdes à puces (MED-OOC – 48,4 M€ sur 6 ans) et Identité et destins cellulaires (Cell-ID – 50 M€ sur 6 ans).

L'Inserm participe également à la coordination de Chaires d'excellence en biologie/santé, dont cinq lauréats ont été sélectionnés en 2024 et pilote le programme Impact Santé qui finance de la recherche de rupture, à risque et à impact dans le domaine de la santé (30 M€ par an à partir de 2024).

Par ailleurs, au-delà du pilotage de certains programmes de recherche, l'État lui demande désormais de penser en amont, en lien avec les principaux acteurs de l'écosystème (universités, autres organismes de recherche, établissements de santé...), la programmation globale de la recherche en biologie-santé en assumant une mission d'agence de programmes.

L'INSERM développe par ailleurs, en interne, des outils de politique scientifique propres, dont notamment les Accélérateurs de recherche technologique (ART) avec la création du 4^e ART sur l'ARN messager en 2023 et le lancement ou la poursuite de Programmes Impulsion, qui sont désormais au nombre de neuf : Vieillesse - phase 2, Microbiote - phase 2, Variabilité Génomique dans la santé et la maladie – GOLD, Atlas cellulaire du

développement humain – Hudeca, Mécanismes et mécanique en systèmes multicellulaires tridimensionnels - MecaCell3D, NeuroTechnologies, Chirurgie et procédures interventionnelles du futur, Changement climatique et santé, Exposome. Par ailleurs, le premier Programme de coopération thématique (PCT) *Interaging* a été complété par un second PCT sur la psychiatrie de précision. Ces outils inscrits dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance ont pour objectif de structurer des communautés scientifiques dans des domaines spécifiques et prioritaires en faisant émerger des *consortia* nationaux ou internationaux interdisciplinaires. En s'appuyant sur les compétences et expertises des équipes INSERM, ils ont pour objectif de faire de la recherche biomédicale française un acteur de premier plan dans ces domaines en accélérant l'acquisition des connaissances, leur transfert et leur valorisation.

En matière de valorisation, l'INSERM et sa filiale INSERM-Transfert participent activement aux sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) tout en gérant par ailleurs un portefeuille de brevets conséquent dans le cadre des mandats de valorisation confiés à l'Institut. En 2022, le portefeuille de brevets de l'INSERM compte ainsi plus de 2 492 familles de brevets actives avec 152 nouvelles familles de brevets déposées ce qui positionne l'INSERM comme le 2^e déposant en Europe dans la catégorie biotechnologie et le maintien comme 1^{er} déposant académique en recherche biomédicale en Europe. L'Institut se démarque aussi par sa capacité à amener les découvertes jusqu'à un développement industriel, avec 6 médicaments récemment mis sur le marché, dont par exemple un traitement pour l'hépatite D, l'année dernière ayant entraîné environ 67 M€ de royalties pour l'INSERM et ses partenaires (+7 M€ par rapport à 2022). L'INSERM contribue par ailleurs à la création d'une dizaine de *start-up* par an, représentant environ 2/3 des fonds propres levés au niveau national dans le domaine. Le *pipeline* de l'INSERM comporte aujourd'hui environ 190 innovations thérapeutiques en préclinique et clinique, dans l'immense majorité des cas avec des partenaires industriels soit +60 par rapport à 2022.

Perspectives 2025

Pour 2025, l'INSERM, comme opérateur de recherche, poursuivra la mise en œuvre de son contrat d'objectifs, de moyens et de performance ainsi que la montée en charge des Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) dont il est pilote ou copilote.

L'INSERM sera par ailleurs mobilisé également sur la mission de programmation qui lui a été confiée. L'agence de programmes pour la recherche en santé, qui a déjà organisé de premiers travaux en vue de faire émerger, à la demande de l'État, de nouveaux programmes de type PEPR, poursuivra sa réflexion prospective et programmatique, tout en monitorant les programmes lancés en amont de son installation, dans le champ de la biologie-santé, de même que ceux validés par l'État sur la base de ses premières propositions.

Enfin, l'année 2025 sera celle de l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs, de moyens et de performance, s'appuyant notamment sur une démarche d'autoévaluation de l'action de l'INSERM sur la période 2019-2023 dont une synthèse est prévue pour le 2^d semestre 2024 et sur le chantier « expérimentation de la simplification de la recherche » auquel l'INSERM participe.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'INSERM a bénéficié de crédits (7,7 M€ en AE) au titre de l'appel à projets relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Parmi les 14 projets retenus et portés par les délégations régionales, l'ensemble des travaux ont été réceptionnés en 2022 et 2023, seuls 3 projets restent à solder en 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	40
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	40
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	726 860	726 860	736 705	736 705
Subvention pour charges de service public	726 860	726 860	736 705	736 705
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	726 860	726 860	736 705	736 745
Subvention pour charges de service public	726 860	726 860	736 705	736 705
Transferts	0	0	0	40
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 845	9 432
– sous plafond	6 252	6 252
– hors plafond	2 593	3 180
<i>dont contrats aidés</i>		1
<i>dont apprentis</i>		135
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor

Missions

L'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) est l'agence de moyens et de compétences au service des laboratoires de recherche nationaux, offrant les moyens humains, matériels, logistiques, techniques et financiers nécessaires au développement de la recherche française dans les régions polaires et subpolaires. L'Institut

représente également la France dans des instances de concertation logistique internationale, mais aussi – dans une certaine mesure – dans des instances internationales scientifiques et géopolitiques. Enfin, l'Institut joue un rôle prépondérant dans la dissémination de la connaissance scientifique polaire auprès du grand public, des médias et de l'Éducation Nationale.

L'Institut polaire français est un groupement d'intérêt public (GIP), créé en janvier 1992 et composé de 7 membres : l'État représenté par le Ministère chargé de la recherche et le Ministère des affaires étrangères, le CNRS, l'Ifremer, Météo-France, le CNES et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF). La convention constitutive modificative du GIP IPEV a été renouvelée par arrêté du 28 juin 2023 pour une période de 14 ans, jusqu'en 2037.

Pour répondre à ses missions, l'Institut polaire français s'appuie sur :

- 6 stations scientifiques permettant d'offrir les conditions de travail indispensables aux équipes de recherche : 1 en Arctique en collaboration avec l'Allemagne (AWIPEV au Svalbard), 3 dans les îles subantarctiques françaises (Crozet Kerguelen, Amsterdam en lien avec les TAAF) et 3 en Antarctique dont l'infrastructure de recherche (IR*) Concordia (en collaboration avec l'Italie), Dumont d'Urville et Robert Guillard,
- le navire-ravitailleur brise-glace l'Astrolabe. Ce navire est propriété des TAAF qui en ont financé la construction par l'emprunt et pour lequel l'Institut polaire français, responsable de la logistique française en Antarctique, leur verse un loyer d'affrètement annuel équivalent à la moitié du remboursement de l'emprunt jusque 2037. Il est armé par la Marine Nationale qui le met à disposition 120 jours par an à l'Institut polaire français de novembre à mars. À noter que ce navire, en raison de ses fonctions logistiques quasiment exclusives, a été rattaché à l'IR* Concordia pour laquelle il assure l'acheminement du fret lourd et du carburant. La station Concordia, le raid (convoi terrestre entre Dumont d'Urville et Concordia), la station côtière Robert Guillard (1 100 km) – et par extension la station Dumont d'Urville et le brise-glace Astrolabe – rentrent tous dans ce qui est appelé le « système Concordia » puisque la station dépend étroitement de ces moyens connexes.
- des moyens aériens internationaux : qui participent à la logistique sur zone antarctique,
- une quarantaine de refuges dans les îles subantarctiques françaises, permettant de déployer les scientifiques en différents lieux de ces vastes espaces.

Ainsi sur la base des 92 projets initiaux, 87 projets ont reçu une évaluation favorable du CPST. Parmi ce panel de projets :

- 75 d'entre eux ont été mis en œuvre dans les zones Arctique, Subantarctique et Antarctique.
- 1 projet est considéré comme étant en statut « réalisé » sans mission sur le terrain
- 8 autres projets, non évalués par le CPST sont à comptabiliser dans le portefeuille de projets gérés par l'IPEV et susceptibles d'être déployés en Antarctique. Il s'agit des projets provenant de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), dont l'Institut et l'*Italian National Antarctic Program* (PNRA) sont partenaires, pour la mise en œuvre de projets scientifiques et technologiques à la station Concordia et du projet mené par le consortium européen Beyond EPICA – *Oldest Ice* (BE-OI), pour le forage d'une carotte de glace de plus de 3000 mètres de profondeur au centre de l'Antarctique, dont l'IPEV est partenaire notamment pour la partie logistique. La majeure partie des activités scientifiques et technologiques soutenues par l'Institut prennent place dans le cadre de collaborations internationales.

Objet d'une collaboration à parité entre la France et l'Italie, la station Concordia constitue l'une des trois seules stations permanentes présentes sur le plateau continental antarctique. Son exploitation a permis le lancement de projets de recherche à fort impact sociétal, en lien en particulier avec les changements climatiques : reconstitution des climats du passé et du rôle joué par les gaz à effet de serre, étude de la composition chimique des basses et hautes couches de l'atmosphère, évolution du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique... Concordia voit également l'implémentation d'observatoires pérennes dans les domaines de l'astronomie et des sciences de la terre (sismologie, magnétisme) ou bien encore l'analyse du comportement humain en milieu confiné, en collaboration principale avec l'Agence Spatiale Européenne pour la préparation des futures missions spatiales habitées.

L'Institut polaire français entretient également des relations privilégiées avec l'Allemagne dans le cadre de la station de recherche AWIPEV gérée conjointement au Svalbard (Arctique), ainsi qu'avec l'Australie, pays avec lequel

L'Institut assure des échanges de service logistique en Antarctique chaque année dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'*Australian Antarctic Division* (AAD) ainsi qu'avec le gouvernement de Tasmanie. En outre, de nouveaux partenariats sont en cours de discussions avec la Suisse, le Canada et des pays d'Amérique latine.

En complément de ces missions premières, l'Institut polaire français s'insère dans un grand nombre de structures internationales de gouvernance ou d'animation de la recherche et de la logistique dans ces milieux, souvent avec le rôle de représentation nationale. Il gère également la plateforme nationale des archives polaires dénommée Archipôles et contribue fortement à faire connaître ces milieux auprès du grand public par un large éventail d'actions de médiation scientifique.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Institut polaire français est administré par une Assemblée Générale constituée des signataires de la convention du GIP et de membres avec voix consultatives.

L'AG se réunit trois fois par an. Elle évalue les rapports d'activité et rapports de gestion annuels de l'Institut, contrôle le budget, statue sur les grands choix d'investissement et de pilotage, établit les grandes lignes stratégiques.

Le GIP est dirigé par un directeur nommé par l'AG pour un mandat de quatre ans. Ce dernier s'appuie actuellement sur une équipe de management constituée d'une directrice adjointe, d'un directeur administratif et financier et de 6 responsables de départements. Le directeur définit et pilote les grands axes des actions de l'Institut visant à répondre aux lignes stratégiques définies par l'AG.

En mars 2022, le gouvernement a officialisé une stratégie Nationale polaire à l'horizon 2030 réalisée par M. Olivier Poivre-d'Arvor, ambassadeur pour les Pôles et les enjeux maritimes. Cette Stratégie « Équilibrer les extrêmes » propose plusieurs points dont un grand nombre concernent l'Institut polaire français qui est l'acteur central de cette stratégie.

Cette stratégie a bénéficié lors du *One Polar Planet Summit* de Paris, le 10 novembre 2023 de l'annonce par M. le Président de la République Française de :

- la reconstruction des stations antarctiques, Dumont d'Urville et Concordia ;
- la réalisation d'un grand programme de recherche dédié à l'Antarctique Est ;
- la construction d'un navire océanographique à capacité glace ;
- du renforcement de l'opérateur logistique polaire, l'Institut Paul-Émile Victor.

Dans le cadre de l'IR* Concordia gérée à parité de moyens avec l'Italie, un comité directeur bilatéral comprenant trois représentants italiens et trois représentants français (ministère chargé de la Recherche, CNRS, Institut polaire français) gouverne l'infrastructure de recherche. Il appuie ses choix sur ceux proposés par un comité opérationnel et un comité scientifique. Un comité trilatéral de management incluant l'Agence Spatiale Européenne s'adosse à cette organisation pour la gestion des projets en biomédecine. L'accord bilatéral de coopération à Concordia a été renouvelé au niveau ministériel en 2017, pour une durée de 10 ans.

L'Institut polaire français interagit fortement avec les TAAF dans le contexte des îles subantarctiques et, dans une moindre mesure, de la Terre Adélie. La gouvernance croisée s'effectue par la participation des TAAF à l'AG de l'Institut polaire français (1 % droit de vote) et par celle de l'Institut polaire français au conseil consultatif des TAAF.

Perspectives 2025

Une étude d'architectes pour la rénovation et la modernisation de la station côtière antarctique Dumont d'Urville a été réalisée en 2019-2021. Le recrutement d'un personnel dédié en 2023, qui a pu visiter les stations polaires étrangères début 2024 sur ce dossier a permis de mettre en évidence plusieurs points de vigilance et d'initier les premiers marchés d'études préalables.

Un Comité de direction associant l'ensemble des ministères contribuant à l'accompagnement de la reconstruction de la station Dumont D'Urville opérée par l'Institut Paul-Émile Victor, a été acté le 18 juillet 2024 par la direction

générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du ministère chargé de la recherche pour mettre en œuvre ce vaste programme pluriannuel.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	15 201	15 201	17 201	17 201
Subvention pour charges de service public	15 201	15 201	17 201	17 201
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	15 201	15 201	17 201	17 201
Subvention pour charges de service public	15 201	15 201	17 201	17 201
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	68
– sous plafond	53	53
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IRD - Institut de recherche pour le développement

Missions

Régi par les articles R.325-1 à R. 325-26 du code de la recherche, l'IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la recherche et du développement international.

Organisme de recherche public français reconnu internationalement, l'IRD travaille depuis 80 ans principalement en partenariat avec les pays méditerranéens et intertropicaux. Il porte, par sa présence dans ces pays, une démarche originale de partenariat équitable, de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

Acteur de l'agenda international pour le développement, il inscrit ses priorités dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). L'IRD joue un rôle d'impulsion pour que la « science de la durabilité » pèse dans les débats internationaux. Cet engagement de l'Institut dans la science de la durabilité doit favoriser des savoirs transdisciplinaires, co-construits entre les scientifiques et les acteurs de la société. Les différentes crises montrent combien cette approche est essentielle pour une meilleure compréhension de la complexité du monde moderne et pour trouver des solutions plus globales et durables aux défis économiques, sociaux et environnementaux de nos sociétés.

Gouvernance et pilotage stratégique

La Présidente-directrice générale de l'IRD a été renouvelée pour une durée de 4 ans par décret du 7 février 2024.

Pour conduire son action, l'Institut est structuré en trois grands pôles : « science » ; « développement, enjeux globaux et partenariats » ; et « appui à la recherche et au rayonnement scientifique international ». Son dispositif de recherche se base sur 80 structures de recherche, très majoritairement mixtes avec des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Afin d'organiser ses collaborations, l'IRD s'appuie également sur un réseau de représentations à l'étranger, en Outre-mer français, et auprès d'organisations internationales et européennes. Grâce à ce réseau, l'Institut peut mettre la coopération scientifique avec les pays en développement (PED) au cœur de la stratégie nationale et européenne de la recherche et de l'aide au développement. Ce réseau s'inscrit également dans une dynamique de mutualisation avec les autres établissements français d'enseignement supérieur et de recherche (CIRAD, CNRS, MNHN, universités...). L'IRD a engagé la construction de feuilles de route régionales (Afrique, Outre-mer, ...) pour structurer sa stratégie internationale à plusieurs échelles géographiques et thématiques.

Dans l'hexagone, organisé en délégations régionales, l'IRD dispose d'un ancrage fort sur une dizaine de sites universitaires au sein desquels il s'est investi dans la dynamique des Programmes d'investissement d'avenir (PIA), de France relance et émarque aux différents contrats de plan État – Région (CPER).

Les orientations générales de l'Institut ont été consolidées et renouvelées dans le cadre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2021-2025, signé en 2022 avec ses deux ministères de tutelle. Ce COMP propose des orientations renouvelées de recherche, de formation, d'innovation, d'expertise et d'appui aux politiques publiques en France et dans les pays du Sud. Ainsi, il se décompose en 3 grandes ambitions et 9 orientations stratégiques à l'interface des forces et savoir-faire de l'établissement, des ODD et des priorités de ses partenaires et de ses tutelles. L'ensemble traduit la volonté de l'IRD de consolider sa place parmi les acteurs incontournables de la recherche pour le développement aux échelles nationale, européenne et internationale. Il permet aussi à l'Institut de disposer, sous réserve des crédits votés en loi de finances, d'une trajectoire pluriannuelle de moyens.

Pour soutenir la stratégie scientifique qui se décline au sein de départements scientifiques et développer la structuration interdisciplinaire, neuf défis sociétaux, en phase avec les ODD et choisis en fonction des priorités des partenaires et des compétences de l'Institut, ont été identifiés : Biodiversité / Changement climatique / Géorressources et durabilité / Littoral et Océans / Migration / One Health / Systèmes alimentaires durables / Terres et Sols / Villes durables. Centrées sur ces neuf défis, des communautés de savoirs (CoSav) ont été lancées en 2021 pour faciliter la mobilisation des communautés scientifiques sur ces neuf défis sociétaux, qui frappent particulièrement les pays partenaires. Elles traduisent l'ambition de l'IRD d'apporter des solutions par un processus d'apprentissage et d'intelligence collective basé sur l'échange de savoirs et de méthodes interdisciplinaires et intersectorielles.

Première action du COMP, le Plan d'orientation stratégique (POS 2015 - 2031) de l'IRD a été révisé en décembre 2023 pour répondre aux évolutions nationales et internationales, aux enjeux actuels de recherche. Ce POS mis à jour

repose sur les trois piliers suivants : construire ensemble (partenariat avec les Suds), comprendre ensemble (science de la durabilité) et transformer ensemble (des solutions durables adaptées aux contraintes locales).

Perspectives 2025

L'année 2025 sera la dernière année de mise en œuvre opérationnelle du COMP. Ce sera également l'année de l'évaluation de l'IRD par le HCERES.

L'IRD est impliqué dans la mise en place et le travail des Agences de programmes en particulier celles portées par le CNRS, l'Inserm, l'INRAE et INRIA.

2025 sera notamment axé sur la mise en œuvre de schémas directeurs pluriels : autour du numérique, du plan climat-biodiversité et transition écologique de l'ESR et le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), à valider en cours d'année 2025.

L'Institut, au même titre que ses partenaires de l'ESR français, travaille à simplifier et moderniser son fonctionnement, et plus globalement, en faisant le choix de la mutualisation de ses outils, de convergence des modes de fonctionnement, et de représentations conjointes à l'étranger. Il s'est également pleinement inscrit, via notamment ses délégations régionales, dans la démarche nationale engagée suite à la Mission Gillet de simplification de l'écosystème de recherche français qui se décline par sites universitaires pilotes depuis fin 2023. L'IRD s'est en outre engagé dans un important travail de refonte de ses processus et de son système d'information RH, en faisant le choix de la solution mutualisée développée par l'AMUE (Agence de mutualisation des universités et établissements), dont le déploiement se poursuivra en 2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'IRD est également fortement impliqué et mobilisé dans les Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du volet Financement des investissements stratégiques de France 2030 et à venir, via les agences de programmes précitées pilotées par des organismes nationaux de recherche.

Il bénéficie d'ores et déjà d'un financement pour soutenir l'emploi de recherche et développement. Par ailleurs, l'opération de rénovation énergétique du site de Nouméa en Nouvelle Calédonie devrait se finaliser en 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	228 060	228 060	229 730	229 730
Subvention pour charges de service public	228 060	228 060	229 730	229 730
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	228 060	228 060	229 730	229 730
Subvention pour charges de service public	228 060	228 060	229 730	229 730
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 500	2 415
– sous plafond	2 120	2 120
– hors plafond	380	295
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	18	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	20	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	20	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Situation patrimoniale

Le montant inscrit au titre du « financement de l'actif par l'État » (3,3 M€) correspond en grande partie au financement du projet de rénovation de la représentation de l'IRD en Nouvelle-Calédonie par le Plan France Relance (2,8 M€) et pour un montant de 0,5 M€ aux financements des CPER 2021-2025

PROGRAMME 193
Recherche spatiale

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 193 : Recherche spatiale

La France poursuit une politique ambitieuse qui en fait une puissance spatiale de premier rang. Le programme « Recherche spatiale » est le principal vecteur de financement de la politique spatiale française. Il a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche scientifique, de connaissance de l'environnement ou encore d'aménagement du territoire. Notre société et notre économie sont en effet de plus en plus dépendantes des services rendus par des systèmes spatiaux, qu'il s'agisse de nous positionner, de communiquer ou de comprendre les évolutions du climat et de s'adapter à ses impacts.

Deux évolutions bousculent le secteur spatial à l'échelle mondiale : d'une part une augmentation très significative des budgets consacrés à la politique spatiale par les autres puissances, ainsi que l'émergence de nouveaux pays sans activité spatiale jusqu'à présent ; d'autre part l'arrivée d'acteurs privés qui investissent le secteur avec des approches innovantes exacerbant la concurrence mondiale. Ce regain d'intérêt pour le domaine spatial justifie un renforcement de l'engagement de l'État dans la politique spatiale érigeant la compétitivité et le renouvellement de l'offre industrielle française comme priorité de l'action de l'État aux côtés de la recherche spatiale et du spatial de défense. Le plan « France 2030 » complète ainsi les outils de la politique spatiale française afin de stimuler le développement et la commercialisation d'innovations spatiales par des acteurs émergents. Le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est le chef de fil de la politique spatiale française, au travers de la Direction générale des entreprises (DGE), reflétant ce nouveau contexte.

Dans cet environnement spatial en recomposition, l'État et le Centre national d'études spatiales (CNES) ont signé un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2025 structuré autour de quatre priorités : (i) utiliser toutes les potentialités du secteur spatial comme vecteur de croissance économique, de compétitivité industrielle et de développement d'un nouvel écosystème ; (ii) maintenir et développer l'autonomie stratégique de la France et de l'Europe ; (iii) maintenir l'excellence scientifique du secteur spatial français et amplifier son rayonnement ; (iv) être à l'avant-garde du développement durable du spatial. Le contrat d'objectifs et de performance arrivant à échéance sur l'année 2025, les travaux de préparation du prochain document vont commencer en coordination avec les trois ministères de tutelle (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; Ministère des armées et des anciens combattants ; Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour définir les grandes orientations stratégiques pour le CNES.

Si la France dispose d'atouts indéniables pour maintenir et renforcer le positionnement de son tissu industriel et économique spatial (maîtres d'œuvre leader mondiaux, équipementiers compétitifs de toutes tailles et startups qui saisissent de nouvelles opportunités dans le secteur), l'action de l'État est essentielle. En effet, les applications commerciales, bien qu'indispensables et en forte croissance, ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des coûts de développement, de déploiement et d'opération des infrastructures spatiales. L'innovation de rupture pouvant porter sur de nouveaux capteurs par exemple utilisera plutôt les leviers de financement industriels, plutôt que ce volet applicatif. Pour identifier les priorités stratégiques de la filière spatiale française tout en optimisant l'investissement public dans ce secteur, le Comité de concertation État-industrie sur l'Espace (COSPACE) rassemble les représentants des ministères concernés, les communautés scientifiques, le CNES, le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS) et l'association représentant des nouvelles entreprises (Alliance New Space). Ce cadre est ainsi mobilisé pour la préparation des principales échéances nationales et européennes de la politique spatiale : conférences ministérielles de l'Agence spatiale européenne (ESA), règlements européens, etc.

Le programme 193 couvre :

- la subvention du Centre national d'études spatiales (CNES) pour ses activités nationales et bilatérales : les techniques spatiales étant intrinsèquement duales, la coopération avec le Ministère des armées et des anciens combattants est particulièrement importante, ce qui conduit le CNES à être également subventionné par le programme 191 « Recherche duale » (civile et militaire) ;
- la contribution française à l'ESA, qui transite par le CNES ;
- la contribution française à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (Eumetsat) via Météo France : Eumetsat développe et opère une flotte de satellites météorologiques européens en orbite géostationnaire (Meteosat) et en orbite polaire (Metop et EPS), les exploite et en diffuse les données.

Les investissements continus de la France dans sa politique spatiale en font le premier pays européen en termes d'activités et de compétences. Cela se traduit notamment dans le domaine stratégique de l'accès à l'espace par une contribution française majoritaire au programme Ariane dont la dernière évolution, Ariane 6, a vu son inaugural être un succès le 9 juillet 2024. La stratégie spatiale française se projette en effet à l'échelle européenne et s'en nourrit :

- Au niveau de l'Union européenne (UE) : les moyens requis pour une souveraineté et un leadership mondial n'étant accessibles qu'à l'échelle européenne, la France soutient l'évolution du panorama de la politique spatiale européenne, incarnée par le règlement spatial de l'UE et ses programmes phares (Copernicus, Galileo, EGNOS, GovSatCom) qui ont fait l'objet d'un accord de partenariat financier tripartite entre l'UE, l'ESA et l'EUSPA (agence spatiale de l'UE) finalisé en juin 2021 ainsi que plus récemment par le règlement instaurant une constellation européenne de connectivité sécurisée (IRIS²) que la France a très largement contribué à concrétiser lors de sa Présidence du Conseil de l'UE au premier semestre 2022 et qui est en cours de contractualisation ;
- Au niveau de l'ESA : à l'occasion des Conférences ministérielles de l'agence, dont la dernière s'est tenue à Paris en novembre 2022, et qui a acté des contributions d'un niveau record (16,9 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros pour la contribution française soit une hausse de +20 % par rapport à la dernière conférence ministérielle en 2019). Le cadre de l'ESA permet de mener des programmes décidés par les États membres tant pour le domaine de l'accès à l'espace (Ariane 6 et Vega C) que pour les activités des systèmes orbitaux (sciences, exploration, télécommunications, observation de la Terre, etc.). La prochaine conférence se tiendra à la fin de l'année 2025 ;
- Une étape importante a été marquée pour la préparation de la prochaine conférence ministérielle de l'ESA lors du Sommet de Séville, début novembre 2023. L'Allemagne, la France et l'Italie se sont accordées pour financer un soutien à l'exploitation des lanceurs institutionnels Ariane 6 et Vega C (jusqu'à 340 M€ par an pour Ariane 6). En contrepartie, il a été décidé d'ouvrir la compétition pour la prochaine génération de lanceurs avec l'organisation à partir de fin 2025 d'un challenge européen des lanceurs dont les modalités seront fixées au cours de l'année 2025 ;
- Enfin, en 2025, l'ouverture de la négociation du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne ainsi que du règlement spatial associé seront l'occasion pour les pays européens de décider du rôle de l'Union et de son niveau d'implication dans le spatial. Aujourd'hui, l'Union est déjà le premier client institutionnel des lanceurs européens, compte-tenu des nombreux programmes en cours (Galileo, Copernicus et bientôt IRIS²).

Parallèlement à l'évolution de la politique spatiale nationale, la France soutient une évolution de la manière dont les programmes spatiaux sont conduits à l'échelle européenne afin que les enjeux de compétitivité, de souveraineté et de durabilité soient au cœur de ceux-ci, en facilitant par exemple l'accès des start-up aux programmes européens. Cette logique plus compétitive se traduit notamment par une demande d'évolution du retour géographique, notamment pour les activités soumises à une forte concurrence mondiale. C'est notamment le cas pour les lanceurs où la logique compétitive industrielle doit prévaloir afin de réduire les coûts de lancement et éviter les difficultés du retour géographique strict ne permettant pas toujours à l'intégrateur de choisir les meilleurs fournisseurs.

En outre, à travers le CNES, la France est en mesure de mener des programmes spatiaux ambitieux en coopération bilatérale directe avec la NASA ou d'autres partenaires étrangers (Chine, Inde, Japon, etc.). L'excellence française se traduit par des participations françaises de premier plan aux programmes d'exploration (missions martiennes Perseverance et MMX) ou d'observation de la Terre (Microcarb, MERLIN, SWOT...) et de sciences spatiales (SVOM,

Athena...). Le Space Climate Observatory, dont la charte internationale a été finalisée lors de la COP26 à Glasgow, est une initiative française qui permet de construire des projets régionaux d'atténuation de la crise climatique et qui réunit aujourd'hui 36 signataires.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

INDICATEUR 1.2 : Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française

OBJECTIF 2 : Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable

INDICATEUR 2.1 : Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES

INDICATEUR 2.2 : Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens

INDICATEUR 2.3 : Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années

OBJECTIF 3 : Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société

INDICATEUR 3.1 : Financement de la préparation du futur

INDICATEUR 3.2 : Accompagnement des start-up

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française

Les techniques spatiales contribuent de manière essentielle aux progrès de la science, les données obtenues par les grands observatoires spatiaux ne pouvant la plupart du temps pas être acquises autrement. Pour la compréhension du changement climatique par exemple, la majorité des variables climatiques essentielles, soit 26 des 50 variables, ont besoin du spatial pour être pertinentes. L'utilisation scientifique de l'accès à l'espace a constitué une véritable révolution en ce qui concerne l'étude et l'exploration de notre univers. Les communautés scientifiques françaises jouent un rôle de premier plan au niveau mondial et plus particulièrement en Europe, dans le choix des programmes et leur exploitation scientifique.

INDICATEUR

1.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de la production scientifique des opérateurs du programme dans l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni	%	29,1 (valeur estimée)	28,8	28,7 (+/- 1,4)	28,4 (+/- 1,4)	28,2 (+/- 1,4)	28
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,2 (valeur estimée)	1,12	1,27 (+/- 0,19)	1,1 (+/- 0,22)	1,1 (+/- 0,24)	1,1

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Base OST, Web of Science, calculs OST-HCERES

Mode de calcul :

Sous-indicateurs « Part française des publications... »

La part française des publications des opérateurs du programme de référence internationale liées à la recherche spatiale se calcule en divisant le « nombre de publications françaises de référence internationale des opérateurs du programme liées à la recherche spatiale » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE 27 » (part européenne), « du monde » (part mondiale) ou de l'espace « France-Allemagne-Royaume-Uni » liées à la recherche spatiale.

Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »

La reconnaissance scientifique est mesurée par l'impact (MNCS) des publications françaises liées à la recherche spatiale des opérateurs du programme. Les citations des publications faites par d'autres publications sont considérées comme une indication fiable de l'impact scientifique des publications. L'indicateur complète la mesure du nombre de publications (cf. indicateur précédent).

À la différence des années précédentes (où la fenêtre observée était de 2 ans), l'indicateur d'impact MNCS est calculé sans fenêtre, c'est-à-dire que l'information sur toutes les citations reçues jusqu'en 2021 est utilisée. L'indice d'impact est normalisé pour tenir compte du comportement de citation d'un domaine. Le principe consiste à calculer un score de citation normalisé pour chaque article, puis à calculer l'impact d'une entité comme la moyenne des scores de ses articles. La normalisation prend en compte un ensemble homogène de documents : elle est faite par domaine, par type de document et par année de publication. L'indice d'impact est donc la moyenne des scores normalisés des publications liées à la recherche spatiale des opérateurs du programme. Un indice d'impact de 1 signifie que l'impact moyen des publications est égal à celui obtenu en moyenne par les publications mondiales dans la recherche spatiale. Lorsque l'indice est supérieur à 1, les publications ont un impact supérieur à la moyenne mondiale.

Tous les indicateurs sont calculés en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre d'institutions signataires de chaque publication. Par exemple, une publication qui a trois adresses d'affiliation différentes, deux en France et une en Allemagne, contribuera à la production française à hauteur de 2/3 et à la production allemande à hauteur de 1/3.

Afin de lisser les variations annuelles l'indicateur est calculé en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2. Pour chacun des indicateurs, les prévisions ont été calculées en prolongeant un polynôme du second degré en fonction du temps aux séries lissées de 2005 à 2021.

Limites et biais connus : calculé sur un périmètre relativement étroit, comportant un nombre limité de publications et à partir d'un corpus reposant sur l'identification de missions spatiales, l'indicateur apparaît assez instable. Les évolutions d'une année à l'autre doivent donc être interprétées avec prudence. De même l'établissement de cibles est un exercice délicat.

Les indicateurs fournis pour l'année de « réalisation » sont construits sur une base qui comporte environ 95 % des publications de l'année, en raison des dates de mise à jour de la base de publications de l'OST. Il s'agit donc d'indicateurs semi-définitifs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La production scientifique française constatée par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), avec des chiffres quasiment définitifs pour 2022, 2023 et encore prévisionnels pour 2024, continue de faire état de bons résultats globaux. Ceux-ci montrent toutefois une tendance à une légère diminution de la part française dans la production mondiale et européenne depuis plusieurs années, qui est matérialisée également dans les cibles des prochaines années et dont une des raisons provient de l'intérêt et de l'investissement croissants dans le domaine spatial des pays en Europe et dans le monde, avec en particulier une montée en puissance de pays comme la Chine et l'Inde, comme indiqué dans les rapports annuels de performance précédents.

Si les missions comme INSIGHT ou MEGHATROPIQUES s'arrêtent, leurs exploitations peuvent se poursuivre et de nouvelles missions très attendues et auxquelles la contribution française permet un bon positionnement des équipes françaises, comme SWOT en océanographie dont la recette s'est achevée en 2023, EUCLID qui est dédiée à l'étude la matière noire ou SVOM lancée en mi-2024 pour l'étude des sursauts gamma, vont pouvoir commencer à produire des résultats scientifiques.

Le programme alimente un secteur de recherche qui, quoique concurrentiel, est un domaine dans lequel la France reste un acteur de référence avec une valeur d'indicateur de « reconnaissance scientifique », très bonne depuis plusieurs années et même envisagée en légère augmentation sur les prochaines années. Celui-ci illustre ainsi la grande qualité des publications et des recherches effectuées au niveau des organismes français. La communauté scientifique française, et au-delà européenne, contribue par exemple à de nombreux résultats scientifiques de premier plan à l'aide des données du Webb Space Telescope ou encore de GAIA en science de l'univers.

En parallèle, le travail de fond sur la mise à disposition à la communauté scientifique des données spatiales avec les pôles de données, en particulier au sein de l'Infrastructure de Recherche Data Terra, contribue à maintenir une position enviable de la production scientifique française.

INDICATEUR**1.2 – Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion du budget du CNES consacré à des programmes en coopération européenne	%	77	70	73	70	70	70
Participations françaises dans les équipes scientifiques dans les projets "Science de l'Univers" du programme scientifique obligatoire de l'ESA	ETP	≥ 155	215	≥ 160	≥ 170	≥ 170	≥ 170
Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe	%	31,1% * valeur provisoire hors Galileo+EGNOS	31,8	28	28	28	28

Précisions méthodologiquesSources des données : CNES

La base des données est le plan à moyen terme (PMT) multilatéral du CNES. On entend par projets européens les projets auxquels contribuent des organisations européennes (ESA, EUMETSAT, Union européenne, etc.) ou des États européens (Italie, Allemagne, Belgique, Suède, etc.). Les prévisions sont basées sur la programmation du CNES et sur une extrapolation pour les budgets de l'ESA, de l'UE et des États membres.

Mode de calcul :

- *Proportion du budget du CNES consacré à des programmes en coopération européenne* : ratio (budgets des programmes 193 et 191 alloués aux programmes menés en coopération avec un pays ou une organisation européenne) / (subvention programmes 193 et 191 du CNES).

- *Participations françaises dans les équipes scientifiques dans les projets « Science de l'Univers » du programme scientifique obligatoire de l'ESA* : Nombre d'Équivalent Temps Plein de scientifiques français (hors ingénieurs CNES) impliqués dans les équipes scientifiques de ces projets (missions décidées et en opération nominale).

- *Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe* : ratio : budget recherche et développement (R&D) du programme cadre de recherche et d'innovation (PCRI) Espace capté par des entités françaises / budget européen total du PCRI Espace distribué dans l'année. Base de calcul : Ensemble des contrats notifiés par la Commission Européenne sur les programmes GALILEO, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe.

Mode de calcul : Somme des montants contractualisés avec des acteurs français depuis le début du MFF actuel en 2021 par rapport à l'ensemble des montants contractualisés sur les programmes en objet..

Limites et biais connus :

La disponibilité des données sur Galileo et Copernic peut constituer une difficulté dans la consolidation de cet indicateur

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Europe reste le périmètre principal de l'effort spatial français : la France et le CNES jouent un rôle moteur à l'ESA et à l'UE. La proportion du budget du CNES consacrée à des programmes en coopération européenne revient progressivement à une valeur proche d'avant 2018, après l'effet dû au niveau transitoirement élevé de contribution française à l'ESA ces dernières années (en lien avec le remboursement de la dette de contribution). Cette contribution a été redéfinie jusqu'en 2025 lors du conseil au niveau ministériel de l'ESA qui s'est tenu fin 2022 (CMIN22), compte tenu de l'objectif de maintien d'un effort majeur à l'ESA mais également de soutien renforcé à la compétitivité de l'écosystème national ainsi que du positionnement sur des coopérations bilatérales au niveau international (États-Unis, etc.) dans un contexte d'investissement croissant dans le domaine spatial par une très grande partie des États au niveau mondial. La projection au-delà 2024 est basée sur les engagements de contribution française à l'ESA lors du CMIN22 ainsi que sur les trajectoires budgétaires du P191 et du P193 discutées en pluriannuel dans le cadre de l'élaboration du PLF.

La participation française aux équipes scientifiques des missions du programme obligatoire de l'ESA, représentée par le nombre d'équivalents temps plein (ETP) impliqués par an, traduit l'excellence de la recherche scientifique française, qui est fortement sollicitée au niveau européen comme au niveau de coopérations internationales.

L'augmentation du nombre de participations françaises en 2023 dans ce programme obligatoire de l'ESA s'explique en particulier par la montée en puissance sur la préparation active de plusieurs missions telles que ATHENA et LISA, pour laquelle la communauté française est très impliquée dans le traitement de données, ainsi que BepiColombo qui va bientôt rentrer dans sa phase d'exploitation. Ceci fait suite aux augmentations constatées les années précédentes notamment autour des missions spatiales Euclid et Juice, elles-mêmes dorénavant en exploitation.

Ces ETP correspondent à environ 500 chercheurs, doctorants et post-docs contribuant à ces missions spatiales de l'ESA. La très haute priorité exprimée par la communauté scientifique française lors des séminaires de prospective scientifique concernant la participation à ce programme cadre Cosmic Vision milite en faveur d'une cible renouvelant cet effort de contribution de manière encore significative dans les prochaines années. La valeur de l'indicateur de « Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe » fournie pour 2022 correspond au résultat intégré sur les deux années 2021 et 2022, alors que la valeur reste provisoire sur 2023, s'entendant pour l'instant hors taux de retour pour les acteurs français sur GALILEO et hors opérations EGNOS.

OBJECTIF

2 – Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable

L'accès à l'espace est un élément essentiel à toute politique spatiale. Certaines missions poursuivant un objectif de souveraineté nationale, cet accès doit être garanti de manière autonome.

Les indicateurs choisis s'appliquent, en conséquence, aux lanceurs mis en œuvre depuis le Centre spatial guyanais par l'opérateur européen Arianespace. Ils reflètent la compétitivité et la complémentarité des systèmes de lancement européens.

INDICATEUR

2.1 – Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyenne des écarts des coûts	%	3,1	2,9	≤ 5	≤ 5	≤ 5	≤ 5
Ecart moyen des délais	mois	2,6	3,7	≤ 6	≤ 6	≤ 6	≤ 6

Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES.

Mode de calcul :

Pour chacun des sous-indicateurs est mesurée la moyenne des pourcentages d'écarts en coûts à partir des ratios entre le coût final estimé et le coût présenté dans le dossier de réalisation du programme soumise au conseil d'administration.

Les projets choisis sont les plus importants, en termes techniques et budgétaires, dans chaque domaine. Ils sont représentatifs des principales coopérations du CNES avec l'Agence spatiale européenne, la NASA, les États européens, ainsi que d'autres acteurs. Ils comprennent des projets en fin de développement et des projets dont le développement est prévu sur la période du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du contrat, les projets déjà développés seront remplacés par de nouveaux projets, en respectant le poids de chaque domaine.

Les commentaires pourront préciser les raisons de glissement de certains projets lorsqu'ils ont un impact sur l'indicateur global.

Coûts : prévision du coût à achèvement estimé de l'ensemble des projets concernés, rapporté à la somme des coûts nominaux des projets lorsqu'ils ont été respectivement proposés pour décision au Conseil d'administration du CNES. Le coût d'achèvement correspond au montant des dépenses réalisées depuis le début du projet augmenté du montant des prévisions de dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet.

Le calcul du sous-indicateur normalise les écarts (moyenne des écarts en pourcentage au lieu de l'écart moyen en euros) afin d'éviter que les gros projets n'écrasent les autres et pour introduire une liste actualisée de projets.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les performances de coûts et délais des principaux projets en développement continuent de revenir à une situation plus habituelle, après la dégradation vécue en 2021 en particulier à la suite des conséquences de la crise COVID. Ces résultats sont mêmes excellents, avec des projets novateurs en fin de développement comme JUICE ou EUCLID (tous deux lancés en 2023) qui tiennent leurs coûts à achèvement et leurs jalons calendaires et font même mieux.

Certaines évolutions de calendrier de réalisation ne sont pas dues au management de projet du CNES mais à une recherche de créneau de lancement européen, étant donné les difficultés actuellement vécues sur Ariane 6 et Vega-C, ou aux coopérateurs comme sur CALLISTO avec un accord avec DLR et JAXA qui a tardé à se remettre en place.

Malgré des projets très innovants et un contexte économique compliqué, la bonne tenue des performances en coûts et délais des projets opérés par le CNES confirme sa bonne gestion projet de sujets s'apparentant au développement de prototypes, et autorise jusqu'à présent une programmation d'activités robuste pour l'établissement. Ces bons résultats ne doivent toutefois pas faire oublier les difficultés techniques inhérentes à des programmes spatiaux volontairement novateurs et qui se complexifient, tels que IASI-NG (sondeur atmosphérique, embarqué sur les satellites de météorologie opérationnelle METOP-SG d'EUMETSAT) ou MICROCARB (mesure du CO₂ dans l'atmosphère), ainsi que la complexité apportée par des coopérations multiples comme sur ATHENA (mission d'investigation de l'univers « chaud et énergétique »), LISA (étude des ondes gravitationnelles).

Les cibles au-delà de 2024 de ces deux sous-indicateurs, en termes de coûts (< 5 % de surcoût) et de délais (6 mois), continuent d'être ambitieuses dans un contexte industriel et d'évolution des coûts qui reste pénalisant et handicapé dans la durée le coût complet à achèvement des projets.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens

(du point de vue du citoyen)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de prise en charge des satellites européens par des lanceurs européens	%	Non déterminé	17	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	50
Coût moyen du lancement de satellites par les lanceurs institutionnels Ariane 5, Ariane 6 et Vega C	€/kg	Non déterminé	27700	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	13 000

Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES.

Mode de calcul :

- *Taux de prise en charge des satellites européens par des lanceurs européens* : Sur les marchés ouverts, part des satellites européens et/ou produits en Europe qui sont lancés par des lanceurs européens

- *Coût moyen du lancement de satellites par les lanceurs institutionnels Ariane 5, Ariane 6 et Vega C* : L'indicateur s'obtient en divisant le chiffre d'affaires d'Arianespace (y compris le financement annuel de l'exploitation d'Ariane 5 via le programme « European guaranteed Access to space » - EGAS s'il y a lieu) par la masse totale (équivalent GTO – Geostationary Transfer Orbit) des satellites lancés.

Limites et biais connus :

Pour des raisons de confidentialité commerciale liée aux contrats en cours de négociation, les prévisions n et n+1 ne peuvent être diffusées

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement des lanceurs Ariane 6 et Vega C se font sous le pilotage et le financement de l'ESA, avec le support technique du CNES, et leur commercialisation par un opérateur privé.

Trois lancements ont été réalisés avec succès sur l'exercice 2023 d'Arianespace :

- les deux derniers Ariane 5, VA260 en avril 2023 avec le satellite scientifique de l'ESA JUICE et VA261 en juillet 2023, avec les satellites de télécommunications de défense respectivement français et allemand, Syracuse IV B et H2SAT ;
- un lancement Vega, VV23, en octobre 2023.

Encore en période transition vers l'exploitation de nouveaux lanceurs, l'exercice 2024 d'Arianespace sera réduit avec le lancement d'un Vega, le retour en vol de Vega C prévu au quatrième trimestre 2024 et potentiellement une autre Ariane 6 après le vol inaugural effectué avec succès le 9 juillet 2024 (NB : Le vol inaugural d'Ariane 6 n'entre pas dans le résultat d'Arianespace).

Le coût du kilogramme lancé (indicateur 2.2) est supérieur en 2023 à celui de 2022. Il s'explique par les missions institutionnelles non standard, comme JUICE, et l'effet du support à l'exploitation sur une cadence plus faible.

Le résultat de cet indicateur est amené à évoluer après la transition entre Ariane 5 et Ariane 6. Engagé dès 2014, le programme Ariane 6 permettra à l'Europe de disposer d'un lanceur plus compétitif qu'Ariane 5 et mieux adapté à l'évolution des missions. Ce nouveau lanceur devrait ainsi permettre un gain au kilo lancé de près de 40 % et servir aussi les orbites basses. La cible de 13 000 € au kilogramme, à atteindre par l'opérateur Arianespace à l'horizon 2026-2027, permet de se projeter au-delà de la phase de transition Ariane 5 / Ariane 6 et de refléter cette baisse attendue du prix moyen du lancement qui devrait permettre à la filière européenne des lanceurs de rester compétitive dans un marché de plus en plus concurrentiel.

La part de satellites européens lancés par les lanceurs européens des familles Ariane et Vega fluctue en fonction des besoins des opérateurs et est également significative de leur attractivité vis-à-vis de la concurrence mondiale en termes de lanceurs.

La cible d'une moyenne de 50 % à l'horizon de deux à trois années d'exploitation est le reflet d'un objectif et d'un modèle de financement permettant une autonomie de lancement pour la production européenne de satellites mais traduit également le souci de bénéficier d'une offre concurrentielle capable d'un effet de levier d'affaires à l'export. Les années de crise COVID couplées à la transition vers Ariane 6 et les nouvelles versions de Vega sont atypiques mais une rapide montée en cadence de ces nouveaux lanceurs plus compétitifs doit permettre de remplir ces objectifs à moyen terme.

INDICATEUR

2.3 – Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années.	%	120	120	120	105	110	115

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), Eurospace et CNES. Pour une année n, l'enquête Eurospace – GIFAS utilisée dans le calcul de cet indicateur est généralement disponible à l'été de l'année n+1.

Mode de calcul :

Chiffre d'affaires limité aux ventes finales sur le marché commercial et institutionnel hors de France en Europe et dans le monde pour l'année n rapporté à la moyenne annuelle de la subvention publique attribuée au CNES au cours des cinq années précédentes (n-5 à n-1) hors PIA et hors variation de la dette de la France auprès de l'ESA qui sera par ailleurs remboursée en 2020.

Limites et biais connus :

L'indicateur mesure la compétitivité de l'offre spatiale française, mais ses fluctuations reflètent également celles du volume de l'activité spatiale en Europe et dans le monde.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A la suite de la publication des chiffres 2023 issus de l'étude Eurospace pour le GIFAS cet été, le résultat pour l'année 2023 est comme attendu en légère baisse par rapport à celui de 2022 et de 2021. Celle-ci s'explique en particulier par une réduction conjoncturelle des activités de lancement d'Arianespace liée à la période de transition entre Ariane 5 et Ariane 6 ainsi qu'entre Vega et Vega-C, et l'arrêt des lancements de Soyouz depuis le Centre spatial guyanais (CSG). En 2023, on ne compte que 3 lancements depuis le CSG. Les chiffres d'affaires à l'export des industriels dans le domaine des systèmes orbitaux ont été également affectés en observation de la Terre par les tensions géopolitiques et par les conséquences d'incidents majeurs retardant la commercialisation de programmes (perte de deux satellites Pleiades-Neo dans l'échec au lancement de Vega-C et incendie de l'usine de production d'un sous-traitant pour cartes électroniques retardant le projet CO3D) et en télécommunications, par le retard de livraison de satellites à flexibilité d'usage accrue (FLEXSAT) du fait des difficultés de développement ainsi que par un marché de satellites géostationnaires en évolution (5 commandes dont 4 remportés par les MOI français en 2023) du fait de la concurrence des méga-constellations en orbite basse et de l'émergence d'une offre de satellites plus petits (Swissto12, Astranis...).

Les limites en termes d'offre commerciale de lanceurs européens risquent de peser encore sur les performances export court-terme ainsi que sur les estimations moyen terme en objet au travers de cet indicateur. Toutefois, la réussite du vol inaugural d'Ariane 6 à l'été 2024 et le retour en vol de Vega-C attendu fin 2024 permettent d'entrevoir une amélioration si les objectifs de montée en cadence de ces nouveaux lanceurs sont au rendez-vous. Sur les prochaines années, le CSG poursuit également sa transformation pour accueillir les futurs micro et mini-lanceurs.

Il en va de même concernant le marché commercial des systèmes orbitaux, les prévisions pour 2024 et au-delà, dans le domaine des télécommunications comme de l'observation de la Terre, demeurent encore hypothétiques en fonction notamment de l'évolution du contexte international et de la concurrence. A l'horizon de 2026, les premiers FLEXSAT devraient cependant être livrés en orbite à leurs clients ainsi que les premiers satellites de démonstrations LEO-PNT commandés par l'ESA à TAS-F et GMV-ES. L'état des méga-constellations, telles que STARLINK et KUIPER, ainsi que celui développement du projet IRIS² de constellation de connectivité sécurisée impulsé par l'Union européenne avec un consortium regroupant les opérateurs et les industriels majeurs du secteur, dont ADS et TAS, seront également des éléments clé d'évolution de cet indicateur.

OBJECTIF

3 – Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société

La mise en place de systèmes spatiaux permettant de développer des applications et services représente un intérêt sociétal et un outil de valorisation économique de la recherche spatiale.

INDICATEUR

3.1 – Financement de la préparation du futur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volume de financements portés par le CNES contribuant à l'innovation bottom-up (R&D-R&T) et plus généralement à la préparation du futur en y incluant les démonstrateurs, PoC et projets expérimentaux.	€	370	427	370	370	370	370

Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES

Mode de calcul :

Base de calcul : PMT multilatéral en coûts complets présenté au Conseil d'Administration de décembre de l'année (n) considérée pour le rapport d'exécution du COP.

Somme des montants en coût complet de l'année (n) des lignes du PMT sus-mentionné, concernant :

- la R&T, les phases 0, les composants stratégiques, les APR, le soutien aux applications, les démonstrateurs, PoC et projets expérimentaux se trouvant dans le thème 'Innovation / Préparation du futur'
- ainsi que les programmes de R&D en soutien à la compétitivité se trouvant dans les différents thèmes.

Limites et biais connus :

Valeur estimée ne pouvant être affirmée que l'année suivante, avec les dépenses effectivement réalisées après arrêté des comptes et qui sont synthétisées dans le PMT de décembre de l'année (n+1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le soutien à la préparation du futur est une très haute priorité du CNES depuis de nombreuses années, qui est réaffirmée dans les objectifs stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-CNES 2022-2025. En plus des crédits du programme budgétaire P193, ce thème de préparation du futur bénéficie sur le court-terme de financements apportés par les mises en œuvre du volet spatial du Plan de relance et de France 2030 mais aussi de recettes pour des activités d'innovation et des programmes préparatoires tels que les avant-projets IRIS, CELESTE ou des programmes de R&D comme CASTOR en télécommunication spatiales duales.

Ces éléments expliquent d'ailleurs la forte augmentation en termes de soutien en 2022 ainsi qu'en 2023, alors que la cible fixée par le COP État-CNES 2022-2025 prévoit un investissement moyen de 370 M€ /an en sur cette période. La poursuite de la mise en œuvre du volet spatial du plan France 2030 devrait maintenir sur le court terme à un niveau élevé le financement de la préparation du futur.

INDICATEUR

3.2 – Accompagnement des start-up

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de start-ups, ayant des activités en France, accompagnées par le CNES au travers de différents outils	Nb	40	78	≥ 40	≥ 40	≥ 40	≥ 40

Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES, ESA, UE.

Mode de calcul :

Nombre de start-up / sociétés émergentes, ayant des activités en France, accompagnées par le CNES durant l'année considérée au travers d'expertise, d'apport de fonds (en direct via par exemple SpaceFounders, ConnectbyCNES ou indirectement via participation du CNES à des fonds comme CosmiCapital ou son action dans le SpaceTicket, vers des VC nationaux et européens ou vis-à-vis des fonds UE), de contrats (CNES et ESA) ce qui inclut notamment les ESA BIC, de subventions (notamment accompagnement / projets communs pour financements nationaux et européens) et les transferts de technologies (brevets, logiciels...).

Limites et biais connus :

Indicateur ne fournissant pas d'indication sur la santé de ces entreprises et l'ampleur de l'aide fournie. En revanche, avec le résultat annuel de cet indicateur, une synthèse explicitera les outils employés et le type de support fourni (expertise, contrat, licences CNES, accès aux PF technos...).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La structuration de « Connect By CNES », qui coordonne le plan start-up du CNES, arrive à présent à maturité. C'est également le guichet d'entrée de toutes les demandes d'accompagnement qui se présentent au CNES. La décision d'accompagnement, motivée par le CNES, peut alors se décliner par des leviers d'actions variés en termes de moyens et de contributions : lettre de soutien, expertise technique, aide au financement, utilisation de brevet ou de logiciel, utilisation de moyens techniques...

Le CNES peut concrètement être pilote ou acteur majeur de ces leviers d'actions, qui continuent eux-mêmes d'évoluer et d'être renforcés grâce à l'effort conjoint du CNES et de ses tutelles. Les initiatives de « Space Ticket », accompagnée par le CNES et qui mobilise le fonds d'investissement « French Tech Seed », de « CosmiCapital » ou encore de « SpaceFounders », ont permis de soutenir plusieurs investissements en France dans le domaine spatial.

Après la mise en place en 2022 d'un Comité des nouveaux entrants au niveau du CNES, qui a permis une meilleure visibilité de l'accompagnement pouvant être proposé par le CNES, la dynamique s'est poursuivie en 2023.

Par ailleurs, les ESABIC-nord et sud, dont la création a été motivée par le CNES, ainsi que l'accélérateur SpaceFounders, qui a été fondé par le CNES et le DLR, ou encore le dispositif Tech the Moon, en lien avec les sujets d'exploration, continuent de soutenir l'incubation de plusieurs dizaines de jeunes pousses.

Le volet spatial de France 2030, actuellement en place, permet de fournir aussi des moyens supplémentaires.

Compte-tenu de l'effort de renouvellement des différentes initiatives exposées ci-dessus, l'excellent résultat 2023 a été actualisé à 78 start-up finalement soutenues et la dynamique actuelle permet d'envisager un maintien en 2024 de cette performance autour de 80. La cible pluriannuelle reste en revanche calée sur l'objectif du COP État-CNES avec une moyenne d'au moins 40 start-up soutenues annuellement dans les prochaines années.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science		52 662 953 52 643 413	17 785 209 9 824 762	216 889 333 224 597 399	287 337 495 287 065 574	0 0
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre		115 304 150 129 967 883	35 570 417 26 905 119	211 661 799 184 609 247	362 536 366 341 482 249	0 0
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication		37 834 174 22 897 744	0 0	75 319 168 95 788 853	113 153 342 118 686 597	0 0
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace		134 636 997 180 185 989	0 0	481 253 212 475 935 887	615 890 209 656 121 876	0 0
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique		234 696 608 250 876 534	0 0	38 726 428 39 432 299	273 423 036 290 308 833	0 0
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		117 798 711 76 753 810	23 470 329 46 956 336	42 993 803 33 728 016	184 262 843 157 438 162	0 0
07 – Développement des satellites de météorologie		0 0	0 0	63 576 250 64 576 250	63 576 250 64 576 250	0 0
Totaux		692 933 593 713 325 373	76 825 955 83 686 217	1 130 419 993 1 118 667 951	1 900 179 541 1 915 679 541	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science		52 662 953 52 643 413	17 785 209 9 824 762	216 889 333 224 597 399	287 337 495 287 065 574	0 0
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre		115 304 150 129 967 883	35 570 417 26 905 119	211 661 799 184 609 247	362 536 366 341 482 249	0 0
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication		37 834 174 22 897 744	0 0	75 319 168 95 788 853	113 153 342 118 686 597	0 0
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace		134 636 997 180 185 989	0 0	481 253 212 475 935 887	615 890 209 656 121 876	0 0
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique		234 696 608 250 876 534	0 0	38 726 428 39 432 299	273 423 036 290 308 833	0 0
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		117 798 711 76 753 810	23 470 329 46 956 336	42 993 803 33 728 016	184 262 843 157 438 162	0 0
07 – Développement des satellites de météorologie		0 0	0 0	63 576 250 64 576 250	63 576 250 64 576 250	0 0
Totaux		692 933 593 713 325 373	76 825 955 83 686 217	1 130 419 993 1 118 667 951	1 900 179 541 1 915 679 541	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	692 933 593 713 325 373 719 096 977 725 054 762		692 933 593 713 325 373 719 096 977 725 054 762	
5 - Dépenses d'investissement	76 825 955 83 686 217 84 363 333 85 062 290		76 825 955 83 686 217 84 363 333 85 062 290	
6 - Dépenses d'intervention	1 130 419 993 1 118 667 951 1 127 719 231 1 137 062 489		1 130 419 993 1 118 667 951 1 127 719 231 1 137 062 489	
Totaux	1 900 179 541 1 915 679 541 1 931 179 541 1 947 179 541		1 900 179 541 1 915 679 541 1 931 179 541 1 947 179 541	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	692 933 593 713 325 373		692 933 593 713 325 373	
32 – Subventions pour charges de service public	692 933 593 713 325 373		692 933 593 713 325 373	
5 – Dépenses d'investissement	76 825 955 83 686 217		76 825 955 83 686 217	
53 – Subventions pour charges d'investissement	76 825 955 83 686 217		76 825 955 83 686 217	
6 – Dépenses d'intervention	1 130 419 993 1 118 667 951		1 130 419 993 1 118 667 951	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 130 419 993 1 118 667 951		1 130 419 993 1 118 667 951	
Totaux	1 900 179 541 1 915 679 541		1 900 179 541 1 915 679 541	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	0	287 065 574	287 065 574	0	287 065 574	287 065 574
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	0	341 482 249	341 482 249	0	341 482 249	341 482 249
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	0	118 686 597	118 686 597	0	118 686 597	118 686 597
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	0	656 121 876	656 121 876	0	656 121 876	656 121 876
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	0	290 308 833	290 308 833	0	290 308 833	290 308 833
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	0	157 438 162	157 438 162	0	157 438 162	157 438 162
07 – Développement des satellites de météorologie	0	64 576 250	64 576 250	0	64 576 250	64 576 250
Total	0	1 915 679 541	1 915 679 541	0	1 915 679 541	1 915 679 541

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	1 707 279 541	1 707 279 541	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	1 915 679 541 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 915 679 541 0	0 0	0	0	0
Totaux	1 915 679 541	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (15,0 %)****01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	287 065 574	287 065 574	0	0
Dépenses de fonctionnement	52 643 413	52 643 413	0	0
Subventions pour charges de service public	52 643 413	52 643 413	0	0
Dépenses d'investissement	9 824 762	9 824 762	0	0
Subventions pour charges d'investissement	9 824 762	9 824 762	0	0
Dépenses d'intervention	224 597 399	224 597 399	0	0
Transferts aux autres collectivités	224 597 399	224 597 399	0	0
Total	287 065 574	287 065 574	0	0

Cette action concerne les programmes spatiaux d'étude et d'exploration de l'univers, ceux de la physique fondamentale et des sciences de la vie et de la matière ainsi que des activités relevant des sciences humaines et sociales. Elle a pour but de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et de permettre de développer et de tester des technologies spatiales innovantes.

Les principaux programmes (ATHENA, LISA, JUICE ou PLATO notamment) sont menés au sein de l'Agence spatiale européenne (ESA), essentiellement dans le cadre du programme scientifique obligatoire qui finance les missions, après appel à propositions, les instruments embarqués constituant les apports en nature des États membres. La contribution française correspondante est portée par le Centre national d'études spatiales (CNES), tandis que les ressources pour le développement, puis l'exploitation des instruments français embarqués (contributions nationales en nature), proviennent à la fois du CNES et des établissements publics concernés.

En complément, le CNES mène des programmes nationaux ou en coopération bilatérale dans le cadre de missions d'ampleur et d'intérêt scientifique majeur telles que MMX avec la JAXA ou Mars2020 avec la NASA pour lesquelles le CNES et ses partenaires académiques et industriels fournissent le plus souvent des ensembles instrumentaux, comme respectivement MIRS servant à l'étude de lunes joviennes ou SUPERCAM embarqué sur le rover Persévérance afin d'analyser l'environnement martien.

Les crédits de titre 5 pour cette action correspondent à la part de la production immobilisée et investissements du CNES pour les projets de développement de la technologie spatiale au service de la science financés par la subvention pour charge d'investissement introduite au PLF 2025.

ACTION (17,8 %)**02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	341 482 249	341 482 249	0	0
Dépenses de fonctionnement	129 967 883	129 967 883	0	0
Subventions pour charges de service public	129 967 883	129 967 883	0	0
Dépenses d'investissement	26 905 119	26 905 119	0	0
Subventions pour charges d'investissement	26 905 119	26 905 119	0	0
Dépenses d'intervention	184 609 247	184 609 247	0	0
Transferts aux autres collectivités	184 609 247	184 609 247	0	0
Total	341 482 249	341 482 249	0	0

L'objet de cette action est de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et de préparer, développer et tester des outils spatiaux destinés à des utilisations au service des politiques nationales et européennes. C'est ainsi qu'ont été lancés les filières de satellites météorologiques (avant leur transfert sous la responsabilité d'Eumetsat), les instruments ou les satellites d'observation de l'atmosphère (IASI-NG, Calipso...), les satellites « Spot » ou « Pléiades » d'observation optique, ou encore les satellites d'océanographie « filière Jason ».

Les activités concernées peuvent être menées dans le cadre d'un programme facultatif de l'ESA ou dans un cadre national ou bilatéral, comme pour les missions innovantes SWOT avec la NASA lancé fin 2022, CFOSAT avec la Chine lancée en octobre 2018, ou encore AOS avec la NASA et la JAXA, MICROACARB avec UKSA, MERLIN avec le DLR et TRISHNA avec l'Inde qui sont toutes les quatre actuellement en développement.

Le programme européen « Copernicus » de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité, mené conjointement par l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Union européenne (UE), marque l'implication croissante de cette dernière dans ce domaine. Ainsi, dès 2019, les États membres ont très largement souscrit au programme d'évolution de la composante spatiale de Copernicus au travers d'un budget qui permettra d'assurer le développement des prototypes des six futures missions Sentinel dont les satellites récurrents et des opérations ensuite financées par la Commission européenne. La France a remporté mi-2020 plusieurs contrats pour ces futurs satellites dont la maîtrise d'œuvre de la mission hyperspectrale CHIME (gestion durable de l'agriculture, de la biodiversité et caractérisation des propriétés des sols) ou encore les instruments pour les Sentinel CO2M (mesure du carbone), LSTM (mesures dans l'infrarouge thermique pour la surveillance et la gestion des ressources en eau et des cultures) et CRISTAL (altimètre pour la topographie des glaces et des neiges polaires). Le conseil de l'ESA au niveau ministériel, qui a eu lieu en novembre 2022 à Paris (CMIN22), a décidé de continuer à accompagner cette dynamique, en cohérence avec le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE afin notamment de poursuivre la préparation des prochaines générations de satellites Sentinel.

Un des axes forts de cette thématique porte sur la compréhension et le suivi du changement climatique, pour lequel les observations spatiales ont intrinsèquement un apport majeur, permettant de surveiller plus de la moitié des variables climatiques essentielles (ECV). Au-delà des contributions à des programmes d'infrastructure en orbite innovants dans un cadre de coopération bilatérale ou européen, le CNES et ses partenaires au niveau national ont mis en place des pôles de données (Data Terra, Aeris,...) afin de permettre une meilleure diffusion des données spatiales et favoriser leur utilisation et le développement de traitement novateurs. Par ailleurs, la France et le CNES ont pris depuis le « One Planet Summit » fin 2017 le leadership au niveau des agences spatiales sur la mobilisation de ces observations pour lutter contre les conséquences du changement climatique avec notamment la mise en place d'un Space Climate Observatory, auquel adhèrent à présent près de 40 organismes et agences spatiales au niveau international, afin de maximiser l'utilisation de la donnée spatiale au profit de cet enjeu sociétal.

Les crédits titre 5 pour cette action correspondent à la part de la production immobilisée et investissements du CNES pour les projets de développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la Terre financés par la subvention pour charge d'investissement introduite au PLF2025.

ACTION (6,2 %)

03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	118 686 597	118 686 597	0	0
Dépenses de fonctionnement	22 897 744	22 897 744	0	0
Subventions pour charges de service public	22 897 744	22 897 744	0	0
Dépenses d'intervention	95 788 853	95 788 853	0	0
Transferts aux autres collectivités	95 788 853	95 788 853	0	0
Total	118 686 597	118 686 597	0	0

Cette action concerne les programmes spatiaux de télécommunications et de navigation-localisation-synchronisation. Elle permet de préparer, développer et tester des technologies et des systèmes spatiaux destinés à des utilisations opérationnelles. Les domaines en question possèdent un caractère dual très affirmé, c'est-à-dire que les travaux de recherche menés dans ce cadre peuvent trouver des applications tant civiles que militaires.

L'effort technologique entrepris permet également de renforcer la position de l'industrie française sur le principal marché spatial commercial viable aujourd'hui, à savoir celui des télécommunications qui est en pleine révolution au niveau des usages comme des technologies.

Les activités de télécommunications peuvent être conduites sous l'égide de l'ESA ou au niveau national. Combiné aux financements des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), de France 2030, du plan de relance spatial et aux contributions françaises à l'ESA, le programme multilatéral du CNES sert, entre autres, au développement de la nouvelle génération des satellites de télécommunications. Les travaux de R&D engagés portent sur les plateformes (NEOSAT), la propulsion électrique, les charges utiles Internet très haut débit et le segment sol associé (THD-SAT), les processeurs numériques ou encore les communications optiques et autres technologies permettant d'intégrer une flexibilité d'usage accrue dans les satellites Internet (filiales SPACE INSPIRE, ONESAT dont déjà plus d'une douzaine de satellites ont été commandés à Airbus Defence & Space et Thales Alenia Space). Grâce aux efforts de soutien technologique et à la compétitivité, le plus gros satellite géostationnaire commandé en Europe KONNECT VHTS (Very High Throughput Satellite ou satellite de télécommunications de très grande capacité) a été réalisé par Thales Alenia Space pour l'opérateur Eutelsat avec les dernières technologies mises au point en R&D, de même que son segment sol utilisateur en s'ouvrant ainsi un nouveau segment commercial d'avenir. Le marché des télécommunications par satellite reste toutefois fragilisé par une baisse tendancielle de la demande de services de diffusion de télévision par satellite, aggravée par les conséquences de la crise sanitaire, puisqu'une partie du modèle économique des opérateurs reposait sur l'expansion des besoins de connectivité en mobilité. En parallèle de commandes de satellites géostationnaires qui peinent à rebondir, la transformation du marché voit également des solutions de méga-constellations de télécommunications en orbite basse se développer comme STARLINK (SpaceX), KUIPER (Amazon) ou encore ONEWEB (conçue par ADS). Enfin, de nouvelles solutions pour l'internet des objets se développent comme par exemple la constellation de nanosatellites KINEIS.

Le programme GNSS européen « GALILEO » de navigation-localisation-synchronisation, mené initialement conjointement par l'ESA et l'Union européenne avec son agence EUSPA, marque l'implication de cette dernière

dans ce domaine. Depuis 2007, le programme GALILEO est ainsi intégralement financé par l'Union européenne ; des activités de R&T sont toutefois encore menées sur financement national (par le CNES ou via l'ESA) pour préparer les futures générations de satellites. La constellation GALILEO compte désormais 24 satellites opérationnels en orbite et ses services sont progressivement ouverts avec plus de 3 milliards de smartphones qui sont à présent compatibles avec GALILEO. Plus de deux ans après le lancement de l'appel d'offre – financé par l'Union européenne – pour le premier batch de 12 satellites de deuxième génération, l'ESA a notifié au premier semestre 2021 deux contrats à Airbus Defence & Space et Thales Alenia Space pour un total de 1,6 milliard d'euros. GALILEO est complété par le programme européen « EGNOS » qui améliore la qualité et la performance des signaux des constellations de positionnement GNSS. EGNOS apporte une garantie d'intégrité et une précision de mesure suffisante pour autoriser l'usage de ces systèmes par l'aviation civile comme moyen exclusif. Le CNES promeut l'adoption de ces technologies par d'autres secteurs comme le transport ferroviaire ou automobile, le maritime, ou l'agriculture. L'établissement coordonne également des consortia regroupant des entités de nombreux États membres afin de contribuer à la caractérisation et à la surveillance des performances des systèmes stratégiques GALILEO et EGNOS

ACTION (34,3 %)

04 – Maîtrise de l'accès à l'espace

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	656 121 876	656 121 876	0	0
Dépenses de fonctionnement	180 185 989	180 185 989	0	0
Subventions pour charges de service public	180 185 989	180 185 989	0	0
Dépenses d'intervention	475 935 887	475 935 887	0	0
Transferts aux autres collectivités	475 935 887	475 935 887	0	0
Total	656 121 876	656 121 876	0	0

Cette action concerne les programmes de lanceurs spatiaux et des infrastructures associées (centre spatial guyanais, CSG). Elle a pour but de préparer, de développer et de qualifier les systèmes de lancement assurant à l'Europe l'autonomie d'accès à l'espace au meilleur coût pour les puissances publiques. La commercialisation des services de lancement est assurée par Arianespace, filiale d'ArianeGroup.

Les développements et les qualifications des lanceurs « Ariane » et « Vega » sont menés sous l'égide de l'ESA, avec le support des équipes du CNES, qui apporte en particulier son expertise technique et reste maître d'œuvre du segment sol d'Ariane 6. Grâce à sa conception et à l'organisation industrielle mise en place, Ariane 6 permettra à l'Europe de disposer d'un lanceur plus compétitif qu'Ariane 5 et mieux adapté à l'évolution des missions.

L'ouverture du CSG, afin d'accueillir des mini et micro-lanceurs en réponse à une diversification des besoins de lancement, a été dernièrement initiée par le démarrage de la réhabilitation de l'ancien pas de tir Diamant, qui doit se poursuivre pour devenir un ensemble multi-lanceurs, en bénéficiant notamment du soutien du volet spatial de France 2030.

ACTION (15,2 %)**05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	290 308 833	290 308 833	0	0
Dépenses de fonctionnement	250 876 534	250 876 534	0	0
Subventions pour charges de service public	250 876 534	250 876 534	0	0
Dépenses d'intervention	39 432 299	39 432 299	0	0
Transferts aux autres collectivités	39 432 299	39 432 299	0	0
Total	290 308 833	290 308 833	0	0

Cette action concerne :

- la station spatiale internationale (ISS) ;
- la conception, le développement de plateformes de mini et de microsatellites, jusqu'aux nanosatellites utilisés notamment avec des étudiants ;
- la conception, le développement et la mise en œuvre de ballons atmosphériques destinés à emporter des expériences d'astrophysique ou d'observation du système Terre-atmosphère ;
- les activités de recherche concernant les technologies génériques qui doivent permettre d'améliorer les performances des satellites en termes de fiabilité, de puissance disponible, de masse embarquée, de contrôle d'altitude et d'orbite, de stockage et de transmission de données ou de capacités de calcul, sans oublier les performances des charges utiles et d'instruments permettant d'effectuer de nouveaux types de mesures ;
- le développement d'applications, toujours plus nombreuses, utilisant les capacités et les données spatiales dans différents domaines (agriculture, forêts, maritime, énergie, santé, gestion des territoires, gestion du risque environnemental et industriel).

Ces objectifs induisent de partager les besoins et de nouer des partenariats avec les potentiels utilisateurs institutionnels et privés, mais aussi de motiver et accompagner un vivier de sociétés émergentes en capacité d'apporter des ruptures dans les usages. Les initiatives du CNES telles que Connect by CNES, Act in Space, Space'ibles contribuent à cet effort.

Enfin, la récente mise en place d'un observatoire d'économie spatiale contribue aux objectifs de réflexion stratégique et de politique industrielle en amont des activités d'innovation et permet de partager des analyses avec les acteurs de l'écosystème.

Hormis la station spatiale internationale, qui est un programme international auquel la France contribue principalement au travers de l'ESA, les travaux sont menés essentiellement dans un cadre national.

ACTION (8,2 %)**06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	157 438 162	157 438 162	0	0
Dépenses de fonctionnement	76 753 810	76 753 810	0	0
Subventions pour charges de service public	76 753 810	76 753 810	0	0
Dépenses d'investissement	46 956 336	46 956 336	0	0
Subventions pour charges d'investissement	46 956 336	46 956 336	0	0
Dépenses d'intervention	33 728 016	33 728 016	0	0
Transferts aux autres collectivités	33 728 016	33 728 016	0	0
Total	157 438 162	157 438 162	0	0

Cette action porte sur le fonctionnement général du CNES et les investissements associés. Les crédits titre 5 permettent notamment de distinguer les investissements du CNES relatifs aux systèmes d'informations et à l'immobilier.

ACTION (3,4 %)**07 – Développement des satellites de météorologie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	64 576 250	64 576 250	0	0
Dépenses d'intervention	64 576 250	64 576 250	0	0
Transferts aux autres collectivités	64 576 250	64 576 250	0	0
Total	64 576 250	64 576 250	0	0

Cette action concerne la contribution française aux programmes de satellites météorologiques développés par l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT). Ces opérations d'investissement lourdes sont partagées entre les 30 États membres, dont la France qui est représentée au Conseil d'EUMETSAT par Météo-France. Les moyens mis en place sont coordonnés à l'échelle mondiale, principalement avec nos partenaires américains et japonais, ce qui permet d'avoir accès aux données recueillies par leurs satellites.

Deux familles de satellites sont concernées :

- les METEOSAT (géostationnaires) ;
- les METOP (satellites polaires européens en orbite basse).

Toutes deux font l'objet de développements délégués par EUMETSAT à l'ESA, la production et les opérations étant ensuite réalisées par EUMETSAT.

Les États contribuent au prorata de leur produit national brut (PNB), il n'y a pas de retour géographique contrairement à l'ESA. Les industriels français sont particulièrement bien placés sur les nouvelles générations de satellites en cours de développement, MTG et METOP-SG. Fruit d'un accord avec EUMETSAT, le CNES exerce par ailleurs la maîtrise d'ouvrage du sondeur atmosphérique IASI-NG au profit de ce dernier programme, dont une partie

du développement a été financée par la programmation budgétaire propre du CNES, couverte par les actions ci-dessus.

S'ajoutent à cela quelques programmes facultatifs, tels que JASON-CS (satellite océanographique altimétrique), en coopération entre EUMETSAT, l'ESA et l'Union européenne et qui a été lancé fin 2020.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Météo-France (P159)	63 576 250	63 576 250	64 576 250	64 576 250
Transferts	63 576 250	63 576 250	64 576 250	64 576 250
CNES - Centre national d'études spatiales (P193)	1 835 103 291	1 835 103 291	1 851 103 291	1 851 103 291
Subvention pour charges de service public	691 433 593	691 433 593	713 325 373	713 325 373
Transferts	1 066 843 743	1 066 843 743	1 054 091 701	1 054 091 701
Subvention pour charges d'investissement	76 825 955	76 825 955	83 686 217	83 686 217
Total	1 898 679 541	1 898 679 541	1 915 679 541	1 915 679 541
Total des subventions pour charges de service public	691 433 593	691 433 593	713 325 373	713 325 373
Total des transferts	1 130 419 993	1 130 419 993	1 118 667 951	1 118 667 951
Total des subventions pour charges d'investissement	76 825 955	76 825 955	83 686 217	83 686 217

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNES - Centre national d'études spatiales			2 404	260	25	2		2 404	270			
Total ETPT			2 404	260	25	2		2 404	270			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	2 404
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	2 404
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNES - Centre national d'études spatiales

Missions

Le Centre national d'études spatiales (CNES) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle conjointe du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère des armées et des anciens combattants. Créé le 19 décembre 1961, par la loi n° 61-1382, il a pour mission d'élaborer, de proposer et de conduire la politique spatiale de la France. Le CNES représente la France auprès de l'exécutif de l'Agence spatiale européenne (ESA).

Le CNES est implanté sur quatre centres :

- deux sites sur Paris, avec le siège de l'établissement ainsi que la direction du transport spatial en co-localisation avec les équipes lanceurs de l'Agence spatiale européenne [développement du lanceur « Ariane » pour le compte de l'ESA, missions de prospective et de R&D sur les nouveaux concepts de lanceurs et les systèmes avancés de propulsion] ;
- le Centre spatial de Toulouse (conduite des projets de systèmes orbitaux, incluant le développement et les opérations de systèmes spatiaux complets) ;
- le Centre spatial guyanais (CSG) de Kourou ; le CNES assure la responsabilité du CSG pour le compte de la France et notamment la sécurité des biens et des personnes sur le site et lors des lancements.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-CNES 2022-2025 « Nouveaux Espaces », signé le 6 avril 2022, renforce le CNES en sa qualité de bras armé de l'État pour déployer une politique spatiale au service des enjeux sociétaux.

Il établit ainsi quatre priorités stratégiques au service des grands enjeux de la décennie :

- renforcer notre autonomie stratégique, en maintenant en premier lieu un accès autonome et compétitif à l'espace (début d'exploitation d'Ariane 6, ...) et en déclinant la stratégie spatiale de défense et sécurité nationale, visant une montée en puissance des systèmes spatiaux de défense et du Commandement de l'espace. Il s'agira également de s'assurer de la sécurité et la durabilité des opérations spatiales, de concourir au maintien et au développement d'une base industrielle pérenne et efficace et de maîtriser l'accès à la donnée spatiale ;
- soutenir et faire rayonner l'excellence scientifique française, en déployant des missions ambitieuses au niveau européen et international et en accompagnant la communauté scientifique dans le cycle complet des missions spatiales jusqu'à leur exploitation. Ceci appelle également à renforcer les partenariats scientifiques sur les plans institutionnels et industriels, développer notre ambition dans le domaine de l'exploration et du vol habité, et à faire rayonner la culture spatiale au sein de la société ;
- soutenir la compétitivité de l'écosystème spatial, et plus particulièrement l'industrie nationale des satellites et du secteur applicatif. Pour cela, il est proposé de favoriser l'innovation et l'expérimentation de technologies disruptives, de faire émerger de nouveaux usages et services en développant une économie

de la donnée, d'augmenter l'offre en moyens et plateformes techniques et d'accompagner la diversification des acteurs de l'écosystème ;

- et s'engager pour un monde durable, avec l'ambition de mettre en œuvre la stratégie de responsabilité sociale de l'établissement, alignée sur l'Agenda 2030 de l'ONU, de réduire l'empreinte environnementale du CNES et de consolider nos actions en ce sens grâce à nos programmes d'observation de la Terre et au développement de l'observatoire spatial du climat.

Ces priorités sous-tendent de faire monter les entreprises en compétence tout en maintenant et continuant à développer l'expertise des personnels du CNES à leur plus haut niveau, mais aussi d'élargir les bénéficiaires de l'action du CNES et de renforcer l'agilité et la prise de risque dans ses activités.

Un rapport d'exécution de ce contrat d'objectifs et de performance sera émis annuellement au conseil d'administration du CNES afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de ces objectifs.

Bien qu'ayant déjà dans ses missions le rôle d'agence de programme, le CNES a pris en compte la gouvernance proposée dans le cadre des nouvelles agences de programme créées à la suite du discours du Président de la République le 7 décembre 2023, au travers de la création d'un comité des partenaires avec des représentants de l'écosystème spatial national.

Perspectives 2025

Après une année 2024 qui voit en particulier les succès des lancements du vol inaugural d'Ariane 6 et de plusieurs missions spatiales (Chang'E6, SVOM, KINEIS...) ainsi que la mise en œuvre des décisions du Space Summit européen de novembre 2023, les perspectives 2025 devraient continuer de s'inscrire en cohérence avec les priorités du contrat d'objectifs et de performance État-CNES 2022-2025, malgré les difficultés de certains partenaires (redimensionnement de missions NASA, ESA ou JAXA) et des augmentations de coûts industriels.

Dans un contexte évolutif en termes politiques au niveau mondial et de moyens budgétaires, 2025 sera tout d'abord une année charnière marquée par l'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) de l'établissement, avant la préparation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performances État-CNES définissant les priorités en termes d'actions dans les prochaines années, sans oublier la tenue d'une conférence au niveau ministérielle (CMIN) en fin d'année décidant des programmes de l'ESA et de la contribution financière des États membres sur la période 2026-2028.

L'autonomie européenne d'accès à l'espace devrait connaître un nouvel élan avec la montée en cadence des lancements d'Ariane 6 et la reprise des lancements commerciaux de Vega-C depuis le Centre spatial guyanais (CSG). Au-delà du développement des projets de l'ESA, Ariane et Vega, le CNES continuera de préparer l'avenir en poursuivant un important volet de modernisation des installations du CSG, décidé lors du CMIN22, ainsi que l'ouverture de la base à de nouveaux opérateurs de micro et mini-lanceurs en développant l'ensemble de lancement multiple Diamant, soutenu par le programme France 2030. Le CNES engagera également les phases suivantes du pré-développement d'un moteur de lanceur forte poussée et celles de développement devant conduire la France à disposer d'un petit lanceur réutilisable, en parallèle des activités de démonstration d'étage récupérable CALLISTO, relancées dans un cadre plus international en coopération avec l'Allemagne et le Japon.

S'agissant des missions scientifiques, plusieurs évènements en sciences spatiales, en exploration et en observation de la Terre devraient jaloner l'année. Après une longue attente, l'horloge atomique PHARAO devrait enfin être lancée à bord de la station spatiale internationale dans le cadre du projet ACES de l'ESA. Il sera aussi question de préparer les expériences qui seront déroulées lors du vol habité de Sophie Adenot en 2026. Dans le domaine de l'exploration du système solaire, le CNES continuera donc d'exploiter aux côtés de la NASA les missions, comme Mars 2020 qui ont toutes donné d'excellents résultats, et d'en préparer d'autres en lien avec le programme ARTEMIS. Le projet franco-américain Farside Seismic Suite, dont le sismomètre français constitue le cœur, devrait également commencer sa mission sur la lune. La thématique du climat restera également une priorité de premier plan et le CNES poursuivra des projets spatiaux liés à l'étude du changement climatique. Dans le domaine d'étude des gaz à effet de serre, la mission MicroCarb, dédiée à l'étude CO₂, est prête et en attente d'une opportunité lancement. Le

projet international d'observatoire spatial de l'atmosphère AOS en partenariat les agences spatiales NASA, JAXA, CSA, ASI et DLR devrait passer en phase de développement après sa revue de définition préliminaire alors qu'une nouvelle campagne ballons STRATEOLE2 devrait être conduite. Le satellite METOP-SG1 d'EUTMETSAT, embarquant le premier modèle de vol du sondeur atmosphérique IASI-NG fourni par le CNES, devrait être également lancé et recetté en vol.

Le CNES, avec les 46 autres entités signataires de sa charte, poursuivra par ailleurs la dynamique qu'il a enclenchée avec le « Space Climate Observatory », qui est destiné à renforcer la coordination inter-agences contre le changement climatique, via notamment une mobilisation accrue des outils spatiaux. Alors que l'équipe française du SCO (CNES, Météo France, IFREMER, CNRS et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) a déjà labellisé 68 projets, un nouvel appel à idées sera ainsi lancé afin de poursuivre le soutien à des projets applicatifs. La démarche RSE engagée par l'établissement trouvera de nouvelles déclinaisons concrètes avec la mise en service du premier champ photovoltaïque alimentant le CSG et, au-delà de la stratégie bas carbone de l'établissement, la feuille de route décarbonation de la filière spatiale établie avec l'écosystème réuni au sein du CoSpace pourra donner lieu à l'initialisation de premières actions.

Dans le domaine de la défense et de l'autonomie stratégique, les projets du CNES accompagnent tout particulièrement les programmes du Ministère des armées et des anciens combattants, en particulier les missions de télécommunications (Syracuse), de renseignement d'origine électromagnétique (comme CERES) et de renseignement d'origine optique CSO/MUSIS, dont l'exploitation opérationnelle du troisième satellite devrait pouvoir commencer. Par ailleurs, le programme dual de production massive et à forte revisite de modèles numériques de surface CO3D, développé avec Airbus Defence & Space, est prêt pour son lancement. En 2025, le CNES poursuivra son soutien à la Direction générale de l'armement (DGA) dans les phases de préparation des futures capacités opérationnelles de défense CELESTE et IRIS, ainsi que le déploiement d'une feuille de route technologique hyperspectrale. Les phases de développement de nouveaux instruments de positionnement précis DORIS-Néo se poursuivront et le CNES apportera son expertise lors de l'ouverture de la capacité opérationnelle initiale du service des fonctions de sécurité et d'accès au service gouvernemental de GALILEO (PRS IOC). Le CNES poursuivra également ses actions au profit de la DGA et du Commandement de l'espace sur les problématiques de maîtrise de l'espace, au travers par exemple de sa délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du système de démonstration YODA, qui sera prêt au lancement, en préparation au programme à effet majeur ARES.

Dans le domaine de la navigation et des satellites de télécommunications, le CNES porte son effort sur la préparation de l'avenir et la compétitivité de l'industrie française. Après la priorité accordée au développement de filières de satellites tout électriques, les projets en cours et en préparation visent à accompagner les industriels français pour adapter les segments sol et charges utiles aux besoins du marché : notamment très haut débit, transmissions optiques et flexibilité d'usage accrue. S'agissant de ce dernier point, le premier satellite FLEXSAT pourrait être prêt au lancement dès 2025. La préparation aux nouvelles générations de constellations de télécommunications devrait toutefois continuer d'être au cœur des enjeux des prochaines années, comme dans le cadre du projet de constellation de connectivité IRIS² de l'Union européenne (UE). Dans le domaine de la collecte de données et de la localisation, le CNES apporte un support aux premières opérations de recette lors du déploiement en orbite de la constellation innovante de nanosatellites, dont la société KINEIS est maître d'œuvre et qui capitalise le succès du démonstrateur ANGELS.

Enfin, l'accent continuera d'être mis sur l'innovation et le développement des usages du spatial, au travers de différents mécanismes de soutien aux entrepreneurs et aux start-ups, dans le cadre de ConnectbyCNES, d'Act in Space, du dispositif Tech the Moon, des ESABIC ou de l'ouverture de moyens techniques CNES, mais aussi au travers du renforcement du plan pluriannuel de R&T du CNES avec des vecteurs d'innovation prioritaires, du fonds d'investissement Cosmi-capital et du plan France 2030 qui poursuivra son déploiement. L'accès aux données spatiales restant au cœur des défis à relever, la mise en place d'une plateforme d'intermédiation, Space Data Market Place, devrait être un levier majeur de développement du spatial et de ses usages en permettant d'amplifier leur diffusion au-delà des pôles de données à usage scientifique.

Participation de l'opérateur au volet spatial du plan France 2030

Dans le sillon tracé par les précédents Programmes d'investissement d'avenir (PIA), le plan France 2030 a pour objet de développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir.

Le plan France 2030 est piloté, pour le compte du Premier ministre, par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui est chargé de le mettre en œuvre en travaillant avec les filières, les ministères concernés et les opérateurs de l'État. Afin de consacrer l'ambition spatiale française, tout en l'inscrivant dans la « nouvelle aventure spatiale » (New Space), un volet spatial de France 2030 est à présent doté de 1,35 Md€ (objectif 9). La convention entre l'État, Bpifrance et le CNES, signée le 30 septembre 2022, en désigne Bpifrance et le CNES comme les deux opérateurs associés pour le compte de l'État. Ils se voient confier par le Comité de pilotage du volet spatial de France 2030 le déploiement et l'instruction conjointe de dispositifs de soutien à différents projets, en cohérence avec une feuille de route définie avec les différents ministères parties prenantes.

Près d'une trentaine d'appels à manifestation d'intérêt, d'appels d'offres, et d'appels à proposition ont été émis jusqu'à présent, en cohérence avec la feuille de route traçant les priorités gouvernementales, avec en particulier trois domaines d'intervention :

- accès autonome à l'espace (petits lanceurs, services lancement, systèmes de sauvegarde...);
- constellations (connectivité, observation de la Terre, signaux...);
- nouveaux marchés du spatial (services en orbite, surveillance de l'espace, climat, valorisation des données...).

L'année 2024 ayant permis d'amplifier significativement le déploiement du volet spatial, environ 1 Md€ ont été engagés à date au titre d'autorisations de financement sur décision du Premier ministre. L'année 2025 permettra de finaliser l'engagement de l'intégralité de cette dotation et d'apprécier la concrétisation des premières phases d'activités soutenues par France 2030, ainsi que les suites à leur donner.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P193 Recherche spatiale	1 835 103	1 835 103	1 851 103	1 851 103
Subvention pour charges de service public	691 434	691 434	713 325	713 325
Transferts	1 066 844	1 066 844	1 054 092	1 054 092
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	76 826	76 826	83 686	83 686
P191 Recherche duale (civile et militaire)	127 701	127 701	127 701	127 701
Subvention pour charges de service public	114 931	114 931	114 931	114 931
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	12 770	12 770	12 770	12 770
Total	1 962 804	1 962 804	1 978 804	1 978 804
Subvention pour charges de service public	806 365	806 365	828 256	828 256
Transferts	1 066 844	1 066 844	1 054 092	1 054 092
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	89 596	89 596	96 456	96 456

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 664	2 674
– sous plafond	2 404	2 404
– hors plafond	260	270
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	25	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 190

**Recherche dans les domaines de l'énergie, du
développement et de la mobilité durables**

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Brice HUET

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 190 constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. Il constitue un relai pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Pour la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie (NTE), le programme s'appuie sur les compétences du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et d'IFP Énergies nouvelles (IFPEN).

Le **CEA** concentre ses efforts de recherche technologique sur un nombre limité de filières (nucléaire, photovoltaïque, batteries et hydrogène) pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée significative dans un objectif de reconquête industrielle et de souveraineté nationale.

En matière de nucléaire civil, le CEA conduit des programmes de recherche et d'innovation dans deux grands domaines : le soutien à l'industrie nucléaire française et le développement de systèmes nucléaires de quatrième génération. Le CEA continuera les actions qu'il mène en soutien à l'innovation dans le secteur du nucléaire, notamment auprès des startups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030. Le CEA étudie notamment la construction de nouvelles infrastructures de recherche qui répondront à leurs besoins expérimentaux pour développer de nouvelles technologies.

Le CEA poursuit par ailleurs des études sur la fusion thermonucléaire, en particulier via le projet international ITER. En appui de ses activités historiques dans le domaine nucléaire, le CEA a également développé une expertise en radiobiologie et toxicologie nucléaire.

Les actions de **l'IFPEN** se déploient selon trois axes structurants conformément à son contrat d'objectif et de performance (COP) 2024 - 2027 : la recherche et l'innovation, la valorisation et le transfert des technologies, la formation. L'Institut mène des travaux de recherche et innovation dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement. Il élabore et propose des solutions technologiques innovantes, démontrées et efficaces pour accompagner la triple transition écologique, énergétique et numérique. Les solutions bas-carbone développées peuvent prendre la forme de technologies, de produits, de logiciels, d'équipements ou de services. L'établissement agit de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, du dépôt de brevet à la mise sur le marché des innovations, de la formation des ingénieurs d'aujourd'hui à l'acquisition des compétences pour demain. Les travaux sont menés en partenariat étroit avec les milieux industriels et académiques, notamment dans le cadre de ses instituts Carnot Transports Énergie et Ressources Énergétiques, ou au travers de son implication dans les stratégies d'accélération pour l'innovation, avec le copilotage de trois programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Dans les domaines des transports, de la construction, de l'aménagement et des réseaux, le programme finance deux organismes de recherche : l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'Université Gustave Eiffel est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de nature pluridisciplinaire qui forme des étudiants dans des domaines de compétences très variés. Inscrite dans le projet scientifique de l'établissement, avec un **axe fort autour des thématiques de la ville sobre et frugale, la ville sûre et résiliente, la ville juste et équitable**, l'offre de formation de l'Université Gustave Eiffel en porte l'écho, tout en

maintenant son engagement dans les domaines que ses établissements investissaient déjà. L'UGE est par ailleurs la première université française en nombre d'alternants.

Les axes de la stratégie d'établissement sont en cohérence avec ceux du contrat d'objectifs et de performance avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du contrat d'objectifs, de moyens et de performance avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Le **Centre scientifique et technique du bâtiment** (CSTB) est un établissement public industriel et commercial qui reçoit pour mission de l'État de procéder ou faire procéder à des recherches scientifiques et techniques directement liées à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de construction et d'habitat. Les recherches prévues contribuent à la transition écologique et énergétique, à la transition numérique et à la compétitivité du secteur.

Afin de répondre à ces grands enjeux, l'activité du CSTB se structure autour de quatre domaines d'action stratégiques : bâtiments et quartiers pour bien vivre ensemble ; bâtiments et villes face au changement climatique ; innovation, fiabilisation de l'acte de construire et rénovation ; économie circulaire et ressources pour le bâtiment.

Dans le domaine des risques, le programme porte une partie des crédits de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) consacrée à la recherche et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les crédits dédiés à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) seront portés par un nouveau programme (le programme 235) à compter de 2025 dans le cadre de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). La présentation détaillée des activités de cette dernière est donc réalisée dans le projet annuel de performance du programme 235.

La recherche de l'**Institut national de l'environnement industriel et des risques** se développe en étroite synergie avec ses activités d'appui et d'expertise. Ses équipes mènent des travaux de recherche appliquée au service de l'évaluation et de la maîtrise des risques technologiques. Ils concernent la compréhension, la simulation, voire l'anticipation des phénomènes dangereux et de l'impact environnemental et sanitaire des polluants chimiques, et le développement d'outils et de méthodes pour maîtriser les risques qu'ils induisent, prévenir leur déclenchement et protéger l'environnement, les personnes et les biens. Son activité de recherche s'appuie sur des moyens expérimentaux uniques (laboratoires, essais en grand ou in situ), de la modélisation et des expertises de terrain.

En matière de mesure des impacts de l'environnement sur la santé, l'**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail** affecte la totalité de sa subvention du programme 190 au financement d'appels à projet de recherche dans le périmètre du programme national de recherche environnement-santé-travail (PNREST).

Dans le domaine de l'aéronautique civile, le programme soutient des recherches à long terme, déterminantes pour les performances notamment environnementales des appareils de nouvelle génération et pour la compétitivité de l'ensemble de la filière aéronautique française. L'industrie aéronautique se caractérise par la longueur de ses cycles et l'intensité capitalistique des projets, le marché seul ne peut dès lors répondre aux besoins de financement des industriels pour les phases de recherche technologique et de développement. Les soutiens sont accordés sous forme soit de subvention à la recherche, soit d'avance récupérable.

La filière française et européenne dispose d'un pouvoir de marché représentant la moitié de la flotte mondiale : son impact sur la décarbonation du transport aérien mondial est donc considérable. La décarbonation de la flotte Airbus aura in fine le même impact au niveau mondial que la décarbonation de l'ensemble de la France, tout en contribuant à la prospérité économique de notre pays. En effet, l'aéronautique est le premier poste excédentaire de notre balance commerciale et l'un des tout premiers contributeurs à la création d'emplois industriels sur notre territoire, offrant en outre des emplois à haute valeur ajoutée (techniciens et ingénieurs).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des instituts de recherche du programme

OBJECTIF 2 : Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche

INDICATEUR 2.1 : Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche

INDICATEUR 2.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

OBJECTIF 3 : Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle

INDICATEUR 3.1 : Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA

OBJECTIF 4 : Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique

INDICATEUR 4.1 : Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP EN

OBJECTIF 5 : Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation

INDICATEUR 5.1 : Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres

INDICATEUR 5.2 : Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus

INDICATEUR 5.3 : Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international

L'objectif n° 1 porte à la fois sur l'excellence de la recherche, qui traduit la capacité à atteindre un niveau de résultat, et sur l'efficacité de la recherche, qui traduit la capacité à obtenir un résultat avec une moindre consommation de moyens.

L'indicateur 1.1 mesure la production scientifique des principaux instituts de recherche du programme (CSTB, UGE, INERIS et IFPEN). Le nombre de publications par chercheur est un indicateur habituel de la qualité scientifique des organismes de recherche.

L'indicateur mesure par ailleurs la part des financements européens dans les recettes totales de recherche des principaux établissements (CSTB, INERIS, UGE et IFPEN).

INDICATEUR

1.1 – Production scientifique des instituts de recherche du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de publications dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	0,98	1	1,04	0,98	0,98	0,99
Part des financements européens dans les ressources totales de recherche des instituts de recherche	%	0,8	Sans objet	2,24	2,25	2,30	2,30

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1

Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : données fournies par les établissements (CSTB, UGE, INERIS, IFPEN).

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs du CSTB, de l'UGE, de l'INERIS, d'IFPEN

Unité : ETP dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence sur les instituts de recherche du programme pour assurer la robustesse de l'indicateur au niveau du programme (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse des opérateurs du P190, il compte pour une publication pour le programme).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1

Université Gustave Eiffel (UGE)

L'Université Gustave Eiffel opère depuis 2022 une transition dans la façon de consolider les données relatives à ses publications. Les données sont désormais assemblées sur le périmètre de l'ensemble de l'université.

Un léger recul du nombre de publications sur le périmètre de l'ensemble des unités de recherche est observé.

Institut français du pétrole – Énergies nouvelles (IFPEN)

Les équipes de recherche de l'IFPEN continuent de maintenir une activité de publication qualitative, aussi bien dans des revues référencées « Web of Science » (WOS) que dans des revues des congrès s'adressant à des acteurs industriels. Compte tenu du mode de calcul (au moins 3 publications WOS sur les 4 dernières années), l'effectif de chercheurs publiant reste stable pour le moment.

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

En 2023, l'INERIS a réalisé 90 publications dans des revues scientifiques référencées dans la base Institute for Scientific Information (ISI) Web of Science. L'Institut ambitionne de maintenir ce résultat pour 2024 et 2025. Les cibles sont uniquement fournies à titre indicatif pour les années postérieures au COP actuel.

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

En lien avec la stabilité de la dotation du CSTB, la projection du volume de ses publications l'est également sur la période 2025 – 2026.

Sous-indicateur 1.1.2

Université Gustave Eiffel (UGE)

Pour l'ensemble de l'**Université Gustave Eiffel**, il y a eu 49 soumissions de projets, dont 44 projets de recherche, en 2023 pour 9 acceptés dont 8 projets de recherche. À fin juillet 2024, 30 projets ont été soumis ou sont en passe de l'être (phase 2 de soumission), 2 sont d'ores et déjà acceptés. Le bilan 2021-2024 fait état de 37 projets formellement acceptés sur la période pour 158 projets déposés, certains sont encore en cours d'évaluation, ce qui fait état d'un très bon taux de succès (23,4 %) de l'UGE. La courbe des recettes encaissées sur projets européens est ainsi en hausse constante depuis 2020.

Institut français du pétrole – Énergies nouvelles (IFPEN)

La participation de l'IFPEN aux appels à projets européens reste importante avec une moyenne de 25 projets déposés chaque année en réponse aux différents appels à projets (130 propositions déposées depuis 2019).

Au 1^{er} août 2024, l'Institut a participé au dépôt de huit propositions en réponse aux appels à projets de l'édition 2024 et huit autres propositions sont déjà en cours de préparation.

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Les projets européens sont un élément indispensable de l'activité de recherche de l'INERIS. L'institut a donc fait du nombre de projets européens obtenus une cible de son contrat d'objectifs et de performance. Celle-ci est ainsi fixée à 8 par an.

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Les prévisions sont stables sur 2025 – 2027.

OBJECTIF**2 – Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche**

L'unique indicateur de cet objectif mesure le niveau de prise en compte par les organismes scientifiques des besoins de recherche des industriels et leur capacité à répondre à ces besoins par des travaux scientifiques de qualité.

INDICATEUR**2.1 – Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des contrats de recherche sur les recettes totales de recherche des organismes (CSTB, INERIS, IRSN, IFSTTAR)	%	18,49	18,58	20,69	20,46	20,57	20,87
Part des contrats des partenaires économiques dans les recettes totales de recherche des organismes (CSTB, INERIS, IRSN, IFSTTAR)	%	7,86	5,02	7,81	4,68	4,72	5
Taux de participation des industriels et des partenaires au financement de la recherche en matière nucléaire (CEA) (mesure du crédit porté par les industriels à la recherche réalisée par le CEA).	%	48	23	21	15	15	15
Taux de participation des industriels au financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	%	29	31	30	31	31,5	31,5
Taux de participation des industriels et des partenaires au financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (IFP EN)	%	9,9	7,8	10	8,3	8,9	9,5

Précisions méthodologiques**Sous indicateurs 2.1.1 et 2.1.2 :**Sources des données :

CSTB, Université Gustave Eiffel et INERIS.

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur (2.1.1) correspond au montant annuel des contrats de recherche détenus rapporté aux recettes totales de recherche de ces organismes.

À ce sous-indicateur est associé un autre sous-indicateur (2.1.2.) : la part des contrats de recherche avec les partenaires « économiques ».

Sous-indicateur 2.1.3 concernant le CEA dans le nucléaire :Sources des données :

CEA. Ces données sont basées sur la nouvelle nomenclature applicable au CEA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mode de calcul :

Le sous indicateur 2.1.3 correspond au périmètre agrégé des indicateurs internes suivants :

- les segments « R&D pour l'assainissement, démantèlement, réacteur Jules Horowitz, autres réacteurs expérimentaux et labos chauds et autres installations » ;
- Les segments « 4^e génération, Plateformes et travaux de simulation, Études de scénarios, Cycle futur pour le sous segment fabrication- traitement du combustible » ;
- Les segments « 2^e et 3^e génération, cycle actuel pour les sous segments : chimie séparative - recyclage, vitrification, caractérisation colis, amont du cycle, données nucléaires ».

Sous-indicateur 2.1.4 concernant le CEA dans les nouvelles technologies environnementales (NTE) :Sources des données :

CEA

Mode de calcul :

Montant des recettes provenant des industriels concernés (contrats de collaboration, redevances sur licences) rapporté au coût des programmes (coûts directs uniquement).

Le nouvel indicateur « NTE » correspond dans la nomenclature au segment « Énergies non nucléaires décarbonées hors bioénergie et matières et matériaux ».

Sous-indicateur 2.1.5 concernant IFPEN dans les NTE :

Sources des données :

IFPEN

Mode de calcul :

Part du financement des industriels dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie (NTE). Montant des prestations NTE divisé par la dotation NTE et les prestations NTE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous indicateurs 2.1.1 et 2.1.2 :

Université Gustave Eiffel (UGE)

Le montant annuel des contrats de recherche de l'UGE (49 M€) résulte du cumul des contrats émanant des composantes de recherche (29,5 M€) et des contrats issus des projets d'établissement (19,5 M€). La dynamique des contrats de recherche s'inscrit dans le temps long (5 à 8 ans par contrat).

L'activité partenariale des chercheurs et enseignants-chercheurs est soutenue par un taux de succès constant aux appels à projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), etc.

Concernant l'activité avec des partenaires économiques, la tendance de l'Université s'établit à un montant stable légèrement en dessous de 4,8 M€.

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Le contrat d'objectif et de performances 2021-2025 de l'INERIS prévoit le maintien d'une part d'activité de recherche au-delà de 20 %, ce qui est stable par rapport au contrat d'objectifs et de performance précédent. En 2023, la part d'activité consacrée à la recherche de l'institut a été de 21 % (en neutralisant l'effet d'un prélèvement de 11 M€ sur cet indicateur), dépassant ainsi la cible fixée dans le COP. Cette performance traduit la dynamique maintenue autour des projets de recherche auprès des tiers industriels (recherche partenariale) et des projets subventionnés par des guichets nationaux et européens qu'exprime cet indicateur.

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Les années précédentes ont été marquées par une hausse globale de l'activité de recherche et expertise avec une priorité donnée à l'expertise, grâce au Programme pluriannuel de CEE PROFEEL et de ses quatre projets pilotés ou animés par le CSTB. Les chercheurs mobilisés sur les gros contrats d'expertise n'ont pas pu dégager du temps complémentaire pour la recherche.

Le CSTB prévoit pour les prochaines années une très légère augmentation des cibles d'exécution.

INDICATEUR

2.2 – Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Produit des redevances et licences sur brevets de l'IFP EN / charges directes de l'IFP EN	%	18,9	21,9	21,2	23,1	23,8	24,4

Précisions méthodologiquesSource des données :

IFPEN

Mode de calcul :

Numérateur : le chiffre d'affaires réalisé par l'IFPEN au titre de l'ensemble des redevances qu'il perçoit.

Dénominateur : les charges directes retenues sont constituées par le budget total des activités de recherche et développement d'IFPEN valorisées à leur coût complet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont en progression, résultant de la hausse des redevances d'Axens, celles-ci dépendent toutefois de la conjoncture économique.

OBJECTIF**3 – Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle**

L'objectif n° 3 correspond à la première des priorités du CEA : améliorer la compétitivité et la sécurité de la production nucléaire. En menant des programmes de soutien à l'amélioration continue du fonctionnement du parc, du cycle et de la sûreté, en contribuant à répondre à la question des déchets nucléaires et plus généralement de l'impact environnemental du nucléaire, il permet de renforcer l'acceptabilité de cette source de production d'énergie.

L'indicateur porte sur la maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA.

INDICATEUR**3.1 – Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de grands projets d'investissement n'ayant pas dépassé de plus de 10 % le coût à terminaison incluant la marge pour aléas sur responsabilité CEA	%	100	69	75	75	75	75
Taux de dépenses de SENEX dans l'assainissement et le démantèlement	%	42	44,9	45	45	45	45

Précisions méthodologiquesSource des données :

CEA

Mode de calcul :

L'indicateur 3.1.1 correspond au nombre de grands projets d'investissement dont l'écart entre le coût à terminaison révisé et le coût de référence est inférieur à 10 % du coût de référence, rapporté au nombre total des grands projets d'investissement. Ces coûts intègrent la marge pour aléas.

Le périmètre de calcul correspond aux grands projets ayant eu l'accord du comité d'investissement du CEA. Les seuils financiers de passage en comité sont de 4 M€ pour les projets et 1,5 M€ pour les projets de patrimoine.

L'indicateur 3.1.2 consiste en un ratio entre les coûts dits de SENEX (« surveillance, entretien, exploitation ») et les dépenses totales des opérations d'assainissement-démantèlement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

3.1.1. Taux de projet d'assainissement et démantèlement qui ont atteint leur cible annuelle en termes d'avancement physique

Jusqu'en 2021, l'indicateur 3.1.1. correspondait à la part des grands projets d'investissement n'ayant pas dépassé de plus de 10 % le coût à terminaison incluant la marge pour aléas sur responsabilité CEA. À compter de 2022, l'indicateur 3.1.1. correspond à la part des projets d'assainissement démantèlement du CEA ayant atteint leur cible annuelle en termes d'avancement physique, en vue d'illustrer les progrès concrètement réalisés sur les chantiers.

Afin de renforcer la maîtrise des coûts, délais et performance des projets, le CEA poursuit ses actions pour expertiser finement le coût à terminaison en amont du lancement des grands projets d'investissements, en particulier sur les volets risques et planning en prenant en compte le retour d'expériences des projets terminés.

Pour 2025, la prévision actualisée est stable par rapport à 2024, en cohérence avec les cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 du CEA.

3.1.2 Taux de dépenses de SENEX dans l'assainissement et le démantèlement

En 2022, un nouveau sous-indicateur 3.1.2. a été introduit afin de mesurer la part des coûts de surveillance, entretien, et exploitation (SENEX) dans les dépenses relatives aux projets d'assainissement et de démantèlement du CEA. Il permet de mesurer la capacité du CEA à piloter ses projets en maîtrisant ses coûts fixes. Cet indicateur figure dans le COP 2021-2025.

Pour 2025, la cible est fixée à 45 %, en cohérence avec la valeur prévisionnelle retenue en 2024 et de reconduire cette prévision en 2026 et 2027.

OBJECTIF

4 – Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique

Le développement de nouvelles énergies et l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale passent par le financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (NTE) réalisées par le CEA et l'IFPEN. La stratégie de recherche sur les NTE est déclinée dans les contrats d'objectifs de ces deux organismes.

Le degré d'atteinte de cet objectif est mesuré par un indicateur portant sur la valeur et la pertinence, du point de vue des industriels, de la recherche conduite dans le domaine des NTE. La part des brevets déposés dans le domaine des NTE par le CEA et l'IFPEN constitue un élément d'appréciation de l'impulsion donnée par l'État et les crédits publics à l'industrie dans ce secteur.

INDICATEUR

4.1 – Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFPEN

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de brevets CEA déposés dans l'année dans le domaine des NTE	Nb	200	193	200	200	200	200
Nombre de brevets IFPEN déposés dans l'année dans le domaine des NTE	Nb	102	125	95	120	120	120

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche dans le domaine des NTE par le CEA	M€	36,1	39,1	40,5	41	41	41
Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche dans le domaine des NTE par l'IFPEN	M€	17	15,2	19,7	17,9	19,4	21,2

Précisions méthodologiques

Source des données :

CEA et IFPEN

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 4.1.1 et 4.1.2 : nombre de brevets en premier dépôt, dits « prioritaires », sans considération de leurs éventuelles extensions ultérieures à d'autres pays pour le CEA. Tous les brevets en propriété du CEA pleine ou partielle et issus d'un financement par les NTE au titre du programme sont pris en compte, de même que tous les brevets en propriété d'IFPEN pleine ou partielle dans le domaine des NTE.

- Sous-indicateurs 4.1.3 et 4.1.4 : sur l'année écoulée, somme des produits de prestations et de recherche collaborative réalisés dans le domaine des NTE avec des industriels et des redevances sur procédés et logiciels dans le domaine des NTE reçues des industriels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs 4.1.1.

Le CEA conduit une politique volontariste de dépôt de brevets se traduisant par un nombre de brevets élevé par agent travaillant dans le domaine des NTE. Le CEA poursuivra ses efforts pour maintenir le meilleur niveau. La prévision d'exécution de la cible est fixée à 200 sur la période 2025 – 2027.

Sous-indicateurs 4.1.2.

Une stabilité des dépôts de brevets NTE est anticipée sur la période 2024 - 2027, les nouveaux sujets, moins matures, prenant le relais des sujets plus matures.

Sous-indicateurs 4.1.3.

La cible proposée pour 2025 – 2027 est fixée à 41 M€, soit une prévision en légère hausse par rapport à la cible 2024.

Sous-indicateurs 4.1.4.

Une hausse progressive des prestations et des redevances NTE est prévue sur la période 2024 - 2027, conformément au COP 2024-2027.

OBJECTIF

5 – Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation

L'objectif n° 6 porte sur l'efficacité globale de l'action de soutien de l'État à la R&D aéronautique civile, dont les enjeux majeurs sont de contribuer à l'accroissement de l'effort de R&D de la filière et de transformer cet effort en innovation technologique pour accélérer la transition écologique du transport aérien.

L'indicateur 6.1 mesure la part des crédits de soutien dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport « zéro émission » ou « ultra sobres », afin de rendre compte du niveau de contribution de l'action à la décarbonation de l'aviation, et plus généralement à la réduction des impacts climatiques et environnementaux du secteur. En effet, les avions de transport (régionaux et commerciaux) représentent environ 95 % des émissions de CO₂ du secteur et, du fait de leur altitude de vol, leurs émissions génèrent également des effets « non-CO₂ » sur le climat, à travers notamment la formation de traînées de condensation. La nécessité de soutenir les autres segments de l'aviation (hélicoptères, aviation d'affaires et légère) dans leurs efforts de transition écologique reste néanmoins établie.

L'indicateur 6.2 comptabilise les brevets déposés dans le cadre des travaux de R&D soutenus, afin de rendre compte du potentiel de valorisation de ces travaux sous forme d'innovation technologique. Il s'agit d'un indicateur usuel de performance des travaux de R&D, utilisé aussi bien par les acteurs industriels que par les acteurs académiques.

L'indicateur 6.3 porte sur le montant d'autofinancement par la filière de ses dépenses de recherche et technologie (R&T), dans le but de mesurer l'effet de levier de l'action sur l'investissement privé des industriels dans la R&T. L'évolution de cet indicateur doit permettre de démontrer l'effet incitatif du financement public vis-à-vis du financement privé ou, autrement dit, l'absence d'effet de substitution.

INDICATEUR

5.1 – Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits dédiés à la préparation technologique des futures générations d'avions de transport zéro émission ou ultra sobres ainsi que de leurs systèmes et équipements	%	75	85	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues des outils de suivi de la programmation annuelle de soutien entretenus par la DGAC.

Mode de calcul :

Montant annuel des soutiens octroyés à des projets de R&D ciblant prioritairement le segment des avions de transport (régionaux et commerciaux) rapporté au montant annuel total des soutiens. Au numérateur, 100 % du soutien au projet est comptabilisé dès lors que les avions de transport constituent l'application principale du projet. Dans le cas contraire, 0 % du soutien au projet est comptabilisé, y compris si les avions de transport constituent une application secondaire du projet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le principe d'un effort orienté à 75 % vers les avions de transport a été validé par le ministre délégué chargé des Transports lors de la réunion ministérielle du Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC) du 8 février 2021. Cet objectif a été atteint sur l'ensemble du volet R&D aéronautique du plan de relance, qui a mobilisé une enveloppe de 1,6 Md€ sur la période 2020-2022. Ce même objectif est maintenu pour le volet CORAC de l'action « Avion bas carbone » du plan France 2030, doté d'une enveloppe de 800 M€ sur la période 2022-2024, cette nouvelle action étant fortement focalisée sur la décarbonation de l'aviation commerciale. La cible de 75 % est maintenue pour les années suivantes, dans une logique d'inclusion de l'ensemble de la filière aéronautique.

INDICATEUR**5.2 – Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus	Nb	220	159	150	120	120	120

Précisions méthodologiquesSource des données :

Nombre de brevets enregistrés auprès de l'INPI ou autre organisme (OEB, OMPI...) déclarés chaque année par chacun des partenaires des projets faisant l'objet d'une convention de soutien. Pour les PME, les dépôts d'enveloppes Soleau sont également pris en compte dès lors que l'information du dépôt est portée à la connaissance de la DGAC.

Mode de calcul :

Les valeurs déclarées au titre de l'année N par les partenaires des projets soutenus sont sommées pour tous les projets en cours d'exécution cette même année (ces projets ont donc été conventionnés sur les années N, N-1, N-2, ...). Un brevet co-déposé par plusieurs bénéficiaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur était inférieur à la valeur cible actuelle avant 2022 à cause de deux facteurs : une couverture plus faible du soutien de l'État sur les projets de R&T avant le plan de relance et le délai inhérent entre le début des projets de R&T et les premiers dépôts de brevet. La prévision 2024 n'a pas été amendée car les données d'exécution disponibles sur l'année en cours ne sont pas suffisamment représentatives pour justifier une révision. Les cibles 2025-2026 ont été revues à la baisse. En effet, l'expérience des années précédentes montre une corrélation entre le montant de soutien et le nombre de brevets déposés avec un an de délai, un soutien plus faible à partir de 2024 par rapport au pic des engagements des plans France Relance et France 2030 amène à une baisse de la cible à compter de 2025.

INDICATEUR**5.3 – Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile	M€	1270	1309	1370	1600	1750	1900

Précisions méthodologiquesSource des données :

Données déclarées par les principaux industriels de la filière dans le cadre d'une enquête annuelle menée par le GIFAS (Groupement des Industriels Français de l'Aéronautique et du Spatial)

Mode de calcul :

Montant des dépenses de R&T exécutées annuellement duquel est déduite la part de subventions reçues de la part des financeurs nationaux et européens au titre de ces dépenses.

L'indicateur est validé par la DGAC qui vérifie la cohérence des données consolidées issues de l'enquête du GIFAS (les données individuelles par entreprise sont confidentielles) avec ses propres données concernant l'exécution de son programme de soutien et avec les données accessibles concernant l'exécution des programmes de recherche européens dédiés à l'aviation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon les données récentes issues des plans moyen terme (PMT) des principaux industriels de la filière, l'effort d'autofinancement s'est intensifié depuis 2022 et va rester très important sur les cinq prochaines années, en cohérence avec les fortes ambitions de la filière sur la préparation technologique des prochaines générations d'aéronefs « bas carbone ». Compte tenu de cette dynamique forte et d'une baisse du taux soutien global à la R&T après les années exceptionnelles du plan de relance, les cibles de l'indicateur pour les années 2025 et 2026 sont élevées et un important effort d'autofinancement devrait se maintenir jusque 2028, lorsque la phase de préparation de programme approchera de son terme.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
	PLF 2025					
11 – Recherche dans le domaine des risques		188 988 778 6 373 110	0 0	0 0	188 988 778 6 373 110	0 0
11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		6 373 110 6 373 110	0 0	0 0	6 373 110 6 373 110	0 0
11.02 – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)		182 615 668 0	0 0	0 0	182 615 668 0	0 0
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		85 310 044 84 839 237	0 0	16 223 403 16 223 403	101 533 447 101 062 640	0 0
12.01 – Université Gustave Eiffel		85 310 044 84 839 237	0 0	0 0	85 310 044 84 839 237	0 0
12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)		0 0	0 0	16 223 403 16 223 403	16 223 403 16 223 403	0 0
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable		1 551 198 1 551 198	0 0	0 0	1 551 198 1 551 198	0 0
13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)		1 551 198 1 551 198	0 0	0 0	1 551 198 1 551 198	0 0
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile		0 0	59 500 000 48 481 481	10 500 000 16 518 519	70 000 000 65 000 000	0 0
14.01 – Recherches en amont		0 0	59 500 000 48 481 481	0 0	59 500 000 48 481 481	0 0
14.03 – Equipementier		0 0	0 0	10 500 000 16 518 519	10 500 000 16 518 519	0 0
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA		780 000 000 780 000 000	0 0	0 0	780 000 000 780 000 000	0 0
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire		558 293 105 499 327 699	0 0	0 0	558 293 105 499 327 699	0 0
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA		558 293 105 499 327 699	0 0	0 0	558 293 105 499 327 699	0 0
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie		188 216 691 185 290 752	0 0	0 0	188 216 691 185 290 752	0 0
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)		61 000 000 61 000 000	0 0	0 0	61 000 000 61 000 000	0 0
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)		127 216 691 124 290 752	0 0	0 0	127 216 691 124 290 752	0 0
Totaux		1 802 359 816 1 557 381 996	59 500 000 48 481 481	26 723 403 32 741 922	1 888 583 219 1 638 605 399	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Recherche dans le domaine des risques		188 988 778 6 373 110	0 0	0 0	188 988 778 6 373 110	0 0
11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		6 373 110 6 373 110	0 0	0 0	6 373 110 6 373 110	0 0
11.02 – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)		182 615 668 0	0 0	0 0	182 615 668 0	0 0
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		85 310 044 84 839 237	0 0	16 223 403 16 223 403	101 533 447 101 062 640	0 0
12.01 – Université Gustave Eiffel		85 310 044 84 839 237	0 0	0 0	85 310 044 84 839 237	0 0
12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)		0 0	0 0	16 223 403 16 223 403	16 223 403 16 223 403	0 0
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable		1 551 198 1 551 198	0 0	0 0	1 551 198 1 551 198	0 0
13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)		1 551 198 1 551 198	0 0	0 0	1 551 198 1 551 198	0 0
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile		0 0	110 415 000 35 426 227	19 485 000 19 163 511	129 900 000 54 589 738	0 0
14.01 – Recherches en amont		0 0	110 415 000 35 426 227	0 0	110 415 000 35 426 227	0 0
14.03 – Equipementier		0 0	0 0	19 485 000 19 163 511	19 485 000 19 163 511	0 0
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA		780 000 000 780 000 000	0 0	0 0	780 000 000 780 000 000	0 0
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire		558 293 105 499 327 699	0 0	0 0	558 293 105 499 327 699	0 0
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA		558 293 105 499 327 699	0 0	0 0	558 293 105 499 327 699	0 0
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie		188 216 691 185 290 752	0 0	0 0	188 216 691 185 290 752	0 0
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)		61 000 000 61 000 000	0 0	0 0	61 000 000 61 000 000	0 0
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)		127 216 691 124 290 752	0 0	0 0	127 216 691 124 290 752	0 0
Totaux		1 802 359 816 1 557 381 996	110 415 000 35 426 227	35 708 403 35 386 914	1 948 483 219 1 628 195 137	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 802 359 816 1 557 381 996 1 577 405 399 1 589 905 399		1 802 359 816 1 557 381 996 1 577 405 399 1 589 905 400	
6 - Dépenses d'intervention	59 500 000 48 481 481 52 000 000 52 000 000		110 415 000 35 426 227 30 644 182 45 601 989	
7 - Dépenses d'opérations financières	26 723 403 32 741 922 13 000 000 13 000 000		35 708 403 35 386 914 17 845 556 22 886 967	
Totaux	1 888 583 219 1 638 605 399 1 642 405 399 1 654 905 399		1 948 483 219 1 628 195 137 1 625 895 137 1 658 394 356	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 802 359 816 1 557 381 996		1 802 359 816 1 557 381 996	
32 – Subventions pour charges de service public	1 802 359 816 1 557 381 996		1 802 359 816 1 557 381 996	
6 – Dépenses d'intervention	59 500 000 48 481 481		110 415 000 35 426 227	
62 – Transferts aux entreprises	59 500 000 48 481 481		110 415 000 35 426 227	
7 – Dépenses d'opérations financières	26 723 403 32 741 922		35 708 403 35 386 914	
71 – Prêts et avances	10 500 000 16 518 519		19 485 000 19 163 511	
72 – Dotations en fonds propres	16 223 403 16 223 403		16 223 403 16 223 403	
Totaux	1 888 583 219 1 638 605 399		1 948 483 219 1 628 195 137	

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Tarif de base de la taxe sur les installations nucléaires concourant à la production d'énergie et assimilées	CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives		240 000 000

En 2025, une part (240 M€) de la taxe sur les installations nucléaires de base sera affectée au Commissariat à l'énergie atomique pour contribuer au financement du projet de réacteur Jules Horowitz (RJH), en complément des crédits budgétaires détaillés dans ce projet annuel de performance. Pour rappel, ce réacteur permettra de tester le comportement des matériaux sous irradiation, renforçant ainsi les connaissances associées au fonctionnement des réacteurs actuels et futurs

Dans le cadre de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), la contribution dont bénéficie actuellement l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est rebudgétisée au profit de l'abondement du programme qui financera la nouvelle autorité.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Recherche dans le domaine des risques	0	6 373 110	6 373 110	0	6 373 110	6 373 110
11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	6 373 110	6 373 110	0	6 373 110	6 373 110
11.02 – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	0	0	0	0	0	0
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	0	101 062 640	101 062 640	0	101 062 640	101 062 640
12.01 – Université Gustave Eiffel	0	84 839 237	84 839 237	0	84 839 237	84 839 237
12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	0	16 223 403	16 223 403	0	16 223 403	16 223 403
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	0	1 551 198	1 551 198	0	1 551 198	1 551 198
13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	0	1 551 198	1 551 198	0	1 551 198	1 551 198
13.02 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	0	0	0	0	0
13.04 – Recherche en matière de transport (PREDIT)	0	0	0	0	0	0
13.05 – Construction (PREBAT, C2D2, RGCU)	0	0	0	0	0	0
13.06 – Urbanisme et territoire (PUCA, MUTS)	0	0	0	0	0	0
13.07 – Changement global (GMES, adaptation au changement climatique)	0	0	0	0	0	0
13.08 – Risque, santé, environnement	0	0	0	0	0	0
13.09 – Biodiversité	0	0	0	0	0	0
13.10 – Innovation et prospective dans le domaine du développement et de l'aménagement durable	0	0	0	0	0	0
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	0	65 000 000	65 000 000	0	54 589 738	54 589 738
14.01 – Recherches en amont	0	48 481 481	48 481 481	0	35 426 227	35 426 227
14.02 – Subventions à des organismes de recherche	0	0	0	0	0	0
14.03 – Equipementier	0	16 518 519	16 518 519	0	19 163 511	19 163 511
14.04 – Avions	0	0	0	0	0	0
14.05 – Moteurs	0	0	0	0	0	0
14.06 – Hélicoptères	0	0	0	0	0	0
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	0	780 000 000	780 000 000	0	780 000 000	780 000 000
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	0	499 327 699	499 327 699	0	499 327 699	499 327 699

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA	0	499 327 699	499 327 699	0	499 327 699	499 327 699
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	0	185 290 752	185 290 752	0	185 290 752	185 290 752
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	0	61 000 000	61 000 000	0	61 000 000	61 000 000
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	0	124 290 752	124 290 752	0	124 290 752	124 290 752
Total	0	1 638 605 399	1 638 605 399	0	1 628 195 137	1 628 195 137

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 088 494	+2 088 494	+2 088 494	+2 088 494
Mesures de compensation de l'augmentation du point d'indice	150 ▶				+1 867 242	+1 867 242	+1 867 242	+1 867 242
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ▶				+221 252	+221 252	+221 252	+221 252
Transferts sortants					-202 615 668	-202 615 668	-202 615 668	-202 615 668
Fusion IRSN-ASN - transfert DEND vers MinArm	▶ 212				-13 850 000	-13 850 000	-13 850 000	-13 850 000
Transfert en base IRSN vers le nouveau programme sûreté nucléaire	▶ 235				-188 572 968	-188 572 968	-188 572 968	-188 572 968
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	▶ 156				-192 700	-192 700	-192 700	-192 700

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-1,00	-1 652,00
Transfert en base IRSN vers le nouveau programme sûreté nucléaire	▶ 235		-1 481,00
Transferts emplois IRSN - CEA (12) - Energie	▶ 172		-40,00
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au P212 (DEND) - ETPT	▶ 146		-131,00
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	▶ 156	-1,00	

Les transferts indiqués ici découlent principalement de la récupération par l'ASNR des activités exercées par l'IRSN et l'ASN jusqu'en 2024. Dans le contexte de cette fusion, deux activités ne sont toutefois pas transférées à l'ASNR : les activités concernant la fourniture et l'exploitation de dosimètres à lecture différée, qui relèveront du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), et la direction de l'expertise nucléaire de défense (DEND), qui relèvera du ministère des Armées.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
359 589 162	0	1 779 454 695	1 855 548 217	216 516 657

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 216 516 657	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP -132 737 436 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 84 539 532	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 58 775 943	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 25 411 444
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 1 638 605 399 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 760 932 573 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 16 250 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 16 250 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 25 700 000
Totaux	1 628 195 137	100 789 532	75 025 943	51 111 444

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
107,47 %	0,99 %	0,99 %	1,57 %

Les crédits de soutien à la R&D aéronautique ouverts au titre du plan de relance sont intégralement portés par le programme 190. Les dépenses en AE comme en CP sont néanmoins suivies de façon distincte. La durée des programmes et donc de l'échelonnement des paiements, va de trois à six ans selon qu'il s'agit de subventions ou d'avances récupérables. Le total des restes à payer prévus au 31/12/2024 ne sera probablement pas soldé car des projets anciens n'iront pas au terme de la dépense initialement prévue. Les montants indiqués intègrent divers mouvements à venir (reports de crédits).

Justification par action

ACTION (0,4 %)

11 – Recherche dans le domaine des risques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 373 110	6 373 110	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 373 110	6 373 110	0	0
Subventions pour charges de service public	6 373 110	6 373 110	0	0
Total	6 373 110	6 373 110	0	0

Cette action a pour but de développer la connaissance des risques industriels tels que le rayonnement ionisant ou les substances toxiques, par les travaux de recherche de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). Les résultats obtenus permettent d'optimiser les systèmes de prévention des risques et de renforcer la qualité des activités d'expertise de ces deux organismes, en appui aux pouvoirs publics.

Pour mémoire, les 182,6 M€ de crédits de l'IRSN en 2024 sont principalement transférés au P235, qui portera les crédits de la nouvelle ASNR à partir de 2025.

SOUS-ACTION

11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

L'INERIS est l'expert public de référence pour la maîtrise des risques technologiques, hors risque nucléaire et biologique. Il fournit un appui technique indispensable à l'État en situation de crise ou d'accident industriel et contribue à sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie en prenant en compte, en amont, les risques liés à de nouveaux produits, de nouveaux usages ou à de nouvelles technologies et procédés.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 de l'INERIS établit les ambitions de l'établissement. L'Institut poursuivra sa politique visant à maintenir une part supérieure à 20 % de son activité dédiée à une recherche qui vise l'excellence. La dotation du programme 190, affectée intégralement aux actions de recherche, permet à l'établissement d'utiliser ces fonds comme un levier pour mobiliser des crédits de recherche complémentaires en provenance de l'Union européenne, des agences françaises ou d'acteurs industriels dans le cadre de recherches partenariales. Le taux de succès de l'Institut dans le dépôt de ses dossiers auprès de ces guichets est par ailleurs élevé.

Le COP fixe entre autres l'objectif de sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie. Il structure l'activité de l'institut autour de trois thématiques à forts enjeux :

- La maîtrise de la transition énergétique et de l'économie circulaire ;
- La compréhension et la maîtrise des risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- La caractérisation des dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité.

Ces travaux comportent une part importante de recherche appliquée, au service des politiques publiques, et à l'écoute des besoins de la société et des industriels. Ils couvrent des activités allant d'une recherche amont (comprendre et modéliser les mécanismes à l'origine des phénomènes dangereux) à une recherche finalisée (évaluer

ou développer des outils et méthodes pour prévenir leur déclenchement et protéger les populations ou les milieux impactés). Ils s'appuient sur des moyens expérimentaux uniques (laboratoires, essais en grand ou *in situ*), des moyens numériques et des investigations de terrain ainsi que sur une activité de veille prospective visant à identifier les sujets émergents en termes de risques technologiques.

Dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire les travaux de l'établissement portent à la sécurité de systèmes innovants tels que des procédés de stockages électrochimiques (batteries), de stockages d'hydrogène (capacité embarquée, station de distribution, stockage de masse en sous-sol) ou de géothermie profonde. Des procédés impliquant la valorisation de biomasse et de déchets (liqueur noire par exemple) dans la production énergétique et dans des procédés de bioraffineries sont également évalués. Outre les aspects technologiques, l'INERIS veille à développer des méthodes d'identification et d'analyse des avantages et désavantages socio-économiques que procurent ces dispositifs en regard de leurs coûts.

Dans le domaine des risques aux échelles du site industriel et d'un territoire, des travaux de recherche sont conduits sur la qualification de l'exposition à des substances dangereuses et la compréhension de phénomènes dangereux spécifiques (incendies, explosions, dispersions toxiques, dissolution ou rupture de roches, sismicité induite) et leurs impacts sur les hommes, les écosystèmes et les biens. Il conçoit des méthodes d'évaluation et outils de simulation pour permettre d'appréhender, anticiper et gérer ces risques sur un site industriel ou un territoire.

Dans le domaine de la caractérisation des dangers des substances et de leurs impacts, l'opérateur mène des recherches sur la caractérisation des dangers physiques, toxicologiques et éco-toxicologiques des substances chimiques. Ces travaux incluent les effets sur le système endocrinien de certaines substances, les effets de nanoparticules ou de champs électromagnétiques. Les connaissances et des outils numériques pour la simulation des processus d'exposition des organes à ces facteurs sont développés. Les travaux s'appuient sur ses plates-formes expérimentales pour proposer des outils innovants pour identifier les substances et préparer la surveillance environnementale de demain dans l'eau, l'air et le sol et développe des outils de gestion et de prospective pour aider au pilotage des politiques environnementales.

Un bilan à mi-parcours du COP de l'INERIS a été publié en juin 2024, il a été conduit conjointement par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) et l'Inspection général de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Concernant les activités de recherche, le rapport met en exergue que « *La qualité de la recherche et des prestations de l'INERIS est reconnue par ses partenaires* ».

SOUS-ACTION

11.02 – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ne sera plus financé sur le programme 190 à compter de 2025. L'IRSN fusionne en effet le 1^{er} janvier 2025 avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) dans une nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui bénéficiera des crédits du programme 235.

ACTION (6,2 %)**12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	101 062 640	101 062 640	0	0
Dépenses de fonctionnement	84 839 237	84 839 237	0	0
Subventions pour charges de service public	84 839 237	84 839 237	0	0
Dépenses d'opérations financières	16 223 403	16 223 403	0	0
Dotations en fonds propres	16 223 403	16 223 403	0	0
Total	101 062 640	101 062 640	0	0

Cette action correspond au soutien financier de l'État aux activités de recherche appliquée portées par deux organismes de recherche :

- l'Université Gustave Eiffel (UGE) ;
- le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Dans leurs champs de compétences couvrant les domaines des transports, de la construction et de l'aménagement, les programmes de recherche des deux établissements mettent l'accent sur la prévention du changement climatique et l'adaptation à ses effets, sur la mise en œuvre de la transition énergétique et de la transition écologique ainsi que sur l'adaptation au vieillissement des ouvrages et des constructions.

SOUS-ACTION**12.01 – Université Gustave Eiffel****Université Gustave Eiffel (UGE) :**

Les actions conduites par l'université Gustave Eiffel s'inscrivent dans le double cadre du Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025 signé en 2024 entre l'établissement et le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) signé avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Les grands axes de performance du COP sont :

- Intégrer les enjeux de sobriété et de frugalité dans la transition de villes et des territoires

Cet objectif de performance doit permettre de réduire les impacts des activités humaines sur l'environnement en soutenant la transition énergétique des villes et des territoires, réduisant la pression sur les ressources non renouvelables, favorisant l'économie circulaire, améliorant le métabolisme urbain.

- Agir pour une transition juste et équitable des villes et des territoires

Cet objectif de performance doit permettre de soutenir le développement et l'adoption de nouveaux modèles de production, de distribution, de consommation et de mobilité, de réduire les inégalités socio-spatiales et de soutenir la mise en place de modèles de gouvernance innovants. Les travaux viseront en particulier à : développer une mobilité décarbonée, améliorer les connaissances sur l'organisation économique des villes et des territoires, et les chaînes de distribution associées, la logistique, le transport et la distribution des marchandises, explorer les systèmes de gouvernance des villes et territoires et progresser dans les modèles de développement intégrant les Objectifs de développement durable (ODD).

- Agir pour la sécurité et la résilience des villes et des territoires

Cet objectif de performance a pour but d'améliorer l'analyse de la vulnérabilité des villes et territoires en optimisant la prévention des risques, en permettant une gestion efficace des crises. Les travaux chercheront à :

- analyser la vulnérabilité des villes, territoires et populations, et prévenir les risques en vue d'une gestion efficace des crises ;
 - analyser les déterminants de la sécurité routière, explorer les conséquences des accidents ;
 - explorer les conséquences des évolutions technologiques sur la sécurité et la sûreté des systèmes de transports tous modes ;
 - adapter les villes et territoires au changement climatique.
- Mobiliser tous les leviers d'action de l'université vers la transition écologique et énergétique dans les villes et les territoires

Outre ses axes de performance, l'Université a un positionnement clairement identifié sur la thématique des villes et des territoires durables, attesté par la labellisation I-Site ainsi qu'une présence dans les classements internationaux thématiques. Elle a une dimension recherche affirmée et une mission nationale de programmation de la recherche mise en œuvre dans le cadre des programmes exploratoires et prioritaires de recherche (PEPR), du projet Sci-ty, son implication dans des réseaux européens tels que *Driving Urban Transition* (DUT) ou le PIN (point d'information national) Ville.

L'UGE est aussi en capacité de transformer continuellement son offre de formation pour s'adapter aux nouveaux métiers grâce à un lien constant avec le monde socio-économique et une centaine de formations faisant une large place à l'alternance, à tous les niveaux et dans toutes les disciplines. L'UGE est ainsi la première université professionnalisante en France avec un quart de ses étudiants en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Enfin, l'établissement est tête de pont de plusieurs universités européennes sur le thème de la ville, dans le cadre de l'Alliance PIONEER, labellisée en 2024 « Université européenne » par l'Union européenne.

SOUS-ACTION

12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Le CSTB est un établissement public industriel et commercial placé sous l'autorité du ministre chargé de la construction. Il mène des activités de recherche et d'expertise à destination de l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, de la rénovation, du quartier et de la ville durables. Il répond aux enjeux de recherche soulevés par les ministères, les collectivités territoriales et les partenaires privés. Il contribue à de nombreux projets publics collaboratifs et contribue activement au développement de partenariats avec d'autres laboratoires et universités.

La recherche menée au CSTB est une recherche connectée aux besoins et aux enjeux du secteur du bâtiment, positionnée entre les travaux de recherche amont, menés dans les laboratoires académiques, et le marché de la construction. Le CSTB adopte une approche systémique qui intègre l'ensemble des défis sociologiques, économiques, de santé et confort, environnementaux et énergétiques, ainsi que les problématiques de sécurité, qui s'imposent aux bâtiments, aux quartiers et aux villes.

Les efforts de recherche de l'organisme sont centrés autour de quatre thématiques transverses :

Des bâtiments et des quartiers pour bien vivre ensemble

Dans un contexte d'urbanisation croissante, les habitants et les citoyens attendent des bâtiments et des quartiers qu'ils répondent à leurs besoins et attentes que ce soit en termes d'usages, de confort, de sécurité, de santé au quotidien, tout en intégrant les problématiques du développement durable et du changement climatique

(performance énergétique, préservation de l'environnement, etc.). Le rôle des recherches du CSTB sera de contribuer à la conception de bâtiments et de quartiers performants énergétiquement et environnementalement (carbone, biodiversité, eau, etc.), qui offrent les meilleures qualités de confort et d'usage, et qui favorisent l'inclusion et le maintien en bonne santé. La recherche du CSTB visera à développer et mettre à disposition des méthodes et outils spécifiques, appropriables par la maîtrise d'ouvrage et l'ingénierie, et qui soient diffusables au plus grand nombre.

Bâtiment et ville face aux changements climatiques : adaptation, atténuation et usages

Tout au long de son cycle de vie le bâtiment concourt de façon importante au changement climatique avec une contribution majeure aux émissions globales de CO₂ mais il est aussi le principal système physique et l'objet sociologique qui, inscrit dans l'environnement urbain, doit nous permettre de nous adapter aux effets de ce changement.

Les travaux du CSTB participeront donc à :

- la définition de trajectoires de décarbonation aux grandes échelles de parcs ou de territoires ;
- la conception-réalisation-exploitation de bâtiments neufs qui soient à la fois énergétiquement performants et faiblement émetteurs de GES, et à la massification de la rénovation de l'existant dans un contexte de contraintes énergétiques, environnementales, sanitaires et socio-économiques très fortes ;
- l'évolution nécessaire des règles constructives en fonction de l'évolution prévisible des aléas climatiques (fréquence et intensité des événements) ;
- la définition des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique, indispensables au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie dans les environnements construits. Une attention sera tout particulièrement portée au confort d'été et au risque sanitaire induit par les canicules et fortes chaleurs.

Fiabilisation de l'acte de construire – Rénovation – Innovations

La réalisation de bâtiments performants de dernière génération, ainsi que la massification de la rénovation sont les priorités actuelles pour atténuer le changement climatique et répondre aux besoins nouveaux. Pour ce faire, l'engagement de l'ensemble des acteurs de la filière est indispensable. Le CSTB doit leur apporter sécurité et confiance, à la fois sur les performances réellement atteintes et sur la capacité de l'ensemble de la filière à concevoir et réaliser des bâtiments sains, confortables, adaptables aux évolutions des usages et enfin durables.

Le CSTB a pour vocation de répondre pleinement à cet enjeu majeur sur deux axes : en sécurisant le marché de la rénovation, pour lequel il faut apporter des garanties sur les performances réelles et en favorisant la montée en compétences de la filière afin de garantir la qualité des projets et des travaux. Dans cette optique, les objectifs majeurs pour le CSTB doivent être le développement et la mise à disposition :

- de méthodes fiables de mesure de la performance globale ;
- d'outils innovants de définition et de suivi de trajectoires et d'aide à la décision de rénovation pour le parc de bâtiments en mettant à profit la masse d'informations existantes ;
- de solutions types de rénovation optimisées codéveloppées, conçues et déployées avec les acteurs de la filière.

Concernant les innovations, le secteur entretient un rythme soutenu que cela soit dans les domaines des matériaux, des composants et des systèmes mais aussi au travers de la production d'outils de numérisation et de collaboration, de nouveaux outils technologiques et process. Illustrées par l'impression 3D, la maquette numérique ou la réalité virtuelle, ces grandes évolutions soulignent que la donnée et son usage sont au cœur des défis du bâtiment.

Par ailleurs, face à certaines déconvenues constatées ces dernières années sur les bâtiments performants, il est urgent de fiabiliser ces solutions en rassurant les acteurs sur la capacité à rénover, construire et à piloter des bâtiments techniquement et économiquement performants. Pour le CSTB, les tâches à mener porteront principalement sur :

- l'amélioration des performances réelles des bâtiments, via l'acquisition de mesures in-situ, pour restaurer un climat de confiance entre acteurs ;
- l'identification des prochaines émergences numériques pour accompagner le secteur de la construction et de l'aménagement dans la compréhension des nouveaux usages induits ;
- l'accompagnement des porteurs d'innovation pour accélérer la mise sur le marché.

L'économie circulaire pour le bâtiment : déchets, ressources

L'économie circulaire revêt un intérêt tout particulier pour la filière construction. Fortement consommatrice de ressources aux niveaux national et mondial, ce domaine est en effet l'un des principaux producteurs de déchets. L'enjeu, est de fournir aux acteurs du bâtiment les analyses et éléments économiques, environnementaux et techniques, qui permettront la mise en œuvre d'une économie circulaire en :

- maîtrisant les flux de matière et anticipant l'adéquation avec les ressources,
- valorisant la matière constitutive des bâtiments existants,
- intégrant l'économie circulaire dès la conception des produits et des projets de bâtiments, en travaillant à la démontabilité des composants et au réemploi.

L'objectif de cette thématique est de remettre en question la manière de considérer, d'utiliser, de consommer ou de mobiliser les ressources naturelles, de revoir le mode de consommation linéaire du secteur de la construction en limitant l'usage de matières premières vierges et en envisageant tout matériau, produit ou ouvrage existant comme une ressource préférentielle. L'activité de collecte, de tri et de revente des matériaux est aujourd'hui revalorisée. Pour qu'elle soit créatrice de valeur et d'emplois locaux, plusieurs verrous de nature très diverse doivent être levés. Devant l'importance du sujet et la multiplicité des enjeux associés, le CSTB en fait pour les années à venir l'une de ses priorités.

ACTION (0,1 %)

13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 551 198	1 551 198	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 551 198	1 551 198	0	0
Subventions pour charges de service public	1 551 198	1 551 198	0	0
Total	1 551 198	1 551 198	0	0

Cette action a pour but de financer l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui lance des appels à projets dans le cadre du programme environnement, santé et travail.

SOUS-ACTION

13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Les missions de l'ANSES couvrent l'évaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire. Les thématiques prises en compte portent sur la qualité de l'eau, l'impact des pesticides sur la santé des agriculteurs, la qualité nutritionnelle des aliments, la caractérisation des perturbateurs endocriniens, l'évaluation sanitaire des nanomatériaux ou encore l'intégration des sciences humaines dans la conduite de l'expertise.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANSES au titre du programme 190 contribue aux engagements du gouvernement liés au plan national santé-environnement. Elle permet de soutenir des actions incitatives de recherche au sein du programme national de recherche environnement, santé et travail, qui est cofinancé par les ministères chargés de l'écologie (programme 190 et 181 « Prévention des risques » pour les thématiques Perturbateurs endocriniens et Radiofréquences), du travail, de la santé et de l'agriculture, et abondé par des fonds provenant de partenaires divers tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Institut thématique multi-organismes (ITMO) cancer de l'alliance Aviesan dans le cadre du plan cancer.

Le PNR-EST a pour ambition de conduire les communautés scientifiques à produire des données utiles aux différentes phases de l'analyse du risque sanitaire et, ainsi, à rapprocher recherche et expertise scientifique. Dans certains domaines, le programme vise à élargir les communautés de recherche, comme c'est le cas pour le thème radiofréquences et santé. Les principaux thèmes justifiant la mobilisation des ressources de l'agence portent sur l'évaluation et l'analyse des risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale ou au travail, et pour les écosystèmes. Le champ des appels à projets est vaste s'étendant des risques sanitaires liés aux agents chimiques et biologiques à des questions posées par des technologies (risques liés aux nanomatériaux ou aux radiofréquences). Les projets de recherche visés permettront de documenter des questions aujourd'hui identifiées comme critiques et d'importance : les poly-expositions, la caractérisation de l'exposome et de ses effets sur la santé, les impacts liés aux changements climatiques, la biodiversité, l'évolution des méthodes d'évaluation des risques incluant l'intégration des dimensions socio-économiques et les approches systémiques. Les chercheurs sont encouragés à développer des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines.

Chaque année entre 250 et 350 dossiers sont soumis aux appels à projets du PNR EST. Entre 2006, date de sa création, et 2023, l'appel à projets de recherche sur les thèmes santé-travail et santé-environnement a permis de financer 661 projets impliquant plus de 1 900 équipes de recherche. En 2023, 45 projets ont été retenus pour financement pour un montant de 7,4 M€, dont 9 financés, totalement ou en partie, au titre du programme 190.

ACTION (4,0 %)

14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	65 000 000	54 589 738	0	0
Dépenses d'intervention	48 481 481	35 426 227	0	0
Transferts aux entreprises	48 481 481	35 426 227	0	0
Dépenses d'opérations financières	16 518 519	19 163 511	0	0
Prêts et avances	16 518 519	19 163 511	0	0
Total	65 000 000	54 589 738	0	0

Rappels sur la filière aéronautique française

Le secteur représente de nombreux emplois directs (plus de 200 000) et indirects hautement qualifiés qui permettent à la France de jouer son rôle dans les industries de haute technologie sur la scène mondiale. L'effort de recherche est l'un des plus importants de tous les secteurs industriels français. L'aéronautique est le premier contributeur à la balance commerciale française. L'activité du secteur de la construction aéronautique civile est caractérisée par une forte concurrence internationale, en particulier américaine, et la politique de soutien à la R&D pour cette industrie et par les États est généralisée aussi bien aux États-Unis qu'en Europe.

La construction aéronautique est un secteur à haute intensité technologique et capitalistique et à cycles longs, que ce soit pour la recherche technologique, le développement de produits ou la durée de vie des matériels en exploitation. Les effets de la politique de soutien à la recherche technologique aéronautique obéissent ainsi à des

cycles économiques très particuliers : de 5 à 15 ans de recherche sont nécessaires avant d'en appliquer les résultats à un aéronef ou un équipement, qui sera ensuite produit puis commercialisé pendant deux, trois ou quatre décennies.

Par ailleurs, compte tenu du duopole Airbus-Boeing, la filière française et européenne dispose d'un pouvoir de marché représentant la moitié de la flotte mondiale (plus encore sur les appareils court- et moyen-courriers). Son impact sur la décarbonation du transport aérien mondial est donc considérable : la décarbonation de la flotte Airbus aura *in fine* le même impact au niveau mondial que la décarbonation de l'ensemble de la France, tout en contribuant à la prospérité économique de notre pays, puisque l'aéronautique est le premier poste excédentaire de notre balance commerciale et l'un des tout premiers contributeurs à la création d'emplois industriels sur notre territoire.

SOUS-ACTION

14.01 – Recherches en amont

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

En 2025, les crédits de paiements serviront dans leur très grande majorité à payer les conventions engagées sur la période 2020-2022 et 2024 (pour mémoire, il n'y avait pas d'AE en 2023 sur le programme 190). Toutefois, les difficultés rencontrées sur la chaîne logistique (difficultés d'approvisionnement, coût de l'énergie, inflation) nécessiteront des versements d'avance pour les acteurs de la filière non donneurs d'ordre.

Le soutien à la R&D aéronautique 2024-2027 s'inscrit dans la continuité du plan de relance aéronautique, et de la dotation initiale de France 2030, tant du point de vue des objectifs poursuivis (décarbonation des aéronefs) que des modalités de mise en œuvre des soutiens. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) conserve le rôle d'opérateur du P190 ainsi que d'opérateur du programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « Investir pour la France de 2030 », via une délégation de gestion des crédits. Le conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC) conserve également son rôle d'instance de dialogue État-filière concernant la recherche aéronautique et entretient la feuille de route technologique de la filière.

Cette feuille de route, qui est un sous-ensemble de la feuille de route globale du CORAC, est focalisée sur la décarbonation de l'aviation de ligne et structurée autour de deux leviers complémentaires et indissociables :

- les technologies d'ultra sobriété pour gagner jusqu'à 30 % d'efficacité énergétique selon le type d'appareil (régional, court-moyen-courrier, etc.). Cet objectif sera atteint à travers le développement de voilures ultra efficaces, d'aérostructures ultra légères, de nouveaux moteurs (potentiellement non carénés) à très haut taux de dilution et de systèmes d'énergie embarqués optimisés grâce à un usage étendu de l'énergie électrique, allant jusqu'à l'hybridation électrique de la propulsion ;
- la transition vers de nouveaux combustibles bas carbone, en assurant la compatibilité des moteurs et de leur circuit d'alimentation avec des carburants durables d'aviation (CAD) jusqu'à des taux d'incorporation de 100 %, voire en recourant à de nouveaux vecteurs énergétiques comme l'hydrogène pour des aéronefs « zéro émission de CO₂ », ce qui suppose néanmoins de repenser globalement la configuration et la chaîne d'énergie de l'aéronef, ainsi que son mode d'opération et les infrastructures au sol associées.

La compétitivité des futurs avions de ligne bas carbone, condition sine qua non de leur achat par les compagnies aériennes et donc de leur insertion effective en flotte est aussi prise en compte. La réparation technologique des autres segments (hélicoptères, avions régionaux, etc.) a un degré de priorité moindre.

Par ailleurs, un soin tout particulier est apporté par la DGAC à assurer la bonne prise en compte des besoins des équipementiers, ETIs et PME dans cette feuille de route et dans les soutiens publics par le biais d'une instance CORAC-PME coanimée avec le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS).

De mi-2020 à fin 2023, au titre du plan de Relance et de France 2030 :

- 320 projets collaboratifs ont été conventionnés par la DGAC, représentant 4 600 M€ d'activité d'innovation pour les futurs avions bas carbone et zéro émissions ;
- 2 300 M€ de soutien public, dont 1 565 M€ au titre du plan de Relance 2020-2022, et 735 M€ depuis 2022 au titre de F2030, ont été engagés, et plus de 1 500 M€ ont été payés ;
- 288 sociétés et organismes publics partenaires sont bénéficiaires directs de ces soutiens publics, dont 210 PME/ETI et 40 laboratoires publics ;
- Environ 460 sites industriels et de recherche sont directement impliqués dans les projets sur tout le territoire national. La répartition territoriale des soutiens suit globalement celle des emplois de R&D et de production de la filière, les régions Occitanie et Île-de-France cumulant chacune environ un tiers des soutiens octroyés ;
- 13 % en valeur, soit environ 300 M€ de soutien (600 M€ d'activité d'innovation) bénéficient en part directe à des PME et ETI, et 400 M€ supplémentaires leur reviennent en soutien indirect (sous-traitance).

SOUS-ACTION

14.03 – Equipementier

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Les dotations sous forme d'opérations financières sont destinées à financer, sous forme d'avances remboursables, les aides aux développements d'avions, de moteurs, d'hélicoptères, d'équipements avioniques et de systèmes. Le remboursement de ces avances intervient au fur et à mesure de la vente des produits. Ce type d'aides, en plus d'offrir l'avantage d'un partage du risque technologique et commercial entre les industriels et l'État, permet également l'intéressement des pouvoirs publics au succès des programmes.

Les avances remboursables sont particulièrement bien adaptées aux projets aéronautiques. Elles permettent aux industriels de s'engager dans des projets fortement capitalistiques sur des longs cycles d'investissement tout en évitant d'assécher leur trésorerie, de fragiliser leur bilan et d'impacter leur notation financière. Ceci est d'autant plus important que les projets aéronautiques doivent être innovants pour maintenir le leadership de la filière française, ce qui peut conduire à des surcoûts liés à des risques technologiques et industriels.

Pour les équipementiers aéronautiques en particulier, cet outil permet d'accompagner leur montée en compétences dans la chaîne de valeur et la diversification de leurs savoir-faire et de leurs portefeuilles clients / produits, et ainsi de réduire leur exposition aux risques spécifiques des programmes.

La durée des programmes de développement, et donc de l'échelonnement des paiements des avances remboursables, va jusqu'à six ou sept ans.

ACTION (47,6 %)**15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	780 000 000	780 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	780 000 000	780 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	780 000 000	780 000 000	0	0
Total	780 000 000	780 000 000	0	0

L'action 15 « Charges nucléaires de long terme des installations du CEA » est suivie par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Elle retrace les crédits du programme concourant à la couverture des charges nucléaires de long terme du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009 et au financement des opérations de démantèlement, d'assainissement en cours et de gestion des déchets des installations civiles et des installations militaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le financement des activités d'assainissement et de démantèlement du CEA est assuré par une subvention, dont le montant s'est élevé jusqu'en 2022 à 740 millions d'euros par an (exempté mise en réserve). La subvention versée au CEA a été portée à 780 millions d'euros pour l'année 2023. Ce même montant a été inscrit en loi de finances initiale pour 2024.

Dans le projet de loi de finances pour 2025, le montant de 780 M€ a été inscrit pour l'action 15 du programme 190. Les dépenses d'assainissement et de démantèlement resteront élevées au cours des prochaines années et doivent répondre à des enjeux significatifs. Elles font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, en lien avec les autorités de sûreté. À ce titre, le contrat d'objectif et de performance (COP) signé en 2021 du CEA a introduit de nouveaux indicateurs de suivi de cette action afin d'en renforcer le pilotage

ACTION (30,5 %)**16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	499 327 699	499 327 699	0	0
Dépenses de fonctionnement	499 327 699	499 327 699	0	0
Subventions pour charges de service public	499 327 699	499 327 699	0	0
Total	499 327 699	499 327 699	0	0

Cette action a pour principal objectif de financer les activités de recherche du CEA dans le domaine de l'énergie nucléaire.

SOUS-ACTION

16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA

Les activités de recherche du CEA dans le cadre de l'action 16 du programme 190 visent à développer des solutions innovantes afin d'améliorer la manœuvrabilité, la performance et la sûreté des systèmes nucléaires actuels (réacteurs et cycle du combustible). Le CEA étudie également la conception des systèmes de nouvelle génération de production centralisée (réacteurs de 4^e génération) ou de puissance intermédiaire (petits réacteurs modulaires ou *Small Modular Reactor* - SMR), l'évaluation de leur comportement en termes de sûreté nucléaire, et le développement du cycle du combustible associé afin d'optimiser le volume des matières et de déchets à conditionner. Le CEA conduit enfin un programme important de modernisation de ses installations nucléaires, indispensables à ses activités de recherche. La subvention prévue pour 2025 participe au financement des activités mentionnées ci-dessous. Parallèlement, le CEA assure un accompagnement technique et scientifique des start-up lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030.

Le CEA est également engagé dans la construction du projet du réacteur Jules Horowitz (RjH) sur le site du CEA de Cadarache. Il s'agit d'un projet de réacteur de recherche de 100 MWth visant à répondre aux besoins nationaux du secteur nucléaire civil et de défense en matière d'irradiation de matériaux ou de combustible nucléaire. Le RjH contribuera à la sécurité d'approvisionnement européenne en radio-isotopes médicaux et produira à terme de l'ordre de 50 % des besoins européens en molybdène 99, utilisé dans le secteur médical.

Pour les systèmes nucléaires de deuxième et de troisième générations, les activités du CEA sont entièrement dédiées au soutien des acteurs industriels de la filière nucléaire pour assurer l'exploitation des réacteurs du parc actuel et des usines du cycle du combustible, jusqu'aux déchets. Au-delà de l'exploitation actuelle, l'objectif est d'améliorer la sûreté des installations industrielles, accroître la compétitivité et envisager l'exploitation des réacteurs et des usines du cycle associées jusqu'à une durée de vie de 60 ans et au-delà, dans le respect des règles de sûreté. Ces activités contribuent au maintien de la compétitivité et de la disponibilité du parc nucléaire français actuel.

Concernant le cycle du combustible, la R&D menée par le CEA pour le compte des industriels du nucléaire vise à améliorer les procédés d'extraction utilisés par Orano, à optimiser le fonctionnement des usines de traitement des combustibles usés de La Hague et de fabrication de combustibles recyclés de Mélox ainsi qu'à caractériser pour EDF et l'Andra le comportement sur le long terme des déchets. Dans une perspective à moyen terme, le CEA étudie une option de multi-recyclage des combustibles en réacteurs à eau pressurisée (REP).

En ce qui concerne les réacteurs de puissance intermédiaire, le CEA contribue au projet de SMR Nuward porté par EDF et développe un programme sur les concepts de SMR pour des usages non électrogènes purs, tels que la production d'hydrogène ou des applications calogènes industrielles, usages pouvant être combinés à une production électrique.

En ce qui concerne les réacteurs innovants de demain, les activités du CEA consistent à étudier les perspectives de long terme des réacteurs à neutrons rapides (RNR) en préservant, d'une part, les compétences du CEA relatives à la filière des RNR-sodium et en explorant, d'autre part, la faisabilité des réacteurs à sels fondus (MSR) qui semblent prometteurs pour la consommation du plutonium et la transmutation des actinides mineurs, et à maintenir une veille active sur les autres concepts. En parallèle des programmes d'étude qu'il mène en propre, le CEA apporte son soutien aux start-up lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030 qui lui en font la demande.

ACTION (11,3 %)**17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	185 290 752	185 290 752	0	0
Dépenses de fonctionnement	185 290 752	185 290 752	0	0
Subventions pour charges de service public	185 290 752	185 290 752	0	0
Total	185 290 752	185 290 752	0	0

L'action 17 « Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie » est suivie par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Elle retrace les crédits du programme concourant à la couverture des actions de recherche menées par le CEA et par l'IFPEN pour les nouvelles technologies de l'énergie.

SOUS-ACTION**17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)**

Le CEA vise à accompagner et accélérer la transition énergétique en contribuant à la convergence entre le nucléaire et les nouvelles technologies de l'énergie (NTE) ainsi qu'à l'optimisation et au pilotage des réseaux et systèmes énergétiques (préparant notamment les conditions d'insertion massive de sources d'énergie intermittentes).

Dans le domaine des NTE, le CEA concentre ses efforts de recherche technologique sur les filières du photovoltaïque, des batteries et de l'hydrogène pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée technologique et scientifique significative. Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du matériau jusqu'à son intégration dans un système. Ces développements s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire des matières et d'écoconception, en s'appuyant sur des analyses de cycle de vie et des études approfondies en technico-économie. L'ambition des projets portés par le CEA est à court et moyen termes de réaliser le transfert des développements technologiques aux industriels de la filière NTE dans un objectif de relocalisation industrielle en France et en Europe.

En 2025, cette subvention financera notamment les activités de R&D dans le domaine des NTE, suivantes :

- **Le solaire photovoltaïque.** Le CEA développe des technologies à haut niveau de maturité transférables et valorisables par les acteurs industriels, sur les matériaux, les cellules, modules et systèmes PV en lien étroit avec les équipementiers tout en préparant les futures générations de cellules et modules fondées sur l'architecture dite tandem à base de pérovskite sur silicium.
- **Le stockage énergétique sur batteries** (intégrant la chimie et l'électronique de puissance) pour le transport et le stationnaire. Les travaux du CEA portent sur l'ensemble de la chaîne de la valeur depuis les matériaux et les cellules jusqu'aux systèmes batteries et le système de gestion de la batterie (BMS). Ces développements sont menés en se basant sur un principe d'écoconception prenant notamment en compte la disponibilité de la ressource et la recyclabilité des matériaux.
- **Le vecteur hydrogène.** Le CEA soutient le développement de technologies et d'expertises sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène depuis la production d'hydrogène par électrolyse à haute température en soutien au développement de l'entreprise Genvia jusqu'aux questions de logistique et de sécurité hydrogène en passant par l'augmentation des performances des piles à combustible à membrane échangeuse de protons (PEMFC) disposant d'une durabilité accrue compatible avec la mobilité lourde.
- **L'efficacité énergétique des systèmes et des réseaux.** Le CEA poursuivra des développements de compétences et moyens pour être en capacité de simuler des systèmes et réseaux énergétiques multi-échelle (du véhicule au territoire) et multi-vecteur (électricité, chaleur, gaz) et de dimensionner des systèmes

et réseaux sous multi-contraintes (performances, critères économiques, etc.). Cette approche numérique est couplée à des travaux réalisés sur des plateformes expérimentales et des démonstrateurs permettant de tester des stratégies de pilotage et les convertisseurs d'énergie en environnement représentatif.

Pour alimenter les activités sur les thématiques présentées ci-dessus et préparer les filières industrielles de demain, le CEA mène également des recherches transversales sur les matériaux et les procédés innovants nécessaires aux besoins des technologies développées, ainsi que sur la substitution ou le recyclage des matériaux critiques ou toxiques, dans une approche globale de cycle de vie et de préservation des ressources. Enfin, afin d'assurer à long terme une neutralité carbone, il deviendra essentiel de valoriser le CO₂ dans une approche d'économie circulaire et d'assurer l'intégration d'une part croissante d'énergies intermittentes et le stockage inter-saisonnier.

SOUS-ACTION

17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)

Les actions de l'IFPEN se déploient selon trois axes structurants conformément à son COP 2024 - 2027 : la recherche et l'innovation, la valorisation et le transfert des technologies et la formation. L'IFPEN mène des travaux de recherche et innovation dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement. Il élabore et propose des solutions technologiques innovantes, démontrées et efficaces pour accompagner la triple transition écologique, énergétique et numérique. Les solutions bas-carbone développées peuvent prendre la forme de technologies, de produits, de logiciels, d'équipements ou de services. Ses actions portent sur l'ensemble du cycle de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, du dépôt de brevet à la mise sur le marché des innovations, de la formation des ingénieurs d'aujourd'hui à l'acquisition des compétences pour demain. Les travaux sont menés en partenariat étroit avec les milieux industriels et académiques, notamment dans le cadre de ses instituts Carnot IFPEN Transports Énergie et IFPEN Ressources Énergétiques, ou au travers de son implication dans les stratégies d'accélération pour l'innovation, avec le co-pilotage de trois programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Les crédits alloués pour 2025 participeront au financement des activités suivantes :

Recherche et innovation dans le domaine des énergies renouvelables

L'établissement mènera des recherches pour produire, à partir de ressources d'origine renouvelable, de l'énergie, des carburants et des intermédiaires chimiques :

- Les biocarburants et carburants de synthèse : démonstrations de procédés de conversion de la biomasse non alimentaire pour la production de biocarburants avancés, ainsi que pour développer des carburants alternatifs tels que les *e-fuels*, obtenus à partir de CO₂ et d'hydrogène renouvelable.
- Les produits biosourcés : les recherches se poursuivront pour mettre au point et démontrer des procédés de transformation de la biomasse en grands intermédiaires chimiques pour la fabrication de plastiques ou de caoutchouc.
- L'énergie éolienne et les énergies marines renouvelables : évaluation et exploitation de la ressource en vent, le contrôle d'éoliennes et de parcs éoliens, l'optimisation du design de parcs, le développement de jumeaux numériques de ferme pour sécuriser les opérations de maintenance, le développement d'outils spécifiques pour l'éolien en mer (conception de flotteurs). Des travaux sur la détection de la houle seront également menés.
- Le stockage stationnaire et la gestion d'énergie : amélioration des procédés de stockage de l'énergie par air comprimé ou chaleur (batteries de Carnot) ainsi que sur la mise au point et le déploiement de solutions numériques de gestion de l'énergie (EMS) dans le cadre de l'intégration des renouvelables dans le réseau.
- L'usage du sous-sol pour la transition énergétique : optimisation de la production de chaleur géothermale et le traitement des effluents aqueux provenant de ces sources, la modélisation des stockages souterrains ainsi que le transport de l'hydrogène. Un aspect important sera celui du développement de solutions numériques de modélisation et simulation souveraines pour le sous-sol dans la transition énergétique, mené en collaboration avec d'autres établissements publics de recherche.
- Le traitement et la purification des gaz renouvelables (biogaz, H₂ naturel).

Recherche et innovation dans le domaine de la mobilité durable

Les travaux viseront à proposer des solutions pour des transports efficaces et à faible impact environnemental :

- Les motorisations électriques : développement de solutions innovantes de motorisations électriques (technologies synchro-réductantes et alternatives), d'électronique de puissance de nouvelles générations et de pilotage des machines électriques. Ces travaux trouvent des applications dans les véhicules électriques et hybrides ainsi que la mobilité douce (vélos à assistance électrique, trottinettes électriques).
- Les batteries et la gestion d'énergie embarquée : développement et le recyclage des matériaux de batteries, caractérisation et la modélisation du comportement des batteries. Les aspects matériaux de batteries sont également étudiés sous des aspects stratégiques.
- La mobilité hydrogène : les piles à combustible à hydrogène, tel que le développement de méthodes de caractérisation et de simulation visant leur dimensionnement et l'optimisation de leur fonctionnement, et d'autre part au moteur à combustion optimisé pour l'hydrogène, notamment pour des applications poids lourds et *off road*.
- La propulsion bas carbone : il s'agira d'améliorer l'efficacité énergétique des motorisations thermiques dans le cadre de véhicules hybrides, ainsi que d'optimiser l'utilisation de carburants alternatifs à faible impact environnemental (biocarburants, biogaz).

Recherche et innovation dans le domaine de l'environnement

Face à l'enjeu climatique et aux impacts négatifs des activités humaines sur l'environnement et la disponibilité des ressources, l'IFPEN mènera des travaux dans les domaines suivants :

- Le captage, stockage et utilisation du CO₂ : développement de procédés de captage du CO₂, d'optimiser son stockage dans le sous-sol et d'assurer l'intégrité des sites notamment grâce à des outils de surveillance des gaz. Les voies de transformation du CO₂ en produits chimiques d'intérêt (carburants, plastiques) seront également investiguées. Enfin, les capacités de stockage sur le territoire national seront étudiées.
- Le recyclage des plastiques : recyclage chimique, dépolymérisation du PET par glycolyse, purification des huiles de pyrolyse de déchets plastiques. Afin d'appréhender plus globalement la réduction de la pollution plastique, un autre axe de recherche concernera le devenir des micro-plastiques dans l'environnement.
- L'analyse environnementale des transports pour une meilleure qualité de l'air : les travaux viseront à mieux connaître et mesurer les émissions des véhicules, à assurer le monitoring des émissions ainsi que la projection et la prédiction de l'empreinte environnementale des transports sur un territoire et à favoriser le déploiement des mobilités douces. Ces travaux de modélisation permettront de monitorer en quasi-temps réel la mobilité sur un territoire et son impact sur la qualité de l'air et de proposer des services digitaux d'aider à la prise de décision publique en termes d'aménagement urbain (installation de ZFE, etc.).
- Les interactions entre climat, sols et cycle de l'eau : explorer le potentiel de stockage de carbone des sols tout en préservant leurs ressources, comprendre et d'intégrer les processus géologiques affectant la subsurface et l'environnement afin de développer un modèle numérique d'anticipation des paysages et de la ressource en eau.
- L'éco-conception des catalyseurs des procédés industriels et le recyclage des métaux qu'ils contiennent.

Recherche fondamentale transverse

L'IFPEN poursuivra son programme de recherche fondamentale, qui va de la compréhension de phénomènes physiques complexes à l'évaluation économique et environnementale de systèmes globaux. L'objectif est de produire un socle de connaissances, de méthodologies et de concepts nouveaux afin de soutenir l'innovation.

Par ailleurs, l'engagement de l'établissement sera poursuivi dans la construction de partenariats académiques et industriels structurants sur le long terme pour ses travaux de recherche, ainsi sa participation à des projets collaboratifs nationaux et européens.

Valorisation et transfert des technologies

Une politique de soutien à la création ou au développement des PME et start-up par l'innovation dans les domaines de la mobilité, de l'énergie et des éco-industries est conduite. Cette politique, qui vise à renforcer le transfert de technologies et de compétences vers ces entreprises, est menée dans le cadre d'accords de collaboration leur permettant de bénéficier des moyens expérimentaux de l'établissement et de ses savoir-faire techniques et juridiques. Afin d'identifier au plus tôt de jeunes entreprises innovantes, les collaborations avec des structures de soutien à l'innovation aux niveaux français et européen seront renforcées.

Formation des acteurs de la transition énergétique et écologique

Cette activité est assurée par *IFP School*, école d'ingénieurs partie intégrante de l'Institut. *IFP School* délivre à des étudiants et jeunes professionnels une formation de niveau Master ou Doctorat leur permettant de relever les défis techniques, économiques et environnementaux des secteurs de l'énergie et de la mobilité durable. L'École apporte aux élèves les compétences et l'expertise nécessaires pour être immédiatement opérationnels dès l'obtention du diplôme.

L'école poursuivra l'adaptation et l'amélioration permanente de ses méthodes pédagogiques et de son offre de formation, afin de répondre à l'évolution des besoins de l'industrie en lien avec la transition écologique et les attentes des étudiants.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	1 551 198	1 551 198	1 551 198	1 551 198
Subvention pour charges de service public	1 551 198	1 551 198	1 551 198	1 551 198
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	6 373 110	6 373 110	6 373 110	6 373 110
Subvention pour charges de service public	6 373 110	6 373 110	6 373 110	6 373 110
Universités et assimilés (P150)	85 310 044	85 310 044	84 839 237	84 839 237
Subvention pour charges de service public	85 310 044	85 310 044	84 839 237	84 839 237
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	1 399 293 105	1 399 293 105	1 340 327 699	1 340 327 699
Subvention pour charges de service public	1 399 293 105	1 399 293 105	1 340 327 699	1 340 327 699
IFPEN - IFP Energies Nouvelles (P190)	127 216 691	127 216 691	124 290 752	124 290 752
Subvention pour charges de service public	127 216 691	127 216 691	124 290 752	124 290 752
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	182 615 668	182 615 668	0	0
Subvention pour charges de service public	182 615 668	182 615 668	0	0
Total	1 802 359 816	1 802 359 816	1 557 381 996	1 557 381 996
Total des subventions pour charges de service public	1 802 359 816	1 802 359 816	1 557 381 996	1 557 381 996

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
IFPEN - IFP Energies Nouvelles			1 706	100	35			1 696	100	35		
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire			1 653	105	46							
Total ETPT			3 359	205	81			1 696	100	35		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	3 359
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-10
Solde des transferts T2/T3	-1 482
Solde des transferts internes	-171
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 696
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

IFPEN - IFP Energies Nouvelles

Missions

Dans le cadre de ses statuts, l'Institut français du pétrole – Énergies nouvelles (IFPEN) conduit, dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement, les trois missions suivantes confiées par les pouvoirs publics :

- Une mission de recherche scientifique et de développement technologique : « la réalisation directe ou indirecte d'études et de recherches dans les domaines scientifique et technique et la valorisation sous toutes formes de leurs résultats », valorisation pour laquelle l'Institut peut « prendre des participations dans des sociétés industrielles ou commerciales ». L'établissement s'appuie à la fois sur une recherche fondamentale et sur une recherche appliquée, allant de l'échelle laboratoire à celle du démonstrateur industriel.
- Une mission de formation supérieure : « la formation de personnes capables de participer au développement des connaissances, à leur diffusion et à leur application », assurée par IFP School.
- Une mission de diffusion d'information et d'expertise auprès des pouvoirs publics : « l'information des administrations, de l'industrie, des techniciens et des chercheurs sur les connaissances scientifiques et les techniques industrielles »

Gouvernance et pilotage stratégique

Les grandes orientations stratégiques sont partagées avec les ministères de tutelle et déclinées dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) et les programmes annuels d'activités. Ces éléments sont approuvés et suivis par le conseil d'administration (16 membres dont 14 nommés par l'État et deux représentants des salariés) qui est assisté de plusieurs instances consultatives :

- le conseil scientifique qui émet un avis sur les programmes de recherche fondamentale ;
- des comités industriels qui examinent les programmes de Recherche et Innovation (R&I) afin d'en évaluer la pertinence au regard des besoins de l'industrie ;
- un comité des parties prenantes qui permet à l'Institut de mieux comprendre les attentes sociétales et les prendre en compte dans ses programmes de recherche ainsi que d'anticiper les difficultés relatives à l'appropriation de certaines technologies ;
- le conseil de perfectionnement d'IFP School qui évalue notamment l'évolution de l'offre de formation, l'orientation des programmes et les réformes pédagogiques.

Le comité exécutif oriente et contrôle l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels. Cette instance est composée de la direction générale, des directions des centres de résultats, de la direction des ressources humaines, ainsi que de la direction des sciences et technologies du numérique, du digital office et du système d'information.

Chaque année, un bilan du COP est réalisé à destination du ministère. Le COP couvrant la période 2024 - 2027 est en cours de signature. Le précédent COP couvrait la période 2021 - 2023.

Perspectives 2025

En 2025, l'IFPEN poursuivra ses efforts au service de la triple transition écologique, énergétique et numérique.

Les actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie s'articuleront autour des axes de son COP 2024-2027 : la recherche et innovation dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement, auxquelles s'ajoutent la recherche fondamentale transverse, la valorisation des innovations pour le soutien à la compétitivité des entreprises, la formation diplômante.

L'établissement travaille à la fois sur les solutions actuelles, disponibles à court terme et fruits de plus de dix ans de recherche, et prépare les solutions de demain en explorant des sujets plus prospectifs. Parmi les sujets les plus matures : le captage et stockage du CO₂, le recyclage des plastiques, l'éolien et les énergies marines, le stockage et la gestion d'énergie, les ressources et usages du sous-sol pour la transition énergétique, la production de biocarburants et bioproduits, ou encore la mise au point de motorisations électriques.

Des travaux seront également réalisés sur des technologies moins matures, en vue de futures innovations : l'éco-conception et le recyclage des catalyseurs de production de biocarburants et bioproduits, la qualification et la gestion des sols, la production d'électro-carburants, la mobilité hydrogène, les batteries avec l'étude de leur comportement, le recyclage de leurs matériaux et l'étude de nouveaux matériaux, ou encore la digitalisation dans la mobilité.

Enfin, des sujets plus exploratoires seront approfondis car elles peuvent constituer des pistes d'innovations de demain : la décarbonation et la digitalisation des procédés, les biotechnologies pour la production de biocarburants, le captage de CO₂ en rupture DACC (*Direct air carbon capture*), le recyclage des piles à combustible ou encore la gestion des flux de micro-plastiques dans l'environnement.

La démarche de l'établissement continuera de s'appuyer à la fois sur une recherche fondamentale visant à lever des verrous scientifiques et techniques et sur une recherche appliquée allant de l'échelle laboratoire à l'échelle du démonstrateur pré-industriel, elle s'appuie également sur de nombreux partenariats, académiques et industriels, aux niveaux français, européen et international.

Une politique volontariste de transfert des innovations entre recherche fondamentale, recherche appliquée et mise sur le marché des innovations technologiques, sera poursuivi.

Les efforts d'évolution de l'offre de formation seront maintenus pour accompagner la transition énergétique et répondre aux enjeux environnementaux. Le déploiement d'une pédagogie innovante, moderne et interactive se poursuivra.

Participation de l'opérateur aux plans de relance et France 2030

L'IFPEN est pleinement engagé dans les dispositifs France Relance et France 2030 déployés par le Gouvernement autour de plusieurs volets : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion. Ces contributions s'inscrivent sur quatre axes majeurs détaillés par la suite : les Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) (1), les instruments de pré-maturation et de maturation (2), le plan de préservation de l'emploi (3), les appels à projets thématiques opérés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bpifrance (4).

À fin juillet 2024, ce sont près de 90 projets qui ont été déposés dans le cadre de ces dispositifs et 65 qui ont été acceptés.

En marge de ces axes principaux, l'Institut a bénéficié d'une aide au titre de l'appel à projets « Rénovation thermique établissements publics Recherche et Enseignement Supérieur ».

L'établissement co-pilote et pilote plusieurs PEPR : SPLEEN lié à la décarbonation de l'industrie, B-BEST sur les produits biosourcés et biocarburants ou encore MOBIDEC. En complément, l'opérateur participe également activement aux PEPR des stratégies d'accélération sur l'hydrogène décarboné, les batteries, la recyclabilité, et les Technologies avancées pour les systèmes énergétiques (TASE) et à des PEPR exploratoires. L'ensemble de ces contributions représente à fin juillet 2024 :

- 30 projets ciblés, en exécution ou en cours de contractualisation intégrés dans les différents PEPR, dont 9 dans le PEPR SPLEEN, 7 dans le PEPR B-BEST, et 3 dans le PEPR Digitalisation et décarbonation des mobilités ;

- 16 projets déposés en réponse à des AAP de différents PEPR, dont 6 déjà acceptés dans les PEPR hydrogène décarboné, batteries, TASE, Diadem et One Water ;
- 6 projets en cours de montage pour des dépôts à des appels à projets ouverts jusqu'en septembre 2024.

L'IFPEN participe à quatre consortia lauréats de l'appel à projets « maturation-pré-maturation » de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Au travers de ces instruments, l'opérateur a déjà été lauréat de quatre projets en pré-maturation dans SCI-TY et d'un projet en maturation dans BIOSCALE. Un autre projet de maturation est également en cours de montage pour un dépôt auprès de CACTUS en septembre 2024.

Dix projets ont été acceptés dans le cadre du plan de préservation de l'emploi en lien avec le dispositif de financement spécifique de préservation des capacités humaines de recherche et de développement. Ces projets ont permis de contribuer au maintien des compétences en R&D de partenaires industriels privés, majoritairement de type PME. Tous ces contrats sont arrivés à leur terme au plus tard en janvier 2024 et ont été définitivement clôturés avec l'ANR en juillet 2024.

Une vingtaine de projets thématiques ont été déposés et labellisés France 2030 parmi lesquels : quatre projets acceptés sur les six propositions déposées en réponse aux appels du Comité d'Orientation pour La Recherche Automobile et Mobilité (CORAM). Un 7^e dépôt est d'ores et déjà prévu pour la relève de septembre 2024 ou encore un projet (MACADAMIA) lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Batteries.

L'IFPEN a aussi été particulièrement actif auprès de l'ADEME avec six projets sélectionnés dont deux projets H2D2 et SMAC-FC en réponse à l'appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène » ou encore le projet BioTJet en réponse à l'appel à projets « Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	127 217	127 217	124 291	124 291
Subvention pour charges de service public	127 217	127 217	124 291	124 291
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	127 217	127 217	124 291	124 291
Subvention pour charges de service public	127 217	127 217	124 291	124 291
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En LFI 2024, la SCSP de l'IFPEN a été fixée à 127,2 M€. Suite au décret d'annulation durant l'exécution, le montant a été ramené à 122,2 M€. Le BI 2024 prévoyait une SCSP nette de réserve de 124,5 M€. Les arbitrages du PLF 2025 prévoient une dotation de 124,3 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETP)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 806	1 796
– sous plafond	1 706	1 696
– hors plafond	100	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	35	35
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	7	7
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	7

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'IFPEN en 2025 est négatif et présente une diminution de 10 ETP par rapport à 2024.

OPÉRATEUR

IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) étant fusionné avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à partir du 1^{er} janvier 2025, l'activité et les crédits dédiés à la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) sont présentés dans le projet annuel de performance du programme 235.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	130	156
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	130	156
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P212 Soutien de la politique de la défense	4 390	4 390	0	0
Subvention pour charges de service public	4 390	4 390	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	182 616	182 616	0	0
Subvention pour charges de service public	182 616	182 616	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	187 006	187 006	130	156
Subvention pour charges de service public	187 006	187 006	0	0
Transferts	0	0	130	156
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 758	
– sous plafond	1 653	
– hors plafond	105	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 192

**Recherche et enseignement supérieur en matière
économique et industrielle**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Le soutien à l'innovation et au transfert de technologies est essentiel dans la préparation de notre économie aux enjeux futurs et dans l'appui aux entreprises à anticiper et assimiler de nouveaux savoirs dans un monde où la concurrence est forte et s'exerce à une échelle internationale. Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue l'une des grandes priorités de la stratégie européenne « Horizon Europe ». Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche stratégique, de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation sont à ce titre encouragés au moyen des dispositifs publics présentant les effets de levier les plus importants. En 2022, les dépenses intérieures de R&D françaises étaient estimées à 57,4 Md€, soit 2,18 % du PIB (2,21 % en 2021), dont 1,43 point réalisé par les entreprises et 0,75 point par les organismes publics. L'effort de R&D est en légère décroissance **depuis 2014 où il avait atteint son maximum (2,28 %)**.

Dans le cadre du programme 192, la mobilisation de l'État vise en premier lieu la filière nanoélectronique, aux côtés des collectivités territoriales et de l'Union européenne via le Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC), porté conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Autriche. Le programme Nano 2022 s'inscrit dans ce cadre et prolonge le programme précédent (Nano 2017). Achevé en décembre 2022, ce premier PIIEC aura permis aux acteurs du programme de se saisir de l'essor du marché microélectronique à la sortie de la période COVID avec une gamme de technologies et de produits innovants et renouvelés. Le plan Nano2022 est un succès du point de vue du développement technologique, traduit par la réalisation de 95 % des jalons techniques prévus – soit 150 sur les cinq ans du programme), plus de 500 brevets et 800 publications. Il a permis par exemple :

- l'industrialisation d'une deuxième génération de substrats FDSOI (applications numériques) et la préparation d'une troisième génération pour les nœuds avancés ;
- élargissement des applications pour les substrats RFSOI (applications connectivité) ;
- des premiers résultats encourageants sur le GaN (conversion d'énergie) ou encore InP (applications photoniques) ;
- un gain de productivité notable pour Soitec avec le passage de sa ligne de production Bernin 2 en 300 mm, et une croissance du chiffre d'affaires par un facteur x2,5 entre 2018 et 2022 600 emplois créés ;
- Première qualification d'une technologie FDSOI 18nm avec mémoires NonVolatile à changement de phase (PCM) chez STMicroelectronics à Crolles, validation de la ligne pilote GaN 200 mm à Tours, extension à de nouvelles applications des technologies d'empilement 3D pour les imageurs, développement d'une technologie BiCMOS (Bipolar CMOS) 55nm pour applications radiofréquences ;
- Préindustrialisation de la technologie PICS5 de Murata sur une ligne de production 150 mm à Caen.

Une évaluation finale est en cours de réalisation par le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Inspection générale des finances (IGF) afin de quantifier l'ensemble des retombées de ce programme. Une évaluation intermédiaire avait fait état de 3 061 emplois créés ou maintenus sur 4 000 visés (et 3,4 Md€ investis par les partenaires sur 5 Md€ visés).

Sur ces résultats positifs a été bâti le second PIIEC/ME-CT financé via France 2030 avec des projets davantage portés (i) sur l'industrialisation de technologies développées dans Nano 2022, en cohérence avec le Chips Act européen (objectif de création de lignes de production en Europe), (ii) sur le développement de technologies répondant à de nouveaux besoins du marché (électrification pour la transition énergétique, architectures nouvelles de processeurs pour les charges de calcul liées à l'IA).

Le soutien aux PME innovantes constitue également un pilier essentiel de l'intervention de l'État en matière de soutien à l'innovation. Ainsi, l'objectif 2 du programme 192 vise au renforcement de leur compétitivité et à leur développement, au travers du Crédit d'impôt innovation (CII). Le CII, réservé aux PME, leur permet de bénéficier

d'un crédit d'impôt de 30 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux, dans la limite d'une assiette de dépenses de 400 000 € par an et par entreprise. Elle est complémentaire des financements par subventions, avances remboursables ou prêts notamment mis en œuvre par Bpifrance dans le cadre du plan France 2030.

Au-delà du soutien à l'innovation, un second axe d'action de l'État consiste à soutenir la formation et la recherche. Cet axe est mis en œuvre par plusieurs établissements publics sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), qui :

- forment des cadres de haut niveau, capables de gérer des systèmes industriels et techniques complexes, d'innover en coopération avec des équipes pluridisciplinaires et d'évoluer dans un contexte international ;
- développent des activités de recherche scientifique et technologique de visibilité internationale, le plus souvent en partenariat avec les entreprises ;
- soutiennent l'innovation et la création d'entreprises au sein des régions dans lesquelles ils sont implantés, par l'incubation de projets et le transfert technologique.

Parmi ces établissements, le « Groupe Mines Télécom », associant l'Institut Mines-Télécom (composé de 7 écoles d'ingénieurs et d'une école de management), sa filiale EURECOM et l'École nationale supérieure des mines de Paris, représente l'un des principaux acteurs dans ces domaines, avec 15 000 étudiants en formation et près de 120 M€ de ressources propres en recherche-innovation. Il se positionne sur les transitions majeures du 21^e siècle : numérique, dont intelligence artificielle, énergétique et environnementale ainsi que l'industrie du futur. Les objectifs ambitieux des contrats d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 ont été atteints, avec l'augmentation des effectifs en formation, notamment d'ingénieurs (+15 %), le renforcement des thématiques phares de recherche, ainsi que l'amélioration de l'efficacité du groupe. Les COP 2023-2027 consolident ces orientations, avec en particulier un objectif de croissance de 20 % des effectifs des formations d'ingénieurs. Il est prévu dans la loi « industrie verte » un renforcement des formations des élèves ingénieurs autour des enjeux de la décarbonation, de l'énergie et de l'économie circulaire et une forte augmentation de leur nombre d'élèves formés chaque année, avec 2 300 élèves supplémentaires à l'horizon 2027, afin de répondre aux besoins de l'industrie verte.

Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), avec deux écoles d'ingénieurs, s'inscrit aussi dans cet axe. Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, composé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI implantée à Bruz), du Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et du centre ENSAE - ENSAI Formation continue (CEPE), ses activités sont ancrées dans une démarche profondément pluridisciplinaire dans les domaines de la production statistique et des études économiques. L'excellence de la formation et de la recherche de l'établissement est reconnue dans le traitement des données, ainsi que dans l'économie, la sociologie et la finance. L'État a fixé dans le contrat d'objectifs et de performance 2022 - 2026 des ambitions pour que le GENES accentue la qualité de l'expérience étudiante, mette en œuvre une stratégie d'internationalisation ambitieuse et développe ses relations avec les entreprises, le tout dans un marché de plus en plus concurrentiel. Par ailleurs, le GENES s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de réindustrialisation verte avec un objectif d'accroissement significatif du nombre de diplômés issus de ses écoles à l'horizon 2027 et accompagne aussi l'Insee pour former davantage d'attachés-stagiaires en réponse au besoin croissant en « *data scientists* » et « *data engineers* » de l'État.

Le programme 192 soutient d'autres établissements sur lesquels le MEFI exerce une tutelle conjointe, comme CentraleSupélec (avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche) ou l'Institut polytechnique de Paris (IP Paris) avec le ministère des Armées et des anciens combattants, cet établissement expérimental rassemblant l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'IMT au périmètre de Télécom Paris et Télécom SudParis, le GENES au périmètre de l'ENSAE Paris, et depuis juillet 2024 l'École nationale des ponts et chaussées. IP Paris a pour ambition de constituer un grand institut de sciences et technologies de rang mondial, au service de l'intérêt général et de la souveraineté du pays, en développant une recherche au meilleur niveau international, des programmes de formation attractifs, garantissant une excellente employabilité et en favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. Le contrat d'objectifs et de performance signé en 2022 décline cette ambition, qui a été confortée par des succès importants dans les appels à projets de France 2030.

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI Les Ateliers), en charge de former des designers selon une approche non académique basée sur la mutualisation des savoirs et des expériences, est également soutenue. Placée sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie, l'ENSCI Les Ateliers est classée première école française en design par Le Figaro étudiant (classement 2024).

Enfin, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est à la fois un laboratoire de référence pour la mise au point de méthodes de mesures, d'analyses et d'essais pour les autorités publiques et un prestataire de services agissant dans un cadre commercial et concurrentiel. Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels.

En 2025, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan.
- Le LNE poursuivra ses actions pour accompagner l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques.
- Exploitation de la 1^{re} plateforme d'évaluation d'IA qu'il a créée en 2024, qui contribuera à sécuriser l'usage éthique et légal de l'IA.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme

INDICATEUR 1.1 : Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

INDICATEUR 1.2 : Bibliométrie des écoles

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

INDICATEUR 1.4 : Coût unitaire de formation par étudiant

INDICATEUR 1.5 : Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme

Cet objectif est associé à l'action « Organismes de formation supérieure et de recherche ». Les indicateurs associés concernent le Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom avec ses huit écoles (Télécom Paris, Télécom SudParis, Institut Mines-Télécom Business School, Mines Saint-Étienne, IMT Mines Alès, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Atlantique, IMT Nord Europe) et de l'École nationale supérieure des mines de Paris, ainsi que des écoles relevant du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (École nationale de la statistique et de l'administration économique - ENSAE et École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information - ENSAI). Pour le Groupe Mines Télécom, les activités de recherche de l'association ARMINES réalisées dans le cadre de son partenariat stratégique avec les écoles de ce groupe, partenariat restreint à Mines Paris pour les nouveaux contrats à partir de 2022, sont prises en compte dans les indicateurs, ainsi que les activités du GIE EURECOM.

L'activité de recherche des écoles placées sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est largement orientée vers les préoccupations des entreprises, auxquelles elles entendent répondre par une démarche scientifique de haut niveau se traduisant notamment par la production de résultats donnant lieu à des publications de premier rang international. Ce modèle de recherche partenariale vise à développer, dans les laboratoires des écoles, des actions de recherche menées en étroite collaboration avec les entreprises dans un souci de transfert technologique, et permet ainsi d'allier la production de connaissances académiques et leur valorisation industrielle.

Le financement de la recherche est ainsi assuré à quasi-parité :

- par la partie de la subvention pour charges de service public affectée à la recherche ;
- par des ressources propres constituées par les financements des entreprises, les apports des collectivités locales et les financements publics nationaux et européens sur projets.

INDICATEUR

1.1 – Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche	%	39,4	42	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Périmètre : Les ressources incluent également les ressources obtenues au travers de partenariats des écoles du Groupe Mines Télécom avec l'association ARMINES.

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés

Mode de calcul : l'ensemble des ressources consacrées à la recherche comprend d'une part les ressources propres en recherche et d'autre part la partie de la subvention pour charges de service public qui est affectée aux activités de recherche des écoles.

Les ressources propres en recherche comprennent les ressources sur financement privé et les ressources sur financement public (financement public des projets de recherche par l'ANR, l'État ou les collectivités locales dans les pôles de compétitivité, par l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020, abondement Institut Carnot, etc.). Les ressources propres sur financement privé comprennent principalement des contrats de recherche avec les entreprises, des recettes de valorisation de la recherche, les dotations apportées aux écoles par des fondations et le financement de chaires de recherche par les entreprises.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.2 sur les publications, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. La trajectoire a rejoint le niveau pré-covid et devrait rester stable à l'avenir.

INDICATEUR

1.2 – Bibliométrie des écoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de publications scientifiques de rang "A" rapporté au nombre de chercheurs (ETP)	Nb	4,0	4,2	4,0	4,0	4,0	4

Précisions méthodologiques

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

Mode de calcul : publications scientifiques de rang « A » annuelles (au sens où elles sont répertoriées dans les bases de données internationales indépendantes), rapportées au nombre de chercheurs comptés en ETP (NB : un enseignant-chercheur est compté comme 0,5 ETP recherche).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.1 sur les contrats de recherche et partenariats, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. Les cibles ont été atteintes en 2022 et 2023. Le niveau de publications de rang A par chercheur se maintient à un niveau élevé et devrait rester stable à l'avenir.

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
GENES	Nb	1 101	1 218	1 183	1 283	1 413	1 538
GMT	Nb	9 974	10 715	11 319	11 759	12 192	12 484
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GENES	%	30,5	Non déterminé	27,9	28,9	29,9	30
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GMT	%	Non déterminé	23,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	30

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : au GENES, données relatives à l'indicateur de féminisation en accord avec le champ CTI (tous les élèves de chaque niveau 1A à 3A, y compris ceux de 3A en scolarité extérieure à l'étranger ou en doubles diplômes ; en revanche comme le demande la CTI on ne compte pas les élèves en césure/stages longs). Au GMT, le calcul est fait sur les formations d'ingénieur (toutes voies confondues : étudiants, apprentis, FC).

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de l'indicateur 1.3 ont été fixées conformément aux COP 2023-2027 de l'Institut Mines-Télécom et de Mines Paris.

INDICATEUR

1.4 – Coût unitaire de formation par étudiant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût unitaire de formation par étudiant	indice	87	87,1	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données : les écoles, sur la base du nombre d'élèves en formation diplômante et d'une comptabilité analytique des coûts de l'établissement.

Mode de calcul : Le coût unitaire en euros par étudiant est établi en divisant l'ensemble des ressources consacrées par les écoles à la formation (obtenues à partir de la comptabilité analytique) par le nombre total d'étudiants en formation (ingénieur, master, mastère spécialisé, doctorat, etc., hors auditeurs libres et stagiaires en formation continue non diplômante).

L'indicateur est obtenu en multipliant l'indicateur de l'année n-1 par le rapport du coût en euros par étudiant de l'année n au coût par étudiant de l'année n-1, corrigé de l'inflation. L'indice était fixé à 100 pour l'année 2010.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2025 à 2027 est fixée à 84, dans la continuité de la cible 2024.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94,6	95	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2025 à 2027 est fixée à 95, dans la continuité de la cible 2024.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche		339 811 329	4 000 000	7 798 563	351 609 892	0
		334 462 329	0	7 963 243	342 425 572	0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique		17 444 671	2 476 908	306 484 052	326 405 631	0
		17 264 671	2 476 908	4 884 052	24 625 631	0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique		0	0	121 018	121 018	0
		0	0	107 396	107 396	0
Totaux		357 256 000	6 476 908	314 403 633	678 136 541	0
		351 727 000	2 476 908	12 954 691	367 158 599	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche		339 811 329	4 000 000	7 798 563	351 609 892	0
		334 462 329	4 000 000	7 963 243	346 425 572	0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique		17 444 671	2 476 908	306 484 052	326 405 631	0
		17 264 671	2 476 908	4 884 052	24 625 631	0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique		0	0	10 621 018	10 621 018	0
		0	0	107 396	107 396	0
Totaux		357 256 000	6 476 908	324 903 633	688 636 541	0
		351 727 000	6 476 908	12 954 691	371 158 599	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	357 256 000 351 727 000 354 507 000 353 507 000		357 256 000 351 727 000 354 507 000 353 507 000	
5 - Dépenses d'investissement	6 476 908 2 476 908 2 476 908 2 476 908		6 476 908 6 476 908 6 476 908 2 476 908	
6 - Dépenses d'intervention	314 403 633 12 954 691 13 055 855 13 255 595		324 903 633 12 954 691 13 055 855 13 255 595	
Totaux	678 136 541 367 158 599 370 039 763 369 239 503		688 636 541 371 158 599 374 039 763 369 239 503	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	357 256 000 351 727 000		357 256 000 351 727 000	
32 – Subventions pour charges de service public	357 256 000 351 727 000		357 256 000 351 727 000	
5 – Dépenses d'investissement	6 476 908 2 476 908		6 476 908 6 476 908	
53 – Subventions pour charges d'investissement	6 476 908 2 476 908		6 476 908 6 476 908	
6 – Dépenses d'intervention	314 403 633 12 954 691		324 903 633 12 954 691	
61 – Transferts aux ménages	7 581 880 7 746 560		7 581 880 7 746 560	
62 – Transferts aux entreprises	301 600 000		312 100 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 221 753 5 208 131		5 221 753 5 208 131	
Totaux	678 136 541 367 158 599		688 636 541 371 158 599	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
200310	Crédit d'impôt en faveur de l'innovation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 10636 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	320	332	344
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 31241 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A, VI</i>	58	55	41
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2023) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 390 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexies A, 44 sexies-0 A</i>	12	10	10
310206	Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2023 : 84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 217 octies</i>	1	1	1
110270	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A bis</i>	-	-	nc
110271	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 % Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A ter</i>	-	-	nc
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 156-I bis</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		391	398	396

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Groupe Mines Télécom	24 844 000				
Total	24 844 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Groupe Mines Télécom	55 261 000					
Total	55 261 000					

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
107 863 191	0	670 097 396	731 796 615	38 991 791

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
38 991 791	4 000 000 0	10 066 682	24 925 109	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
367 158 599 0	367 158 599 0	0	0	0
Totaux	371 158 599	10 066 682	24 925 109	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (93,3 %)****01 – Organismes de formation supérieure et de recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	342 425 572	346 425 572	0	0
Dépenses de fonctionnement	334 462 329	334 462 329	0	0
Subventions pour charges de service public	334 462 329	334 462 329	0	0
Dépenses d'investissement	0	4 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	4 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	7 963 243	7 963 243	0	0
Transferts aux ménages	7 746 560	7 746 560	0	0
Transferts aux autres collectivités	216 683	216 683	0	0
Total	342 425 572	346 425 572	0	0

L'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » regroupe l'ensemble des financements apportés aux différentes écoles de formation supérieure placées sous la tutelle du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie (MEFI), soit à titre principal, soit à titre conjoint.

Les établissements placés sous la tutelle principale du MEFI et présentés de façon détaillée dans la partie « opérateurs » sont :

- le **Groupe Mines Télécom (GMT)**, regroupant les deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), l'Institut Mines-Télécom et l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- le **Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**.

Leur financement par le programme 192 couvre :

- les subventions pour charges de service public (294,5 M€ pour le GMT et 24,8 M€ pour le GENES) ;
- les bourses sur critères sociaux (6,7 M€ pour le GMT et 0,9 M€ pour le GENES) ;
- enfin, pour le GMT, une subvention pour charges d'investissement (4 M€ en CP).

Le programme 192 soutient également trois autres établissements sur lesquels le MEFI exerce une tutelle conjointe :

- **CentraleSupélec** avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement est rattaché, à titre principal, au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la présente mission « Recherche et enseignement supérieur ».
- **l'Institut polytechnique de Paris** avec le Ministère des Armées. Cet établissement expérimental est rattaché, à titre principal, au programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense ».
- **l'ENSCI** avec le Ministère de la Culture. Cet EPIC est rattaché, à titre principal, au programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » au sein de la mission « Culture » ;

Ces grandes écoles ont des activités de formation et de recherche, de diffusion de l'innovation et de transfert technologique au service du développement et de la compétitivité des entreprises, notamment petites et moyennes. Elles forment des ingénieurs et des cadres possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, reconnues dans tous les secteurs d'activité. Qu'elle soit fondamentale ou finalisée, l'activité de recherche des écoles est orientée sur des sujets de rupture intéressant le développement économique et social et est largement menée en partenariat avec les entreprises. La production de résultats scientifiques donne par ailleurs lieu à de nombreuses publications de niveau international.

Les financements des entreprises s'ajoutent à ceux apportés par l'État, ainsi qu'aux contributions des collectivités locales et aux financements sur projets nationaux et européens.

Les écoles participent également à l'essor des territoires en jouant un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des pôles de compétitivité. Elles soutiennent la création d'entreprises, notamment au travers de leurs « incubateurs » et « pépinières » d'entreprises en partenariat avec des collectivités locales, des universités et d'autres grandes écoles.

Enfin, les écoles sont également activement impliquées dans les regroupements des établissements d'enseignement supérieur sur les territoires où elles sont implantées, ainsi que dans les Initiatives d'excellence (IDEX), les Instituts de recherche technologique (IRT), les Instituts pour la transition énergétique (ITE), les LABORatoires d'excellence (LABEX) du programme d'investissements d'avenir. L'Institut Mines-Télécom est ainsi membre de l'Institut polytechnique de Paris au périmètre de deux de ses écoles, Télécom Paris et Télécom SudParis et l'École nationale supérieure des mines de Paris est établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL).

Par ailleurs, l'action 1 finance le groupement d'intérêt public Grande école du numérique (GIP GEN) qui a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier des jeunes décrocheurs, des femmes et des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il vise à structurer sur l'ensemble du territoire national une offre de formations labellisées et portées par les initiatives locales, préparant aux métiers du numérique ou permettant d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques.

ACTION (6,7 %)

02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	24 625 631	24 625 631	0	0
Dépenses de fonctionnement	17 264 671	17 264 671	0	0
Subventions pour charges de service public	17 264 671	17 264 671	0	0
Dépenses d'investissement	2 476 908	2 476 908	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 476 908	2 476 908	0	0
Dépenses d'intervention	4 884 052	4 884 052	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 884 052	4 884 052	0	0
Total	24 625 631	24 625 631	0	0

L'action vise à accroître les capacités d'innovation et de croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), en accompagnant financièrement leurs projets et en facilitant la diffusion large des technologies et des process innovants dans le tissu économique. Elle repose sur la mobilisation des services de l'État (DGE, DREETS) en liaison avec les réseaux territoriaux et organismes dédiés (centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies, centres techniques industriels, pôles de compétitivité, instituts Carnot, etc.).

Elle repose sur deux types de crédits :

- 1- des mesures fiscales, présentées en partie « Dépenses fiscales » ;
- 2- des crédits budgétaires, utilisés pour le développement de la métrologie et de la promotion de la qualité dans les entreprises au travers du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Les crédits budgétaires présentés dans cette action 2 se ventilent de la façon suivante pour le LNE :

- une subvention pour charges de service public de 17,3 M€ en AE et en CP est versée au LNE, pour le fonctionnement courant de ses activités ;
- une dotation de 4,9 M€ en AE et en CP versée au LNE et redistribuée au Réseau national de la métrologie française (RNMF) qu'il pilote. Elle finance la participation des laboratoires bénéficiaires de ces crédits aux projets de recherche européens, le pilotage du réseau et la mise à disposition de ces laboratoires de personnel du LNE, ainsi que les dépenses d'investissement du RNMF dans des équipements de recherche ;
- une subvention pour charges d'investissement de 2,5 M€ en AE et en CP pour soutenir l'investissement dans les équipements de recherche et d'essais indispensables au développement de son expertise dans le domaine de la mesure.

ACTION (0,0 %)

03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	107 396	107 396	0	0
Dépenses d'intervention	107 396	107 396	0	0
Transferts aux autres collectivités	107 396	107 396	0	0
Total	107 396	107 396	0	0

Les crédits de l'action « Soutien de la recherche industrielle stratégique » financent les frais de gestion Bpifrance au sujet du Fonds unique interministériel (FUI) pour 107 396 € en AE et CP.

Depuis 2019, l'ensemble des projets du FUI sont couverts par le Programme d'investissements d'avenir (PIA), au sein duquel figurent l'ensemble des dispositifs de soutien à la recherche et développement collaborative. À cette occasion, le FUI a été renommé « PSpC-Régions », puis « i-Démo régionalisé » en 2021. Le programme 192 couvre donc, depuis 2019, uniquement les paiements des projets qui avaient été sélectionnés et engagés jusque fin 2018. Ces paiements sont mis en œuvre par Bpifrance.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)	4 900 000	4 900 000	3 920 000	3 920 000
Subvention pour charges de service public	4 900 000	4 900 000	3 920 000	3 920 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	1 962 883	1 962 883	1 962 883	1 962 883
Subvention pour charges de service public	1 746 200	1 746 200	1 746 200	1 746 200
Transferts	216 683	216 683	216 683	216 683
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	9 469 324	9 469 324	9 469 324	9 469 324
Subvention pour charges de service public	9 469 324	9 469 324	9 469 324	9 469 324
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	26 257 311	26 257 311	25 752 311	25 752 311
Subvention pour charges de service public	25 333 311	25 333 311	24 780 311	24 780 311
Transferts	924 000	924 000	972 000	972 000
Groupe Mines Télécom (P192)	309 020 374	309 020 374	301 321 054	305 321 054
Subvention pour charges de service public	298 362 494	298 362 494	294 546 494	294 546 494
Transferts	6 657 880	6 657 880	6 774 560	6 774 560
Subvention pour charges d'investissement	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	24 805 631	24 805 631	24 625 631	24 625 631
Subvention pour charges de service public	17 444 671	17 444 671	17 264 671	17 264 671
Transferts	4 884 052	4 884 052	4 884 052	4 884 052
Subvention pour charges d'investissement	2 476 908	2 476 908	2 476 908	2 476 908
Total	376 415 523	376 415 523	367 051 203	371 051 203
Total des subventions pour charges de service public	357 256 000	357 256 000	351 727 000	351 727 000
Total des transferts	12 682 615	12 682 615	12 847 295	12 847 295
Total des subventions pour charges d'investissement	6 476 908	6 476 908	2 476 908	6 476 908

La baisse de 5,6 M€ des crédits de paiement alloués aux opérateurs entre la LFI 2024 et le PLF 2025 est liée essentiellement à la subvention pour charges de service public du GMT, un complément exceptionnel de subvention destiné à améliorer la situation de trésorerie de l'opérateur ayant été versé en 2024 et non reconduit en 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique			198	48			198	59	
Groupe Mines Télécom			2 892	1 389	66		2 892	1 389	66

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais			282	323	14	13			282	323	14	13
Total ETPT			3 372	1 760	14	79			3 372	1 771	14	79

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	3 372
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	3 372
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

Missions

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel depuis 2011, le GENES rassemble plusieurs établissements assurant des activités de formation initiale, de recherche et de formation continue. Il est ainsi constitué de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), située sur le campus de Paris-Saclay, et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), située à Bruz, du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), désormais Unité Mixte de Recherche dont le GENES assure l'hébergement et la tutelle avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École polytechnique, et d'un centre de formation continue, ENSAE – ENSAI Formation continue (anciennement Centre d'études des programmes économiques – CEPE).

Formation initiale

Plus de 1 300 étudiants sont formés chaque année par l'Ensaie et l'Ensaie, tandis que le Crest accueille une quarantaine de doctorants Genes ainsi que des doctorants du département d'économie de l'École polytechnique. Ces grandes écoles, au recrutement à la fois sélectif et divers, offrent des formations de très haut niveau, axées sur la statistique, l'économie, la sociologie, la finance et l'assurance. Elles délivrent des diplômes d'établissement (diplômes d'ingénieurs, masters spécialisés) et, en association avec d'autres grandes écoles ou universités, des diplômes de masters. L'Ensaie et l'Ensaie assurent notamment la formation initiale des administrateurs et des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui occupent ensuite des positions d'expertise et d'encadrement à l'Insee, au sein des services statistiques ministériels et dans l'administration économique française (notamment la direction générale du Trésor, la Banque de France, les autorités de régulation).

Recherche et innovation

Le Crest est un centre de recherche pluridisciplinaire d'excellence, structuré autour de 4 pôles qui fonctionnent depuis le 1^{er} janvier 2015 sous la forme d'une unité mixte de recherche (CNRS-X-GENES, UMR 9194) : économie, statistique, finance et assurance et sociologie quantitative. Dans le domaine de l'économie, les études scientométriques placent le Crest entre le 3^e et le 5^e rang en France. Le Crest est un moteur du LABEX ECODEC et de l'EUR *Data Sciences for the Social Sciences*, en partenariat avec HEC, l'École polytechnique et Télécom Paris. Au sein de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), le Crest est impliqué dans le rapprochement avec les économistes de Télécom Paris et dans les actions conduites par Hi ! Paris, le centre interdisciplinaire consacré à l'intelligence artificielle et à la science des données, au service de la science, de l'économie et de la société, créé en commun par IP Paris et HEC.

Formation continue

L'Ensaie-Ensaie Formation continue forme entre 700 et 1 000 stagiaires par an. Sa mission est de dispenser des formations de qualité à destination des professionnels, dans les principaux domaines d'excellence du groupe : la *data science*, les statistiques, l'économie et la finance. En plus de la centaine de formations courtes proposées en inter ou en intraentreprises, l'Ensaie-Ensaie Formation continue dispose également de plusieurs cursus certifiants. Enfin, il intervient également dans le domaine de la formation à distance, notamment par le biais d'un « MOOC »[1] développé avec OpenClassrooms.

[1] « *massive open online course* » = formation en ligne ouverte à tous

Principaux axes stratégiques de développement

— L'Ensaie est membre de l'Institut Polytechnique de Paris comprenant l'École polytechnique, l'École nationale supérieure des techniques avancées (Ensta Paris), Télécom Paris et Télécom SudParis. Cet établissement expérimental est rattaché au programme 144 (ministère des armées), le programme 192 via le Genes et le GMT participe à son financement (4,2 M€ prévus en 2023) ;

— La poursuite du développement de l'Ensaie par la mise en place de partenariats avec les grandes écoles et les universités de la métropole rennaise (co-accréditation de mastères ; conventions de partenariat), et au niveau international, en développant les coopérations avec les écoles et les universités étrangères ;

— Pour le centre de formation continue du Genes, le développement des certificats, des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs intervenant dans le domaine, le renforcement des investissements dans les technologies de la formation et la diffusion d'une offre de formation inter-entreprises en Europe, notamment au travers du programme « *European Statistical Training Program* » (ESTP) ;

— La croissance des ressources propres du Genes grâce à la poursuite et à l'amplification de la stratégie de développement de ses activités de recherche, d'enseignement et de formation continue.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Genes est administré par un conseil d'administration, qui fixe les orientations générales de l'action et de la gestion du Groupe. Il est composé de six membres de droit (le directeur général de l'Insee, le directeur du budget, le directeur général du Trésor, le directeur général des entreprises, le gouverneur de la Banque de France, le directeur général de la recherche et de l'innovation), de huit personnalités qualifiées nommées par arrêté pour une durée de mandat de trois ans et de onze membres élus. Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique. Ce dernier donne des avis au conseil d'administration sur les grandes priorités de la politique de recherche et de formation du Groupe, sur la répartition des crédits de recherche du Groupe et sur le recrutement d'enseignants-chercheurs aux postes de responsable d'unité d'enseignement et de recherche, de responsable des études et de responsable de laboratoire de recherche.

Perspectives 2025

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) du Genes a été signé le 23 mars 2022. L'État a fixé dans ce contrat d'objectifs de performances 2022-2026 des ambitions pour que le Genes :

- accentuer la qualité de l'expérience étudiante ;
- mettre en œuvre une stratégie d'internationalisation ambitieuse ;
- développer ses relations avec les entreprises, le tout dans un marché de plus en plus concurrentiel.

Par ailleurs, le Genes s'inscrit pleinement, depuis 2023, dans le cadre du plan de réindustrialisation verte avec un objectif d'accroissement significatif du nombre de diplômés issus de ses écoles à l'horizon 2027 et accompagne aussi l'Insee pour former davantage d'attachés-stagiaires en réponse au besoin croissant en « *data scientists* » et « *data engineers* » de l'État.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	26 257	26 257	25 752	25 752
Subvention pour charges de service public	25 333	25 333	24 780	24 780
Transferts	924	924	972	972
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 257	26 257	25 752	25 752
Subvention pour charges de service public	25 333	25 333	24 780	24 780
Transferts	924	924	972	972
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	246	257
– sous plafond	198	198
– hors plafond	48	59
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Groupe Mines Télécom

Missions

Positionné sur les enjeux majeurs des transitions numérique, énergétique et écologique et de l'industrie du futur, le **groupe Mines Télécom** constitue un des principaux pôles en matière de :

- Formation supérieure avec 6 % des ingénieurs diplômés en France (10 % des ingénieurs formés par apprentissage), les effectifs en formation ayant connu une croissance de 35 % entre 2012 et 2023.

En 2023, les écoles du groupe comptaient 14 900 élèves, dont 10 500 élèves ingénieurs et 1580 doctorants. Elles ont délivré 5 289 diplômes, dont 3 024 diplômes d'ingénieur et 337 diplômes de manager, 889 diplômes de master, 651 mastères spécialisés et 388 doctorats.

La proximité avec les entreprises et l'ouverture internationale garantissent un excellent taux de placement des étudiants, y compris pour les doctorants dont la majorité s'oriente vers les secteurs industriels et économique.

Les écoles ont été pionnières dans le développement de la formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue diplômante. Plus de 30 % des ingénieurs et managers diplômés par les écoles en sont issus. L'ouverture sociale de ces écoles est manifeste grâce à la variété des formations proposées, notamment par apprentissage, même si des progrès restent nécessaires : 32 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux. Les écoles proposent une offre de formation continue inter et intra entreprises diplômantes ou qualifiantes à destination des salariés d'entreprises, ainsi que des cours en ligne (MOOC). Les écoles du groupe assurent la formation initiale de deux corps de fonctionnaires : les ingénieurs du corps des mines à Mines Paris et à Télécom Paris, les ingénieurs de l'industrie et des mines à l'IMT Nord Europe.

- Recherche scientifique et technologique, fondamentale et appliquée, majoritairement conduite en partenariat avec des entreprises, cette activité a permis de dégager en 2023 des ressources propres à hauteur de 119 M€, et a fait l'objet d'environ 2 600 publications répertoriées dans les bases internationales. Cette activité a conduit à la prise de brevets (35 en 2023) et de licences d'utilisation de logiciels, avec un retour en matière de propriété intellectuelle autour de 900 k€.

Le Groupe Mines Télécom, avec ses deux instituts Carnot « Télécom et Société numérique » et « M.I.N.E.S », est le premier acteur académique français par son volume de contrats de recherche partenariale conduite avec des entreprises. Ses activités de recherche sont principalement positionnées sur :

- la transition numérique, la souveraineté et la sobriété numérique, l'IA ;
- la transition énergétique et écologique, l'économie circulaire ;
- l'industrie du futur, notamment en partenariat avec l'Université Technique de Munich au sein de l'académie franco-allemande pour l'industrie du futur ;
- et plus récemment, l'ingénierie pour la santé.

Les écoles du Groupe participent aux programmes du PIA et de France 2030 (l'Institut Mines-Télécom étant par exemple co-leader du projet PEPR 5G et Réseaux du futur avec le CEA et le CNRS). Elles sont également très impliquées dans le programme cadre de recherche et de développement technologique Horizon Europe de l'Union européenne et comptent plusieurs lauréats de bourses prestigieuses ERC (European Research Council) ; elles participent enfin à plusieurs pôles de compétitivité dans le cadre de politiques mettant en valeur le développement des territoires.

- Soutien à l'innovation, à la création d'entreprises et au développement économique : l'engagement particulièrement fort du Groupe Mines Télécom dans la promotion de l'entrepreneuriat a permis de créer 108 entreprises en 2023, chaque école disposant de son propre incubateur. Souvent implantées hors des métropoles, les écoles contribuent au développement des territoires industriels locaux, notamment par leurs partenariats avec des PME et leurs incubateurs.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les principaux objectifs des Contrats d'objectifs et de performance (COP) de l'IMT et de Mines Paris pour la période 2018-2022 ont été tenus, notamment le renforcement des thématiques phares de recherche et surtout la croissance de 20 % du nombre d'élèves en formation, qui atteint 35 % entre 2012 et 2023.

Les COP 2023-2027 maintiennent un objectif ambitieux de croissance de 20 % du nombre d'étudiants afin de répondre aux besoins de l'économie, notamment en matière de réindustrialisation et de transition énergétique et écologique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	480	480	480	480
Subvention pour charges de service public	480	480	480	480
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	309 020	309 020	301 321	305 321
Subvention pour charges de service public	298 362	298 362	294 546	294 546
Transferts	6 658	6 658	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 000	4 000	0	4 000
Total	309 500	309 500	301 801	305 801
Subvention pour charges de service public	298 843	298 843	295 027	295 027
Transferts	6 658	6 658	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 000	4 000	0	4 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 281	4 281
– sous plafond	2 892	2 892
– hors plafond	1 389	1 389
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	66	66
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie qui y nomme un commissaire du Gouvernement. Il est à la fois un

laboratoire de référence pour la mise au point de méthodes de mesures, d'analyses et d'essais pour les autorités publiques et un prestataire de services agissant dans un cadre commercial et concurrentiel.

Missions

Le LNE relève des articles L. 823-1 et 2 et R. 823-1 à 20 du code de la consommation (textes institutifs). Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels. Il procède à des mesures et essais relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières et à la protection de l'environnement. Il apporte son concours aux tâches de normalisation et de certification par l'élaboration de méthodes d'essais (en amont) et la réalisation d'essais (en aval) pour le compte des pouvoirs publics ou de professionnels, dans le cadre national et européen.

Le LNE est également en charge de la coordination de la métrologie française. Pour remplir cette mission à dimension nationale et internationale, il s'appuie sur les avis scientifiques d'un comité de la métrologie indépendant de l'établissement public. Le LNE s'intègre dans l'effort européen de recherche en métrologie et il est le correspondant national, en matière de métrologie scientifique, du Bureau international des poids et mesures (BIPM).

Le contrat d'objectifs et de performance 2025-2029 est en cours d'élaboration. Il reconduira les axes du contrat d'objectifs précédent :

- maintien du Réseau national de la métrologie française (RNMF) aux premiers rangs mondiaux,
- développement des référentiels et des méthodes d'essais et des référentiels de certification,
- déploiement d'actions spécifiques de soutien aux politiques publiques en matière de métrologie légale^[1], de réglementation, de normalisation et de surveillance du marché,
- et amélioration du pilotage et de la performance de l'établissement.

Dans le cadre du prochain contrat d'objectifs, le déploiement de méthodes et référentiels de mesure dans les domaines de l'évaluation de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques, en cohérence avec la stratégie nationale quantique et les initiatives européennes, figureront parmi les objectifs prioritaires.

Le LNE poursuivra également ses actions d'accompagnement des *start-ups*.

Le Schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI) 2021-2025 du LNE a été approuvé par le conseil d'administration du LNE en décembre 2021. La rénovation énergétique des bâtiments anciens du site de Trappes en constitue l'axe prioritaire. Le schéma prévoit aussi d'améliorer le cadre de travail des bâtiments et de végétaliser les espaces extérieurs. Enfin il est prévu de rationaliser les surfaces tertiaires. L'essentiel de ces travaux a été effectué.

[1] Ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'État pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et des règlements.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du LNE est assurée par un conseil d'administration composé de 21 membres : 7 représentants de l'État, 7 personnalités qualifiées représentant les activités scientifiques, industrielles et économiques et commerciales, ainsi que 7 représentants du personnel. Un commissaire du Gouvernement est placé auprès du LNE. Comme indiqué ci-dessus, les actions menées par le LNE sont encadrées par un contrat d'objectifs et de performance. Au-delà du suivi du contrat d'objectifs et de performance, la participation active de la tutelle au conseil d'administration lui permet d'assurer un pilotage stratégique efficace.

Perspectives 2025

En 2025, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan.

- Le LNE poursuivra ses actions pour accompagner l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques.

- Exploitation de la 1^{re} plateforme d'évaluation d'IA qu'il a créée en 2024, qui contribuera à instaurer un cadre de confiance et à sécuriser l'usage éthique et légal de l'IA.

Dans le domaine de la recherche, le LNE coordonnera le RNMF pour mener à bien les projets adoptés dans le cadre du programme européen de recherche Horizon Europe 2021-2027.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	24 806	24 806	24 626	24 626
Subvention pour charges de service public	17 445	17 445	17 265	17 265
Transferts	4 884	4 884	4 884	4 884
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 477	2 477	2 477	2 477
Total	24 806	24 806	24 626	24 626
Subvention pour charges de service public	17 445	17 445	17 265	17 265
Transferts	4 884	4 884	4 884	4 884
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 477	2 477	2 477	2 477

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	605	605
– sous plafond	282	282
– hors plafond	323	323
<i>dont contrats aidés</i>	14	14
<i>dont apprentis</i>	13	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 191
Recherche duale (civile et militaire)

MINISTRE CONCERNE : SEBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES ARMEES ET ANCIENS COMBATTANTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel CHIVA

Délégué général pour l'armement

Responsable du programme n° 191 : Recherche duale (civile et militaire)

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Le programme finance des actions d'intérêt pour la défense, menées par deux opérateurs :

- *le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;*
- *le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».*

Les financements effectués via le P191 portent sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense, pour le CNES sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense et, pour le CEA, sur le financement du programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des armées relatif à l'innovation de défense.

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2025 concernent l'innovation dans le domaine des systèmes orbitaux, l'observation de la Terre (CO3D et OTOS) et la télécommunication par satellites (CASTOR). Des études ont été lancées en préparation de futurs démonstrateurs d'observation de la terre dans les domaines de l'imagerie hyperspectrale et de l'imagerie radar.

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2025 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, les sciences du vivant, les systèmes énergétiques, et la lutte contre la menace NRBC-E.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense

INDICATEUR 1.1 : Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense

Il s'agit, dans le cadre d'une concertation et d'une coopération du ministère des armées avec les acteurs du monde de la recherche, et avec les deux opérateurs bénéficiaires du programme (CNES et CEA), d'élaborer des projets de recherche duale et d'intérêt pour la défense bien identifiés, notamment par des orientations données à des programmes civils ou par l'adaptation de technologies civiles pour répondre à des besoins de la défense, à court et moyen terme.

INDICATEUR

1.1 – Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	Sans objet	73	83	83	83	83

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (hors NRBC) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, les montants des projets labellisés « Sécurité et Défense » sont évalués en conformité avec l'accord de gouvernance de la relation CNES-MINARM et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration. L'indicateur est calculé par le CNES sur la base de données issues de son système comptable.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au financement de projets labellisés « Sécurité et Défense ». Elle intègre 100 % de la subvention attribuée au CEA et 80 % du montant de la subvention attribuée au CNES. Les cibles 2024 et suivantes tiennent compte de la valeur moyenne constatée sur les années précédentes et notamment du fait qu'une part de la subvention P191 est affectée au maintien en compétence du personnel du CNES.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E		12 000 000 12 000 000	0 0	12 000 000 12 000 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		114 931 022 114 931 022	12 770 114 12 770 114	127 701 136 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		10 318 031 10 318 031	0 0	10 318 031 10 318 031	0 0
Totaux		137 249 053 137 249 053	12 770 114 12 770 114	150 019 167 150 019 167	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E		12 000 000 12 000 000	0 0	12 000 000 12 000 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		114 931 022 114 931 022	12 770 114 12 770 114	127 701 136 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		10 318 031 10 318 031	0 0	10 318 031 10 318 031	0 0
Totaux		137 249 053 137 249 053	12 770 114 12 770 114	150 019 167 150 019 167	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	137 249 053 137 249 053 137 249 053 137 249 053		137 249 053 137 249 053 137 249 053 137 249 053	
5 - Dépenses d'investissement	12 770 114 12 770 114 12 770 114 12 770 114		12 770 114 12 770 114 12 770 114 12 770 114	
Totaux	150 019 167 150 019 167 150 019 167 150 019 167		150 019 167 150 019 167 150 019 167 150 019 167	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	137 249 053 137 249 053		137 249 053 137 249 053	
32 – Subventions pour charges de service public	137 249 053 137 249 053		137 249 053 137 249 053	
5 – Dépenses d'investissement	12 770 114 12 770 114		12 770 114 12 770 114	
53 – Subventions pour charges d'investissement	12 770 114 12 770 114		12 770 114 12 770 114	
Totaux	150 019 167 150 019 167		150 019 167 150 019 167	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	0	12 000 000	12 000 000	0	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	0	127 701 136	127 701 136	0	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	0	10 318 031	10 318 031	0	10 318 031	10 318 031
Total	0	150 019 167	150 019 167	0	150 019 167	150 019 167

SYNTHÈSE - RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR OS ET PAR TITRE (EN M€)

OS	Répartition des crédits par OS - AE 2025					Répartition des crédits par OS - CP 2025				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Recherche duale	137,25	12,77	-	-	150,02	137,25	12,77	-	-	150,02
Total	137,25	12,77	-	-	150,02	137,25	12,77	-	-	150,02

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	Total
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recherche duale		150,02		150,02	-	-	-	-	150,02
			150,02		150,02	-	-	-	150,02
Total	-	150,02	150,02	150,02	150,02	-	-	-	300,04
	Somme Eng.		300,04						

RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR OPÉRATEUR ET ACTION - CP (EN M€)

	Recherche duale / NRBC	Recherche duale / Aérospatial	Recherche duale / R&D duaux	Total
CNES		127,70		127,70
CEA (Hors NRBC)	-		10,32	10,32
CEA - Programme ministériel NRBC du SGDSN	12,00			12,00
Total	12,00	127,70	10,32	150,02

SUBVENTION AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2025	CP PLF 2025
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P191)		
<i>Subventions pour charges de service public</i>	22 318	22 318
CNES - Centre national d'études spatiales (P191)		
<i>Subventions pour charges de service public</i>	114 931	114 931
<i>Subventions pour charges d'investissement</i>	12 770	12 770
Total	150 019	150 019

Le ministère des Armées n'est pas chef de file pour les deux opérateurs financés par les crédits du programme 191. Le tableau récapitulatif des subventions de ces opérateurs sera complété par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le projet annuel de performance de leur programme chef de file (programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le CEA, programme 193 « Recherche spatiale » pour le CNES).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	150 019 167	150 019 167	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
150 019 167 0	150 019 167 0	0	0	0
Totaux	150 019 167	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (8,0 %)

01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	12 000 000	12 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	12 000 000	12 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	12 000 000	12 000 000	0	0
Total	12 000 000	12 000 000	0	0

CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette action en recherche duale concerne les programmes réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et dédiée au programme de recherche interministériel de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique – explosif (NRBC-E).

Pour le PLF 2025, les financements dédiés restent stables à 12 M€ en AE = CP.

I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE

Les thématiques principales restent les suivantes :

- la détection des menaces biologiques avec des travaux sur les technologies de détection (tickets détecteurs, détection moléculaire, tests de terrain...), le séquençage et la PCR (*polymerase chain reaction* ou réaction de polymérisation en chaîne), la préparation d'échantillons, les méthodes d'identification ;
- les contre-mesures médicales incluant thérapeutique, modèles animaux, et outils de diagnostic d'agents biologiques (toxines, bactéries et virus) et chimiques ;
- la détection des menaces chimiques, avec l'étude de nombreuses techniques de détection et d'identification, le développement d'appareils portatifs, et les technologies de protection avec une empreinte logistique allégée ;
- la détection des menaces nucléaires et radiologiques, dont les technologies de contrôle, d'identification et de localisation, et la protection d'infrastructures ;
- la détection des explosifs, avec des travaux sur les technologies de détection et la filière de la preuve ;
- la décontamination et la protection, dont l'utilisation de différents moyens de décontamination (mousses, gels), de neutralisation et de transfert, et l'amélioration des performances des moyens de protection.

En 2025, de nouveaux projets de recherche seront lancés sur les sujets suivants :

- agroterrorisme : établissement d'une liste des agents biologiques susceptibles d'être utilisés intentionnellement sur les cultures et l'élevage, et développement de méthodes de surveillance active et directe des microbes circulants menaçant la chaîne alimentaire ;
- décontamination de l'uranium : identification de molécules décorporantes qui pourraient être utilisées comme antidotes après exposition à l'uranium, et validation de leur preuve de concept sur animal (les armées ne disposant pas à l'heure actuelle de contremesures médicales pour traiter les contaminations internes par des radionucléides) ;
- décontamination de la peau : développement de nouvelles solutions de décontamination (liquides, solides ou gels) permettant d'assurer une décontamination de la peau vis-à-vis des agents chimiques par transfert et catalyse, en vue de remplacer la solution actuellement en dotation (gant poudreux) qui n'assure qu'une décontamination par transfert.

II - ASPECTS FINANCIERS

SYNTHÈSE DE L'ACTION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
ACT	Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E	12 000 000	12 000 000
	Total	12 000 000	12 000 000

ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PERIMÈTRE HORS T2

ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	
Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E	-			-	-	-	-	-	-
		12,00		12,00	-	-	-	-	12,00
			12,00	-	12,00	-	-	-	12,00
Total	-	12,00	12,00	12,00	12,00	-	-	-	24,00
		Somme Eng.	24,00	Somme des paiements					24,00

ACTION (85,1 %)

03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	127 701 136	127 701 136	0	0
Dépenses de fonctionnement	114 931 022	114 931 022	0	0
Subventions pour charges de service public	114 931 022	114 931 022	0	0
Dépenses d'investissement	12 770 114	12 770 114	0	0
Subventions pour charges d'investissement	12 770 114	12 770 114	0	0
Total	127 701 136	127 701 136	0	0

CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Cette action concerne les études menées par le centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial. Pour le PLF 2025, les financements dédiés restent stables à 127,7 M€ en AE = CP.

I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE

Les principaux projets financés par le programme 191 sont pluriannuels et identifiés dans les documents de programmation budgétaire du CNES :

NESS (Surveillance de l'utilisation du spectre électromagnétique) : ce projet vise à démontrer la pertinence du concept de capacité en orbite pour la surveillance du spectre électromagnétique, à partir d'un nanosatellite. Ses résultats seront déterminants pour la conception de la prochaine génération de satellites de ROEM (renseignement d'origine électromagnétique). Le satellite a été lancé avec succès en octobre 2023. Les performances dépassent les attentes et un projet NESS+, destiné à évaluer les bénéfices opérationnels d'un taux de revisite plus élevé, est en cours de préparation pour 2025.

CASTOR (Capacité strAtégique Spatiale Télécom mObile Résiliente) : ce projet vise à préparer les futures technologies de satellites de télécommunications (SATCOM) en exploitant les synergies entre les mondes civil et militaire pour répondre aux enjeux de la prochaine génération de SATCOM (flexibilité, mobilité, débit, et niveau de résistance). La livraison et la recette des démonstrateurs de modules d'émission et de réception en bande Ka sont prévues fin 2024.

CO3D (Constellation Optique en 3D) : il s'agit de l'étude d'une constellation de mini-satellites optiques répondant aux besoins d'une mission de modèle numérique de terrain et modèle de 3D mondial (pour des besoins civils et militaires). Ces deux objectifs reposent sur un même concept de petit satellite à coût récurrent compétitif et sur une architecture système conçue pour un déploiement incrémental permettant d'enrichir progressivement la capacité vis-à-vis des deux besoins de mission exprimés. La guerre en Ukraine ainsi que les l'échec de VEGA-C ont conduit à un délai supplémentaire et le lancement est aujourd'hui prévu au mieux mi-2025. La revue de qualification technique est prévue fin 2024, avec six mois de retard en raison du retard dans la livraison des composantes sol et satellite. Le CNES et la DGA bénéficieront d'un contrat de licence spécifique durant la phase d'exploitation commerciale dite E2C qui suivra, sous pilotage AIRBUS.

KINEIS/SATAIS : il est prévu une participation au financement de la démonstration en orbite d'une mission AIS (*Automatic Identification System*) haute performance à l'aide d'une constellation de nanosatellites. La société KINEIS a été créée fin 2018 pour porter ce projet ambitieux de constellation d'une vingtaine de nanosatellites en orbite basse, afin de couvrir l'évolution des besoins dans le domaine de la collecte de données et de développer de nouveaux marchés institutionnels et commerciaux autour de l'internet des objets. Le point clé de démarrage du projet a eu lieu fin 2019. Un accord entre le CNES, le ministère des armées et la société KINEIS a été conclu en avril 2020 sur le périmètre des bénéficiaires pour la diffusion des données AIS au ministère. Le lancement des cinq premiers satellites sur les vingt-cinq de la constellation Kinéis a eu lieu le 20 juin 2024, depuis la Nouvelle-Zélande par la fusée Électron de Rocket Lab.

Dans le domaine de l'exploitation des données spatiales, deux programmes sont en cours : Les « services analytics duaux (SAND) » qui visent à enrichir les outils et services d'analyse des données spatiales pour répondre à la fois à des besoins défense et civils et les « services 3D duaux (S3D2) », qui ont pour objectif de proposer des applications utilisant des données de la mission CO3D ou des capteurs optiques disponibles. SAND et S3D2 comportent chacun plusieurs axes de travail ou thématiques qui portent des projets. Les premiers projets ont débuté fin 2022. La fin des travaux est actuellement prévue en fin d'année 2025.

Le projet OTOS, qui a pour objet de préparer les technologies nécessaires est de les porter, par la réalisation de démonstrateurs sol, à un niveau de maturité suffisamment élevé pour maîtriser les risques du développement de la future capacité opérationnelle IRIS. Le projet se prolonge en 2025 avec des activités complémentaires de qualification des processus de fabrication du compresseur LPTC (*Large Pulse Tube Cryocooler*).

Une première phase du projet DORIS NG, qui vise à fournir la fonction de localisation précise pour les satellites, indépendamment des systèmes de positionnement par satellites, a été lancée dès 2023. La revue de définition préliminaire de l'équipement est prévue début 2025.

Parmi les projets de moindre ampleur, le projet de Ballon Stratosphérique Manœuvrant, dont l'objectif est de développer un véhicule stratosphérique plus léger que l'air, bas coût, à base de bi-ballon en polyéthylène, doit effectuer un vol avec manœuvrabilité en 2025. Son principe est de se déplacer dans les vents stratifiés en gonflant plus ou moins un ballast d'air. Les applications de ce type de pseudo-satellite sont nombreuses : sciences, télécommunications, observation, dans les domaines militaire et civil.

Dans le domaine de l'imagerie hyperspectrale, une feuille de route technologique visant à accompagner l'émergence de solutions hautes performances en hyperspectral, utilisables par des acteurs du *New Space*, a été préparée par le CNES. Le projet associé est en cours de montage.

Le Démonstrateur des Éléments Souverains en Imagerie Radar (DESIR), vise à consolider la faisabilité et le dimensionnement d'un système spatial d'observation de la Terre dans le domaine radar, pré-développer les briques technologiques souveraines et monter en compétence sur le traitement d'image radar. Le démarrage des travaux industriels est prévu en 2025.

II - ASPECTS FINANCIERS

SYNTHÈSE DE L'ACTION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
ACT	Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136
	Total	127 701 136	127 701 136

ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS T2

ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	
Recherche duale dans le domaine aérospatial	-			-	-	-	-	-	-
		127,70		127,70	-	-	-	-	127,70
			127,70	-	127,70	-	-	-	127,70
Total	-	127,70	127,70	127,70	127,70	-	-	-	255,40
	Somme Eng.		255,40	Somme des paiements					255,40

ACTION (6,9 %)

04 – Autres recherches et développements technologiques duaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 318 031	10 318 031	0	0
Dépenses de fonctionnement	10 318 031	10 318 031	0	0
Subventions pour charges de service public	10 318 031	10 318 031	0	0
Total	10 318 031	10 318 031	0	0

CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette action correspond à des travaux de recherche réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Elle recouvre les actions menées par le CEA dans les domaines des sciences du vivant (hors programme NRBC-E), de la cybersécurité, des composants et technologies quantiques et de l'énergie.

Pour le PLF 2025, à périmètre équivalent, les financements dédiés restent stables à 10,3 M€ en AE = CP.

I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE

Les travaux du CEA dans le domaine des sciences du vivant couvrent les domaines des neurosciences, de l'infectiologie, et de l'innovation diagnostique et thérapeutique.

Pour 2025, les efforts se poursuivent sur deux thématiques :

- l'antibiorésistance, avec des travaux sur les bactéries, les bactériophages (comme alternatives aux antibiotiques), le développement de biopuces pour la détection des bactéries pathogènes, la mise au point de tests de diagnostic rapide et de nouvelles approches d'identification et de validation de la résistance aux antibiotiques ;
- le sens olfactif, avec le développement d'un nez optoélectronique pour la détection de polluants atmosphériques ou de gaz toxiques.

En ce qui concerne la cybersécurité, les actions se poursuivent autour des trois axes d'effort suivants :

- le développement d'architectures sécurisées destinées à assurer la cybersécurité des systèmes industriels (sécurité des dispositifs pour l'IoT – *Internet of Things* ou internet des objets – industriel et systèmes critiques, systèmes avancés de détection d'intrusion réseau basés sur le Machine Learning) ;
- le développement de technologies de cybersécurité matérielle pour les composants de sécurité (FD-SOI – *Fully Depleted Silicon On Insulator* – pour la cybersécurité, technologies de sécurisation des microarchitectures, implémentation efficace et sécurisée de cryptographie post-quantique, sécurité de l'IA embarquée) ;
- le développement de technologies pour la sécurité logicielle (cadre pour la construction de logiciels systèmes sécurisés, plateforme multi-analyses de codes logiciels, outil d'analyse des codes exécutables de logiciels).

Les orientations dans le domaine des composants et technologies quantiques restent recentrées sur les domaines suivants : sources/détecteurs de photons uniques, technologies silicium pour le calcul quantique, composants pour la 6G, afficheurs et micro-afficheurs, puissance pour les applications énergies, empilage 3D des détecteurs, conditionnement.

Dans le domaine des systèmes énergétiques, les recherches sont orientées en particulier selon les problématiques suivantes :

- carburants alternatifs : évaluation/développement de nouveaux procédés ou équipements (accent sur la compacité des systèmes) ; nouvelles voies de capture d'intrants (CO₂, méthane, ammoniac...)
- nouveaux systèmes d'alimentation électrique (accent sur la densité de puissance des systèmes, la sécurité et la souveraineté) ;
- stockage de l'énergie (sécurité, souveraineté sur toute la chaîne de valeur des systèmes de stockage, durée de vie/dégradation des performances en utilisation), incluant la valorisation de l'énergie fatale.

II - ASPECTS FINANCIERS

SYNTHÈSE DE L'ACTION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2025	
		AE	CP
ACT	Autres recherches et développements technologiques duaux	10 318 031	10 318 031
Total		10 318 031	10 318 031

ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PERIMÈTRE HORS T2

TBF3 ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2023	Eng 2024	Eng 2025	2024	2025	2026	2027	>2027	
Autres recherches et développements technologiques duaux	-			-	-	-	-	-	-
		10,32		10,32	-	-	-	-	10,32
			10,32	-	10,32	-	-	-	10,32
Total	-	10,32	10,32	10,32	10,32	-	-	-	20,64
	Somme Eng.		20,64	Somme des paiements					20,64

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	22 318 031	22 318 031	22 318 031	22 318 031
Subvention pour charges de service public	22 318 031	22 318 031	22 318 031	22 318 031
CNES - Centre national d'études spatiales (P193)	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136
Subvention pour charges de service public	114 931 022	114 931 022	114 931 022	114 931 022
Subvention pour charges d'investissement	12 770 114	12 770 114	12 770 114	12 770 114
Total	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167
Total des subventions pour charges de service public	137 249 053	137 249 053	137 249 053	137 249 053
Total des subventions pour charges d'investissement	12 770 114	12 770 114	12 770 114	12 770 114

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

PROGRAMME 142

Enseignement supérieur et recherche agricoles

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans l'économie et la culture françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics, nécessaires pour relever les enjeux majeurs dans ces domaines notamment pour les transitions agroécologiques et climatiques. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (souveraineté et sécurité alimentaires, adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, renouvellement des générations, conflits autour de l'usage de l'eau, émergence de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.).

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes, décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain. L'enseignement supérieur agricole veille à ce qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins, aux enjeux précités et à renouveler les chercheurs et enseignants, pour que tous contribuent à la souveraineté alimentaire française, en participant aux processus productifs, au renouvellement des générations agricoles en soutenant l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries et accompagnent les transitions, notamment la transition agroécologique.

Dans ce cadre, la conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des établissements et la valorisation de la recherche.

Ces établissements accueillent plus de 19 000 étudiants à la rentrée universitaire 2023-2024, dont 16 700 en cursus de référence et plus de 55 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Pour tenir compte de l'augmentation démographique étudiante et des besoins et enjeux dans les secteurs qu'ils irriguent, l'objectif est d'accueillir 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs agronomes supplémentaires à l'horizon 2030 (référence 2017).

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de seize établissements (dix publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations en licence, master et doctorat et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) du centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), institution internationale créée par un accord intergouvernemental de 1962 entre pays méditerranéens.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n° 1 du programme : « Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international ». Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, formation clinique en milieux hospitaliers vétérinaires, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations

pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socioéconomiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert agricoles, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'unités mixtes technologiques (UMT) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés : le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse ainsi 30 %. C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture depuis la rentrée 2021 d'un accès postbac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation postbac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, ou d'une voie d'accès à ces grandes écoles réservée aux techniciens supérieurs agricoles, outre leur intérêt pédagogique, contribuent également au même objectif d'ouverture sociale.

La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole avec un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture.

L'objectif n° 2 du programme 142 (« Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service ») vise à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service. L'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay est désormais opérationnelle depuis la rentrée universitaire 2022/2023 comme première année des étudiants, apprentis et doctorants d'AgroParisTech dans ces nouveaux bâtiments aux meilleurs standards en matière pédagogique et scientifique qui comptent 63 000 m².

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant à l'atteinte de cet objectif seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA) devenu France 2030 : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (I dex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE). Ils contribuent activement aux deux stratégies de France 2030 « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ».

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,9	95,5	94	95	95	96
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	96,9	95,4	94	95	95	96
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,3	95,6	94	95	95	96
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	95,2	93	94	94	95
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94,5	95,6	93	94	94	95
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93,7	95	93	94	94	95

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
 - dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 95 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole. Les cibles pour les prochaines années visent une consolidation de ces taux d'insertion, sous réserve d'une préservation des conditions économiques.

OBJECTIF

2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire vise à organiser les formations dans des conditions optimales de qualité de service, au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, et de coût, au regard des finances publiques. Cet objectif est mesuré à travers le calcul de la « dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole ».

Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

INDICATEUR

2.1 – Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole (cursus de référence)	€	16 944	17 425	15 600	16 000	16 200	16 200

Précisions méthodologiques

Source des données : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE), comptabilité d'analyse des coûts des écoles et enquête de rentrée menée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : crédits destinés à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur agricole public : dépenses de personnel, crédits d'investissement et de fonctionnement, CAS pensions, compensation de l'exonération de droit d'inscription des boursiers et aides à la mobilité internationale.

- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2 ou 6 ans après la voie post-bac) et les paysagistes (3 ans d'études après un Bac+2). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités afin de distinguer la part dédiée à l'enseignement de celle dédiée à la recherche.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole est composée des subventions (fonctionnement et investissement) aux écoles de l'enseignement supérieur public et des rémunérations des personnels versées par le programme.

La part des subventions versées aux écoles ne représente qu'environ 25 % des dépenses de formation, l'essentiel de la dépense est relatif aux rémunérations des personnels.

Deux facteurs permettent cependant de limiter la hausse mécanique induite par l'évolution annuelle des coûts salariaux :

- l'optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique) ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants.

OBJECTIF

3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le ministère chargé de l'agriculture. Ce rôle est assumé par INRAE qui a créé une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	3	1	3	2	2	3
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	11	12	13	15	15	16

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCO), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées :

Deux opérations dont le rendu était prévu en 2024 seront finalement restituées au premier trimestre 2025 : une expertise collective INRAE-CNRS sur la question des plastiques en agriculture et alimentation et une étude INRAE-Iframer sur l'impact des produits alimentaires sous labels issus de l'agriculture ou de la pêche sur la biodiversité. De plus, quatre nouvelles prospectives ont démarré en 2024 et devraient être restituées par l'INRAE en 2026 ou 2027.

Par ailleurs, une nouvelle expertise scientifique collective sur le thème de la diversification des forêts est en phase d'instruction avec l'agence de la transition écologique Ademe et le ministère chargé de l'agriculture, en lien avec le ministère chargé de l'environnement et l'Office national des forêts (ONF). Elle devrait démarrer début 2025 pour être restituée en 2027.

Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques :

Un ensemble de 12 dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) fait l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture (MASAF) et INRAE. Les travaux d'instruction se poursuivent avec le MASAF sur d'autres missions candidates à des dispositifs pérennes comme les ressources génétiques forestières, la conservation des ressources génétiques végétales...

De tels dispositifs portés par INRAE existent également avec le ministère en charge de l'environnement : risques naturels (outils de prévision des inondations, appui méthodologique aux programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI), enquête permanente sur les avalanches (EPA), cartographie de la localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA), appui technique aux services de contrôle des ouvrages hydrauliques), gestion durable des sols (avec le MASAF), etc. Leur présentation sous la forme d'une fiche type permettra un meilleur suivi et pilotage de ces dispositifs.

Des travaux se poursuivent pour la formalisation de nouveaux DPAPP sur les incendies de forêts entre le MASAF et le ministère chargé de l'environnement et sur le suivi et la prévention des risques liés aux tiques entre les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de l'environnement.

Pour mémoire, cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur	263 195 416 257 058 288	47 314 159 47 314 159	20 464 041 20 464 041	74 529 593 70 529 593	405 503 209 395 366 081	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 194 154 4 021 739	32 167 332 29 996 628	0 0	4 235 523 4 235 523	39 597 009 38 253 890	0 0
Totaux	266 389 570 261 080 027	79 481 491 77 310 787	20 464 041 20 464 041	78 765 116 74 765 116	445 100 218 433 619 971	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur	263 195 416 257 058 288	47 314 159 47 314 159	18 371 827 18 371 827	74 529 593 70 529 593	403 410 995 393 273 867	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 194 154 4 021 739	32 167 332 29 996 628	0 0	4 235 523 4 235 523	39 597 009 38 253 890	0 0
Totaux	266 389 570 261 080 027	79 481 491 77 310 787	18 371 827 18 371 827	78 765 116 74 765 116	443 008 004 431 527 757	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446		266 389 570 261 080 027 262 845 064 264 688 446	
3 - Dépenses de fonctionnement	79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054		79 481 491 77 310 787 78 522 562 75 496 054	
5 - Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041 20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827 18 371 827 18 371 827	
6 - Dépenses d'intervention	78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115		78 765 116 74 765 116 74 765 115 74 765 115	
Totaux	445 100 218 433 619 971 436 596 782 435 413 656		443 008 004 431 527 757 434 504 568 433 321 442	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	266 389 570 261 080 027		266 389 570 261 080 027	
21 – Rémunérations d'activité	156 405 436 152 707 560		156 405 436 152 707 560	
22 – Cotisations et contributions sociales	108 648 160 106 441 227		108 648 160 106 441 227	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 335 974 1 931 240		1 335 974 1 931 240	
3 – Dépenses de fonctionnement	79 481 491 77 310 787		79 481 491 77 310 787	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000 150 000		150 000 150 000	
32 – Subventions pour charges de service public	79 331 491 77 160 787		79 331 491 77 160 787	
5 – Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	
53 – Subventions pour charges d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	78 765 116 74 765 116		78 765 116 74 765 116	
61 – Transferts aux ménages	39 462 476 35 462 476		39 462 476 35 462 476	
64 – Transferts aux autres collectivités	39 302 640 39 302 640		39 302 640 39 302 640	
Totaux	445 100 218 433 619 971		443 008 004 431 527 757	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	-
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1476884 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	212	218	218
Coût total des dépenses fiscales		212	218	218

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	257 058 288	138 307 793	395 366 081	257 058 288	136 215 579	393 273 867
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	4 021 739	34 232 151	38 253 890	4 021 739	34 232 151	38 253 890
Total	261 080 027	172 539 944	433 619 971	261 080 027	170 447 730	431 527 757

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ►	+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
Transferts sortants								

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	1 101,00	0,00	0,00	+2,08	-2,08	0,00	-2,08	1 101,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	784,00	0,00	0,00	-16,40	+16,40	0,00	+16,40	784,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	960,00	0,00	0,00	-4,33	+4,33	0,00	+4,33	960,00
Total	2 845,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65	2 845,00

Le plafond d'emplois pour 2025 est reconduit à périmètre constant par rapport à celui de 2024, soit 2 845 ETPT. Les corrections techniques apportées au programme en 2025 visent à aligner la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	50,00	15,00	7,40	50,00	25,00	7,90	0,00
A - Administratifs et Techniques	123,00	17,00	7,20	123,00	14,00	5,60	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	130,00	29,00	6,60	130,00	11,00	6,20	0,00
Total	303,00	61,00		303,00	50,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 303 départs sont anticipés, dont 61 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 303 entrées, dont 50 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

La catégorie « A administratifs et techniques » inclut également des chargés d'enseignement, dont le corps d'appartenance (par exemple, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les classer dans la catégorie « Enseignants ».

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Opérateurs	2 801,00	2 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	44,00	43,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65
Total	2 845,00	2 845,00	0,00	0,00	-18,65	+18,65	0,00	+18,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Opérateurs	0,00	2 789,00
Autres	0,00	43,00
Total	0,00	2 832,00

La catégorie « Opérateurs » correspond aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à ceux impliqués dans la convention de coopération territoriale « Alliance Agreenium ».

La catégorie « Autres » regroupe également des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche, mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Cela inclut notamment les chefs de projets et les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 802,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	43,00
Total	2 845,00

L'action 01 regroupe les effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole, tandis que l'action 02 concerne les personnels du domaine de la recherche, incluant les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les chefs de projets.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
45,00	0,68	0,14

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 45 apprentis en 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	156 405 436	152 707 560
Cotisations et contributions sociales	108 648 160	106 441 227
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	82 084 959	81 571 596
– Civils (y.c. ATI)	81 861 988	81 571 596
– Militaires	222 971	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	26 563 201	24 869 631
Prestations sociales et allocations diverses	1 335 974	1 931 240
Total en titre 2	266 389 570	261 080 027
Total en titre 2 hors CAS Pensions	184 304 611	179 508 431
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,68 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 113 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	173,82
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	174,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	1,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,77
– GIPA	-0,42
– Indemnisation des jours de CET	-0,47
– Mesures de restructurations	-0,88
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,01
EAP schéma d'emplois 2024	-1,12
Schéma d'emplois 2025	1,13
Mesures catégorielles	2,25
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,13
GVT positif	3,13
GVT négatif	-2,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,81
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	0,40
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,49
Total	179,51

Les dépenses de personnel du programme sont fixées pour le PLF 2025 à 178,47 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,13 M€ (contre 4,02 M€ en LFI 2024), soit 1,8 % de la masse salariale hors CAS pensions. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évalué à -2 M€.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'indemnisation des jours de CET et les mesures de restructuration intervenues (notamment impact de l'accompagnement des restructurations des établissements d'enseignement supérieur agricole).

Les autres variations comprennent un montant de 1,5 M€ au titre de l'application de l'accord relatif à la protection sociale complémentaire (PSC).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	37 273	66 339	46 684	31 305	56 362	39 371
A - Administratifs et Techniques	60 729	68 581	70 636	53 044	59 853	61 801
B et C - Administratifs et Techniques	37 866	43 365	42 950	32 814	37 655	37 325

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						2 253 572	2 253 572
Revalorisation IFSE	1 455	Tous	Tous sauf les enseignants	01-2025	12	2 253 572	2 253 572
Total						2 253 572	2 253 572

Les mesures catégorielles portent sur la revalorisation de l'IFSE allouée aux personnels (hors enseignants) pour un total de 2,25 M€.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Enseignement supérieur	49 537 200				
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000				
Total	51 881 200				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Enseignement supérieur	67 172 000	34 606 610	29 784 763	11 248 047	9 034 842	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	1 519 000	884 000	884 000	221 000	221 000	
Total	68 691 000	35 490 610	30 668 763	11 469 047	9 255 842	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2021-2027	9 255 842	
Génération -	9 255 842	

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
12 502 743	0	267 270 648	176 618 434	14 594 957

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
14 594 957	6 076 936 0	5 110 809	2 555 405	851 807
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
172 539 944 0	164 370 794 0	4 084 576	2 450 745	1 633 829
Totaux	170 447 730	9 195 385	5 006 150	2 485 636

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
95,27 %	2,37 %	1,42 %	0,95 %

Pour le programme142, les seuls engagements non couverts par des paiements correspondent aux subventions pour charge d'investissement relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER. La répartition des engagements non ouverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de mise en œuvre des CPER 2021/2027.

*Justification par action***ACTION (91,2 %)****01 – Enseignement supérieur**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	138 307 793	136 215 579	0	0
Dépenses de fonctionnement	47 314 159	47 314 159	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	0
Subventions pour charges de service public	47 164 159	47 164 159	0	0
Dépenses d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Dépenses d'intervention	70 529 593	70 529 593	0	0
Transferts aux ménages	35 462 476	35 462 476	0	0
Transferts aux autres collectivités	35 067 117	35 067 117	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	257 058 288	257 058 288	0	0
Dépenses de personnel	257 058 288	257 058 288	0	0
Rémunérations d'activité	150 361 880	150 361 880	0	0
Cotisations et contributions sociales	104 795 036	104 795 036	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 901 372	1 901 372	0	0
Total	395 366 081	393 273 867	0	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**ACTION 01 – Enseignement supérieur**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financier) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE : 47 164 159 € CP : 47 164 159 €

Les dix établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme. En 2023-2024, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements publics représentaient 55 % des effectifs totaux de l'enseignement supérieur agricole, avec 5 590 ingénieurs, 3 490 vétérinaires et 238 paysagistes (soit un total de 9 323 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements poursuivent leur augmentation, avec +19 % entre 2017 et 2023. S'agissant spécifiquement des effectifs étudiants des quatre écoles nationales vétérinaires, ils ont augmenté de plus de 35 % en dix ans.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, mastère spécialisé, diplôme national d'œnologie) suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Fonctionnement des établissements publics : AE : 45 367 315 € CP : 45 367 315 €

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser ces concours.

Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires et perçoivent à ce titre un financement dédié, qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires :

- AgroParisTech – Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- L'institut Agro – Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, par le biais de son école interne « Institut Agro Dijon » ;
- L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgro Sup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale pensions de leurs emplois dits gagés.

Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique.

Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants : AE : 267 190 € CP : 267 190 €

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 9 350 étudiants, soit 28,5 € par étudiant.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 35 462 476 € CP : 35 462 476 €

Aides aux étudiants : AE : 35 462 476 € CP : 35 462 476 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

1) Les bourses de l'enseignement supérieur court et long : AE : 34 214 859 € CP : 34 214 859 €.

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressources, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur (vétérinaires, agronomes, paysagistes ou bachelor en sciences et ingénierie) ou technique (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales.

Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation pour les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole, inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

2) Les aides d'urgence : AE : 534 380 € CP : 534 380 €

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou à assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2 000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs de fonds français publics (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

Contrairement aux bourses, les aides d'urgence et les aides à la mobilité internationale inscrites sur le programme 142 ne concernent que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. Les étudiants inscrits en BTS dans un lycée technique (enseignement supérieur agricole court) émarginent à des dispositifs analogues portés par le programme 143 (non gérées par les CROUS).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 35 067 117 € CP : 35 067 117 €

Financement des établissements supérieurs agricoles sous contrat : AE : 26 427 035 € CP : 26 427 035 €

En application des articles L813-10 et R. 813-63 à R. 813-70 du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs ou de vétérinaires qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R. 813-66 du Code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

À compter de la rentrée 2022, le ministère a autorisé, par agrément sur la base des articles R. 813-70-2 et R. 813-70-3 du code rural et de la pêche maritime, l'école vétérinaire UniLaSalle de Rouen (école vétérinaire privée d'intérêt général) pour des promotions de 120 étudiants.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +0,7 % entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAMM de Montpellier.

Pour 2024, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAMM.

Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : AE : 5 642 420 € CP : 5 642 420 €

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Il revient au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE : 20 464 041 € CP : 18 371 827 €

Les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics hors CPER et CPER étaient auparavant des dépenses d'opérations financières. A partir de 2023, ce sont des dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement).

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE : 9 215 994 € CP : 9 336 985 €

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics confrontés à l'augmentation de la taille des promotions.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : AE : 11 248 047 € CP : 9 034 842 €

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, l'État à travers le programme 142 s'est engagé à poursuivre le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les territoires.

ACTION (8,8 %)

02 – Recherche, développement et transfert de technologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 232 151	34 232 151	0	0
Dépenses de fonctionnement	29 996 628	29 996 628	0	0
Subventions pour charges de service public	29 996 628	29 996 628	0	0
Dépenses d'intervention	4 235 523	4 235 523	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	4 235 523	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 021 739	4 021 739	0	0
Dépenses de personnel	4 021 739	4 021 739	0	0
Rémunérations d'activité	2 345 680	2 345 680	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 646 191	1 646 191	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	29 868	29 868	0	0
Total	38 253 890	38 253 890	0	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

ACTION 02 – Recherche, développement et transfert de technologie

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 29 996 628 € CP : 29 996 628 €

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE : 25 232 865 € CP : 25 232 865 €

Cette subvention sert à financer des dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) et des missions d'appui aux politiques publiques hors DPAPP. Elle est ajustée pour tenir compte de la mobilisation accrue de fonds européens et une accroissement rapide du taux de retour sur le fonds « Horizon Europe ».

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : AE : 3 577 035 € CP : 3 577 035 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec plus de 440 doctorants, 100 unités de recherche labellisées et 950 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement d'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs.

Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371 €

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ces crédits regroupent les moyens budgétaires du ministère affectés à la politique de soutien des activités des instituts techniques agricoles et agro-industriels dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles) et l'ACTIA (réseau des instituts techniques agroalimentaires)

Bourses de thèses AE : 482 357 € CP : 482 357 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions (CPER), la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Organismes de développement : AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels - ITAI).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) positionnées sur l'amont et sur l'aval des filières créés en application des articles D.800-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2022 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification signés le 22 décembre 2022 et le 25 avril 2023.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	38 749 239	38 749 239	34 214 859	34 214 859
Transferts	38 749 239	38 749 239	34 214 859	34 214 859
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	27 403 569	27 403 569	0	0
Subvention pour charges de service public	27 403 569	27 403 569	0	0
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 939 894	4 939 894	0	0
Subvention pour charges de service public	704 371	704 371	0	0
Transferts	4 235 523	4 235 523	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	77 330 012	75 237 798	0	0
Subvention pour charges de service public	51 223 551	51 223 551	0	0
Transferts	5 642 420	5 642 420	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0
Total	148 422 714	146 330 500	34 214 859	34 214 859
Total des subventions pour charges de service public	79 331 491	79 331 491	0	0
Total des transferts	48 627 182	48 627 182	34 214 859	34 214 859
Total des subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires										
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 801	1 137	314	14		2 802	1 137	314	14
Total ETPT		2 801	1 137	314	14		2 802	1 137	314	14

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 137
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première (ITA) et agroalimentaires pour la seconde (ITAI). Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action 2 « Recherche, développement et transfert de technologies » du programme 142 qui regroupe le financement d'opérations venant, d'une part, en appui aux politiques publiques du ministère (formation et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant, d'autre part, à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques. La qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée fin 2022 pour une période de 5 ans. Elle promeut les partenariats avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

L'ACTA et l'ACTIA animent les réseaux, respectivement des instituts techniques agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme national de développement agricole et rural (PNDAR 2022-2027). L'ACTA a été sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricoles arrivant à échéance en 2023. L'ACTIA, par la mise en œuvre de son contrat d'objectif et de performance (COP), renforce, entre autres, la pertinence et l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirme sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 940	4 940	0	0
Subvention pour charges de service public	704	704	0	0
Transferts	4 236	4 236	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	5 347	5 347	5 218	5 218
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 347	5 347	5 218	5 218
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 287	10 287	5 218	5 218
Subvention pour charges de service public	704	704	0	0
Transferts	9 583	9 583	5 218	5 218
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La dotation versée par le programme 776 à l'ACTA et à l'ACTIA est à périmètre constant pour 2025. La prévision 2025 est présentée hors appels à projets. Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.
- L'écart entre la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau des financements apportés à l'opérateur par le programme 142 et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour l'écart entre les montants des transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Établissements non soumis à plafond d'emploi.

OPÉRATEUR

Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L. 812-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En 2022-2023, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient 5 507 ingénieurs, 3 384 vétérinaires et 233 paysagistes soit un total de 9 124 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorats, mastères spécialisés, diplôme national d'œnologue, etc.) suivis par près de 2 100 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime. Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du Code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Quatre EPSCP « grands établissements » :

- 1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), comprenant trois écoles internes l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes- Angers,
- 2° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

3° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), comprenant l'école nationale vétérinaire de Lyon et l'école nationale des ingénieurs agronomes de Clermont-Ferrand,

4° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS), comprenant l'école nationale vétérinaire de Nantes et l'école nationale des ingénieurs agroalimentaires de Nantes.

– Six établissements régis par le Code rural et de la pêche maritime :

5° L'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA),

6° L'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT),

7° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP),

8° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA),

9° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

10° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements.

Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2 « Développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 285	2 215	3 076	3 521
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 285	2 215	3 076	3 521
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	33	33	33	33
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	33	33	33	33
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 131	1 131	1 131	1 131
Subvention pour charges de service public	1 131	1 131	1 131	1 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	77 330	75 238	0	0
Subvention pour charges de service public	51 224	51 224	0	0
Transferts	5 642	5 642	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464	18 372	0	0
Total	80 778	78 616	4 239	4 684
Subvention pour charges de service public	52 354	52 354	1 131	1 131
Transferts	7 960	7 890	3 109	3 554
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464	18 372	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 451	1 451
– sous plafond	1 137	1 137
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 801	2 802
– rémunérés par l'État par ce programme	2 801	2 802
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant